

2 Folio  
DEPARTEMENT

DU  
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

VALTOM

REPUBLIQUE FRAN

Envoyé en préfecture le 23/03/2022  
Reçu en préfecture le 23/03/2022  
Affiché le Délibération n° 2022/1354  
ID : 063-256302670-20220308-2022\_1354-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

**OBJET : Convention de transfert de propriété des composteurs collectifs**

*Le 08 mars 2022, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, salle Gabriel GAY, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

*Date de la convocation : 22 février 2022  
Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU  
Nombre de Membres :  
En exercice : 36  
Présents : 24  
Pouvoirs : 5  
Votants : 29*

*Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine, LEMPEREUR Claire, TRICHARD Dorothee.  
Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean Pierre, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, GARNIER Alain, GEORGEON Hugues, LAGRU Alain, MAILLARD Guy, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, PILAUD Frédéric, SERRE Christophe, VALLEE Jean-Marie.*

*Pouvoirs : Madame BRIAT Dominique (à M. Laurent BRUNMUROL)  
Monsieur DAURAT Jean-Claude (à M. Marc MENAGER)  
Madame DAVID Marie (à M. Laurent BRUNMUROL)  
Madame GAIDIER Michelle (à M. Laurent BATTUT)  
Monsieur CINEUX Cyril (à M. Nicolas BONNET)*

*Excusés : Mesdames DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne  
Messieurs AUSLENDER Jérôme, CHABRILLAT Rémi, CLEMENT Jean-Marie,  
MEALLET Roger Jean, RENIE Stanislas.*

## 2 Folio

Dans le cadre de ses différents programmes (OrganiCité®, Etablissement témoins par exemples), le VALTOM a, depuis 2014, déployé de nombreux composteurs collectifs : 29 composteurs de quartier, 39 composteurs grande capacité et 2 équipements complémentaires sur l'ensemble du territoire.

Dans le cadre du déploiement du Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO), l'accompagnement de ces différents projets est repris par les collectivités adhérentes du VALTOM.

Tous ces composteurs collectifs ont été acquis en investissement par le VALTOM et font donc partie de l'actif de celui-ci.

Ainsi, afin de régulariser la situation et de proposer une image comptable sincère de la situation réelle, il apparaît opportun de procéder au transfert de propriété de l'ensemble des composteurs collectifs acquis par le VALTOM aux collectivités concernées.

Ce transfert de propriété se fera à titre gratuit pour la valeur résiduelle de ces investissements (valeur des amortissements déduits). Cette valeur résiduelle devra être inscrite respectivement à l'actif de chaque collectivité concernée.

Les valeurs nettes comptables (valeurs résiduelles après amortissement) des équipements à transférer sont réparties ainsi :

<b>EPCI</b>	<b>VALEUR NETTE COMPTABLE</b>
CC AMBERT LIVRADOIS FOREZ	4 590,32 €
CC THIERS DORE ET MONTAGNE	0,00 €
CLERMONT AUVERGNE METROPOLE	1 141,32 €
SICTOM DES COMBRAILLES	6 606,80 €
SICTOM DES COUZES	4 955,60 €
SICTOM ISSOIRE BRIOUDE	5 666,24 €
SICTOM PONTAUMUR PONTGIBAUD	3 610,78 €
SMCTOM DE LA HAUTE DORDOGNE	5 543,96 €
SYNDICAT DU BOIS DE L'AUMONE	8 675,04 €
<b>Total général VALTOM</b>	<b>40 790,06 €</b>

Préalablement à ce transfert de propriété, le VALTOM s'assurera de l'état des matériels et procédera le cas échéant à la remise en état ou au remplacement du matériel.

Le transfert de propriété prendra effet au 1<sup>er</sup> juillet 2022 et sera accompagné d'une convention de transfert de biens (en PJ) présentant le détail des matériels transférés pour chaque collectivité.

A l'issue de ce transfert, les composteurs de proximité et leur entretien seront à la charge des collectivités adhérentes, tel que prévu dans le cadre du déploiement du STGDO.

*Après avoir pris connaissance des documents ci-annexés,*

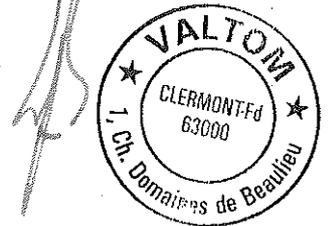
*Sur proposition du Président,*

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité,**

- *De valider le principe de ce transfert de propriété du VALTOM à ses collectivités adhérentes des composteurs de quartier et des composteurs de grande capacité tel que prévu dans le cadre du déploiement du STGDO.*
- *De valider le projet de convention de transfert de propriété.*

*FAIT ET DELIBERE, le 08 mars 2022  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.*

*Le Président,  
Laurent BATTUT*



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.*

Envoyé en préfecture le 23/03/2022

Reçu en préfecture le 23/03/2022

Affiché le

ID : 063-256302670-20220308-2022\_1354-DE



2 Folio  
DEPARTEMENT

REPUBLIQUE FRAN

DU  
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

VALTOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

**OBJET :** Mise en œuvre d'une Initiative Anti-gaspillage alimentaire (MIAM) : Avenant n° 2 de prolongation de la convention entre le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne (CENA) et le VALTOM.

*Le 08 mars 2022, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, salle Gabriel GAY, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

*Date de la convocation : 22 février 2022*

*Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU*

*Nombre de Membres :*

*En exercice : 36*

*Présents : 24*

*Pouvoirs : 5*

*Votants : 29*

*Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine, LEMPEREUR Claire, TRICHARD Dorothee.*

*Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean Pierre, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, GARNIER Alain, GEORGEON Hugues, LAGRU Alain, MAILLARD Guy, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, PILAUD Frédéric, SERRE Christophe, VALLEE Jean-Marie.*

*Pouvoirs : Madame BRIAT Dominique (à M. Laurent BRUNMUROL)*

*Madame DAVID Marie (à M. Laurent BRUNMUROL)*

*Madame GAIDIER Michelle (à M. Laurent BATTUT)*

*Monsieur CINEUX Cyril (à M. Nicolas BONNET)*

*Monsieur DAURAT Jean-Claude (à M. Marc MENAGER)*

*Excusés : Mesdames DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne*

*Messieurs AUSLENDER Jérôme, CHABRILLAT Rémi, CLEMENT Jean-Marie, MEALLET Roger Jean, RENIE Stanislas.*

## 2 Folio

*Vu la délibération 2020/1178 du 19 septembre 2020, portant sur la convention MIAM (Mise en œuvre d'une Initiative Anti-gaspillage aliMentaire).*

*Vu la délibération 2020/1265 du 17 décembre 2020, portant sur l'avenant n° 1 de prolongation.*

*Dans le cadre de son programme d'actions de lutte contre le gaspillage alimentaire, le VALTOM a lancé en octobre 2019, l'appel à projets MIAM pour la réduction des pertes et du gaspillage alimentaire afin de soutenir l'émergence de projets locaux innovants sur cette thématique.*

*Le VALTOM a ainsi sélectionné 2 lauréats pour les accompagner dans la phase d'étude de faisabilité de leurs projets. Cette dernière permettra de définir le modèle économique, organisationnel et juridique de ceux-ci :*

- *L'association du Restaurant Solidaire d'Issoire : « Mise en place d'un restaurant solidaire à Issoire - la lutte contre le gaspillage alimentaire au service d'un projet social de territoire ». Ce projet vise la récupération d'inventus de producteurs, de distributeurs et de transformateurs. Il a également pour objectif de lutter contre la précarité et l'isolement en proposant des repas équilibrés et accessibles à tous. Il tend par ailleurs à sensibiliser à la problématique du gaspillage alimentaire à travers des ateliers de cuisine anti-gaspi et autres animations de sensibilisation. L'étude de faisabilité a été réalisée avec succès et le projet est en cours de déploiement. Des expérimentations ont pu être menées durant la période de crise sanitaire et le restaurant solidaire situé 16 rue du Ponteil à Issoire accueille désormais ses clients les lundi et samedi midi de 12h00 à 12h30 pour les repas à emporter et de 12h30 à 14h00 pour les repas pris sur place.*
- *Le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne (CENA) : « Des fruits des champs dans nos assiettes ». Le projet vise à organiser la valorisation des fruits des pré-vergers actuellement abandonnés dans les champs, auprès des cantines scolaires et autres restaurations collectives de proximité, au travers d'une démarche pédagogique et au-delà, de lutter contre le gaspillage de fruits non récoltés. Ce projet favorisera la préservation des vieux vergers et des anciennes variétés fruitières notamment pour leur intérêt nutritionnel. L'étude de faisabilité a permis d'identifier trois vergers sur lesquels mener l'opération : le verger municipal de Marat dont les fruits récoltés par une association locale seront destinés à la cantine scolaire, un verger privé de Chauriat, dont les fruits viendront enrichir la production des ateliers d'insertion en maraîchage de la Régie de Territoire des deux Rives de Billom et un verger privé situé à Tallende dont les fruits pourraient venir alimenter l'école ou l'EHPAD (piste à finaliser).*

*Ces deux projets bénéficient du soutien financier du VALTOM à hauteur de 4 000 € chacun ainsi que d'un accompagnement dans la réalisation et le suivi de leur démarche.*

*Une convention a été signée avec chaque structure pour une clôture initiale de l'accompagnement au mois de novembre 2020.*

*Avec la crise sanitaire, les projets ont fortement été ralentis dans leur mise en œuvre. Il a donc été nécessaire de prolonger par un premier avenant le suivi et l'accompagnement jusqu'au 30 juin 2021.*

*Si cet avenant a permis la finalisation du projet de Restaurant Solidaire d'Issoire, les vagues successives de COVID n'ont pas permis de finaliser dans les délais impartis le projet du CENA « Des fruits des champs dans nos assiettes ». Il est donc nécessaire d'établir un deuxième avenant (voir PJ).*

2 Folio

*Après avoir pris connaissance des documents ci-annexés,*

*Sur proposition du Président,*

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité,**

*De valider la signature d'un avenant n° 2 à la convention de l'appel à projet MIAM entre le VALTOM et le CENA en vue d'une prolongation de l'accompagnement jusqu'au 31 décembre 2022.*

*FAIT ET DELIBERE, le 08 mars 2022  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.*

*Le Président,  
Laurent BATTUT*



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.*

Envoyé en préfecture le 23/03/2022

Reçu en préfecture le 23/03/2022

Affiché le

ID : 063-256302670-20220323-2022\_1355-DE



2 Folio  
DEPARTEMENT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DU  
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

**VALTOM**

VALTOM

**OBJET : Marchés public (délégation du Président)**

*Le 08 mars 2022, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, salle Gabriel GAY, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

*Date de la convocation : 22 février 2022*

*Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU*

*Nombre de Membres :*

*En exercice : 36*

*Présents : 24*

*Pouvoirs : 5*

*Votants : 29*

*Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine, LEMPEREUR Claire, TRICHARD Dorothee.*

*Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean Pierre, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, GARNIER Alain, GEORGEON Hugues, LAGRU Alain, MAILLARD Guy, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, PILAUD Frédéric, SERRE Christophe, VALLEE Jean-Marie.*

*Pouvoirs : Madame BRIAT Dominique (à M. Laurent BRUNMUROL)*

*Madame DAVID Marie (à M. Laurent BRUNMUROL)*

*Madame GAÏDIER Michelle (à M. Laurent BATTUT)*

*Monsieur CINEUX Cyril (à M. Nicolas BONNET)*

*Monsieur DAURAT Jean-Claude (à M. Marc MENAGER)*

*Excusés : Mesdames DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne*

*Messieurs AUSLENDER Jérôme, CHABRILLAT Rémi, CLEMENT Jean-Marie, MEALLET Roger Jean, RENIE Stanislas.*

## 2 Folio

*Vu la délibération n° 2020/1226 du VALTOM du 29 septembre 2020 ayant pour objet la délégation de compétence et de signature au Président pour les Marchés Publics passés en Procédure Adaptée (MAPA) pour la durée du présent mandat, à hauteur :*

- *du seuil réglementaire applicable pour les marchés de fournitures et de services ;*
- *du seuil de 500 000 € HT pour les marchés de travaux.*

*Vu la dernière information faite sur ces marchés au comité syndical du VALTOM du mardi 11 janvier 2022,*

*Après avoir pris connaissance du document ci-annexé,*

*Sur proposition du Président,*

### **LE COMITE SYNDICAL PREND ACTE**

*De la présentation ci-annexée, des marchés publics passés en procédure adaptée par le VALTOM pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 28 février 2022.*

*FAIT ET DELIBERE, le 08 mars 2022  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.*

*Le Président,  
Laurent BATTUT*



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.*

**VALTOM / AG du 08 mars 2022****- Liste des marchés conclus en procédure adaptée pour la période du 01<sup>er</sup> janvier 2022 au 28 février 2022****Organisation générale**

Numéro	Objet	Allotissement	Type	Durée initiale	Début	Fin	Date de fin Maximum	Titulaire	Prix € HT / Totalité du marché
21 08 015	Essais pilotes pour l'étude de la filière de traitement des lixiviats de l'installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Puy-Long à Clermont-Ferrand	NON	MAPA	12 MOIS	18/01/2022	18/01/2023	18/01/2023	Rousselet Environnement (34 000)	62 220,00

**TOTAL GENERAL 62 220,00**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

**OBJET : Mise à jour du tableau des effectifs**

*Le 08 mars 2022, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, salle Gabriel GAY, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

*Date de la convocation : 22 février 2022  
Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU*

*Nombre de Membres :*

*En exercice : 36*

*Présents : 24*

*Pouvoirs : 5*

*Votants : 29*

*Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine, LEMPEREUR Claire, TRICHARD Dorothee.*

*Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean Pierre, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, GARNIER Alain, GEORGEON Hugues, LAGRU Alain, MAILLARD Guy, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, PILAUD Frédéric, SERRE Christophe, VALLEE Jean-Marie.*

*Pouvoirs : Madame BRIAT Dominique (à M. Laurent BRUNMUROL)  
Madame DAVID Marie (à M. Laurent BRUNMUROL)  
Madame GAIDIER Michelle (à M. Laurent BATTUT)  
Monsieur CINEUX Cyril (à M. Nicolas BONNET)  
Monsieur DAURAT Jean-Claude (à M. Marc MENAGER)*

*Excusés : Mesdames DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne  
Messieurs AUSLENDER Jérôme, CHABRILLAT Rémi, CLEMENT Jean-Marie,  
MEALLET Roger Jean, RENIE Stanislas.*

*Vu le tableau des effectifs du VALTOM,*

*Compte tenu de la demande de l'agent en charge des « affaires administratives, des marchés publics et des emprunts » d'un aménagement de son poste à temps partiel à compter d'août 2022 pour raison de santé en amont de son départ à la retraite, qui devrait intervenir courant 2023,*

*Vu la nécessité de renforcer le pôle administratif et financier pour anticiper ce départ prochain en assurant la transmission des compétences et la continuité de service dans une réorganisation générale des missions du pôle,*

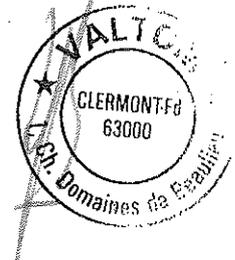
*Sur proposition du Président,*

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité,**

- *De créer un poste permanent de rédacteur, catégorie B de la filière administrative, à temps complet, pour les fonctions d'agent en charge des ressources humaines. Ce poste pourra être occupé par une contractuelle ou un contractuel.*
- *D'autoriser le Président à lancer les recrutements, et à signer tous les documents afférents à ce contrat.*

*FAIT ET DELIBERE, le 08 mars 2022  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.*

*Le Président,  
Laurent BATTUT*



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.*

2 Folio  
DEPARTEMENT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DU  
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

VALTOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

**OBJET : Soutien au projet Green Couture**

*Le 08 mars 2022, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, salle Gabriel GAY, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

*Date de la convocation : 22 février 2022*

*Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU*

*Nombre de Membres :*

*En exercice : 36*

*Présents : 24*

*Pouvoirs : 5*

*Votants : 29*

*Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine, LEMPEREUR Claire, TRICHARD Dorothee.*

*Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean Pierre, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, GARNIER Alain, GEORGEON Hugues, LAGRU Alain, MAILLARD Guy, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, PILAUD Frédéric, SERRE Christophe, VALLEE Jean-Marie.*

*Pouvoirs : Madame BRIAT Dominique (à M. Laurent BRUNMUROL)*

*Madame DAVID Marie (à M. Laurent BRUNMUROL)*

*Madame GAIDIER Michelle (à M. Laurent BATTUT)*

*Monsieur CINEUX Cyril (à M. Nicolas BONNET)*

*Monsieur DAURAT Jean-Claude (à M. Marc MENAGER)*

*Excusés : Mesdames DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne*

*Messieurs AUSLENDER Jérôme, CHABRILLAT Rémi, CLEMENT Jean-Marie, MEALLET Roger Jean, RENIE Stanislas.*

## 2 Folio

*L'industrie textile compte parmi les plus polluantes au monde et génère d'importants déchets, en constante augmentation, notamment avec l'essor de la fast fashion depuis les années 2000.*

*En France, ce sont 648 000 tonnes de Textiles d'habillement et de Linges de maison et Chaussures (TLC), qui sont mises sur le marché chaque année. Au bout du cycle, ce sont près de 6 350 tonnes de déchets textiles, qui sont collectées sur le territoire du VALTOM soit 9,35 kg/habitant dont 7 kg se retrouvent dans les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR).*

*La majeure partie de ces déchets (74%) terminent donc en incinération par le biais des OMR, tandis que 15% partent dans une filière de réemploi, 9% en recyclage et 2% en valorisation matière.*

*Il y a donc un enjeu important à orienter ces textiles vers la bonne filière de tri pour les ressortir du flux OMR et leur permettre une valorisation la plus qualitative qui soit à travers le réemploi et le recyclage.*

### 1. Le projet :

*Le projet Green couture est porté par l'association de préfiguration « Du chaos naissent les étoiles ». Cette dernière est née en 2020 de la volonté de créer un outil de travail favorisant l'inclusion des publics grâce à une activité innovante liée au développement durable.*

*Elle vise à développer une économie :*

- *Sociale, par la création d'un tiers-lieu favorisant le lien social ;*
- *Solidaire, par la création d'un parcours d'insertion aboutissant à la création d'emplois locaux ;*
- *Circulaire, par la création d'une activité, innovante sur le territoire, d'up-cycling dans le domaine des TLC.*

*Les activités de la recyclerie seraient les suivantes :*

- *Collecte des TLC ;*
- *Valorisation via l'activité d'Up-cycling des TLC ;*
- *Vente des produits up-cyclés via une boutique physique et en ligne ;*
- *Sensibilisation du public à travers des animations et ateliers sur place, au sein de l'espace tiers-lieu et hors les murs.*

*L'équipe nécessaire au bon fonctionnement du lieu comprendrait au démarrage 7,3 Equivalents Temps Plein (ETP) soit 8 emplois, dont 6 en insertion, et serait amenée à s'agrandir avec la croissance de l'activité pour atteindre 11 emplois.*

*Le projet vise un démarrage de l'activité début 2022.*

*Le projet s'inscrit sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole. Le local d'activité, situé à Lempdes, a déjà été trouvé avec le soutien de la commune.*

*Pour commencer, la recyclerie aurait besoin de 8 à 10 tonnes par an de TLC et vise un besoin de 20 à 30 tonnes par an par la suite (chutes de fabrication d'usine, déchets textiles d'emballage, linge de maison, bâches publicitaires, invendus de prêt à porter, accessoires de mercerie, ...).*

*A ce jour, des conventions de partenariat pour la collecte ont déjà été obtenues, permettant de couvrir le besoin en ressources de la première année, avec les acteurs suivants :*

- *Blanchisserie du CHU ;*
- *METABATIK ;*
- *Freedom Parapente ;*
- *COFFRABAT ;*
- *Dôme Rideau ;*
- *ACTIV'ADIS ;*
- *ALL NUMERIC ;*
- *Pierre Perrier Tapissier ;*
- *Syndicat du Bois de l'Aumône.*

*Des échanges ont eu lieu avec les recycleries déjà existantes (Emmaüs, Je recycle parc, ...) pour venir à la fois compléter leurs actions et mailler le territoire.*

## 2 Folio

### 2. Besoins attendus et propositions de soutien :

*Le budget prévisionnel du projet comprend une partie « fonctionnement » et une partie « investissement ».*

#### - *Au niveau du compte de résultat / fonctionnement :*

- *La majeure partie des dépenses concerne les charges de personnel (~80 %) ainsi que le loyer (~10 %).*
- *Pour couvrir ces dépenses, l'association prévoit un autofinancement à hauteur de 25 % comprenant les recettes de la vente des produits transformés, la vente d'animations de sensibilisation et la location d'espace pour des expositions.*
- *Les 75 % de recettes restantes sont apportées par des subventions, dont la moitié au moins et jusqu'à 88 % en 2024 sont couvertes par l'Etat pour l'aide aux postes en insertion et la création d'emplois (aide confirmée).*

*L'association sollicite également des aides auprès des collectivités publiques : le Département du Puy-de-Dôme (aide aux postes), Clermont Auvergne Métropole (aide au démarrage), la commune de Lempdes (aide au démarrage confirmée) et e VALTOM (aide au démarrage). Elle prévoit également de déposer une demande d'aide à l'ADEME en mars 2022, dans le cadre des financements pour les projets de réemploi, ainsi que des demandes d'aide auprès de fondations privées pour 2023 et 2024.*

#### - *Au niveau du bilan / investissements :*

*Les investissements en matériel (matériel de couture, de repassage, de lavage et séchage, caisse enregistreuse, matériel de bureau, véhicule, etc.) s'élèvent à près de 50 000 €.*

*Pour couvrir les investissements, l'association sollicite des prêts bancaires auprès de plusieurs organismes (Crédit Agricole, France Active, Michelin développement, Commune de Lempdes, EDF).*

*Elle devrait aussi déposer un dossier à la Région au mois de février 2022 dans le cadre d'un appel à projet Structures d'Insertion par l'Activité économique (SIA).*

*Pour information, l'organisme Refashion a été contacté, mais leurs aides sont destinées à des têtes de réseaux ou structures agissant au niveau national.*

*Enfin, le projet a été retenu dans le cadre du parcours EXPÉRIMENTATION de CoCoShaker. L'accompagnement devrait démarrer en janvier jusqu'au mois d'avril 2022.*

### 3. Proposition de soutien :

*Ce projet serait intéressant pour déployer des actions en faveur de la prévention des déchets, de l'économie de ressources, de la consommation responsable ou encore de la sensibilisation du public aux enjeux de la filière textile. En effet, plusieurs objectifs de ce projet rejoignent ceux du VALTOM :*

- *Réduire les quantités de déchets TLC par des actions de sensibilisation du public et en améliorer le tri en sensibilisant sur l'orientation vers la bonne filière de valorisation ;*
- *Transformer une partie de ces « déchets » en ressources grâce à l'up-cycling et ainsi permettre une valorisation plus qualitative qu'un traitement via le recyclage ou la valorisation énergétique ;*
- *Réduire les quantités de déchets TLC plus généralement.*

*C'est également un projet innovant sur le territoire, qui viendrait compléter le maillage d'acteurs déjà existants (collecteurs de déchets textiles, recycleries-friperies vendant de la seconde main, effilocheurs, etc.). Toutefois, au vu du résultat net prévisionnel de l'année 2022 et des années suivantes, l'aide apportée par le VALTOM pourrait être réduite à 11 000 € au lieu des 20 000 € demandés, si les aides sollicitées auprès de Clermont Auvergne Métropole (15 000 €) et du Département du Puy-De-Dôme (16 000 à 30 000 €) sont obtenues à la hauteur de ce qui est attendu et sous réserve de la signature d'une convention (voir PJ).*

*Après avoir pris connaissance des documents ci-annexés,*

*Sur proposition du Président,*

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité,**

- *De valider le principe d'un soutien financier pour le démarrage du projet Green Couture à hauteur de 11 000 € en 2022 ;*
- *D'autoriser le Président à signer la convention avec l'association « Du chaos naissent les étoiles ».*

*FAIT ET DELIBERE, le 08 mars 2022  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.*

*Le Président,  
Laurent BATTUT*



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.*

2 Folio  
DEPARTEMENT

REPUBLIQUE FRAN

DU  
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

VALTOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

**OBJET : Compte de gestion 2021**

*Le 08 mars 2022, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, salle Gabriel GAY, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

*Date de la convocation : 22 février 2022  
Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU  
Nombre de Membres :  
En exercice : 36  
Présents : 24  
Pouvoirs : 5  
Votants : 29*

*Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine, LEMPEREUR Claire, TRICHARD Dorothee.  
Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean Pierre, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, GARNIER Alain, GEORGEON Hugues, LAGRU Alain, MAILLARD Guy, MENAGER Marc; RAVEL Pierre, PILAUD Frédéric, SERRE Christophe, VALLEE Jean-Marie.*

*Pouvoirs : Madame BRIAT Dominique (à M. Laurent BRUNMUROL)  
Madame DAVID Marie (à M. Laurent BRUNMUROL)  
Madame GAIDIER Michelle (à M. Laurent BATTUT)  
Monsieur CINEUX Cyril (à M. Nicolas BONNET)  
Monsieur DAURAT Jean-Claude (à M. Marc MENAGER)*

*Excusés : Mesdames DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne  
Messieurs AUSLENDER Jérôme, CHABRILLAT Rémi, CLEMENT Jean-Marie,  
MEALLET Roger Jean, RENIE Stanislas.*

*Après examen et approbation du compte administratif 2021 par le Receveur, confirmation de la reprise dans ses écritures des montants de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, de tous les titres de recettes émis ainsi que de tous les mandats de paiement ordonnancés, et après avoir procédé à toutes les opérations d'ordre, qui ont été prescrites au VALTOM de passer dans ses écritures, le compte de gestion 2021 du Receveur peut être présenté au comité syndical d'aujourd'hui.*

*Après avoir pris connaissance des documents ci-annexés,*

*Sur proposition du Président,*

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité,**

*D'approuver le compte de gestion 2021 établi par le Receveur.*

*FAIT ET DELIBERE, le 08 mars 2022  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.*

*Le Président,  
Laurent BATTUT*



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.*

2 Folio  
DEPARTEMENT

REPUBLIQUE FRANCAISE

DU  
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

VALTOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

**OBJET : Compte administratif 2021**

*Le 08 mars 2022, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, salle Gabriel GAY, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

*Date de la convocation : 22 février 2022*

*Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU*

*Nombre de Membres :*

*En exercice : 36*

*Présents : 21*

*Pouvoirs : 7*

*Votants : 25 (le Président ne prend pas part au vote et détient 2 pouvoirs)*

*Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine, LEMPEREUR Claire, TRICHARD Dorothee.  
Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean Pierre, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, GARNIER Alain, GEORGEON Hugues, MAILLARD Guy, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, PILAUD Frédéric, SERRE Christophe, VALLEE Jean-Marie.*

*Pouvoirs : Madame BRIAT Dominique (à M. Laurent BRUNMUROL)  
Madame DAVID Marie (à M. Laurent BRUNMUROL)  
Madame GAIDIER Michelle (à M. Laurent BATTUT)  
Monsieur CINEUX Cyril (à M. Nicolas BONNET)  
Monsieur LAGRU Alain (à M. Guy MAILLARD)  
Monsieur CAYRE Philippe (à M. Laurent BATTUT)  
Monsieur Jean-Claude DAURAT (à M. Marc MENAGER)*

*Excusés : Mesdames DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne  
Messieurs AUSLENDER Jérôme, CHABRILLAT Rémi, CHAUVIN Lionel, CLEMENT Jean-Marie, MEALLET Roger Jean, RENIE Stanislas.*

2 Folio

Le Compte Administratif (CA) 2021, établi par le VALTOM et tel que présenté ci-après, est conforme au compte de gestion présenté par le comptable public.

Il est présenté en même temps que le Budget Primitif (BP) 2022.

Les prévisions de l'année comptable 2021 avaient été équilibrées avec :

- Une population (double compte) prise en compte au 1<sup>er</sup> janvier 2021 de 713 774 habitants ;
- Une contribution à l'habitant fixée à 32,16 € HT/hab. ;
- Une facturation à la tonne fixée à 115 € HT/t pour les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), les Déchets encombrants des Ménages (DEM) et les Refus de tri issus de la Collecte Sélective (RTCS).

Sur proposition de Claire LEMPEREUR, Vice-Présidente en charge des finances,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité,**

de :

1- prendre acte de la présentation du CA, lequel se synthétise ainsi :

- Résultat de l'exercice 2021 :

	Prévu	Réalisé	Solde
Dépenses de fonctionnement	61 147 212,74 €	48 445 539,25 €	9 321 593,47 €
Recettes de fonctionnement	61 147 212,74 €	57 767 132,72 €	
Dépenses d'investissement	33 206 799,22 €	22 751 333,57 €	527 419,83 €
Recettes d'investissement	33 206 799,22 €	23 278 753,40 €	

Le montant du CA fait apparaître un résultat brut :

- Excédentaire en fonctionnement : + 9 321 593,47 € ;
- Excédentaire en investissement : + 527 419,83 €.

- Exécution budgétaire 2021 et résultats de clôture :

	Résultat de clôture de l'exercice 2020	Part affectée à l'investissement 2020	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture de l'exercice 2021
Investissement	- 8 332 696,28 €		527 419,83	-7 805 276,45 €
Fonctionnement	12 435 160,12 €	8 681 809,22 €	9 321 593,47 €	13 074 944,37 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 102 463,84 €</b>	<b>8 681 809,22 €</b>	<b>9 849 013,30 €</b>	<b>5 269 667,92 €</b>

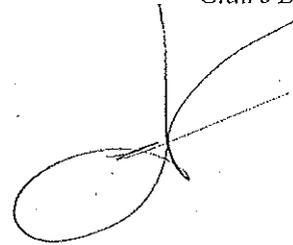
2 Folio

<i>Restes à réaliser - Crédits d'investissement à reporter au 31/12/2021 (équilibre BP 2022)</i>	
<i>Section d'investissement – Dépenses</i>	<i>1 685 204,05 €</i>
<i>Section d'investissement – Recettes</i>	<i>0,00 €</i>
<b>SOLDE</b>	<b>1 685 204,05 €</b>

- 2- *Constater, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs du CA avec les indications du compte de gestion ;*
- 3- *Reconnaître la sincérité des restes-à-réaliser en dépenses ou en recettes ;*
- 4- *Arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau ci-dessus.*

*FAIT ET DELIBERE, le 08 mars 2022  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.*

*La Vice-Présidente en charge des finances,  
Claire LEMPEREUR*



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.*

2 Folio  
DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DÔME  
ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD  
VALTOM

REPUBLIQUE FRAN

Envoyé en préfecture le 23/03/2022  
Reçu en préfecture le 23/03/2022  
Affiché le Délibération n° 2022/1361  
ID: 063-256302670-20220308-2022\_1361-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

**OBJET : Affectation du résultat 2021**

*Le 08 mars 2022, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, salle Gabriel GAY, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

*Date de la convocation : 22 février 2022  
Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU  
Nombre de Membres :  
En exercice : 36  
Présents : 21  
Pouvoirs : 7  
Votants : 28*

*Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine, LEMPEREUR Claire, TRICHARD Dorothée.  
Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean Pierre, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, GARNIER Alain, GEORGEON Hugues, MAILLARD Guy, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, PILAUD Frédéric, SERRE Christophe, VALLEE Jean-Marie.*

*Pouvoirs : Madame BRIAT Dominique (à M. Laurent BRUNMUROL)  
Madame DAVID Marie (à M. Laurent BRUNMUROL)  
Madame GAIDIER Michelle (à M. Laurent BATTUT)  
Monsieur CINEUX Cyril (à M. Nicolas BONNET)  
Monsieur DAURAT Jean-Claude (à M. Marc MENAGER)  
Monsieur LAGRU Alain (à M. Guy MAILLARD)  
Monsieur CAYRE Philippe (à M. Laurent BATTUT)*

*Excusés : Mesdames DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne  
Messieurs AUSLENDER Jérôme, CHABRILLAT Rémi, CHAUVIN Lionel, CLEMENT Jean-Marie, MEALLET Roger Jean, RENIE Stanislas.*

Il est proposé de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2021 de la manière suivante :

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021 A AFFECTER</b>	<b>13 074 944,37 €</b>	<b>A</b>
---------------------------------------------------	------------------------	----------

<b>► Affectation en réserves pour 2022 (Article 1068)</b>		
Résultat 2021 en section d'investissement	527 419,83 €	
Report du déficit 2020 en section d'investissement	-8 332 696,28 €	
<b>► Solde d'exécution section d'investissement</b>	<b>-7 805 276,45 €</b>	<b>B</b>
Solde des RAR	-1 685 204,05 €	C
<b>► Besoin de financement</b>	<b>-9 490 480,50 €</b>	<b>B+C</b>

<b>► Report en recettes de fonctionnement au BP 2022 (Article 002)</b>	<b>3 584 463,87 €</b>	<b>A+B+C</b>
------------------------------------------------------------------------	-----------------------	--------------

Et ainsi de :

- Combler le besoin de financement de la section d'investissement 2022 par une partie de l'excédent de fonctionnement 2021 à hauteur de 9 490 480,50 € (article 1068) ;
- Reporter le montant résiduel en section de fonctionnement : 3 584 463,87 € (article 002).

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,**  
à l'unanimité,

D'approuver cette affectation du résultat de l'exercice 2021.

FAIT ET DELIBERE, le 08 mars 2022  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

2 Folio  
DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DÔME  
ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD  
VALTOM

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 23/03/2022  
Reçu en préfecture le 23/03/2022  
Affiché le Délibération n° 2022/1362  
ID : 063-256302670-20220308-2022\_1362-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

**OBJET : Budget Primitif (BP) 2022**

*Le 08 mars 2022, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, salle Gabriel GAY, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

*Date de la convocation : 22 février 2022  
Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU  
Nombre de Membres :  
En exercice : 36  
Présents : 21  
Pouvoirs : 7  
Votants : 28*

*Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine, LEMPEREUR Claire, TRICHARD Dorothee.  
Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean Pierre, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, GARNIER Alain, GEORGEON Hugues, MAILLARD Guy, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, PILAUD Frédéric, SERRE Christophe, VALLEE Jean-Marie.*

*Pouvoirs : Madame BRIAT Dominique (à M. Laurent BRUNMUROL)  
Madame DAVID Marie (à M. Laurent BRUNMUROL)  
Madame GAIDIER Michelle (à M. Laurent BATTUT)  
Monsieur CINEUX Cyril (à M. Nicolas BONNET)  
Monsieur DAURAT Jean-Claude (à M. Marc MENAGER)  
Monsieur LAGRU Alain (à M. Guy MAILLARD)  
Monsieur CAYRE Philippe (à M. Laurent BATTUT)*

*Excusés : Mesdames DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne  
Messieurs AUSLENDER Jérôme, CHABRILLAT Rémi, CHAUVIN Lionel, CLEMENT Jean-Marie, MEALLET Roger Jean, RENIE Stanislas.*

Vu la délibération 2022.1345 du 11 janvier 2022, ayant pour objet le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) pour l'année 2022,

Considérant le Budget Primitif (BP) 2022 présenté ce jour au comité syndical du VALTOM, qui intègre :

- Une population (double compte) prise en compte au 1<sup>er</sup> janvier 2022 de 716 549 habitants (713 774 habitants en 2021) ;
- Une contribution à l'habitant fixée à 32,76 € HT/hab. (32,16 € HT/hab. en 2021) ;
- Une facturation à la tonne des adhérents fixée à :
  - o 115,60 € HT/t pour les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et les Déchets encombrants des Ménages (DEM) contre 115 € HT/t en 2021 ;
  - o 283,70 € HT/t pour les Refus de tri issus de la Collecte Sélective (RTCS), désormais facturés dans leur intégralité à la tonne contre 115 € HT/t en 2021.
- Une prévision de tonnages décomposée comme suit :
  - o OMR : 139 143 t (137 534 t en 2021) ;
  - o DEM valorisés sur le pôle Vernéa : 30 009 t (29 249 t en 2021) ;
  - o Refus de Tri Collecte Sélective (RTCS) : 9 100 t (8 730 t en 2021) ;
  - o DEM orientés en stockage : 1 158 t (1 225 t en 2021) pour l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) d'Ambert et 1 387 t (1 122 t en 2021) pour l'ISDND de Saint-Sauves.
- La diminution de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) relative au pôle multifilières de valorisation Vernéa. En effet, dans le cadre de la réforme des impôts de production portée par France Relance, Vernéa bénéficie désormais d'une diminution de 50 % de sa base imposable pour la TFPB. La taxe foncière refacturée par Vernéa au VALTOM s'élevait jusque-là à environ 1,5 M€ / an. Elle est budgétée pour 2022 à hauteur de 780 000 €.
- La pression très forte de la fiscalité liée aux déchets via la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP).
- Le déploiement de projets optimisés, solidaires et incitatifs avec :
  - o Le Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO) du VALTOM et de ses collectivités adhérentes, qui permet de réinvestir localement en réorientant les coûts évités liés à la TGAP vers des emplois verts non délocalisables.
  - o L'étude « tarification incitative » déclinée individuellement pour 8 des 9 collectivités, dont les conclusions interviendront au cours du premier trimestre 2022. Pour le moment, seul le SBA pratique aujourd'hui une tarification incitative sur les OMR et les emballages, journaux et magazines.
  - o VALTOM Energie Solaire (VES), société de projet pour le développement des projets photovoltaïques sur 4 ISDND du VALTOM et le partenariat opérationnel avec Clermont Auvergne Métropole pour le Réseau de Chaleur Urbain Saint-Jacques +, inscrivent pleinement et durablement le VALTOM dans sa démarche de lutte contre le réchauffement climatique.
  - o La simplification du geste de tri, autre levier pour contenir les surcoûts liés à la TGAP et augmenter les performances de valorisation en facilitant le geste de tri pour les usagers a été mise en œuvre à partir de mai 2021 avec une campagne de sensibilisation et de communication concertée à l'échelle départementale. Il s'agit maintenant de maintenir un accompagnement de terrain régulier pour ancrer dans le temps les changements de comportement et veiller à la réduction des RTCS tout en évaluant les effets d'une telle politique.
  - o La prise en compte et la mise en commun de la problématique de gestion des déchets d'amiante liés des particuliers sur leur territoire sont également de véritables enjeux sanitaire et environnemental. Le lancement d'un nouveau marché gravats débutera au 1<sup>er</sup> janvier 2022

## 2 Folio

avec toute une chaîne d'opérations permettant un meilleur coût et une valorisation optimisée.

- Au travers de VALTOM Solidaire, le VALTOM prend par ailleurs une nouvelle dimension territoriale. Des partenariats ont été noués avec les Restos du Cœur, le Secours Populaire et la Banque Alimentaire. Dans ce cadre, le VALTOM mobilise des moyens financiers et humains pour accompagner ces 3 associations dans des projets communs de sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à la simplification du geste de tri.
- Une ambition renforcée autour de la poursuite des Contrats d'Objectif d'Economie Circulaires (CODEC), et ce en dépit de la fin de l'accompagnement financier de l'ADEME, via la réaffectation des économies de TFPB du pôle multifilières de valorisation Vernéa et la perception en 2024 de Contrats d'Economie d'Energie (CEE) dans le cadre du Réseau de Chaleur Urbain de la Métropole clermontoise ;
- Une facturation du VALTOM à ses collectivités adhérentes toujours plus incitative avec :
  - La mutualisation des recettes ferrailles : via la restitution à chaque collectivité adhérente des recettes sur la base de la recette moyenne à la tonne appliquée au tonnage effectivement collecté par la collectivité concernée.
  - De nouvelles modalités de refacturation « tout à la tonne » des RTCS du VALTOM à ses collectivités adhérentes.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité,**

De valider le budget primitif 2022 du VALTOM, qui s'équilibre comme suit :

- **Section de fonctionnement**

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 63 667 750,84 € (60 176 210,74 € en 2021).

- Les recettes réelles de fonctionnement sont en hausse de 4,1 % avec :
  - Une contribution à l'habitant fixée à 32,76 € HT / hab., en augmentation de 1,9 %, qui intègre de nouvelles dépenses dont :
    - le financement de contrats d'économie circulaire des collectivités adhérentes (775 000 € au total ventilés par strates de population + une enveloppe de 250 000 € d'actions mutualisées) ;
    - La révision des prix des marchés CS et déchèterie, respectivement de + 12 et 15 %.
  - Une facturation à la tonne à :
    - 115,60 € HT/t pour les OMR et les DEM, soit une hausse de 0,5 %, le principal facteur impactant étant la composante TGAP (+ 3,30 €/t) ;
    - 283,70 € HT/t pour les RTCS intégrant désormais l'ensemble des coûts à la tonne (coût de tri, de transport et de valorisation vers le pôle Vernéa).
- Des dépenses réelles de fonctionnement en hausse de 2,9 % du fait de :
  - L'impact TGAP.
    - Pour l'incinération, elle passe de 8 €/t en 2021 à 11 € en 2022 ;
    - Pour l'enfouissement à Puy-Long, elle passa de 37 € à 45 € entre 2021 et 2022.
    - Pour les autres ISDND : elle passe de 54 € à 58 € entre ces mêmes deux années.
  - L'inflation des prix qui se répercutent sur les différents marchés et notamment ceux de la collecte sélective (environ + 960 000 €) et des déchèteries (environ + 500 000 €).

La réserve prudentielle constituée via les dépenses imprévues tend à s'amenuiser à hauteur de 1,9 M€ en 2022 contre 2,6 M€ en 2021.

- **Section d'investissement**

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 35 467 016,5 € (33 138 799,22 € en 2021).

- **Recettes :**

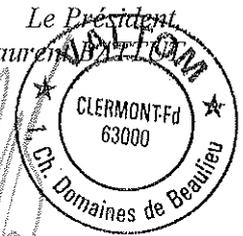
Le recours à l'emprunt retenu pour 2022 se ferait à hauteur de 5,4 M€ pour financer les équipements structurants sur les ISDND (environ 2,5 M€), la poursuite des travaux de modification de la turbine du pôle Vernéa en prévision du futur Réseau de Chaleur Urbain (RCU) de Clermont Auvergne Métropole ainsi que la plateforme biogaz (environ 2,6 M€) et une prise de participation pour la création de VALTOM Energie Biogaz (environ 340 000 €).

- **Dépenses :**

Les dépenses réelles d'investissement sont désormais votées par chapitre et comprennent comme principaux postes :

- Les opérations financières, à hauteur de 11,4 M€, qui concernent le remboursement du capital de la dette et la prise de participation dans VALTOM Energie Solaire ;
- Les ISDND à hauteur de 3,1 M€ avec plus particulièrement les travaux sur les sites de Puy-Long (création de la plateforme biogaz, travaux ayant faits l'objet d'avenants au marché de travaux) et d'Ambert (dont l'ouverture du casier 3.3) ;
- Le Pôle Vernéa avec une dépense de près de 2,2 M€ pour les travaux de la tranche ferme 3 et de la tranche conditionnelle relatifs aux aménagements nécessaires de la turbine du pôle dans le cadre du RCU de Clermont Auvergne Métropole.

FAIT ET DELIBERE, le 08 mars 2022  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

Le Président  
Laurent BOUTIER  
  


La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

2 Folio  
DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DÔME  
ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD  
VALTOM

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

**OBJET : Contribution à l'habitant 2022**

*Le 08 mars 2022, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, salle Gabriel GAY, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

*Date de la convocation : 22 février 2022*

*Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU*

*Nombre de Membres :*

*En exercice : 36*

*Présents : 21*

*Pouvoirs : 7*

*Votants : 28*

*Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine, LEMPEREUR Claire, TRICHARD Dorothee.*

*Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean Pierre, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, GARNIER Alain, GEORGEON Hugues, MAILLARD Guy, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, PILAUD Frédéric, SERRE Christophe, VALLEE Jean-Marie.*

*Pouvoirs : Madame BRIAT Dominique (à M. Laurent BRUNMUROL)*

*Madame DAVID Marie (à M. Laurent BRUNMUROL)*

*Madame GAIDIER Michelle (à M. Laurent BATTUT)*

*Monsieur CINEUX Cyril (à M. Nicolas BONNET)*

*Monsieur DAURAT Jean-Claude (à M. Marc MENAGER)*

*Monsieur LAGRU Alain (à M. Guy MAILLARD)*

*Monsieur CAYRE Philippe (à M. Laurent BATTUT)*

*Excusés : Mesdames DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne*

*Messieurs AUSLENDER Jérôme, CHABRILLAT Rémi, CHAUVIN Lionel, CLEMENT Jean-Marie, MEALLET Roger Jean, RENIE Stanislas.*

Lors du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) du 11 janvier 2022, il avait été porté à la connaissance du comité syndical que le montant de la contribution à l'habitant se situerait entre 32,50 € et 33,00 € HT / hab. / an.

En fonction des derniers ajustements de la préparation budgétaire et au vu du résultat de l'exercice 2021, le montant de la contribution à l'habitant 2022 versée par les collectivités adhérentes au VALTOM est actualisé à 32,76 € HT / hab. / an.

Pour rappel, ce montant était de 32,16 € HT en 2021, soit une hausse de 1,85 % (+ 0,60 € HT).

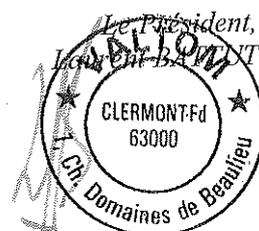
DECOMPOSITION CONTRIBUTION A L'HABITANT		%	Prix HT / hbt	Total € HT	Prix 2021 HT / hbt
Charges fonctionnelles et financières	- Administration générale, communication	8,2%	2,70 €	1 934 682,30 €	2,40 €
	- Prévention (dont CODOEC; ventes compost.+subv. déduites)	6,4%	2,10 €	1 504 752,90 €	1,10 €
	- Investissements (travaux, études, remb.capital+intérêts d'empr.)	10,6%	3,46 €	2 479 259,54 €	2,56 €
	- Recettes suppl. ISDND + Redevances Vernéa + Solde Excédent	-22,6%	-7,40 €	-5 302 462,60 €	-5,70 €
Annuité Vernéa	50% annuité financière (OMR + DEM + RTCS)	31,1%	10,20 €	7 308 799,80 €	10,20 €
Charges de transport	Mutualisation du transfert et du transport des déchets	8,5%	2,80 €	2 006 337,20 €	2,70 €
Charges de valorisation et de traitement	- des déchets issus de la collecte sélective	23,5%	7,70 €	5 517 427,30 €	8,90 €
	- des déchets valorisables de déchèteries (hors DV et encomb.)	16,8%	5,50 €	3 941 019,50 €	4,20 €
	- des déchets verts	9,2%	3,00 €	2 149 647,00 €	3,20 €
	- de la Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères	8,3%	2,70 €	1 934 682,30 €	2,60 €
TOTAL CONTRIBUTION ANNUELLE 2022 - HT			32,76 €	23 474 145,24 €	32,16 €

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,**  
à l'unanimité,

De fixer la contribution à l'habitant à hauteur de 32,76 € HT par habitant et par an pour l'année 2022.

FAIT ET DELIBERE, le 08 mars 2022  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

2 Folio  
DEPARTEMENT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DU  
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

VALTOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

**OBJET : Convention de refacturation de la prestation de dépollution des bennes de gravats  
amiantés**

*Le 08 mars 2022, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, salle Gabriel GAY, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

*Date de la convocation : 22 février 2022*

*Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU*

*Nombre de Membres :*

*En exercice : 36*

*Présents : 21*

*Pouvoirs : 7*

*Votants : 28*

*Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine, LEMPEREUR Claire, TRICHARD Dorothee.  
Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean Pierre, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, GARNIER Alain, GEORGEON Hugues, MAILLARD Guy, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, PILAUD Frédéric, SERRE Christophe, VALLEE Jean-Marie.*

*Pouvoirs : Madame BRIAT Dominique (à M. Laurent BRUNMUROL)  
Madame DAVID Marie (à M. Laurent BRUNMUROL)  
Madame GAIDIER Michelle (à M. Laurent BATTUT)  
Monsieur CINEUX Cyril (à M. Nicolas BONNET)  
Monsieur DAURAT Jean-Claude (à M. Marc MENAGER)  
Monsieur LAGRU Alain (à M. Guy MAILLARD)  
Monsieur CAYRE Philippe (à M. Laurent BATTUT)*

*Excusés : Mesdames DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne  
Messieurs AUSLENDER Jérôme, CHABRILLAT Rémi, CHAUVIN Lionel, CLEMENT Jean-Marie, MEALLET Roger Jean, RENIE Stanislas.*

*Soucieux de la problématique sanitaire et environnementale de la gestion des déchets d'amiante lié des particuliers sur leur territoire, le VALTOM et ses collectivités adhérentes ont réfléchi ensemble à un fonctionnement permettant de mailler le territoire avec un service de collecte ponctuelle de petites quantités.*

*Cela s'est traduit par l'attribution d'un marché concernant la prestation de dépollution de bennes gravats contaminées par de l'amiante. S'agissant des non-conformités, il était prévu que le VALTOM refacture chaque prestation aux collectivités concernées au-delà d'une certaine quantité.*

*Les prestataires chargés de la valorisation des bennes gravats de déchèteries diffèrent selon les territoires (Colas ou Boilon). Il a été relevé que ceux-ci ont une appréciation plus ou moins stricte des bennes de gravats devant faire l'objet d'un traitement spécifique pour présence d'amiante, aussi les coûts pour non-conformités sont-ils inégaux selon les collectivités concernées.*

*Afin de rétablir une certaine équité entre collectivité dans l'exécution des marchés, il est proposé de poursuivre la répartition de la prise en charge financière de ces opérations selon le même principe qu'appliqué en 2021, à savoir :*

- Pour l'année N :
  - o *Prise en charge mutualisée par le VALTOM des 50 premiers % de bennes déclassées pour cause d'amiante sur la base du taux de déclassement de l'année N-1. Pour 2022, il est proposé d'appliquer 2,11 %, soit 50 % de 4,22% (2021 : 2,81 %).*
  - o *Refacturation individuelle à chaque EPCI concerné des bennes déclassées au-delà des 50 premiers % mutualisés par le VALTOM.*

*Après avoir pris connaissance des documents ci-annexés,*

*Sur proposition du Président,*

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité,**

*De valider les modalités de refacturation des prestations de dépollution de bennes gravats contaminées par l'amiante exposées ci-dessus et d'autoriser le Président à signer le projet de convention (voir P.J).*

**FAIT ET DELIBERE, le 08 mars 2022**  
*Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.*

*Le Président,  
Laurent BATTUT*



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.*

2 Folio  
DEPARTEMENT

DU  
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

VALTOM

REPUBLIQUE FRAN

Envoyé en préfecture le 23/03/2022  
Reçu en préfecture le 23/03/2022  
Affiché le Délibération n° 2022/1365  
ID : 063-256302670-20220308-2022\_1365-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

**OBJET :** Convention de refacturation des prestations de caractérisations sur les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), les Déchets Encombrants des Ménages (DEM) et les biodéchets

*Le 08 mars 2022, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, salle Gabriel GAY, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

*Date de la convocation : 22 février 2022  
Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU*

*Nombre de Membres :*

*En exercice : 36*

*Présents : 21*

*Pouvoirs : 7*

*Votants : 28*

*Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine, LEMPEREUR Claire, TRICHARD Dorothee.*

*Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean Pierre, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, GARNIER Alain, GEORGEON Hugues, MAILLARD Guy, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, PILAUD Frédéric, SERRE Christophe, VALLEE Jean-Marie.*

*Pouvoirs : Madame BRIAT Dominique (à M. Laurent BRUNMUROL)*

*Madame DAVID Marie (à M. Laurent BRUNMUROL)*

*Madame GAIDIER Michelle (à M. Laurent BATTUT)*

*Monsieur CINEUX Cyril (à M. Nicolas BONNET)*

*Monsieur DAURAT Jean-Claude (à M. Marc MENAGER)*

*Monsieur LAGRU Alain (à M. Guy MAILLARD)*

*Monsieur CAYRE Philippe (à M. Laurent BATTUT)*

*Excusés : Mesdames DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne*

*Messieurs AUSLENDER Jérôme, CHABRILLAT Rémi, CHAUVIN Lionel, CLEMENT Jean-Marie, MEALLET Roger Jean, RENIE Stanislas.*

## 2 Folio

Le VALTOM et ses collectivités adhérentes se sont engagés :

- Depuis 2019/2020 dans le **déploiement du Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO)** avec les objectifs suivants à atteindre d'ici 2025 par rapport aux données 2018 :
  - o Réduire de 50 % la part de biodéchets dans les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) ;
  - o 3 fois plus de biodéchets acheminés vers le méthaniseur du pôle Vernéa via le déploiement de collectes en Porte à Porte (PAP) et en Point d'Apport Volontaire (PAV) mais aussi via la qualification de la collecte en PAP de Clermont Auvergne Métropole (CAM) pour diminuer les quantités de végétaux collectées ;
  - o Réduire de 12 % les tonnages de végétaux collectés en déchèteries.
- Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2021 dans l'**extension des consignes de tri (ECT)** à tous les emballages et papiers avec pour objectifs d'ici 2030 par rapport à 2018 :
  - o Capturer 10 % des emballages et papiers restant dans les OMR ;
  - o Diminuer le taux de refus de tri à 17 % contre 22,5 %.

Ces objectifs ont été en partie définis sur la base d'une campagne de caractérisations sur les OMR, type MODECOM, réalisée en mars 2018 sur le territoire du VALTOM.

Une **évaluation intermédiaire de l'évolution de la composition de la poubelle OMR** en 2022 permettra d'ajuster éventuellement les actions en cours dans le cadre du STGDO et du déploiement de l'ECT.

Cette évaluation permettra également d'évaluer l'impact de la crise sanitaire sur la composition des OMR. Pour ce faire, la VALTOM a lancé une consultation pour mandater un bureau d'études afin de réaliser une nouvelle campagne de caractérisations en mars 2022.

La consultation prévoit également la possibilité de commander :

- Des caractérisations sur les encombrants de déchèterie, identifiant notamment les flux concernés par les nouvelles filières Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) et/ou réemploi et/ou filières de valorisation existantes ;
- Des caractérisations des circuits de collecte de biodéchets identifiant notamment la part de végétaux dans les biodéchets collectés.

Les collectivités adhérentes du VALTOM peuvent être intéressées par la réalisation de caractérisations supplémentaires à celles commandées par le VALTOM.

La logistique et l'organisation à mettre en œuvre pour la réalisation de ces caractérisations peuvent être mutualisées dans le temps.

Ainsi, il est proposé que le VALTOM commande des caractérisations complémentaires sur demande des collectivités adhérentes et refacturent celles-ci aux collectivités concernées suivant les prix remis par le prestataire retenu.

2 Folio

Envoyé en préfecture le 23/03/2022  
Reçu en préfecture le 23/03/2022  
Affiché le Délibération n° 2022/1365  
ID : 063-256302670-20220308-2022\_1365-DE

*Après avoir pris connaissance des documents ci-annexés,*

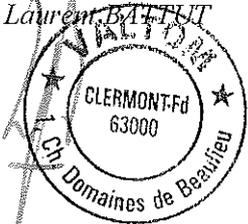
*Sur proposition du Président,*

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité,**

*D'autoriser le Président à signer la convention de refacturation des caractérisations aux collectivités adhérentes (voir PJ).*

*FAIT ET DELIBERE, le 08 mars 2022  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.*

*Le Président,  
Lauren BATHUIT*



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.*

Envoyé en préfecture le 23/03/2022

Reçu en préfecture le 23/03/2022

Affiché le

ID : 063-256302670-20220308-2022\_1365-DE

2 Folio  
DEPARTEMENT

REPUBLIQUE FRAN

DU  
PUY-DE-DÔME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

VALTOM

VALTOM

**OBJET : Projet d'épuration et d'injection des biogaz issus de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Puy-Long et du méthaniseur du pôle Vernéa**

*Le 08 mars 2022, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, salle Gabriel GAY, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

*Date de la convocation : 22 février 2022*

*Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU*

*Nombre de Membres :*

*En exercice : 36*

*Présents : 21*

*Pouvoirs : 7*

*Votants : 28*

*Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine, LEMPEREUR Claire, TRICHARD Dorothée.*

*Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean Pierre, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, GARNIER Alain, GEORGEON Hugues, MAILLARD Guy, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, PILAUD Frédéric, SERRE Christophe, VALLEE Jean-Marie.*

*Pouvoirs : Madame BRIAT Dominique (à M. Laurent BRUNMUROL)*

*Madame DAVID Marie (à M. Laurent BRUNMUROL)*

*Madame GAIDIER Michelle (à M. Laurent BATTUT)*

*Monsieur CINEUX Cyril (à M. Nicolas BONNET)*

*Monsieur DAURAT Jean-Claude (à M. Marc MENAGER)*

*Monsieur LAGRU Alain (à M. Guy MAILLARD)*

*Monsieur CAYRE Philippe (à M. Laurent BATTUT)*

*Excusés : Mesdames DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne*

*Messieurs AUSLENDER Jérôme, CHABRILLAT Rémi, CHAUVIN Lionel, CLEMENT Jean-Marie, MEALLET Roger Jean, RENIE Stanislas.*

## 2 Folio

Conscient de son rôle dans le domaine de la transition énergétique, le VALTOM a lancé en 2017 une étude d'optimisation de la valorisation énergétique de ses sites. De cette étude, différents axes de réflexion sont ressortis :

- Valorisation des Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) avec le déploiement de centrales solaires ;
- Utilisation de la chaleur fatale de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) du pôle multifilières Vernéa via un réseau de chaleur urbain mais également pour des serres maraîchères à proximité du pôle ;
- Epuration et injection commune dans le réseau de GrDF des biogaz issus du méthaniseur du pôle Vernéa et de l'ISDND de Puy-Long. Le gaz produit sera un bio GNV.

En effet, l'analyse des gisements en biogaz de ces deux sites a démontré l'impossibilité économique de réaliser ce projet sans coupler ces biogaz dans une même unité d'épuration. C'est donc sur ce projet que le VALTOM a travaillé se confrontant à un problème réglementaire majeur.

Le décret du 21 novembre 2011, établissant le tarif de rachat du biogaz, ne fait pas mention d'un tarif de rachat pour un biogaz mixte issu de la méthanisation et du stockage.

Au terme de près de 3 ans d'échanges avec la Direction Générale de l'Energie et du Climat (DGEC) pour faire aboutir ce projet, cette dernière a finalement autorisé en juillet 2021 le Préfet du Puy-de-Dôme à utiliser son pouvoir de dérogation pour permettre la réalisation du projet.

Restent maintenant différentes étapes à franchir :

- La délivrance d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public du VALTOM au prestataire retenu par le VALTOM. Cette procédure a été lancée en parallèle des discussions avec la DGEC. Seule Waga Energy a remis une offre.
- L'obtention d'un permis de construire Etat, propre à tout projet lié à l'énergie, nécessaire pour réaliser la dalle béton sur laquelle viendra s'installer l'unité d'épuration.
- La demande de subventions auprès de l'ADEME pour les frais d'études et de la Région pour les frais d'investissements.
- Le dépôt d'un Porté à Connaissance auprès de la DREAL pour présenter le projet et ses incidences sur l'environnement afin que cette dernière délivre un arrêté préfectoral complémentaire autorisant ce projet.
- La délivrance d'un devis de raccordement par GrDF.

Le VALTOM souhaite également créer avec Waga Energy une société de projet (VALTOM Energie Biogaz) sur un modèle similaire à celle créée pour le solaire avec VALTOM Energie Solaire.

### Qu'est-ce qu'une AOT ?

L'AOT constitutive de droits réels permet aux collectivités territoriales la réalisation d'équipements sur le domaine public par le biais d'un partenariat public-privé dérogatoire aux règles du Code des marchés publics. Elles ne peuvent y recourir qu'en vue de l'accomplissement, pour leur compte, d'une mission de service public ou en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de leur compétence.

L'AOT est personnelle, à durée déterminée, peut être suspendue ou retirée et fait l'objet d'une redevance.

Le montant de la redevance est fixé par la collectivité.

### L'offre Waga Energy :

Waga Energy est une société créée en 2015 par 3 ingénieurs d'Air Liquide. Elle comprend actuellement 55 salariés répartis sur 3 sites : Grenoble, le Québec et les Etats-Unis.

La technologie développée par Waga Energy est une Wagabox, qui est une unité dédiée à l'épuration du biogaz issu des ISDND pour produire du bioGNV. Cette technologie associe la séparation membranaire, qui permet d'éliminer les impuretés (COV, siloxanes, ...) à la distillation cryogénique séparant le méthane des gaz de l'air.

Waga Energy propose :

- La création d'une société de projet (51 % Waga Energy et 49 % VALTOM), qui porterait tous les investissements (env. 3 M€) ;

## 2 Folio

- Les fonds propres seraient entre 20 et 30 % de l'investissement réparti entre les deux entités en fonction de leur participation.

### Les caractéristiques principales de l'AOT sont les suivantes :

- Durée de 1 an renouvelable 14 fois soit 15 ans au total ;
- AOT strictement personnelle : Waga Energy doit lui-même occuper le terrain et ne peut pas le transférer ou le sous-louer ;
- Waga Energy prend à sa charge les frais de fonctionnement et d'entretien de ce terrain. Il doit le garder propre.
- Waga Energy doit souscrire une assurance et produire l'attestation et ceci de façon annuelle ;
- Une redevance annuelle de 10 000 € HT sera versée par Waga Energy au VALTOM.

Après avoir pris connaissance des documents ci-annexés,

Sur proposition du Président,

### **LE COMITE SYNDICAL DECIDE, à l'unanimité,**

D'autoriser le Président à signer :

- Le titre d'occupation du domaine public avec Waga Energy ;
- Le permis de construire Etat ;
- Les demandes de subventions auprès de l'ADEME et de la Région Auvergne Rhône Alpes ;
- La demande d'arrêté préfectoral complémentaire auprès de la DREAL ;
- Le contrat d'achat entre Waga Energy et le VALTOM.

FAIT ET DELIBERE, le 08 mars 2022  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

Le Président,  
Laurent BATTUT



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Envoyé en préfecture le 23/03/2022

Reçu en préfecture le 23/03/2022

Affiché le

ID : 063-256302670-20220323-2022\_1366-DE

2 Folio  
DEPARTEMENT

DU  
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

VALTOM

REPUBLIQUE FRAN

Envoyé en préfecture le 23/03/2022  
Reçu en préfecture le 23/03/2022  
Affiché le Délibération n° 2022/1367  
ID : 063-256302670-20220308-2022\_1367-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

**OBJET :** Convention de refacturation de l'étude de reconversion de l'Installation de Stockage de Déchets non Dangereux (ISDND) de Saint-Sauves.

*Le 08 mars 2022, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, salle Gabriel GAY, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

*Date de la convocation : 22 février 2022  
Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU*

*Nombre de Membres :*

*En exercice : 36*

*Présents : 21*

*Pouvoirs : 7*

*Votants : 28*

*Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine, LEMPEREUR Claire, TRICHARD Dorothee.  
Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean Pierre, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, GARNIER Alain, GEORGEON Hugues, MAILLARD Guy, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, PILAUD Frédéric, SERRE Christophe, VALLEE Jean-Marie.*

*Pouvoirs : Madame BRIAT Dominique (à M. Laurent BRUNMUROL)  
Madame DAVID Marie (à M. Laurent BRUNMUROL)  
Madame GAIDIER Michelle (à M. Laurent BATTUT)  
Monsieur CINEUX Cyril (à M. Nicolas BONNET)  
Monsieur DAURAT Jean-Claude (à M. Marc MENAGER)  
Monsieur LAGRU Alain (à M. Guy MAILLARD)  
Monsieur CAYRE Philippe (à M. Laurent BATTUT)*

*Excusés : Mesdames DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne  
Messieurs AUSLENDER Jérôme, CHABRILLAT Rémi, CHAUVIN Lionel, CLEMENT Jean-Marie, MEALLET Roger Jean, RENIE Stanislas.*

## 2 Folio

*L'Installation de Stockage de Déchet Non Dangereux (ISDND) de Saint-Sauves d'Auvergne, Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), a été transférée du SMCTOM Haute-Dordogne au VALTOM suite au transfert des compétences valorisation et traitement et à la construction du pôle multifilières de valorisation Vernéa.*

*Ce site est en exploitation depuis le 14 novembre 2012. L'arrêté préfectoral fixe sa capacité à 10 500 t/an jusqu'au 31 décembre 2027, mais il n'accueille qu'environ 1 500 t par an dont 200 t provenant de dépôt des professionnels.*

*La loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) impose une réduction de 50 % de la quantité de déchets mis en décharge à l'horizon 2025 par rapport à 2010.*

*Cette obligation a été transcrite à l'échelle régionale dans le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), approuvé le 10 avril 2020. La limite a été fixée pour le VALTOM à 100 000 t/an pour l'ensemble de ses ISDND, alors que les capacités actuelles sont de 120 500 t/an.*

*Compte-tenu de cette diminution des capacités de stockage pour le VALTOM, des coûts élevés d'exploitation et des faibles tonnages entrants sur le site de Saint Sauves, le VALTOM, en accord avec le SMCTOM Haute-Dordogne, étudie la fermeture et la reconversion de ce site. Cette dernière pourra engendrer en effet une modification des modalités de gestion des flux de gravats, d'encombrants, de déchets municipaux et des déchets d'activités économiques.*

*Afin de proposer une gestion optimale pour ces différents flux et améliorer la valorisation des déchets avec des coûts maîtrisés, les deux collectivités souhaitent aménager le site de Saint-Sauves.*

*Ainsi, le SMCTOM Haute-Dordogne envisage la création d'une déchèterie pour les particuliers, d'une déchèterie professionnelle et d'une zone dédiée à la valorisation des biodéchets.*

*La fermeture éventuelle du site de stockage ayant un impact pour le SMCTOM Haute-Dordogne comme pour le VALTOM, il apparaît pertinent et nécessaire d'avoir une démarche concertée, croisant les problématiques à travers une étude, qui permettrait d'envisager tous les scénarii d'aménagements possibles du site afin d'optimiser son exploitation et de produire un document d'aide à la décision pour la sélection de la meilleure solution par les élus des 2 collectivités.*

*Plus précisément, les objectifs de l'étude seraient les suivants :*

- *Proposer des scénarii d'aménagements du site avec les différentes zones souhaitées, en cohérence avec la réglementation appliquée et à venir ;*
- *Estimer les coûts de réalisation des différents aménagements ;*
- *Synthétiser les informations dans un document clair et concis permettant l'aide à la décision pour les maîtres d'ouvrage ;*
- *Synthétiser les aspects réglementaires en termes de déclaration et d'autorisation ICPE et de suivi.*

*Sur cette base, le VALTOM propose de lancer une consultation avec les prestations générales suivantes attendues :*

- *Rapport final présentant les résultats de l'étude ;*
- *Plans d'aménagement du site en fonction des différents scénarii ;*
- *Analyses technico-économiques par scénario.*

*Le montant de l'étude est estimé à 60 000 € HT.*

*Le VALTOM refacturerait 50 % du montant de l'étude au SMCTOM Haute-Dordogne par le biais d'une convention de refacturation.*

2 Folio

*Après avoir pris connaissance des documents ci-annexés,*

*Sur proposition du Président,*

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité,**

*D'autoriser le Président à signer la convention de refacturation au SMCTOM Haute Dordogne de l'étude de reconversion de l'Installation de Stockage de Déchets non Dangereux de Saint-Sauves.*

*FAIT ET DELIBERE, le 08 mars 2022  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.*

*Le Président,  
Laurent BATTUT*



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.*

Envoyé en préfecture le 23/03/2022

Reçu en préfecture le 23/03/2022

Affiché le

ID : 063-256302670-20220308-2022\_1367-DE

82 Folio  
DEPARTEMENT

DU  
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

VALTOM

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 23/03/2022  
Reçu en préfecture le 23/03/2022  
Affiché le Délibération n° 2022/1368  
ID : 063-256302670-20220323-2022\_1368-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

**OBJET : Marché de travaux Installation de Stockage de déchets Non Dangereux (ISDND) de Puy-Long Avenant n°2 – lot 2**

*Le 08 mars 2022, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, salle Gabriel GAY, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

*Date de la convocation : 22 février 2022  
Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU*

*Nombre de Membres :*

*En exercice : 36*

*Présents : 21*

*Pouvoirs : 7*

*Votants : 28*

*Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine, LEMPEREUR Claire, TRICHARD Dorothee.*

*Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean Pierre, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, GARNIER Alain, GEORGEON Hugues, MAILLARD Guy, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, PILAUD Frédéric, SERRE Christophe, VALLEE Jean-Marie.*

*Pouvoirs : Madame BRIAT Dominique (à M. Laurent BRUNMUROL)*

*Madame DAVID Marie (à M. Laurent BRUNMUROL)*

*Madame GAIDIER Michelle (à M. Laurent BATTUT)*

*Monsieur CINEUX Cyril (à M. Nicolas BONNET)*

*Monsieur DAURAT Jean-Claude (à M. Marc MENAGER)*

*Monsieur LAGRU Alain (à M. Guy MAILLARD)*

*Monsieur CAYRE Philippe (à M. Laurent BATTUT)*

*Excusés : Mesdames DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne*

*Messieurs AUSLENDER Jérôme, CHABRILLAT Rémi, CHAUVIN Lionel, CLEMENT Jean-Marie, MEALLET Roger Jean, RENIE Stanislas.*

*Vu la délibération 2021/1290 du 11 janvier 2021 attribuant le marché travaux 21 01 001 aux entreprises Guintoli (lot 1) et Colas (lot 2),*

*Vu la délibération 2022.1350 du 11 janvier 2022, validant l'avenant n°1 du lot 2 pour un montant de 138 700 € (+ 18 %),*

*Dans le cadre de l'exploitation de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Puy-Long, d'importants travaux de terrassement et d'étanchéité ont été validés par les élus du VALTOM afin de poursuivre son exploitation avec la création du casier 3, la réhausse des digues du casier 2, la fermeture provisoire du casier 1 et la création du casier amiante.*

*Le marché était composé de 2 lots :*

- Lot 1 : création du casier 3, couverture du casier 1 et digue de réhausse du casier 2 – Entreprise retenue : Guintoli, pour un montant de 3 511 000 € HT ;*
- Lot 2 : création de la voirie d'accès au casier 3 et création du casier amiante – Entreprise retenue : Colas pour un montant de 748 862 € HT.*

*Une fois les études d'exécution réalisées, la piste d'accès au casier 3 présentait des pentes trop importantes pour garantir un accès aux apporteurs équipés de fonds mouvants amovibles. Afin de pallier ce problème, l'entreprise Colas a retravaillé le profil de cette voirie et son linéaire. La piste d'accès a été rallongée de 30 mètres.*

*L'avenant n°2 pour un montant de 30 000 € HT concerne donc le surcoût engendré par cette modification de la voirie, soit 4 % du marché.*

*Le montant total du marché du lot 2 est porté à 917 562 €, soit une augmentation de 22,5 %.*

*Après avoir pris connaissance des documents ci-annexés,*

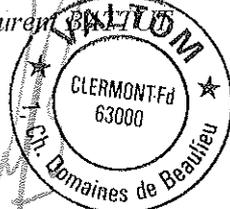
*Sur proposition du Président,*

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité,**

*D'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 au lot 2 avec l'entreprise Colas pour un montant de 30 000 € HT.*

*FAIT ET DELIBERE, le 08 mars 2022  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.*

*Le Président,  
Laurent*



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

**OBJET : Marché de travaux Installation de Stockage de déchets Non Dangereux (ISDND) de  
Puy-Long Avenant n° 3 – lot 1**

*Le 08 mars 2022, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, salle Gabriel GAY, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

*Date de la convocation : 22 février 2022  
Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU*

*Nombre de Membres :*

*En exercice : 36*

*Présents : 21*

*Pouvoirs : 7*

*Votants : 28*

*Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine, LEMPEREUR Claire, TRICHARD Dorothee.  
Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean Pierre, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, GARNIER Alain, GEORGEON Hugues, MAILLARD Guy, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, PILAUD Frédéric, SERRE Christophe, VALLEE Jean-Marie.*

*Pouvoirs : Madame BRIAT Dominique (à M. Laurent BRUNMUROL)  
Madame DAVID Marie (à M. Laurent BRUNMUROL)  
Madame GAIDIER Michelle (à M. Laurent BATTUT)  
Monsieur CINEUX Cyril (à M. Nicolas BONNET)  
Monsieur DAURAT Jean-Claude (à M. Marc MENAGER)  
Monsieur LAGRU Alain (à M. Guy MAILLARD)  
Monsieur CAYRE Philippe (à M. Laurent BATTUT)*

*Excusés : Mesdames DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne  
Messieurs AUSLENDER Jérôme, CHABRILLAT Rémi, CHAUVIN Lionel, CLEMENT Jean-Marie, MEALLET Roger Jean, RENIE Stanislas.*

*Vu la délibération 2021/1290 du 11 janvier 2021, attribuant le marché de travaux 21 01 001 aux entreprises Guintoli (lot 1) et Colas (lot 2),*

*Vu la délibération 2021/1329 du 07 octobre 2021, validant l'avenant n°1 pour un montant de 71 875 €, soit + 2 %,*

*Vu la délibération 2022/1351 du 11 janvier 2022, validant l'avenant n°2 pour un montant de 43 000 € HT, soit + 1,2 %,*

*Dans le cadre de l'exploitation de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Puy-Long, d'importants travaux de terrassement et d'étanchéité ont été validés par les élus du VALTOM afin de poursuivre son exploitation avec la création du casier 3, la réhausse des digues du casier 2, la fermeture provisoire du casier 1 et la création du casier amiante.*

*Le marché était composé de 2 lots :*

- *Lot 1 : création du casier 3, couverture du casier 1 et digue de réhausse du casier 2 – Entreprise retenue : Guintoli pour un montant de 3 511 000 € HT ;*
- *Lot 2 : création de la voirie d'accès au casier 3 et création du casier amiante – Entreprise retenue : Colas pour un montant de 748 862 € HT.*

*Lors des travaux de création du casier amiante, l'entreprise en charge de ces travaux (lot 2 – Colas) s'est retrouvée face à un volume de terres polluées aux hydrocarbures provenant d'une ancienne zone de stockage de matériaux divers. Le volume de terres polluées est de 14 000 m<sup>3</sup>.*

*Ces terres ont donc été excavées et mises au sein d'un ravioli (zone étanchée sur le dessus et dessous) dans le casier 2, ravioli réalisé en géomembrane par l'entreprise H2O.*

*Compte tenu du volume de ce ravioli et de sa hauteur, ce-dernier reste très visible des alentours et a occupé un volume important impactant ainsi l'exploitation du casier 2.*

*Il a donc été décidé de réaliser une digue de réhausse supplémentaire sur le casier 2 afin que le ravioli ne soit plus visible et permettre de poursuivre l'exploitation du casier 2 en créant plus de capacité.*

*Ces travaux seront confiés à l'entreprise Guintoli, qui a remis une offre financière plus avantageuse (134 336 € HT) que celle de Veolia (137 026 € HT). Il est proposé d'intégrer ces travaux supplémentaires par un avenant n°3 au lot 1 du marché 21 01 001.*

*Sont également intégrés à cet avenant des travaux supplémentaires pour la réalisation d'une plateforme afin de permettre à l'entreprise Rousselet de poser ses containers en vue de réaliser des essais pilotes pour le traitement des lixiviats du site de Puy-Long. Ces essais se réaliseront sur une durée minimum de 3 mois et permettront ainsi de valider la solution technico-économique la plus avantageuse pour traiter les lixiviats du site. Le coût de cette plateforme est de 7 150 € HT.*

*Le montant de l'avenant n°3 est de 141 486 € HT, soit 4 % du montant du marché.*

*Le montant total du marché du lot 1 est donc porté à 3 767 361 € HT soit une augmentation de 7,3 %.*

*Après avoir pris connaissance des documents ci-annexés,*

*Sur proposition du Président,*

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité,**

*D'autoriser le Président à signer l'avenant n°3 du lot 1 du marché 21 01 001 avec l'entreprise Guintoli pour un montant de 141 486 € HT.*

*FAIT ET DELIBERE, le 08 mars 2022  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.*

*Le Président,  
Laurent BATTUT*



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.*

Envoyé en préfecture le 23/03/2022

Reçu en préfecture le 23/03/2022

Affiché le

ID : 063-256302670-20220308-2022\_1369-DE

2 Folio  
DEPARTEMENT

DU  
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

VALTOM

REPUBLIQUE FRAN

Envoyé en préfecture le 23/03/2022  
Reçu en préfecture le 23/03/2022  
Affiché le Délibération n° 2022/1370  
CAISE  
ID : 063-256302670-20220308-2022\_1370-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

**OBJET : Marché accueil, réception, chargement, transport et traçabilité des déchets d'amiante lié : Avenants n° 1 pour le lot 2 et n° 2 pour les lots 1A et 1B.**

*Le 08 mars 2022, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, salle Gabriel GAY, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

*Date de la convocation : 22 février 2022  
Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU*

*Nombre de Membres :*

*En exercice : 36*

*Présents : 21*

*Pouvoirs : 7*

*Votants : 28*

*Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine, LEMPEREUR Claire, TRICHARD Dorothée.  
Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean-Pierre, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, GARNIER Alain, GEORGEON Hugues, MAILLARD Guy, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, PILAUD Frédéric, SERRE Christophe, VALLEE Jean-Marie.*

*Pouvoirs : Madame BRIAT Dominique (à M. Laurent BRUNMUROL)  
Madame DAVID Marie (à M. Laurent BRUNMUROL)  
Madame GAIDIER Michelle (à M. Laurent BATTUT)  
Monsieur CINEUX Cyril (à M. Nicolas BONNET)  
Monsieur DAURAT Jean-Claude (à M. Marc MENAGER)  
Monsieur LAGRU Alain (à M. Guy MAILLARD)  
Monsieur CAYRE Philippe (à M. Laurent BATTUT)*

*Excusés : Mesdames DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne  
Messieurs AUSLENDER Jérôme, CHABRILLAT Rémi, CHAUVIN Lionel, CLEMENT Jean-Marie, MEALLET Roger Jean, RENIE Stanislas.*

*Vu la délibération 2020.1186 du 20 février 2020 concernant l'attribution du marché 19 10 013 (lots 1A, 1B, 2 et 3),*

*Vu la délibération 2020.1271 du 17 décembre 2020 concernant l'avenant n°1 des lots 1A et 1B pour la révision des prix des kits d'Equipements de Protection Individuelle (EPI) suite à la crise COVID,*

*En 2019, lors de la consultation pour le déploiement des collectes d'amiante sur le territoire du VALTOM, le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) comprenait une ligne de prix pour le chargement/transport/déchargement sur l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Saint-Sauves.*

*En effet, le site n'était pas équipé d'engin de manutention permettant le déchargement des apports. Le prestataire retenu devait, le cas échéant, réaliser le déchargement des déchets d'amiante par ses propres moyens.*

*Les coûts d'évacuation vers l'ISDND de Saint-Sauves étaient donc très conséquents. Il était plus économique pour le VALTOM de choisir une évacuation vers l'exutoire proposé par le prestataire.*

*En octobre 2021, l'ISDND de Saint-Sauves a été dotée d'un manuscopique permettant le déchargement des palettes par big bag d'amiante et leur mise sur casier. De plus, les agents d'exploitation du SMCTOM Haute-Dordogne ont été formés à la gestion du risque amiante « SS4 opérateur ou encadrant ». Le SMCTOM Haute-Dordogne et le VALTOM ont élaboré les modes opératoires adéquats et équipé les agents des Equipements de Protections Individuelles (EPI) et collectives.*

*Des tests d'évacuation d'amiante ont été réalisés au cours du quatrième trimestre 2021 pour valider la faisabilité et permettre aux titulaires des marchés concernés de chiffrer la prestation sans le déchargement.*

*Les avenants n°2 des lots 1A-1B, et n°1 pour le lot 2 concernent l'intégration d'un prix de chargement, transport (sans le déchargement) depuis les sites de collecte d'amiante vers l'ISDND de Saint-Sauves afin de pérenniser le traitement des déchets d'amiante des collectes VALTOM sur l'ISDND de Saint-Sauves.*

*Sur la base des prestations de collecte d'amiante réalisées en 2021, qui ont été acheminées sur le site de Collinet à Neris les Bains (03), un traitement de l'amiante sur l'ISDND de Saint-Sauves permettrait les économies suivantes :*

	<i>Opération collecte 2021 Evacuation réalisée vers le site de Collinet</i>	<i>Estimation des opérations 2021 avec une évacuation vers ISDND de Saint-Sauves</i>	<i>Incidence</i>	<i>Incidence €/HT/an</i>
<i>lot 1 A</i>	<i>68 191,83 €</i>	<i>61 947,86 €</i>	<i>-9,16%</i>	<i>- 6 243,98 €</i>
<i>lot 1B</i>	<i>32 490,46 €</i>	<i>28 607,62 €</i>	<i>-11,95%</i>	<i>- 3 882,84 €</i>
<i>lot 2</i>	<i>49 463,44 €</i>	<i>36 291,84 €</i>	<i>-26,63%</i>	<i>- 13 171,60 €</i>
<b><i>TOTAL</i></b>	<b><i>150 145,73 €</i></b>	<b><i>126 847,32 €</i></b>	<b><i>-15,52%</i></b>	<b><i>- 23 298,41 €</i></b>

*Soit une économie potentielle de l'ordre d'environ 23 300 € HT, 15 % du montant du marché.*

*Les projets d'avenants ont été présentés à la Commission d'Appel d'Offres du 22 février 2022 et ont reçu un avis favorable.*

*Après avoir pris connaissance des documents ci-annexés,*

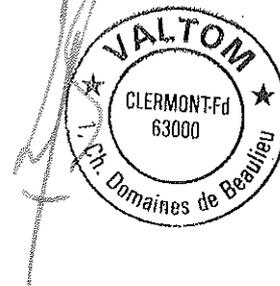
*Sur proposition du Président,*

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité,**

*D'autoriser le Président à signer les avenants n°2 des lots 1A et 1B et n°1 du lot 2 du marché 19 10 013 pour une moins-value de 23 298,41 € HT.*

*FAIT ET DELIBERE, le 08 mars 2022  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.*

*Le Président,  
Laurent BATTUT*



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.*

Envoyé en préfecture le 23/03/2022

Reçu en préfecture le 23/03/2022

Affiché le

ID : 063-256302670-20220308-2022\_1370-DE

2 Folio  
DEPARTEMENT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DU  
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

VALTOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

**OBJET : Marché valorisation des gravats de déchèterie, avenants n° 1 pour les lots 1, 2, 3, 5, 6, 8, 9 et 10.**

*Le 08 mars 2022, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, salle Gabriel GAY, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

*Date de la convocation : 22 février 2022  
Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU*

*Nombre de Membres :*

*En exercice : 36*

*Présents : 21*

*Pouvoirs : 7*

*Votants : 28*

*Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine, LEMPEREUR Claire, TRICHARD Dorothee.*

*Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean Pierre, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, GARNIER Alain, GEORGEON Hugues, MAILLARD Guy, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, PILAUD Frédéric, SERRE Christophe, VALLEE Jean-Marie.*

*Pouvoirs : Madame BRIAT Dominique (à M. Laurent BRUNMUROL)*

*Madame DAVID Marie (à M. Laurent BRUNMUROL)*

*Madame GAIDIER Michelle (à M. Laurent BATTUT)*

*Monsieur CINEUX Cyril (à M. Nicolas BONNET)*

*Monsieur DAURAT Jean-Claude (à M. Marc MENAGER)*

*Monsieur LAGRU Alain (à M. Guy MAILLARD)*

*Monsieur CAYRE Philippe (à M. Laurent BATTUT)*

*Excusés : Mesdames DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne*

*Messieurs AUSLENDER Jérôme, CHABRILLAT Rémi, CHAUVIN Lionel, CLEMENT Jean-Marie, MEALLET Roger Jean, RENIE Stanislas.*

2 Folio

Vu la délibération 2021/1326 du 07 octobre 2021, attribuant les marchés de valorisation des gravats de déchèterie,

Le VALTOM a renouvelé les marchés de valorisation des gravats de déchèteries selon la procédure formalisée d'appels d'offres ouverts. La date de remise des offres, le 15 mai 2021, intervenant plus de six mois avant la date de démarrage des marchés, le VALTOM propose de modifier la date de révision des prix du marché au 1<sup>er</sup> janvier 2022 prévue initialement au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (un an après la date de démarrage du marché) afin de tenir compte des actuelles augmentations de coûts (énergie, fournitures, matières premières, ...).

Deux prestataires sont concernés par cette révision des prix :

- MONTEIL-TP CLERMONT-FERRAND, Etablissement de COLAS France.

Les lots concernés sont les lot 01 Clermont Auvergne Métropole (CAM), lot 02 Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA) nord, lot 03 SBA sud, lot 05 Sictom des Couzes, lot 06 Sictom Pontaugur Pontgibaud (SPP) et lot 08 Sictom des Combrailles (non activé).

La révision des prix implique l'impact financier suivant :

	Prix unitaire à la remise des offres	Prix unitaire révisé	Montant du marché	Montant du marché révisé pour l'année 2022	Impact financier	
Traitement des gravats	13,45 €	14,04 €	343 647,50 €	358 767,99 €	+ 15 120 €	+ 4,4 %
Gestion des fines	56,95 €	59,46 €	436 521,75 €	455 728,71 €	+ 19 207 €	+ 4,4 %
<b>TOTAL</b>			<b>780 169,25 €</b>	<b>814 496,70 €</b>	<b>+ 34 327 €</b>	<b>+ 4,4 %</b>

- SAS ECOVERT BOILON.

Les lots concernés sont les lot 09 Sictom Issoire Brioude (SIB) et lot 10 Thiers Dore et Montagne (TDM).

La révision des prix implique l'impact financier suivant :

	Prix unitaire à la remise des offres	Prix unitaire révisé	Montant du marché	Montant du marché révisé pour l'année 2022	Impact financier	
Traitement des gravats TDM	18,50 €	19 €	31 080 €	31 919,16 €	839 €	+ 2,7 %
Traitement des gravats SIB	24,50 €	25,16 €	145 775 €	149 710,93 €	3 936 €	+ 2,7 %
Gestion des fines	43,20 €	44,37 €	98 884,80 €	101 554,59 €	2 670 €	+ 2,7 %
<b>TOTAL</b>			<b>275 739,80 €</b>	<b>283 684,77 €</b>	<b>7 445 €</b>	<b>+ 2,7 %</b>

Globalement, la révision des prix engendrera un surcoût de 41 772 €, soit + 4 %.

	Montant du marché	Montant du marché révisé pour l'année 2022	Impact financier
Traitement des gravats	520 502,50 €	540 398,08 €	+ 19 896 €
Gestion des fines	535 406,55 €	557 283,40 €	+ 21 877 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 055 909,05 €</b>	<b>1 097 681,47 €</b>	<b>+ 41 772 €</b>

2 Folio

*Les avenants ont été présentés à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du mardi 22 février 2022 et ont reçu un avis favorable.*

*Après avoir pris connaissance des documents ci-annexés,*

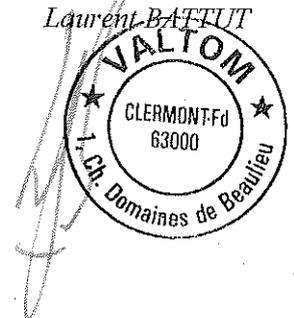
*Sur proposition du Président,*

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité,**

*D'autoriser le Président à signer les avenants des lots 1, 2, 3, 5, 6, 8, 9, et 10 du marché 21 03 006 B, pour la valorisation des gravats de déchèterie pour un montant global de 41 772 € HT.*

*FAIT ET DELIBERE, le 08 mars 2022  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.*

*Le Président,  
Laurent BATTUT*



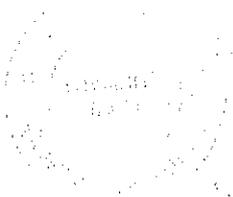
*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.*

Envoyé en préfecture le 23/03/2022

Reçu en préfecture le 23/03/2022

Affiché le

ID : 063-256302670-20220323-2022\_1371-DE



2 Folio  
DEPARTEMENT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DU  
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

**VALTOM**

VALTOM

**OBJET : Marché valorisation du bois collecté en déchèterie, avenant n°1, lot 38.**

*Le 08 mars 2022, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, salle Gabriel GAY, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

*Date de la convocation : 22 février 2022*

*Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU*

*Nombre de Membres :*

*En exercice : 36*

*Présents : 21*

*Pouvoirs : 7*

*Votants : 28*

*Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine, LEMPEREUR Claire, TRICHARD Dorothee.*

*Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean Pierre, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, GARNIER Alain, GEORGEON Hugues, MAILLARD Guy, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, PILAUD Frédéric, SERRE Christophe, VALLEE Jean-Marie.*

*Pouvoirs : Madame BRIAT Dominique (à M. Laurent BRUNMUROL)*

*Madame DAVID Marie (à M. Laurent BRUNMUROL)*

*Madame GAIDIER Michelle (à M. Laurent BATTUT)*

*Monsieur CINEUX Cyril (à M. Nicolas BONNET)*

*Monsieur DAURAT Jean-Claude (à M. Marc MENAGER)*

*Monsieur LAGRU Alain (à M. Guy MAILLARD)*

*Monsieur CAYRE Philippe (à M. Laurent BATTUT)*

*Excusés : Mesdames DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne*

*Messieurs AUSLENDER Jérôme, CHABRILLAT Rémi, CHAUVIN Lionel, CLEMENT Jean-Marie, MEALLET Roger Jean, RENIE Stanislas.*

*Vu la délibération 2021/1305 du 1<sup>er</sup> juillet 2021, attribuant les marchés de valorisation des bois collectés en déchèterie,*

*Le VALTOM a renouvelé les marchés de valorisation des bois collectés en déchèteries selon la procédure formalisée d'appels d'offres ouverts. La date de remise des offres au 05 mai 2021, intervenant plus de six mois avant la date de démarrage des marchés, et le contexte économique entraînant une augmentation de la valeur du bois B, le VALTOM, en accord avec le prestataire de traitement PRAXY Centre, propose la modification à la baisse du prix de traitement du bois B pour le lot 38 – SIB.*

*Le prestataire concerné est la société PRAXY Centre.*

*Le lot concerné pour le bois B est le lot 38 – SIB.*

*Le VALTOM et le titulaire du marché ont arrêté un prix de 79,99 € HT la tonne pour la prestation 1a du Bordereau des Prix Unitaires (BPU), en remplacement des 95 € HT la tonne initialement prévus.*

*On estime à 4 436,49 tonnes le besoin annuel, soit une économie de 66 591,71 € HT par an.*

*La modification du prix de traitement du bois B entraîne les changements suivants :*

	Tonnage estimatif / an	Prix unitaire initial	Montant du marché (sur la durée du marché)	Prix unitaire modifié	Montant du marché (sur la durée du marché)	Economie réalisée pour le VALTOM (sur la durée du marché)	Soit en %
Traitement des bois	4 436,49	95 €/T	1 685 866,20 €	79,99 €/T	1 419 499,34 €	266 366,86 €	- 16 %

*L'avenant a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du mardi 22 février 2022 et a reçu un avis favorable.*

*Après avoir pris connaissance des documents ci-annexés,*

*Sur proposition du Président,*

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité,**

*D'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 du lot 38 du marché 21 03 006 A, pour la valorisation des bois collectés en déchèterie pour une moins-value estimée à 66 591,71 € HT par an.*

**FAIT ET DELIBERE, le 08 mars 2022**

**Au registre sont les signatures.**

**Pour copie conforme.**

**Le Président,  
Laurent BATTUIT**



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.*

2 Folio  
DEPARTEMENT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DU  
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

VALTOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

**OBJET : Marché de tri des emballages et papiers collectés sélectivement sur le territoire du  
VALTOM – Avenant n°1**

*Le 08 mars 2022, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, salle Gabriel GAY, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

*Date de la convocation : 22 février 2022  
Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU*

*Nombre de Membres :*

*En exercice : 36*

*Présents : 21*

*Pouvoirs : 7*

*Votants : 28*

*Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine, LEMPEREUR Claire, TRICHARD Dorothee.  
Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean Pierre, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, GARNIER Alain, GEORGEON Hugues, MAILLARD Guy, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, PILAUD Frédéric, SERRE Christophe, VALLEE Jean-Marie.*

*Pouvoirs : Madame BRIAT Dominique (à M. Laurent BRUNMUROL)  
Madame DAVID Marie (à M. Laurent BRUNMUROL)  
Madame GAIDIER Michelle (à M. Laurent BATTUT)  
Monsieur CINEUX Cyril (à M. Nicolas BONNET)  
Monsieur DAURAT Jean-Claude (à M. Marc MENAGER)  
Monsieur LAGRU Alain (à M. Guy MAILLARD)  
Monsieur CAYRE Philippe (à M. Laurent BATTUT)*

*Excusés : Mesdames DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne  
Messieurs AUSLENDER Jérôme, CHABRILLAT Rémi, CHAUVIN Lionel, CLEMENT Jean-Marie, MEALLET Roger Jean, RENIE Stanislas.*

## 2 Folio

*Vu la délibération n°2019/127 du 20 juin 2019 attribuant à l'entreprise PAPREC Auvergne le marché n°19 01 001 de « tri des emballages et papiers collectés sélectivement sur le territoire du VALTOM et mise à disposition des matériaux pour les filières de recyclage » pour un montant de 64 870 012,50 € HT.*

*Le marché de tri des emballages et papiers passé entre le VALTOM et le prestataire PAPREC Auvergne prévoit que :*

- *PAPREC Auvergne se charge d'évacuer les Refus de Tri de Collecte Sélective (RTCS) du VALTOM vers le pôle Vernéa et facture leur transport selon le prix prévu au Bordereau de Prix Unitaires (BPU) ;*
- *Le VALTOM prend en charge les coûts de valorisation énergétique des RTCS VALTOM sur le pôle Vernéa.*

*Les objectifs de l'avenant n°1 sont :*

- *De permettre à PAPREC Auvergne d'apporter plus de RTCS sur le pôle Vernéa que les tonnages RTCS théoriques VALTOM de l'année en cours, via une refacturation du VALTOM à Paprec Auvergne, et sous réserve d'un accord préalable du VALTOM et des capacités du pôle Vernéa ;*
- *De prévoir une clause de revoyure à l'issue de l'année 2022 pour arrêter le mode de calcul de prise en charge des RTCS par chacune des parties.*

*Pour chaque collectivité adhérente, des caractérisations sont réalisées régulièrement sur la Collecte Sélective (CS) en entrée du centre de tri TRIVALO 63 pour évaluer sa composition (% en acier, % en carton, % erreur de tri, ...).*

*La moyenne glissante des 18 dernières caractérisations au 31 décembre de l'année N donne la composition moyenne théorique de la CS apportée sur le centre de tri.*

*En parallèle, le centre de tri intègre la production réelle du centre de tri pour les différentes catégories de matériaux (les taux de captation de chaque matériau ne sont pas forcément de 100 %).*

*L'outil YouProd de PAPREC Auvergne intègre les caractérisations théoriques et les performances du centre de tri (production réelle).*

*Cet outil recalcule donc une ventilation des matériaux selon la réalité du process, de ses performances, et de la qualité théorique entrante.*

*Après plusieurs mois de fonctionnement au cours de 2021, le VALTOM dresse les constats suivants :*

- *Un écart important entre les tonnages de RTCS calculés par YouProd et les tonnages de RTCS théoriques :*
  - ⇒ *Fin 2021 : 12,6 % d'écart soit 9 198 t en théorie contre 10 359 t avec YouProd, soit sur une année un écart ~1 100 t en plus avec YouProd ;*
- *Un décalage de la production des RTCS dans le temps à cause des travaux de modernisation et de l'incendie du 11 septembre 2021.*

*En effet, en 2021, entre les travaux de modernisation et l'incendie du 11 septembre, le centre de tri TRIVALO 63 n'a pas fonctionné selon un régime normal. De plus, la CS est délestée sur un nombre important de centres de tri annexes, venant en aide à TRIVALO 63, faute d'être à capacité nominale.*

*Ainsi, il n'est pas possible de connaître le bilan exact des performances de TRIVALO 63.*

*L'avenant n°1 prévoit les dispositions suivantes pour 2021 et 2022 :*

- *Afin de prendre en compte l'écart de production de RTCS entre un calcul théorique et l'outil de suivi Youprod de PAPREC Auvergne, mais également le décalage dans le temps de la production de RTCS, PAPREC Auvergne est autorisé à évacuer le tonnage de RTCS supplémentaires sur le pôle Vernéa sous réserve des capacités du pôle Vernéa et de la validation préalable du VALTOM.*

2 Folio

Les tonnages prévisionnels de PAPREC Auvergne sont les suivants :

	janv-22	févr-22	mars-22	avr-22	mai-22	juin-22	juil-22	août-22	sept-22	oct-22	nov-22	déc-22	TOTAL
Apport RTCS Vernea - tonnage VALTOM CS 2022	727,7	727,7	727,7	727,7	727,7	727,7	727,7	727,7	727,7	727,7	727,7	727,7	8732
Apport RTCS Vernea - tonnage VALTOM 10% CS 2022	72,8	72,8	72,8	72,8	72,8	72,8	72,8	72,8	72,8	72,8	72,8	72,8	873,2
Apport RTCS Vernea - tonnage VALTOM CS 2021	-70,4	209,6	379,6	209,6	279,6	-70,4	-100,4	-30,4	-30,4	-70,4	-110,4	329,6	924,8
TOTAL	730	1010	1180	1010	1080	730	700	770	770	730	690	1130	10530

Soit un estimatif de refacturation du VALTOM à PAPREC Auvergne compris entre 900 et 1 800 t de RTCS en 2022.

Le VALTOM facturera les RTCS supplémentaires à PAPREC Auvergne selon les prix suivants :

	2022	2023
Prix VERNEA € HT/t	145 € HT	150 € HT
TGAP	11 € HT	12 € HT
TOTAL € HT/T	156 € HT	162 € HT

- Une clause de revoyure prévoit un bilan à l'issue de l'année 2022 afin d'évaluer l'écart entre la production réelle de RTCS et la production théorique, cela afin d'arrêter le mode de calcul et d'éventuellement régulariser les tonnages de RTCS pris en compte par chacune des parties en 2021 et 2022, puis 2023.

Cet avenant n'a pas d'impact financier conséquent dans le cadre du présent marché.

L'avenant a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 22 février 2022 et a reçu un avis favorable.

Après avoir pris connaissance des documents ci-annexés,

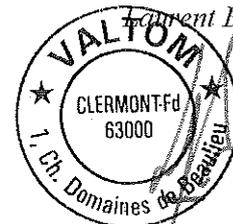
Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,**  
à l'unanimité,

D'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 du marché n° 19 01 001 de tri des emballages et papiers.

FAIT ET DELIBERE, le 08 mars 2022  
 Au registre sont les signatures.  
 Pour copie conforme.

Le Président,  
 Laurent BATTUT



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Envoyé en préfecture le 28/03/2022

Reçu en préfecture le 28/03/2022

Affiché le

ID : 063-256302670-20220328-2022\_1373-DE



## CONVENTION DE TRANSFERT DE PROPRIETE DES COMPOSTEURS COLLECTIFS

### Entre

*Le VALTOM, ayant son siège social au 1 chemin des Domaines de Beaulieu 63000 Clermont-Ferrand, représenté par Monsieur Laurent BATTUT, agissant en qualité de Président*

*Ci-après désigné par « Le VALTOM »*

### et

*« Collectivité » ayant son siège social au « adresse collectivité », représentée par « représentant de la collectivité », agissant en qualité de Président.*

*Ci-après désigné par « Collectivité cessionnaire »*

### **PREAMBULE :**

Dans le cadre de ses différents programmes (OrganiCité, Etablissement témoins, etc.), le VALTOM a, depuis 2014, déployé de nombreux composteurs collectifs, de quartier et/ou de grande capacité sur l'ensemble du territoire.

Dans le cadre du déploiement du STGDO, l'accompagnement de ces différents projets est repris par les collectivités adhérentes.

Tous les composteurs collectifs (composteurs de quartier et de grande capacité) ont été acquis par le VALTOM en section d'investissement. Ils font donc partie de l'actif du VALTOM.

Afin de régulariser la situation et de proposer une image comptable sincère de la situation réelle, il apparaît opportun de procéder au transfert de propriété de l'ensemble des composteurs collectifs acquis par le VALTOM aux collectivités concernées.

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de procéder au transfert de propriété des équipements désignés en annexe au profit de la collectivité cessionnaire et de préciser les conditions de ce transfert de propriété.

## **Article 2 : Descriptions des équipements concernés :**

Les composteurs collectifs concernés ont été acquis par le VALTOM sur son budget propre (section Investissement) pour la mise en œuvre de projet de compostage de proximité sur le territoire de la collectivité cessionnaire et feront l'objet du transfert de propriété prévu par cette convention. La liste détaillée des composteurs concernés est présentée en annexe.

## **Article 3 : Modalités et conditions du transfert de propriété :**

Préalablement au transfert effectif de la propriété des équipements, le VALTOM s'assurera de l'état des composteurs concernés. Il procèdera, le cas, échéant, à la remise en état voire au remplacement du matériel.

A l'issue de ce transfert de propriété, la collectivité cessionnaire s'engage à :

- Intégrer les composteurs concernés à son actif comptable pour la valeur résiduelle précisée en annexe ;
- Accepter les équipements cédés en l'état et à n'exercer aucun recours en garantie contre le VALTOM.

Pour les composteurs toujours sous garantie, un recours en garantie sera possible auprès du fournisseur initial. Les dates de fin de garantie sont précisées dans le tableau présenté en annexe.

Dans le cadre du transfert d'actif comptable, les composteurs acquis en section de fonctionnement (composteurs type individuel) utilisés pour des projets de compostage en pied d'immeuble ou en établissement scolaire seront transférés de fait lors du transfert de l'accompagnement et du suivi des projets aux EPCI concernés.

Seuls les composteurs collectifs représentant un actif comptable (inscrits en section d'investissement lors de leur acquisition par le VALTOM) sont présentés en annexe et devront faire l'objet de ce transfert d'actif.

A partir de la prise d'effet de ce transfert de propriété, la collectivité cessionnaire aura en charge l'entretien et le maintien dans un bon état de fonctionnement, ainsi que l'assurance éventuelle des composteurs transférés, tels que prévus dans le cadre du déploiement du STGDO.

## **Article 4 : Date d'effet et durée de la convention**

La présente convention de transfert de propriété prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 et est conclue sans limite de durée.

## **Article 5 : Contentieux**

Les parties contractantes s'engagent, en cas de contentieux, à privilégier la recherche d'une solution amiable. A défaut, elles reconnaissent la compétence du Tribunal Administratif (TA) de Clermont-Ferrand.

Les parties reconnaissent avoir pris connaissance de ces documents et s'engagent à s'y conformer.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Clermont-Ferrand, le

**Pour la collectivité cessionnaire,**

**Pour Le VALTOM,**

ANNEXE : Liste détaillée des composteurs concernés par le transfert de propriété

**CC Ambert Livradois Forez**

Structure	Adresse	Commune	Année d'acquisition	Fin Amortiss <sup>t</sup>	Modèle de composteur	Qté	Coût d'achat HT	VALEUR NETTE COMPTABLE
Centre hospitalier / EHPAD	14 Avenue Georges Clemenceau	AMBERT	2014	2019	EMERAUDE C4-2500	1	2 715,00 €	0,00 €
Centre hospitalier / EHPAD	14 Avenue Georges Clemenceau	AMBERT	2014	2019	EMERAUDE C4-2500	1	2 715,00 €	0,00 €
EHPAD des Milles Sourires	4 Quartier Lamothe	CUNLHAT	2015	2020	ALTERRE IDEES MASANOBU 5 cellules	1	1 780,00 €	0,00 €
MAPAD Eugène Barrat	Aérium	JOB	2015	2020	ALTERRE IDEES MASANOBU 5 cellules	1	1 780,00 €	0,00 €
EHPAD	13 Rue de l'Ouche	ARLANC	2015	2020	ALTERRE IDEES MASANOBU 5 cellules	1	1 780,00 €	0,00 €
EHPAD Roux de Berny	Place De La Rodade	ST GERMAIN L'HERM	2015	2020	ALTERRE IDEES MASANOBU 5 cellules	1	1 780,00 €	0,00 €
ESAT / Foyer occupationnel	5 Route de Tours	CUNLHAT	2015	2020	ALTERRE IDEES MASANOBU 5 cellules	1	1 780,00 €	0,00 €
Centre AZUREVA	Le Moulin Rouge	FOURNOLS	2017	2022	ALTERRE IDEES BONNEFONT 5 Cellules	1	2 225,87 €	445,17 €
Résidence Fontaine de Goye	13 Boulevard de l'Europe	AMBERT	2017	2022	ALTERRE IDEES Compost'Fleur 1.8	1	1 225,71 €	245,14 €
Ambert - Square Anne Weiler	Avenue de la Gare	AMBERT	2019	2024	ALTERRE IDEES Compost'Fleur 3 cellules	1	1 642,00 €	985,20 €
Ambert - Verger Communal	Rue St Joseph	AMBERT	2019	2024	ALTERRE IDEES Compost'Fleur 3 cellules	1	1 642,00 €	985,20 €
Cunlhat - Place Lamothe	Rue de la Charmille	CUNLHAT	2020	2025	ALTERRE IDEES Compost'Fleur 1.8	1	1 206,00 €	964,80 €
Cunlhat - Place du marché	Place du marché	CUNLHAT	2020	2025	ALTERRE IDEES Compost'Fleur 1.8	1	1 206,00 €	964,80 €
					<b>TOTAUX</b>	<b>13</b>	<b>23 477,58 €</b>	<b>4 590,32 €</b>

**CLERMONT AUVERGNE METROPOLE**

Structure	Adresse	Commune	Année d'acquisition	Fin Amortiss <sup>t</sup>	Modèle de composteur	Qté	Coût d'achat HT	VALEUR NETTE COMPTABLE
Ecole élémentaire	Rue Pierre Curie	AULNAT	2015	2020	ALTERRE IDEES MASANOBU 5 cellules	1	1 780,00 €	0,00 €
Lycée Descartes	Boulevard Louis de Broglie	COURNON D'AUVERGNE	2018	2023	ALTERRE IDEES MASANOBU 3 cellules	1	1 424,97 €	569,99 €
Lempdes	Place François Mitterrand	LEMDPES	2018	2023	ALTERRE IDEES Compost'Fleur 1.8	1	1 428,32 €	571,33 €
					<b>TOTAUX</b>	<b>3</b>	<b>4 633,29 €</b>	<b>1 141,32 €</b>

**SICTOM DES COMBRAILLES**

Structure	Adresse	Commune	Année d'acquisition	Fin Amortiss <sup>t</sup>	Modèle de composteur	Qté	Coût d'achat HT	VALEUR NETTE COMPTABLE
EHPAD JP Toucas	10 Rue Saint-Roch	MONTAIGUT EN COMBRAILLE	2016	2021	ALTERRE IDEES MASANOBU 5 cellules	1	1 780,00 €	0,00 €
Services techniques municipaux	Rue des Rinchauds	ST ELOY LES MINES	2016	2021	ALTERRE IDEES MASANOBU 5 cellules	1	1 780,00 €	0,00 €
EHPAD JP Toucas	10 Rue Saint-Roch	MONTAIGUT EN COMBRAILLE	2017	2022	ALTERRE IDEES Bac à broyat	1	775,00 €	155,00 €
Lycée agricole	Avenue Jules l'Ecuyer	ST GERVAIS D'AUVERGNE	2018	2023	ALTERRE IDEES BONNEFONT 5 Cellules	1	2 491,00 €	996,40 €
Intermarché	21 Route Lafayette	PIONSAT	2018	2023	ALTERRE IDEES BONNEFONT 5 Cellules	1	2 491,00 €	996,40 €
Lycée professionnel Desaix	8 Impasse du Mas Boutin	ST ELOY LES MINES	2022	2027	ALTERRE IDEES MASANOBU 3 cellules	1	1 755,00 €	1 755,00 €
Collège St Gervais d'Auvergne	Avenue Jules l'Ecuyer	ST GERVAIS D'AUVERGNE	2022	2027	ALTERRE IDEES BONNEFONT 5 Cellules	1	2 704,00 €	2 704,00 €
					<b>TOTAUX</b>	<b>7</b>	<b>13 776,00 €</b>	<b>6 606,80 €</b>

**SICTOM DES COUZES**

Structure	Adresse	Commune	Année d'acquisition	Fin Amortiss <sup>t</sup>	Modèle de composteur	Qté	Coût d'achat HT	VALEUR NETTE COMPTABLE
Services techniques municipaux	Rue de Jassat	MUROL	2016	2021	ALTERRE IDEES MASANOBU 5 cellules	1	1 780,00 €	0,00 €
Collège du Pavin	Rue des Prés de la ville	BESSE ET STE ANASTAISE	2016	2021	ALTERRE IDEES MASANOBU 5 cellules	1	1 780,00 €	0,00 €
Camping Le Marais	Le Marais	MUROL	2016	2021	ALTERRE IDEES MASANOBU 5 cellules	1	1 780,00 €	0,00 €
Centre AZUREVA	Rue de Jassat	MUROL	2016	2021	ALTERRE IDEES MASANOBU 5 cellules	1	1 780,00 €	0,00 €
Services techniques municipaux	Rue de Jassat	MUROL	2017	2022	ALTERRE IDEES MASANOBU 3 cellules	1	1 268,00 €	253,60 €
Lotissement Les Terrasses	Rue St Verny	ST AMANT TALLENDE	2019	2024	ALTERRE IDEES Compost'Fleur 1.8 + caisson de maturation	1	1 906,00 €	1 143,60 €
ESAT de Marand	Domaine du Marand	ST AMANT TALLENDE	2020	2025	ALTERRE IDEES BONNEFONT 5 Cellules	1	2 693,00 €	2 154,40 €
Le Grand Panorama	Lac Chambon	CHAMBON SUR LAC	2020	2025	ALTERRE IDEES MASANOBU 3 cellules	1	1 755,00 €	1 404,00 €
					<b>TOTAUX</b>	<b>8</b>	<b>14 742,00 €</b>	<b>4 955,60 €</b>

**SICTOM ISSOIRE-BRIOUDE**

Structure	Adresse	Commune	Année d'acquisition	Fin Amortiss <sup>t</sup>	Modèle de composteur	Qté	Coût d'achat HT	VALEUR NETTE COMPTABLE
ESAT de Langeac	Rue Roche Buffeyre	LANGÉAC	2015	2020	EMERAUDE C4-1700	1	1 962,91 €	0,00 €
Parent	Cimetière	PARENT	2018	2023	ALTERRE IDEES Compost'Fleur 1.8	1	1 383,32 €	553,33 €
Parentignat 1	Place du château	PARENTIGNAT	2018	2023	ALTERRE IDEES Compost'Fleur 1.8	1	1 303,32 €	521,33 €
Parentignat 2	Rue du Pont Blanc	PARENTIGNAT	2018	2023	ALTERRE IDEES Compost'Fleur 1.8	1	1 303,32 €	521,33 €
La Licorne	Route de Brioude	ST GERMAIN LEMBRON	2018	2023	ALTERRE IDEES Compost'Fleur 1.8	1	1 340,82 €	536,33 €
Place de la Motte	Place de la Motte	ST GERMAIN LEMBRON	2018	2023	ALTERRE IDEES Compost'Fleur 1.8	1	1 340,82 €	536,33 €
Collège St Julien	7 rue du Vallat	BRIOUDE	2019	2024	ALTERRE IDEES MASANOBU 3 cellules	1	2 212,00 €	1 327,20 €
Nonette	Rue Jean Amariton	NONETTE-ORSONNETTE	2019	2024	ALTERRE IDEES Compost'Fleur 1.8	1	1 392,00 €	835,20 €
Orsonnette	Rue Mainforte	NONETTE-ORSONNETTE	2019	2024	ALTERRE IDEES Compost'Fleur 1.8	1	1 392,00 €	835,20 €
					<b>TOTAUX</b>	<b>9</b>	<b>13 630,51 €</b>	<b>5 666,24 €</b>

**SICTOM PONTAUMUR PONTGIBAUD**

Structure	Adresse	Commune	Année d'acquisition	Fin Amortiss <sup>t</sup>	Modèle de composteur	Qté	Coût d'achat HT	VALEUR NETTE COMPTABLE
SUPER U	D19	ST GEORGES DE MONS	2015	2020	ALTERRE IDEES MASANOBU 5 cellules	1	1 550,00 €	0,00 €
Ecole / Cuisine centrale	Rue des Écoles	ST GEORGES DE MONS	2015	2020	ALTERRE IDEES MASANOBU 5 cellules	1	900,00 €	0,00 €
Site mutualisé Pontaumur	Rue Montaigne	PONTAUMUR	2017	2022	ALTERRE IDEES BONNEFONT 5 Cellules	1	2 225,00 €	445,00 €
Site mutualisé Pontaumur	Rue Montaigne	PONTAUMUR	2017	2022	ALTERRE IDEES BONNEFONT 5 Cellules	1	2 225,00 €	445,00 €
Site mutualisé Pontaumur	Rue Montaigne	PONTAUMUR	2018	2023	ALTERRE IDEES BONNEFONT 5 Cellules	1	2 491,00 €	996,40 €
MFR de Gelles	5 Route du Calvaire	GELLES	2019	2024	ALTERRE IDEES MASANOBU 3 cellules	1	1 424,97 €	854,98 €
Clair Matin UFCV	Place de l'église	ST OURS LES ROCHES	2019	2024	ALTERRE IDEES Compost'Fleur 1.8	1	1 449,00 €	869,40 €
					<b>TOTAUX</b>	<b>7</b>	<b>12 264,97 €</b>	<b>3 610,78 €</b>

**SMCTOM DE LA HAUTE DORDOGNE**

Structure	Adresse	Commune	Année d'acquisition	Fin Amortiss <sup>t</sup>	Modèle de composteur	Qté	Coût d'achat HT	VALEUR NETTE COMPTABLE
La Roche des Fées	110 Route de Saint-Sauves	LA BOURBOULE	2018	2023	ALTERRE IDEES MASANOBU 3 cellules	1	1 343,30 €	537,32 €
Maison d'enfants Les Mésanges	Avenue Maréchal Leclerc	LA BOURBOULE	2018	2023	ALTERRE IDEES MASANOBU 3 cellules	1	1 343,30 €	537,32 €
Maison d'enfants Pinson Marjolaine	30 Rue de Kembs	LA BOURBOULE	2018	2023	ALTERRE IDEES MASANOBU 3 cellules	1	1 343,31 €	537,32 €
Collège Sancy-Artense	Quartier du collège	LA TOUR D'AUVERGNE	2019	2024	ALTERRE IDEES MASANOBU 3 cellules	1	2 212,00 €	1 327,20 €
Camping L'Esquiladou	Route des cascades	LE MONT DORE	2020	2025	ALTERRE IDEES MASANOBU 3 cellules	1	1 628,00 €	1 302,40 €
Camping Les Cruzets	Avenue des Cruzets	LE MONT DORE	2020	2025	ALTERRE IDEES MASANOBU 3 cellules	1	1 628,00 €	1 302,40 €
					<b>TOTAUX</b>	<b>6</b>	<b>9 497,91 €</b>	<b>5 543,96 €</b>

**SYNDICAT DU BOIS DE L'AUMONE**

Structure	Adresse	Commune	Année d'acquisition	Fin Amortiss <sup>t</sup>	Modèle de composteur	Qté	Coût d'achat HT	VALEUR NETTE COMPTABLE
Résidence Le Couriat	Le Couriat	RIOM	2012	2017	COMPOSTRI Pavillon de compostage 2,5 m3	1	1 750,00 €	0,00 €
Mirefleurs	Place J Domas	MIREFLEURS	2016	2021	ALTERRE IDEES Compost'Fleur 1.8	1	970,00 €	0,00 €
ESAT des Cardamines	Chemin du Chardonnet	VEYRE-MONTON	2017	2022	ALTERRE IDEES MASANOBU 5 cellules	1	3 210,00 €	642,00 €
Mirefleurs	Place J Domas	MIREFLEURS	2017	2022	ALTERRE IDEES Compost'Fleur 1.8	1	1 500,00 €	300,00 €
La Zera	Lot La Zera	ORCET	2017	2022	ALTERRE IDEES Compost'Fleur 1.8	1	1 165,71 €	233,14 €
La Zera	Lot La Zera	ORCET	2017	2022	ALTERRE IDEES Compost'Fleur 1.8	1	1 165,71 €	233,14 €
Le Poumey	Lot Le Poumey	ORCET	2017	2022	ALTERRE IDEES Compost'Fleur 1.8	1	1 300,71 €	260,14 €
St Georges 1	Place de la mairie	ST GEORGES SUR ALLIER	2017	2022	ALTERRE IDEES Compost'Fleur 1.8	1	1 165,71 €	233,14 €
St Georges 2	Lot Les Petits Bois	ST GEORGES SUR ALLIER	2017	2022	ALTERRE IDEES Compost'Fleur 1.8	1	1 165,71 €	233,14 €
Les Martres de Veyre	Avenue de la Gare - Parvi du parc	LES MARTRES DE VEYRE	2017	2022	ALTERRE IDEES Compost'Fleur 1.8	1	1 300,71 €	260,14 €
Orcet - Le Poumey	Lot Le Poumey	ORCET	2017	2022	ALTERRE IDEES Caisson de maturation	1	566,00 €	113,20 €
EHPAD Cap'Veyre	Chemin du Chardonnet	VEYRE-MONTON	2018	2023	ALTERRE IDEES BONNEFONT 5 Cellules	1	2 616,00 €	1 046,40 €
Chatel Guyon	rue Dr Gubler (parking)	CHATEL GUYON	2019	2024	ALTERRE IDEES Compost'Fleur 1.8	1	1 383,32 €	829,99 €
Chauriat	Rue des plantades	CHAURIAT	2019	2024	ALTERRE IDEES Compost'Fleur 3 cellules	1	1 793,00 €	1 075,80 €
Mur-sur-Allier - Mezel	Parking Guyot Dessaigne	MUR SUR ALLIER	2019	2024	ALTERRE IDEES Compost'Fleur 3 cellules	1	1 793,00 €	1 075,80 €

Envoyé en préfecture le 23/03/2022

Reçu en préfecture le 23/03/2022

Affiché le

Annexe à la délibération n°2022,XXXX

ID : 063-256302670-20220308-2022\_1354-DE

RIOM - Hôtel des monnaies	Rue Hotel des monnaies	RIOM	2019	2024	ALTERRE IDEES Compost'Fleur 3 cellules	1	1 782,50 €	1 069,50 €
Riom - Félix Perol	Place Félix Perol	RIOM	2019	2024	ALTERRE IDEES Compost'Fleur 3 cellules	1	1 782,50 €	1 069,50 €
					<b>TOTAUX</b>	<b>17</b>	<b>26 410,58 €</b>	<b>8 675,04 €</b>

Projet

## Avenant n° 2

### Convention d'accompagnement Lauréat de l'appel à projets « MIAM » Mise en œuvre d'une Initiative Anti-gaspillage aliMentaire

En vertu de la convention établie le 12 mars 2020 entre le VALTOM, représenté par son Président Monsieur Laurent BATTUT, et le Conservatoire d'Espaces naturels d'Auvergne (CENA), représenté par sa Présidente Madame Eliane AUBERGER, et de l'avenant n° 1 à cette convention établie en date du 03 février 2021,

Vu la situation sanitaire liée à la COVID19 ayant entraîné une nouvelle suspension partielle de la mission dès le 3 avril 2021,

Vu le souhait partagé du CENA et du VALTOM de mener à terme la mission,

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 3 et l'avenant n° 1 de la convention pour s'accorder sur une prolongation de la convention d'accompagnement lauréat appel à projets « MIAM » jusqu'au 31 décembre 2022.

Les autres articles restent inchangés.

Fait en double exemplaires à Clermont-Ferrand, le 08 mars 2022

Le VALTOM,

Le Président,

Le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne

La Présidente,



# Convention de partenariat

## Entre :

« **Du chaos naissent les étoiles** », association agissant sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole portant le projet Green Couture, représentée par sa Co-Présidente, Sophie Sautot et son Co-Président Yannick Sol.

## Et

Le **VALTOM**, syndicat de valorisation et de traitement des déchets ménagers du Puy-de-Dôme et du Nord de la Haute-Loire, représenté par son Président, Monsieur Laurent BATTUT.

## Préambule

Le **VALTOM**, syndicat mixte départemental de valorisation et de traitement des déchets ménagers, a été créé par arrêté préfectoral du 27 janvier 1997 pour mettre en œuvre une filière globale de gestion de déchets ménagers et assimilés dans le département du Puy-de-Dôme et le nord de la Haute-Loire. Engagé depuis 2007 dans une politique volontariste de prévention des déchets, le VALTOM obtient en 2015 la labellisation Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage. Il entend ainsi, avec ses collectivités adhérentes, intensifier sa démarche de prévention des déchets à travers un Contrat d'Objectifs Déchets Economie Circulaire (CODEC) de 2018 à 2020. Souhaitant continuer cette dynamique à travers un nouveau programme, le VALTOM poursuit donc la mobilisation des acteurs du territoire autour des solutions proposées par l'économie circulaire de manière à limiter la consommation de ressources et réduire les impacts de leur utilisation sur l'environnement.

L'industrie textile compte parmi les plus polluantes au monde et génère d'importants déchets, en constante augmentation, notamment avec l'essor de la fast fashion depuis les années 2000.

En France, ce sont 648 000 tonnes de Textiles d'habillement et de Linges de maison et Chaussures (TLC), qui sont mis sur le marché chaque année. Au bout du cycle, ce sont près de 6 350 tonnes de déchets textiles, qui sont collectés sur le territoire du VALTOM soit 9,35 kg/habitant dont 7 kg se retrouvent dans les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR).

La majeure partie de ces déchets (74 %) terminent donc en incinération tandis que 15 % partent dans une filière de réemploi, 9 % en recyclage et 2 % en valorisation matière.

Il y a donc un enjeu important à orienter ces déchets vers la bonne filière de tri pour les faire sortir du flux OMR et leur permettre une valorisation la plus qualitative qui soit à travers le réemploi et le recyclage.

**Le projet Green couture**, porté par l'association « Du chaos naissent les étoiles » vise à développer une économie :

- Sociale, par la création d'un tiers-lieu favorisant le lien social ;
- Solidaire, par la création d'un parcours d'insertion aboutissant à la création d'emplois locaux ;
- Circulaire, par la création d'une activité, innovante sur le territoire, d'up-cycling dans le domaine des matières textiles.

Les activités de la recyclerie sont les suivantes :

- Collecte des matières textiles ;
- Valorisation et transformation via l'activité d'Up-cycling ;
- Vente des produits up-cyclés via une boutique physique et en ligne ;
- Sensibilisation du public à travers des animations et ateliers sur place, au sein de l'espace tiers-lieu et hors les murs.

Ce projet contribue au déploiement d'actions en faveur de la prévention des déchets, de l'économie de ressources, de la consommation responsable ou encore de la sensibilisation du public aux enjeux de la filière textile.

Plusieurs objectifs de ce projet rejoignent ceux du VALTOM :

- Réduire les quantités de déchets des matières textiles par des actions de sensibilisation du public et en améliorer le tri en sensibilisant sur l'orientation vers la bonne filière de valorisation ;
- Transformer une partie de ces « déchets » en ressources grâce à l'up-cycling et ainsi permettre une valorisation plus qualitative qu'un traitement via le recyclage ou la valorisation énergétique ;

C'est également un projet innovant sur le territoire qui vient compléter le maillage d'acteurs déjà existants (collecteurs de déchets textiles, recycleries-friperies vendant de la seconde main, effilocheurs, etc.).

## **Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des co-contractants dans le soutien du VALTOM à l'association Du chaos naissent les étoiles pour la mise en place d'une recyclerie textile associée à un tiers-lieu, sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole.

## **Article 2 – Rôle et engagement du VALTOM**

Le VALTOM s'engage à apporter un soutien financier ponctuel pour des dépenses de fonctionnement en vue du démarrage du projet de l'association à hauteur de 11 000 euros HT..

Cette aide sera versée à la signature de la présente convention. Le VALTOM se réserve le droit de demander la restitution totale ou partielle de cette aide au regard des justificatifs d'utilisation qui seront fournis et du respect des engagements définis à l'article 3 de la présente convention.

Le VALTOM s'engage également à appuyer l'association pour toutes demandes liées à la connaissance du secteur des déchets telles que :

- Recueil de données chiffrées ;

- Compréhension des enjeux de la valorisation (visite d'installation, traitement et de la collecte des déchets via les collectivités adhérentes au VALTOM ;
- Appui réseau (contact Région, ADEME, éco-organisme, entreprises engagées dans la valorisation des déchets et l'économie circulaire, accompagnement à des événements ...).

Le VALTOM s'engage à valoriser le présent partenariat en citant dans ses communications les actions de l'association et les différents partenaires impliqués.

### **Article 3 – Rôle et engagement de l'association Du chaos naissent les étoiles**

Dans le cadre de la présente convention, l'association s'engage à :

- Transmettre un bilan annuel de l'activité, comprenant notamment :
  - la liste des structures partenaires ;
  - une estimation des quantités de déchets évitées par catégories des différentes matières textiles collectées. L'association prévoit de collecter 3 tonnes en 2022, 5 tonnes en 2023 et 7 tonnes en 2024. ;
  - le nombre de sessions de sensibilisation du public à l'amélioration des pratiques de tri et de valorisation, en particulier au sujet du textile. L'association prévoit de réaliser 39 sessions de sensibilisation en 2022, 71 en 2023 et 94 en 2024. ;
  - le nombre de participants à ces ateliers de sensibilisation et les lieux où se sont déroulés ces ateliers. L'association prévoit de sensibiliser 234 personnes en 2022, 426 en 2023 et 564 en 2024. ;
  - les perspectives envisagées au projet de l'association.
- Transmettre un bilan financier justifiant de l'utilisation des fonds alloués par le VALTOM ;
- Mettre son nom et son logo à la disposition du VALTOM afin de permettre leur affichage sur tous supports de communication ;
- Venir présenter le partenariat aux équipes du VALTOM ses partenaires et prestataires si le VALTOM en fait la demande et selon la disponibilité de l'équipe ;
- Mentionner le soutien du VALTOM au projet, en cas de communication sur le projet (lors de prises de parole ou événements par exemple) sur tous supports (réseaux sociaux en mentionnant le compte VALTOM, vidéos, sites internet, publications, plaquettes, etc.) en y apposant le logo/marque dans le respect de la charte graphique en vigueur.

### **Article 4 - Avenants**

La mise en œuvre opérationnelle des actions et des programmes issus du partenariat pourra être formalisée au travers d'avenants ou de conventions spécifiques, soumis à l'accord de chaque partie.

### **Article 5 - Communication**

Il est convenu que tout support de communication ou exploitation des éléments ou information relative aux actions menées dans le cadre de ce partenariat ou rapport avec les médias devra citer les partenaires et faire apparaître les logos respectifs de chaque partie. Une validation mutuelle de ces supports sera respectée avant toute diffusion.

## **Article 6 - Différends et litiges**

Tout différend né de l'existence, de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention devra faire l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre les parties.

A défaut d'accord amiable, le litige sera porté par la partie la plus diligente devant le Tribunal compétent.

Les parties reconnaissent avoir pris connaissance de ces documents et s'engagent à s'y conformer.

## **Article 8 - Résiliation**

En cas de défaillance constatée de l'une des parties et d'échec de la conciliation, la présente convention sera résiliée de plein droit. La dénonciation, si elle devait avoir lieu, interviendra à l'issue d'un délai de trois mois suivant l'envoi par l'une des parties d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 9 - Durée de la convention**

La présente convention prendra effet à la date de sa signature et est conduite pour une durée de 1 an, renouvelable deux années de suite.

Une réunion de bilan annuelle du partenariat sera tenue.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Clermont-Ferrand, le

Pour l'association Du chaos naissent les étoiles

Mme Sophie Sautot

Co-Présidente

M. Yannick Sol

Co-Président

Pour le VALTOM

M. Laurent BATTUT

Président

Envoyé en préfecture le 23/03/2022

Reçu en préfecture le 23/03/2022

Affiché le

ID : 063-256302670-20220308-2022\_1359AR-DE

**063011**

**SGC CLERMONT METROPOLE ET AMENDE**

**31900 VAL.T.O.M. -**

ORIGINE DU DOCUMENT : philippe.vaissade

Exercice : 2021

Budget collectivité : 31900

A Viser : 1

Edition Provisoire : 0

Edition destinée au CDG sur chiffre étendu : 1

Date à considérer dans les messages de supervision

**TRÉSOR PUBLIC**

**SGC CLERMONT METROPOLE ET AMENDES**

**N° CODIQUE 063011**

**Date d'édition : 10/02/2022**

**IDENTIFIANT BUDGET 5100**

**N° de SIRET 25630267000037**

**VAL.T.O.M. -  
BUDGET PRINCIPAL**

**COMPTE DE GESTION  
EXERCICE 2021**

**PRÉSENTÉ À**

**La Chambre régionale des comptes**

**PAR LE(S) COMPTABLE(S)**

**M Denis LOYE  
063011 SGC CLERMONT METROPOLE ET  
AMENDES**

**AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION**

**DU 01/01/2021 AU 10/02/2022**

N° CODIQUE 063011  
 SGC CLERMONT METROPOLE ET AMENDE  
 Date d'édition : 10/02/2022

Population : 680393  
 Nomenclature M14 entre 500h et 3500h  
 Voté par Nature  
 Exercice 2021

## SOMMAIRE

		<b>PAGES</b>
<b>1ERE PARTIE : Situation patrimoniale</b> .....		3
1 Bilan synthétique .....	Etat I-1	4
2 Bilan .....	Etat I-2	5
3 Compte de résultat synthétique .....	Etat I-3	13
4 Compte de résultat .....	Etat I-4	14
5 Annexe .....		18
Etats des opérations pour compte de tiers .....	Etat I-5	19
<b>2EME PARTIE : Exécution budgétaire</b> .....		21
1 Résultats budgétaires de l'exercice .....	Etat II-1	22
2 Résultats d'exécution .....	Etat II-2	23
3 Etat de consommation des crédits .....	Etat II-3	24
4 Etat de réalisation des opérations .....	Etat II-4	28
<b>3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs</b> .....		37
1 Balance des comptes .....	Etat III-1	38
2 Situation des valeurs inactives .....	Etat III-2	68
<b>4EME PARTIE : Page des signatures</b> .....		69

Envoyé en préfecture le 23/03/2022

Reçu en préfecture le 23/03/2022

Affiché le

ID : 063-256302670-20220308-2022\_1359AR-DE

## **SITUATION PATRIMONIALE**

31900 - VAL.T.O.M. -

**BILAN SYNTHÉTIQUE**

En milliers d'Euros

ACTIF NET	Total	PASSIF	Total
<b>Immobilisations incorporelles (nettes)</b>	<b>5 536,83</b>	Dotations	
Terrains	4 586,05	Fonds globalisés	74,73
Constructions	22 947,67	Réserves	63 934,20
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers	87,58	Différences sur réalisations d'immobilisations	-4,09
Immobilisations corporelles en cours	3 534,07	Report à nouveau	3 753,35
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées		Résultat de l'exercice	9 321,59
Autres immobilisations corporelles	2 365,88	Subventions transférables	253,33
<b>Total immobilisations corporelles (nettes)</b>	<b>33 521,25</b>	Subventions non transférables	1 098,00
<b>Immobilisations financières</b>	<b>54 775,40</b>	Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermant et du remettant	2 299,40
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ</b>	<b>93 833,49</b>	Autres fonds propres	
Stocks		<b>TOTAL FONDS PROPRES</b>	<b>80 730,52</b>
Créances	9 420,20	<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	
Valeurs mobilières de placement		<b>Dettes financières à long terme</b>	<b>18 372,63</b>
Disponibilités	4 454,98	Fournisseurs	6 527,83
Autres actifs circulant		Autres dettes à court terme	1 962,77
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>13 875,18</b>	<b>Total dettes à court terme</b>	<b>8 490,60</b>
<b>Comptes de régularisations</b>		<b>TOTAL DETTES</b>	<b>26 863,24</b>
		<b>Comptes de régularisations</b>	<b>114,91</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>107 708,67</b>	<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>107 708,67</b>

**31900 - VAL.T.O.M. -  
BILAN (en Euros)**

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	Subventions d'équipement versées	7 588 247,18	2 409 494,04	5 178 753,14	5 684 636,28
	Autres immobilisations incorporelles	470 396,01	112 317,82	358 078,19	264 764,89
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Terrains en toute propriété	1 295 507,46	10 219,98	1 285 287,48	1 268 047,84
	Constructions en toute propriété	22 131 543,92	5 603,14	22 125 940,78	21 717 212,74
	Construction sur sol autrui en tte prop	214 499,46		214 499,46	214 499,46
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles	4 921 353,08	3 658 291,00	1 263 062,08	1 393 748,11
	Immobilisations corporelles en cours	3 534 072,00		3 534 072,00	
	Immo affect à service non personnalisé				
	Immo en concess afferm à dispo immo aff				
	Terrains reçus au titre de mise à dispo	3 721 471,59	420 712,80	3 300 758,79	3 437 279,18
	Construc reçues au titre mise à dispo	949 592,07	342 360,63	607 231,44	658 342,67
	Construction sur sol autrui mise à dispo				
	Réseaux installations voirie rés divers	123 398,14	35 816,52	87 581,62	93 162,03
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles	2 496 723,51	1 393 902,22	1 102 821,29	1 215 110,82
	<b>MONTANT A REPORTER</b>	<b>47 446 804,42</b>	<b>8 388 718,15</b>	<b>39 058 086,27</b>	<b>35 946 804,02</b>

**31900 - VAL.T.O.M. -**

**BILAN (en Euros)**

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
<b>ACTIF IMMOBILISE (SUITE)</b>	REPORT	47 446 804,42	8 388 718,15	39 058 086,27	35 946 804,02
	Terrains recus au titre d'affectation				
	Construct reçues au titre d'affectation				
	Construc sol d'autrui au titre affectat				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles				
	Participations et créances rattachées	950 300,00		950 300,00	950 300,00
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Avances en garanties d'emprunt				
	Autres créances	53 825 101,63		53 825 101,63	45 419 330,48
	<b>ACTIF IMMOBILISE TOTAL I</b>	<b>102 222 206,05</b>	<b>8 388 718,15</b>	<b>93 833 487,90</b>	<b>82 316 434,50</b>

**31900 - VAL.T.O.M. -  
BILAN (en Euros)**

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	Terrains				
	Production autre que terrains				
	Autres stocks				
	Redevables et comptes rattachés	3 561 056,48		3 561 056,48	4 476 960,55
	Créanc irrécouv adm par juge des cptes				
	Créances sur l'Etat et collec publiques	5 785 676,06		5 785 676,06	6 845 467,84
	Créances sur BA CCAS et CDE rattachées				
	Opérations pour le compte de tiers				
	Autres créances	73 463,37		73 463,37	109,19
	Valeurs mobilières de placement				
	Disponibilités	4 454 981,42		4 454 981,42	3 537 837,78
	Avances de trésorerie				
	Charges constatées d'avance				
	<b>ACTIF CIRCULANT TOTAL II</b>	<b>13 875 177,33</b>		<b>13 875 177,33</b>	<b>14 860 375,36</b>

**31900 - VAL.T.O.M. -  
BILAN (en Euros)**

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
<b>COMPTES DE REGULARI SATION</b>	Charges à répartir sur plusieurs exer				
	Primes de remboursement des obligations				
	Dépenses à classer ou à régulariser				
	Ecart de conversion - Actif				
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III				
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	116 097 383,38	8 388 718,15	107 708 665,23	97 176 809,86

**31900 - VAL.T.O.M. -**

**BILAN (en Euros)**

<b>PASSIF</b>		<b>EXERCICE N</b>	<b>EXERCICE N-1</b>
<b>FONDS PROPRES</b>	Dotations	0,01	0,01
	Mise à disposition chez le bénéficiaire	2 299 397,09	2 374 491,34
	Affectation par collec de rattachement		
	Réserves	63 934 204,11	55 252 394,89
	Neutra amortis subv equip versees		
	Report à nouveau	3 753 350,90	2 607 832,56
	Résultat de l'exercice	9 321 593,47	9 827 327,56
	Subventions transférables	253 332,31	407 071,00
	Différences sur réalisations d'immob	-4 085,45	-4 085,45
	Fonds globalisés	74 728,99	74 728,99
	Subventions non transférables	1 098 000,43	1 098 000,43
	Droits de l'affectant		
	<b>FONDS PROPRES TOTAL I</b>	<b>80 730 521,86</b>	<b>71 637 761,33</b>

**31900 - VAL.T.O.M. -**

**BILAN (en Euros)**

<b>PASSIF</b>		<b>EXERCICE N</b>	<b>EXERCICE N-1</b>
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	<b>PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II</b>		

**31900 - VAL.T.O.M. -**

**BILAN (en Euros)**

<b>PASSIF</b>		<b>EXERCICE N</b>	<b>EXERCICE N-1</b>
<b>DETTES</b>	Emprunts obligataires		
	Emprunts auprès des étab de crédits	18 372 633,96	14 781 137,01
	Emprunts et dettes financières divers		
	Crédits et lignes de trésorerie		1 600 000,00
	Fournisseurs et comptes rattachés	5 764 133,34	5 934 140,52
	Dettes fiscales et sociales	1 953 502,31	2 464 945,95
	Dettes envers l'Etat et les collec publ	6 850,12	4 790,50
	Dettes envers BA CCAS et CDE rattachées		
	Opérations pour le compte de tiers		
	Autres dettes	2 416,75	1 390,52
	Fournisseurs d'immobilisations	763 700,89	752 644,03
	Produits constatés d'avance		
	<b>DETTES TOTAL III</b>	<b>26 863 237,37</b>	<b>25 539 048,53</b>

**31900 - VAL.T.O.M. -**

**BILAN (en Euros)**

<b>PASSIF</b>		<b>EXERCICE N</b>	<b>EXERCICE N-1</b>
<b>COMPTES DE REGULARI SATION</b>	Recettes à classer ou à régulariser	114 906,00	
	Ecart de conversion - Passif		
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV	114 906,00	
	TOTAL GENERAL ( I + II + III + IV)	107 708 665,23	97 176 809,86

## 31900 - VAL.T.O.M. - COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

En milliers d'Euros

POSTE	EXERCICE N	EXERCICE N-1
Impôts et taxes perçus		
Dotations et subventions reçues	44 278,47	42 141,21
Produits des services	13 208,79	12 547,34
Autres produits		
Transfert de charges		
<b>Produits courants non financiers</b>	<b>57 487,26</b>	<b>54 688,55</b>
Traitements, salaires, charges sociales	1 178,28	1 141,64
Achats et charges externes	32 192,55	29 814,84
Participations et interventions	464,75	334,75
Dotations aux amortissements et provisions	991,17	1 038,36
Autres charges	5 635,62	3 934,86
<b>Charges courantes non financières</b>	<b>40 462,36</b>	<b>36 264,45</b>
<b>RÉSULTAT COURANT NON FINANCIER</b>	<b>17 024,90</b>	<b>18 424,10</b>
Produits courants financiers		
Charges courantes financières	7 966,78	8 799,06
<b>RÉSULTAT COURANT FINANCIER</b>	<b>-7 966,78</b>	<b>-8 799,06</b>
<b>RÉSULTAT COURANT</b>	<b>9 058,13</b>	<b>9 625,05</b>
<b>Produits exceptionnels</b>	<b>263,47</b>	<b>202,65</b>
<b>Charges exceptionnelles</b>		<b>0,37</b>
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>263,47</b>	<b>202,28</b>
<b>IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES</b>		
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>9 321,59</b>	<b>9 827,33</b>

**31900 - VAL.T.O.M. -**

**COMPTE DE RESULTAT 2021**

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
<b>PRODUITS COURANTS NON FINANCIERS</b>		
Impôts locaux		
Autres impôts et taxes		
Produits services, domaine et ventes div	13 208 787,40	12 547 337,81
Production stockée		
Production immobilisée		
Reprise sur amortissements et provisions		
Transferts de charges		
Autres produits	1,58	2,09
Dotations de l'Etat		
Subventions et participations	44 278 472,99	42 141 210,29
Autres attributions (péréquat, compensa)		
<b>TOTAL I</b>	<b>57 487 261,97</b>	<b>54 688 550,19</b>
<b>CHARGES COURANTES NON FINANCIERES</b>		
Traitements et salaires	852 839,92	822 991,18
Charges sociales	325 435,84	318 645,92
Achats et charges externes	32 192 546,73	29 814 839,76
Impôts et taxes	5 571 478,35	3 848 220,30
Dotations amortissements des immob	991 173,03	1 038 363,23
Dot amort sur charges à répartir		

**31900 - VAL.T.O.M. -**

**COMPTE DE RESULTAT 2021**

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
Dotations aux provisions		
Autres charges	64 137,91	86 634,95
Contingents et participations		
Subventions	464 746,09	334 750,00
<b>TOTAL II</b>	<b>40 462 357,87</b>	<b>36 264 445,34</b>
<b>A - RESULTAT COURANT NON FINANCIER (I-II)</b>	<b>17 024 904,10</b>	<b>18 424 104,85</b>
<b>PRODUITS COURANTS FINANCIERS</b>		
Valeurs mob et créances de l'actif immo		
Autres intérêts et produits assimilés		
Gains de change		
Produit net sur cessions de VMP		
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
<b>TOTAL III</b>		
<b>CHARGES COURANTES FINANCIERES</b>		
Intérêts et charges assimilées	7 966 778,69	8 793 672,63
Pertes de change		5 382,70
Charges nettes sur cessions de VMP		
Dotations aux amort et aux provisions		
<b>TOTAL IV</b>	<b>7 966 778,69</b>	<b>8 799 055,33</b>

**31900 - VAL.T.O.M. -**

**COMPTE DE RESULTAT 2021**

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
B - RESULTAT COURANT FINANCIER (III-IV)	-7 966 778,69	-8 799 055,33
A + B - RESULTAT COURANT	9 058 125,41	9 625 049,52
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits except op gestion : Subventions		
Prod exception gestion : Autres opér	6,95	2 916,67
Produits des cessions d'immobilisations		
Diff réalis(négatives)repr cpte résultat		
Neutralisation des amortissements		
Prod exception capital : Autres opér	263 461,11	199 730,56
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
TOTAL V	263 468,06	202 647,23
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charg except op gestion : subventions		
Charg excep op gestion-Autres opérations		368,44
Valeur comptable des immo cédées		
Diff réalis(positives)transf à investist		
Charg excep op capital-Autres opérations		0,75
Dotations aux amort et aux provisions		
TOTAL VI		369,19



Envoyé en préfecture le 23/03/2022

Reçu en préfecture le 23/03/2022

Affiché le

ID : 063-256302670-20220308-2022\_1359AR-DE

## **ANNEXE**





Envoyé en préfecture le 23/03/2022

Reçu en préfecture le 23/03/2022

Affiché le

ID : 063-256302670-20220308-2022\_1359AR-DE

## **EXECUTION BUDGETAIRE**

## 31900 - VAL.T.O.M. -

## RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	33 206 799,22	61 147 212,74	94 354 011,96
Titres de recettes émis (b)	23 278 753,40	58 136 370,55	81 415 123,95
Réductions de titres (c)		369 237,83	369 237,83
Recettes nettes (d = b - c)	23 278 753,40	57 767 132,72	81 045 886,12
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	33 206 799,22	61 147 212,74	94 354 011,96
Mandats émis (f)	22 751 333,57	54 546 007,99	77 297 341,56
Annulations de mandats (g)		6 100 468,74	6 100 468,74
Dépenses nettes (h = f - g)	22 751 333,57	48 445 539,25	71 196 872,82
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	527 419,83	9 321 593,47	9 849 013,30
(h - d) Déficit			

## 31900 - VAL.T.O.M. -

## RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2020	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement	-8 332 696,28		527 419,83		-7 805 276,45
Fonctionnement	12 435 160,12	8 681 809,22	9 321 593,47		13 074 944,37
TOTAL I	4 102 463,84	8 681 809,22	9 849 013,30		5 269 667,92
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	4 102 463,84	8 681 809,22	9 849 013,30		5 269 667,92

## 31900 - VAL.T.O.M. -

## ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

### SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget primitif	Décision modificative	Total Prévisions
		1	2	3 = 1 + 2
16	Emprunts et dettes assimilées	9 965 780,00	72 000,00	10 037 780,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 2	233 772,63	7 000,00	240 772,63
21	Immobilisations corporelles	1 058 227,31	79 400,00	1 137 627,31
23	Immobilisations en cours	4 884 395,00	-90 400,00	4 793 995,00
26	Participations et créances rattachées à	98 148,00		98 148,00
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS</b>	<b>16 240 322,94</b>	<b>68 000,00</b>	<b>16 308 322,94</b>
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>16 240 322,94</b>	<b>68 000,00</b>	<b>16 308 322,94</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	160 000,00		160 000,00
041	Opérations patrimoniales	8 405 780,00		8 405 780,00
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>8 565 780,00</b>		<b>8 565 780,00</b>
001	Solde d'exécution de la section d'invest	8 332 696,28		8 332 696,28
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>33 138 799,22</b>	<b>68 000,00</b>	<b>33 206 799,22</b>

## 31900 - VAL.T.O.M. -

## ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

## SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions	Émissions	Annulations	DEPENSES nettes	Solde prévisions / réalisations
	1	2	3	4=2-3	5=1-4
16	10 037 780,00	10 014 274,20		10 014 274,20	23 505,80
20	240 772,63	110 211,58		110 211,58	130 561,05
21	1 137 627,31	533 265,95		533 265,95	604 361,36
23	4 793 995,00	3 534 072,00		3 534 072,00	1 259 923,00
26	98 148,00				98 148,00
SOUS-TOTAL	16 308 322,94	14 191 823,73		14 191 823,73	2 116 499,21
TOTAL	16 308 322,94	14 191 823,73		14 191 823,73	2 116 499,21
040	160 000,00	153 738,69		153 738,69	6 261,31
041	8 405 780,00	8 405 771,15		8 405 771,15	8,85
TOTAL	8 565 780,00	8 559 509,84		8 559 509,84	6 270,16
001	8 332 696,28				8 332 696,28
TOTAL GENERAL	33 206 799,22	22 751 333,57		22 751 333,57	10 455 465,65



**31900 - VAL.T.O.M. -**

**ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS  
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES**

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions	Émissions	Annulations	RECETTES nettes	Solde prévisions / réalisations
	1	2	3	4=2-3	5=1-4
10	8 681 809,22	8 681 809,22		8 681 809,22	
16	5 700 000,00	5 200 000,00		5 200 000,00	500 000,00
SOUS-TOTAL	14 381 809,22	13 881 809,22		13 881 809,22	500 000,00
TOTAL	14 381 809,22	13 881 809,22		13 881 809,22	500 000,00
021	9 419 210,00				9 419 210,00
040	1 000 000,00	991 173,03		991 173,03	8 826,97
041	8 405 780,00	8 405 771,15		8 405 771,15	8,85
TOTAL	18 824 990,00	9 396 944,18		9 396 944,18	9 428 045,82
TOTAL GENERAL	33 206 799,22	23 278 753,40		23 278 753,40	9 928 045,82

## 31900 - VAL.T.O.M. -

## ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

### SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget primitif	Décision modificative	Total Prévisions
		1	2	3 = 1 + 2
011	Charges à caractère général	37 390 000,13	1 887 795,00	39 277 795,13
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 267 930,00	80 000,00	1 347 930,00
65	Autres charges de gestion courante	545 993,00	17 405,00	563 398,00
66	Charges financières	7 966 880,00		7 966 880,00
67	Charges exceptionnelles	16 000,00		16 000,00
022	Dépenses imprévues - section de fonction	2 638 197,61	-1 082 198,00	1 555 999,61
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>49 825 000,74</b>	<b>903 002,00</b>	<b>50 728 002,74</b>
023	Virement à la section d'investissement (	9 351 210,00	68 000,00	9 419 210,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	1 000 000,00		1 000 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>10 351 210,00</b>	<b>68 000,00</b>	<b>10 419 210,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>60 176 210,74</b>	<b>971 002,00</b>	<b>61 147 212,74</b>

## 31900 - VAL.T.O.M. -

## ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

## SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions	Émissions	Annulations	DEPENSES nettes	Solde prévisions / réalisations
	1	2	3	4=2-3	5=1-4
011	39 277 795,13	43 727 099,86	6 077 510,74	37 649 589,12	1 628 206,01
012	1 347 930,00	1 309 114,41		1 309 114,41	38 815,59
65	563 398,00	551 794,00	22 910,00	528 884,00	34 514,00
66	7 966 880,00	7 966 826,69	48,00	7 966 778,69	101,31
67	16 000,00				16 000,00
022	1 555 999,61				1 555 999,61
TOTAL	50 728 002,74	53 554 834,96	6 100 468,74	47 454 366,22	3 273 636,52
023	9 419 210,00				9 419 210,00
042	1 000 000,00	991 173,03		991 173,03	8 826,97
TOTAL	10 419 210,00	991 173,03		991 173,03	9 428 036,97
TOTAL GENERAL	61 147 212,74	54 546 007,99	6 100 468,74	48 445 539,25	12 701 673,49

## 31900 - VAL.T.O.M. -

## ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

### SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget primitif	Décision modificative	Total Prévisions
		1	2	3 = 1 + 2
013	Atténuations de charges	3 500,00		3 500,00
70	Produits des services, du domaine et ven	12 474 590,00	900 000,00	13 374 590,00
74	Dotations, subventions et participations	43 784 771,84		43 784 771,84
75	Autres produits de gestion courante			
77	Produits exceptionnels		71 000,00	71 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>56 262 861,84</b>	<b>971 000,00</b>	<b>57 233 861,84</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	160 000,00		160 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>160 000,00</b>		<b>160 000,00</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté	3 753 348,90	2,00	3 753 350,90
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>60 176 210,74</b>	<b>971 002,00</b>	<b>61 147 212,74</b>

## 31900 - VAL.T.O.M. -

## ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

## SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions	Émissions	Annulations	RECETTES nettes	Solde prévisions / réalisations
	1	2	3	4=2-3	5=1-4
013	3 500,00	16 402,69		16 402,69	-12 902,69
70	13 374 590,00	13 421 485,23	212 697,83	13 208 787,40	165 802,60
74	43 784 771,84	44 435 012,99	156 540,00	44 278 472,99	-493 701,15
75		1,58		1,58	-1,58
77	71 000,00	109 729,37		109 729,37	-38 729,37
TOTAL	57 233 861,84	57 982 631,86	369 237,83	57 613 394,03	-379 532,19
042	160 000,00	153 738,69		153 738,69	6 261,31
TOTAL	160 000,00	153 738,69		153 738,69	6 261,31
002	3 753 350,90				3 753 350,90
TOTAL GENERAL	61 147 212,74	58 136 370,55	369 237,83	57 767 132,72	3 380 080,02

**31900 VAL.T.O.M. -**  
**ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS**  
**SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES**

<b>N° articles puis totalisation au chapitre</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Émissions 1</b>	<b>Annulations 2</b>	<b>DEPENSES nettes 3 = 1 + 2</b>
1641	Emprunts en euros	1 608 503,05		1 608 503,05
1675	Dettes afférentes aux METP et PPP	8 405 771,15		8 405 771,15
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>10 014 274,20</b>		<b>10 014 274,20</b>
2031	Frais d'études	108 748,70		108 748,70
2051	Concessions et droit similaires	1 462,88		1 462,88
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf le 2</b>	<b>110 211,58</b>		<b>110 211,58</b>
2128	Autres agencements et aménagements de te	18 356,86		18 356,86
2138	Autres constructions	409 215,08		409 215,08
2181	Installations générales agencements et a	102 069,97		102 069,97
2183	Matériel de bureau et matériel informati	3 624,04		3 624,04
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>533 265,95</b>		<b>533 265,95</b>
2313	Constructions	3 534 072,00		3 534 072,00
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>3 534 072,00</b>		<b>3 534 072,00</b>
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS</b>	<b>14 191 823,73</b>		<b>14 191 823,73</b>
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>14 191 823,73</b>		<b>14 191 823,73</b>
13911	Subventions d'équipement transférées au	10 112,00		10 112,00
13913	Subvention d'équipement transférées au c	104 594,68		104 594,68
13918	Subventions d'équipement transférées au	39 032,01		39 032,01
<b>SOUS-TOTAL OPERATION n° 040</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre se</b>	<b>153 738,69</b>		<b>153 738,69</b>
2764	Créances sur des particuliers et autres	8 405 771,15		8 405 771,15
<b>SOUS-TOTAL OPERATION n° 041</b>	<b>Opérations patrimoniales</b>	<b>8 405 771,15</b>		<b>8 405 771,15</b>
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>8 559 509,84</b>		<b>8 559 509,84</b>
	<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEM</b>	<b>22 751 333,57</b>		<b>22 751 333,57</b>

**31900 VAL.T.O.M. -**  
**ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS**  
**SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES**

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 + 2
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	8 681 809,22		8 681 809,22
SOUS-TOTAL CHAPITRE 10	Dotations, fonds divers et reserves	8 681 809,22		8 681 809,22
1641	Emprunts en euros	5 200 000,00		5 200 000,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées	5 200 000,00		5 200 000,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	13 881 809,22		13 881 809,22
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	13 881 809,22		13 881 809,22
28031	Amortissements frais d'études	14 011,90		14 011,90
2804182	Bâtiments et installations	504 516,47		504 516,47
2804421	Biens mobiliers, matériel et études	1 366,67		1 366,67
28051	Concessions et droits similaires	2 886,38		2 886,38
28121	Amortissements plantations d'arbres et d	1 117,22		1 117,22
28138	Amortissements autres constructions	487,04		487,04
28158	Autres installations matériel et outilla	218 951,69		218 951,69
28171	Amortissements terrains reçus	37 882,24		37 882,24
281728	Amortissements autres agencements et amé	23 543,60		23 543,60
281735	Installations générales agencements et a	626,76		626,76
281738	Amortissements autres constructions	50 484,47		50 484,47
2817538	Autres réseaux	5 580,41		5 580,41
281758	Autres installations matériel et outilla	103 786,64		103 786,64
281782	Matériel de transport	1 869,06		1 869,06
281788	Amortissements autres	6 634,13		6 634,13
28182	Matériel de transport	1 904,47		1 904,47
28183	Matériel de bureau et matériel informati	11 765,62		11 765,62
28184	Mobilier	2 458,26		2 458,26

**31900 VAL.T.O.M. -**  
**ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS**  
**SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES**

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions <b>1</b>	Annulations <b>2</b>	RECETTES nettes <b>3 = 1 + 2</b>
28188	Amortissements autres immobilisations co	1 300,00		1 300,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre se	991 173,03		991 173,03
1675	Dettes afférentes aux METP et PPP	8 405 771,15		8 405 771,15
SOUS-TOTAL OPERATION n° 041	Opérations patrimoniales	8 405 771,15		8 405 771,15
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>9 396 944,18</b>		<b>9 396 944,18</b>
	<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEM</b>	<b>23 278 753,40</b>		<b>23 278 753,40</b>

**31900 VAL.T.O.M. -**  
**ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES**

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
60611	Achats non stockés de fournitures non st	136 272,13		136 272,13
60612	Achats non stockés de fournitures non st	76 392,77		76 392,77
60622	Achats non stockés de carburants	2 826,83		2 826,83
60623	Achats non stockés d'alimentation	571,58		571,58
60628	Achats d'autres fournitures non stockées	1 986,41		1 986,41
60632	Achats non stockés de fournitures de pet	3 549,19		3 549,19
60636	Achats non stockés de vêtements de trava	555,83		555,83
6064	Achats non stockés de fournitures admini	2 549,11		2 549,11
6078	Achats de marchandises - autres marchand	201 966,65		201 966,65
611	Contrats prestations de services	35 174 687,87	4 289 752,11	30 884 935,76
6122	Services extérieurs - redevance de crédi	508,33		508,33
6135	Services extérieurs - locations mobilièr	192 507,02	1 250,00	191 257,02
615221	Bâtiments publics	173 297,32	4 310,50	168 986,82
615232	Réseaux	46 793,00		46 793,00
61524	Services extérieurs - entretien et répar	8 807,00	8 807,00	
61551	Services extérieurs - entretien et répar	9 612,53		9 612,53
6156	Services extérieurs - maintenance	12 705,92		12 705,92
6161	Multirisques	46 723,79		46 723,79
6168	Autres	8 602,14		8 602,14
617	Services extérieurs - études et recherch	186 809,02	84 256,00	102 553,02
6182	Services extérieurs - divers - documenta	1 035,16		1 035,16
6184	Services extérieurs - divers - versement	6 480,01		6 480,01
6185	Services extérieurs - divers - frais de	618,00		618,00
6226	Rémunération d'intermédiaires et honorai	17 641,00		17 641,00

**31900 VAL.T.O.M. -**  
**ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES**

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
6227	Rémunération d'intermédiaires et honorai	18 991,13		18 991,13
6231	Publicité publications relations publicu	19 474,88		19 474,88
6238	Publicité publications relations publicu	169 649,26	104 299,79	65 349,47
6251	Déplacements missions et réceptions - vo	5 413,77	157,00	5 256,77
6256	Déplacements missions et réceptions - mi	3 777,20		3 777,20
6257	Déplacements missions et réceptions - ré	4 102,04		4 102,04
6261	Frais d'affranchissement	3 903,01		3 903,01
6262	Frais de télécommunications	16 646,53		16 646,53
627	Autres services extérieurs - services ba	7,54		7,54
6281	Autres services extérieurs - concours di	9 809,74		9 809,74
6288	Autres services extérieurs	78 813,17	45 170,00	33 643,17
63512	Impôts directs - taxes foncières	2 306 842,98	1 539 508,34	767 334,64
63513	Impôts directs - autres impôts locaux	507 585,00		507 585,00
637	Autres impôts taxes et versements assimi	4 268 585,00		4 268 585,00
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>43 727 099,86</b>	<b>6 077 510,74</b>	<b>37 649 589,12</b>
6218	Autre personnel extérieur au service	86 462,25		86 462,25
6331	Versement mobilité	13 308,83		13 308,83
6332	Cotisations versées au FNAL	3 352,06		3 352,06
6336	Cotisation au centre national et au cent	11 312,82		11 312,82
6411	Personnel titulaire	548 958,19		548 958,19
6413	Personnel non titulaire	299 802,77		299 802,77
6417	Personnel non titulaire - rémunération d	6 591,60		6 591,60
6451	Charges sécurite sociale et prévoyance c	145 652,90		145 652,90
6453	Cotisations aux caisses de retraites	138 257,30		138 257,30

**31900 VAL.T.O.M. -**  
**ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES**

<b>N° articles puis totalisation au chapitre</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Émissions 1</b>	<b>Annulations 2</b>	<b>DEPENSES nettes 3 = 1 + 2</b>
6454	Charges sécurité sociale et prévoyance c	10 891,26		10 891,26
6455	Charges de sécurité sociale et prévoyanc	32 134,38		32 134,38
6475	Autres charges sociales - médecine du tr	3 060,00		3 060,00
6488	Autres charges de personnel	9 330,05		9 330,05
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 012</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>1 309 114,41</b>		<b>1 309 114,41</b>
6531	Indemnités des maires adjoints et consei	61 099,44		61 099,44
6533	Cotisations de retraite des maires adjoi	3 035,16		3 035,16
657351	Subventions fonctionnement aux organisme	426 593,00		426 593,00
65738	Subventions de fonctionnement aux organi	33 658,09	22 910,00	10 748,09
6574	Subventions de fonctionnement aux associ	27 405,00		27 405,00
65888	Autres	3,31		3,31
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>551 794,00</b>	<b>22 910,00</b>	<b>528 884,00</b>
66111	Intérêts réglés à l'écheance	240 173,17		240 173,17
6615	Charges d'intérêts des comptes courants	2 499,76	47,00	2 452,76
6616	Charges d'intérêts bancaires et sur opér	2 850,00		2 850,00
6618	Charges d'intérêts des autres dettes	7 707 076,95		7 707 076,95
6688	Autres	14 226,81	1,00	14 225,81
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 66</b>	<b>Charges financières</b>	<b>7 966 826,69</b>	<b>48,00</b>	<b>7 966 778,69</b>
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>53 554 834,96</b>	<b>6 100 468,74</b>	<b>47 454 366,22</b>
6811	Dotations aux Amortissements immobilisat	991 173,03		991 173,03
<b>SOUS-TOTAL OPERATION n° 042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre se</b>	<b>991 173,03</b>		<b>991 173,03</b>
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>991 173,03</b>		<b>991 173,03</b>
	<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNE</b>	<b>54 546 007,99</b>	<b>6 100 468,74</b>	<b>48 445 539,25</b>

**31900 VAL.T.O.M. -**  
**ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES**

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 + 2
6419	Remboursements sur rémunérations du pers	11 842,69		11 842,69
6459	Remboursement sur charges de sécurite so	4 560,00		4 560,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 013	Atténuations de charges	16 402,69		16 402,69
70323	Utilisation domaine - redevance d'occupa	614 921,25	87 051,65	527 869,60
70612	Prestation de services redevance spécial	10 963 850,10	64 359,10	10 899 491,00
7078	Ventes d'autres marchandises	609 359,96	59 192,14	550 167,82
70878	Autres produits - remboursement de frais	1 233 353,92	2 094,94	1 231 258,98
SOUS-TOTAL CHAPITRE 70	Produits des services, du domaine et ven	13 421 485,23	212 697,83	13 208 787,40
74718	Autres participations de l'Etat	3 000,00		3 000,00
74751	Participations - GFP de rattachement	44 348 512,99	86 540,00	44 261 972,99
7478	Participations - autres organismes	83 500,00	70 000,00	13 500,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 74	Dotations, subventions et participations	44 435 012,99	156 540,00	44 278 472,99
7588	Autres produits divers de gestion couran	1,58		1,58
SOUS-TOTAL CHAPITRE 75	Autres produits de gestion courante	1,58		1,58
7714	Produits exceptionnels sur opérations ge	6,95		6,95
7788	Produits exceptionnels divers	109 722,42		109 722,42
SOUS-TOTAL CHAPITRE 77	Produits exceptionnels	109 729,37		109 729,37
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	57 982 631,86	369 237,83	57 613 394,03
777	Quote-part des subventions d'investissem	153 738,69		153 738,69
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre se	153 738,69		153 738,69
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	153 738,69		153 738,69
	TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNE	58 136 370,55	369 237,83	57 767 132,72

Envoyé en préfecture le 23/03/2022

Reçu en préfecture le 23/03/2022

Affiché le

ID : 063-256302670-20220308-2022\_1359AR-DE

# **COMPTABILITE**

## **DES DENIERS ET VALEURS**

## 31900 - VAL.T.O.M. -

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1021	Dotation		0,01						0,01		0,01
10222	FCTVA		74 728,99						74 728,99		74 728,99
	Sous Total compte 1022		74 728,99						74 728,99		74 728,99
1027	Mise à disposition chez le bénéficiaire		2 374 491,34	-32 183,70 -107 277,95				-32 183,70 2 267 213,39			2 299 397,09
	Sous Total compte 102		2 449 220,34	-32 183,70 -107 277,95				-32 183,70 2 341 942,39			2 374 126,09
1068	Excéd de fonctionnement capitalisé		55 252 394,89			8 681 809,22			63 934 204,11		63 934 204,11
	Sous Total compte 106		55 252 394,89			8 681 809,22			63 934 204,11		63 934 204,11
	Sous Total compte 10		57 701 615,23	-32 183,70 -107 277,95		8 681 809,22		-32 183,70 66 276 146,50			66 308 330,20
110	Report à nouveau solde créditeur		2 607 832,56	8 681 809,22 9 827 327,56				8 681 809,22 12 435 160,12			3 753 350,90
	Sous Total compte 11		2 607 832,56	8 681 809,22 9 827 327,56				8 681 809,22 12 435 160,12			3 753 350,90
12	Résultat exercice excéd déficit		9 827 327,56	9 827 327,56				9 827 327,56 9 827 327,56			0,00
	Sous Total compte 12		9 827 327,56	9 827 327,56				9 827 327,56 9 827 327,56			0,00
1311	Subv équipt transf - Etat et EPN		50 560,00	29 410,00				29 410,00 50 560,00			21 150,00

## 31900 - VAL.T.O.M. -

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1313	Subv équipt transf - Dépt		1 020 764,59	194 051,27				194 051,27	1 020 764,59		826 713,32
1318	Subv équipt transf - autres subv		265 016,80	121 095,56				121 095,56	265 016,80		143 921,24
	Sous Total compte 131		1 336 341,39	344 556,83				344 556,83	1 336 341,39		991 784,56
1321	Etat et EPN		4 954,59					4 954,59			4 954,59
1323	Dépt		744 748,26					744 748,26			744 748,26
13248	Autres communes		392,00					392,00			392,00
	Sous Total compte 1324		392,00					392,00			392,00
13258	Autres groupements		1 256,00					1 256,00			1 256,00
	Sous Total compte 1325		1 256,00					1 256,00			1 256,00
1328	Autres		267 065,56					267 065,56			267 065,56
	Sous Total compte 132		1 018 416,41					1 018 416,41			1 018 416,41
1348	Autres fonds affect équipt non transf		53 960,50					53 960,50			53 960,50
	Sous Total compte 134		53 960,50					53 960,50			53 960,50

## 31900 - VAL.T.O.M. -

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1388	Autres subv invest non transf autres		25 623,52						25 623,52		25 623,52
	Sous Total compte 138		25 623,52						25 623,52		25 623,52
13911	Subv équipt transf - Etat EPN	23 528,00			29 410,00	10 112,00		33 640,00		29 410,00	4 230,00
13913	Subv équipt transf - Dépt	702 134,98			194 051,27	104 594,68		806 729,66		194 051,27	612 678,39
13918	Subv équipt transf autres	203 607,41			121 095,56	39 032,01		242 639,42		121 095,56	121 543,86
	Sous Total compte 1391	929 270,39			344 556,83	153 738,69		1 083 009,08		344 556,83	738 452,25
	Sous Total compte 139	929 270,39			344 556,83	153 738,69		1 083 009,08		344 556,83	738 452,25
	Sous Total compte 13	929 270,39		344 556,83	344 556,83	153 738,69		1 427 565,91		2 778 898,65	1 351 332,74
1641	Emprunts en euros		14 781 137,01			1 608 503,05		1 608 503,05		19 981 137,01	18 372 633,96
	Sous Total compte 164		14 781 137,01			1 608 503,05		1 608 503,05		19 981 137,01	18 372 633,96
1675	Dettes afférentes aux METP et PPP					8 405 771,15		8 405 771,15		8 405 771,15	0,00
	Sous Total compte 167					8 405 771,15		8 405 771,15		8 405 771,15	0,00
	Sous Total compte 16		14 781 137,01			10 014 274,20		10 014 274,20		28 386 908,16	18 372 633,96

## 31900 - VAL.T.O.M. -

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
192	Plus ou moins-values cessions immo	4 085,45						4 085,45		4 085,45	
	Sous Total compte 19	4 085,45						4 085,45		4 085,45	
	Total classe 1	933 355,84 87 352 254,18		18 821 509,91 10 064 606,44		10 168 012,89 22 287 580,37		29 922 878,64 119 704 440,99		742 537,70 90 524 100,05	
2031	Frais d'études	287 856,37				108 748,70		396 605,07		396 605,07	
	Sous Total compte 203	287 856,37				108 748,70		396 605,07		396 605,07	
204182	Bâtiments et installations	7 567 747,18						7 567 747,18		7 567 747,18	
	Sous Total compte 20418	7 567 747,18						7 567 747,18		7 567 747,18	
	Sous Total compte 2041	7 567 747,18						7 567 747,18		7 567 747,18	
204421	Biens mobiliers, matériel et études	20 500,00						20 500,00		20 500,00	
	Sous Total compte 20442	20 500,00						20 500,00		20 500,00	
	Sous Total compte 2044	20 500,00						20 500,00		20 500,00	
	Sous Total compte 204	7 588 247,18						7 588 247,18		7 588 247,18	
2051	Concessions et droit similaires	72 328,06				1 462,88		73 790,94		73 790,94	

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 205	72 328,06				1 462,88		73 790,94		73 790,94	
	Sous Total compte 20	7 948 431,61				110 211,58		8 058 643,19		8 058 643,19	
2111	Terrains nus	1 192 384,75						1 192 384,75		1 192 384,75	
	Sous Total compte 211	1 192 384,75						1 192 384,75		1 192 384,75	
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	16 758,24						16 758,24		16 758,24	
2128	Autres agencet et aménegt terrains	68 007,61				18 356,86		86 364,47		86 364,47	
	Sous Total compte 212	84 765,85				18 356,86		103 122,71		103 122,71	
2135	Instal gales agencet amégts const	8 355,11						8 355,11		8 355,11	
2138	Autres constructions	21 713 973,73				409 215,08		22 123 188,81		22 123 188,81	
	Sous Total compte 213	21 722 328,84				409 215,08		22 131 543,92		22 131 543,92	
2148	Construct sol autrui - autres constructs	214 499,46						214 499,46		214 499,46	
	Sous Total compte 214	214 499,46						214 499,46		214 499,46	
2158	Autres instal mat outil tech	4 644 964,88						4 644 964,88		4 644 964,88	

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 215	4 644 964,88						4 644 964,88		4 644 964,88	
21711	Terrains nus	4 201,98						4 201,98		4 201,98	
21713	Terr aménagés autres que voirie	3 268 943,24						3 268 943,24		3 268 943,24	
	Sous Total compte 2171	3 273 145,22						3 273 145,22		3 273 145,22	
21728	Autres agencet et aménegt terrains	555 604,32		-107 277,95				448 326,37		448 326,37	
	Sous Total compte 2172	555 604,32		-107 277,95				448 326,37		448 326,37	
21731	Batiments publics	91 085,65						91 085,65		91 085,65	
21735	IGAAC constructions	12 288,01						12 288,01		12 288,01	
21738	Autres constructions	846 218,41						846 218,41		846 218,41	
	Sous Total compte 2173	949 592,07						949 592,07		949 592,07	
217538	Autres réseaux	123 398,14						123 398,14		123 398,14	
	Sous Total compte 21753	123 398,14						123 398,14		123 398,14	
21757	Mat et outillage de voirie	4 096,38						4 096,38		4 096,38	

## 31900 - VAL.T.O.M. -

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
21758	Autres instal mat outil tech	1 775 512,65						1 775 512,65		1 775 512,65	
	Sous Total compte 2175	1 903 007,17						1 903 007,17		1 903 007,17	
21782	Mat de transport	445 038,47						445 038,47		445 038,47	
21783	Mat bureau mat informatique	6 760,81						6 760,81		6 760,81	
21788	Aut immob corp reçues par mise à dispo	265 315,20						265 315,20		265 315,20	
	Sous Total compte 2178	717 114,48						717 114,48		717 114,48	
	Sous Total compte 217	7 398 463,26		-107 277,95				7 291 185,31		7 291 185,31	
2181	Instal gales agencet amngts divers					102 069,97		102 069,97		102 069,97	
2182	Mat de transport	22 095,89						22 095,89		22 095,89	
2183	Mat bureau mat informatique	104 777,96				3 624,04		108 402,00		108 402,00	
2184	Mobilier	36 721,68						36 721,68		36 721,68	
2188	Autres immobilisations corporelles	7 098,66						7 098,66		7 098,66	
	Sous Total compte 218	170 694,19				105 694,01		276 388,20		276 388,20	

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 21	35 428 101,23		-107 277,95		533 265,95		35 854 089,23		35 854 089,23	
2313	Constructions					3 534 072,00		3 534 072,00		3 534 072,00	
	Sous Total compte 231					3 534 072,00		3 534 072,00		3 534 072,00	
	Sous Total compte 23					3 534 072,00		3 534 072,00		3 534 072,00	
261	Titres de participation	950 300,00						950 300,00		950 300,00	
	Sous Total compte 26	950 300,00						950 300,00		950 300,00	
2764	Créances particul et aut pers droit priv	45 419 330,48				8 405 771,15		53 825 101,63		53 825 101,63	
	Sous Total compte 276	45 419 330,48				8 405 771,15		53 825 101,63		53 825 101,63	
	Sous Total compte 27	45 419 330,48				8 405 771,15		53 825 101,63		53 825 101,63	
28031	Amort frais études		28 023,80				14 011,90		42 035,70		42 035,70
	Sous Total compte 2803		28 023,80				14 011,90		42 035,70		42 035,70
2804182	Bâtiments et installations		1 899 344,22				504 516,47		2 403 860,69		2 403 860,69
	Sous Total compte 280418		1 899 344,22				504 516,47		2 403 860,69		2 403 860,69

## 31900 - VAL.T.O.M. -

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 28041		1 899 344,22				504 516,47		2 403 860,69		2 403 860,69
2804421	Biens mobiliers, matériel et études		4 266,68				1 366,67		5 633,35		5 633,35
	Sous Total compte 280442		4 266,68				1 366,67		5 633,35		5 633,35
	Sous Total compte 28044		4 266,68				1 366,67		5 633,35		5 633,35
	Sous Total compte 2804		1 903 610,90				505 883,14		2 409 494,04		2 409 494,04
28051	Concessions et droits similaires		67 395,74				2 886,38		70 282,12		70 282,12
	Sous Total compte 2805		67 395,74				2 886,38		70 282,12		70 282,12
	Sous Total compte 280		1 999 030,44				522 781,42		2 521 811,86		2 521 811,86
28121	Amort plantations d'arbres et d'arbustes		9 102,76				1 117,22		10 219,98		10 219,98
	Sous Total compte 2812		9 102,76				1 117,22		10 219,98		10 219,98
28138	Amort autres constructions		5 116,10				487,04		5 603,14		5 603,14
	Sous Total compte 2813		5 116,10				487,04		5 603,14		5 603,14
28158	Autres instal mat outil tech		3 321 036,76				218 951,69		3 539 988,45		3 539 988,45

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 2815		3 321 036,76				218 951,69		3 539 988,45		3 539 988,45
28171	Amort terr reçus		151 528,96				37 882,24		189 411,20		189 411,20
281728	Amort autres agenct et amégat		239 941,40	-32 183,40			23 543,60		231 301,60		231 301,60
	Sous Total compte 28172		239 941,40	-32 183,40			23 543,60		231 301,60		231 301,60
281735	Instal gales agenct amégts const		5 393,73				626,76		6 020,49		6 020,49
281738	Amort autres constructions		285 855,67				50 484,47		336 340,14		336 340,14
	Sous Total compte 28173		291 249,40				51 111,23		342 360,63		342 360,63
2817538	Autres réseaux		30 236,11				5 580,41		35 816,52		35 816,52
	Sous Total compte 281753		30 236,11				5 580,41		35 816,52		35 816,52
281757	Amort mat outillage voirie		3 532,29						3 532,29		3 532,29
281758	Autres instal mat outil tech		633 859,44				103 786,64		737 646,08		737 646,08
	Sous Total compte 28175		667 627,84				109 367,05		776 994,89		776 994,89
281782	Mat de transport		443 169,41				1 869,06		445 038,47		445 038,47

## 31900 - VAL.T.O.M. -

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
281783	Mat bureau mat informatique		6 308,81						6 308,81		6 308,81
281788	Amort autres		194 742,74		-0,30		6 634,13		201 376,57		201 376,57
	Sous Total compte 28178		644 220,96		-0,30		8 503,19		652 723,85		652 723,85
	Sous Total compte 2817		1 994 568,56		-32 183,70		230 407,31		2 192 792,17		2 192 792,17
28182	Mat de transport		20 191,42				1 904,47		22 095,89		22 095,89
28183	Mat bureau mat informatique		58 012,18				11 765,62		69 777,80		69 777,80
28184	Mobilier		22 075,66				2 458,26		24 533,92		24 533,92
28188	Amort autres immobilisations corporelles		594,94				1 300,00		1 894,94		1 894,94
	Sous Total compte 2818		100 874,20				17 428,35		118 302,55		118 302,55
	Sous Total compte 281		5 430 698,38		-32 183,70		468 391,61		5 866 906,29		5 866 906,29
	Sous Total compte 28		7 429 728,82		-32 183,70		991 173,03		8 388 718,15		8 388 718,15
	Total classe 2	89 746 163,32	7 429 728,82	-107 277,95	-32 183,70	12 583 320,68	991 173,03	102 222 206,05	8 388 718,15	102 222 206,05	8 388 718,15
4011	Fournisseurs		2 042 065,19	36 239 655,98	36 377 905,18			36 239 655,98	38 419 970,37		2 180 314,39

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 401		2 042 065,19	36 239 655,98 36 377 905,18				36 239 655,98 38 419 970,37			2 180 314,39
4041	Fournis immob		737 123,43	37 525 980,93 36 856 873,89				37 525 980,93 37 593 997,32			68 016,39
40471	Fournis immob - retenues de garantie		15 520,60					15 520,60			15 520,60
40472	Fournisseurs immo - Cession, Oppositions			14 834 568,44 15 514 732,34				14 834 568,44 15 514 732,34			680 163,90
	Sous Total compte 4047		15 520,60	14 834 568,44 15 514 732,34				14 834 568,44 15 530 252,94			695 684,50
	Sous Total compte 404		752 644,03	52 360 549,37 52 371 606,23				52 360 549,37 53 124 250,26			763 700,89
408	Fournis factures non parvenues		3 892 075,33	3 892 075,33 3 583 818,95				3 892 075,33 7 475 894,28			3 583 818,95
	Sous Total compte 40		6 686 784,55	92 492 280,68 92 333 330,36				92 492 280,68 99 020 114,91			6 527 834,23
4111	Redevables - amiable		4 242 990,45	15 192 686,15 16 165 729,17				19 435 676,60 16 165 729,17			3 269 947,43
4116	Redevables - contentieux		11 072,73	8 176,70 10 394,34				19 249,43 10 394,34			8 855,09
	Sous Total compte 411		4 254 063,18	15 200 862,85 16 176 123,51				19 454 926,03 16 176 123,51			3 278 802,52
4181	Redevables produits non encore facturés		222 897,37	282 253,96 222 897,37				505 151,33 222 897,37			282 253,96
	Sous Total compte 418		222 897,37	282 253,96 222 897,37				505 151,33 222 897,37			282 253,96

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 41	4 476 960,55		15 483 116,81 16 399 020,88				19 960 077,36 16 399 020,88		3 561 056,48	
421	Personnel - rémunérations dues			728 455,47 728 455,47				728 455,47 728 455,47			0,00
	Sous Total compte 42			728 455,47 728 455,47				728 455,47 728 455,47			0,00
431	Sécurité sociale			282 455,19 282 455,19				282 455,19 282 455,19			0,00
437	Autres organismes sociaux		1 111,11	231 776,19 230 665,08				231 776,19 231 776,19			0,00
	Sous Total compte 43		1 111,11	514 231,38 513 120,27				514 231,38 514 231,38			0,00
4411	Etat aut coll publ subv à recev amiable	5 489 995,44		48 709 906,32 48 844 930,43				54 199 901,76 48 844 930,43		5 354 971,33	
4416	Etat aut col pub sub à recev contentieux	338 982,49		1 004 901,19 1 276 179,52				1 343 883,68 1 276 179,52		67 704,16	
	Sous Total compte 441	5 828 977,93		49 714 807,51 50 121 109,95				55 543 785,44 50 121 109,95		5 422 675,49	
4421	Prélèvement à la source - Impôt sur le r			26 369,58 26 369,58				26 369,58 26 369,58			0,00
	Sous Total compte 442			26 369,58 26 369,58				26 369,58 26 369,58			0,00
44312	Opér particul avec Etat recettes amiable	501 738,62			501 738,62			501 738,62 501 738,62			0,00
	Sous Total compte 4431	501 738,62			501 738,62			501 738,62 501 738,62			0,00

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
44332	Opér particul avec Dépt rec amiable	122 313,22		83 675,31	205 988,53			205 988,53	205 988,53		0,00
	Sous Total compte 4433	122 313,22		83 675,31	205 988,53			205 988,53	205 988,53		0,00
44342	Opér part av Etat Cnes recettes amiable			116 562,26	116 562,26			116 562,26	116 562,26		0,00
	Sous Total compte 4434			116 562,26	116 562,26			116 562,26	116 562,26		0,00
44351	Opér particul grp dépenses			408 925,75	415 775,87			408 925,75	415 775,87		6 850,12
44352	Opér particul avec grp recettes amiable			56 603,55	56 603,55			56 603,55	56 603,55		0,00
	Sous Total compte 4435			465 529,30	472 379,42			465 529,30	472 379,42		6 850,12
44381	Aut serv organ pub - dépenses		4 790,50	51 539,79	46 749,29			51 539,79	51 539,79		0,00
	Sous Total compte 4438		4 790,50	51 539,79	46 749,29			51 539,79	51 539,79		0,00
	Sous Total compte 443	624 051,84	4 790,50	717 306,66	1 343 418,12			1 341 358,50	1 348 208,62		6 850,12
44551	Etat - TVA à décaisser		580 428,00	1 025 345,00	729 491,00			1 025 345,00	1 309 919,00		284 574,00
	Sous Total compte 4455		580 428,00	1 025 345,00	729 491,00			1 025 345,00	1 309 919,00		284 574,00
44562	Etat - TVA déduct sur immobilisations			835 509,90	835 509,90			835 509,90	835 509,90		0,00

## 31900 - VAL.T.O.M. -

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
44566	TVA déduct sur autres biens et services	308 748,33		5 075 238,50 5 104 676,00				5 383 986,83 5 104 676,00		279 310,83	
44567	Etat - crédit de TVA à reporter			469 737,00 469 737,00				469 737,00 469 737,00			0,00
	Sous Total compte 4456	308 748,33		6 380 485,40 6 409 922,90				6 689 233,73 6 409 922,90		279 310,83	
44571	Etat - TVA collectée		343 537,50	6 614 370,32 6 666 021,13				6 614 370,32 7 009 558,63			395 188,31
	Sous Total compte 4457		343 537,50	6 614 370,32 6 666 021,13				6 614 370,32 7 009 558,63			395 188,31
44585	TVA à régulariser - retenue de garantie	2 324,74						2 324,74		2 324,74	
	Sous Total compte 4458	2 324,74						2 324,74		2 324,74	
	Sous Total compte 445	311 073,07 923 965,50		14 020 200,72 13 805 435,03				14 331 273,79 14 729 400,53			398 126,74
447	Autres impôts taxes verSEMENTS assimilés		361,00	5 969 216,82 5 968 855,82				5 969 216,82 5 969 216,82			0,00
4486	Autres charges à payer		1 539 508,34	1 539 508,34 1 273 740,00				1 539 508,34 2 813 248,34			1 273 740,00
4487	Produits à recevoir	81 365,00		81 365,00 81 365,00				162 730,00 81 365,00		81 365,00	
	Sous Total compte 448	81 365,00 1 539 508,34		1 620 873,34 1 355 105,00				1 702 238,34 2 894 613,34			1 192 375,00
	Sous Total compte 44	6 845 467,84 2 468 625,34		72 068 774,63 72 620 293,50				78 914 242,47 75 088 918,84		3 825 323,63	

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
466	Excédé de verSEMent		387,98	8 964,59	8 837,73			8 964,59	9 225,71		261,12
46711	Autres comptes créditeurs		798,54	2 718 726,44	2 720 083,53			2 718 726,44	2 720 882,07		2 155,63
46717	Autres comptes créditeurs cession opposi			1 268 227,96	1 268 227,96			1 268 227,96	1 268 227,96		0,00
	Sous Total compte 4671		798,54	3 986 954,40	3 988 311,49			3 986 954,40	3 989 110,03		2 155,63
46721	Débiteurs divers - amiable	109,19		1 558 667,22	1 485 313,04			1 558 776,41	1 485 313,04	73 463,37	
	Sous Total compte 4672	109,19		1 558 667,22	1 485 313,04			1 558 776,41	1 485 313,04	73 463,37	
	Sous Total compte 467	109,19		5 545 621,62	5 473 624,53			5 545 730,81	5 474 423,07	71 307,74	
4686	Divers - charges à payer		204,00	204,00				204,00	204,00		0,00
	Sous Total compte 468		204,00	204,00				204,00	204,00		0,00
	Sous Total compte 46	109,19	1 390,52	5 554 790,21	5 482 462,26			5 554 899,40	5 483 852,78	71 046,62	
4712	Viremts réimputés			1 193,26	116 099,26			1 193,26	116 099,26		114 906,00
47133	Raet : fonds d'emprunt			5 200 000,00	5 200 000,00			5 200 000,00	5 200 000,00		0,00
47134	Raet : subv			11 000,00	11 000,00			11 000,00	11 000,00		0,00

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
47138	Raet : autres			102 962,13	102 962,13			102 962,13	102 962,13		0,00
	Sous Total compte 4713			5 313 962,13	5 313 962,13			5 313 962,13	5 313 962,13		0,00
471412	Excédent à réimputer - personnes morales			36 536,52	36 536,52			36 536,52	36 536,52		0,00
	Sous Total compte 47141			36 536,52	36 536,52			36 536,52	36 536,52		0,00
	Sous Total compte 4714			36 536,52	36 536,52			36 536,52	36 536,52		0,00
4718	Autres recettes à régulariser			271 871,57	271 871,57			271 871,57	271 871,57		0,00
	Sous Total compte 471			5 623 563,48	5 738 469,48			5 623 563,48	5 738 469,48		114 906,00
47211	Remboursements d'annuités d'emprunts			1 848 676,22	1 848 676,22			1 848 676,22	1 848 676,22		0,00
47218	Autres dépenses			75 853,49	75 853,49			75 853,49	75 853,49		0,00
	Sous Total compte 4721			1 924 529,71	1 924 529,71			1 924 529,71	1 924 529,71		0,00
4722	Commissions bancaires en instance de man			7,54	7,54			7,54	7,54		0,00
4728	Autres dépenses à régulariser			117 788,29	117 788,29			117 788,29	117 788,29		0,00
	Sous Total compte 472			2 042 325,54	2 042 325,54			2 042 325,54	2 042 325,54		0,00

## 31900 - VAL.T.O.M. -

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4784	Arrondis sur déclaration de TVA			2,63	2,63			2,63	2,63		0,00
	Sous Total compte 478			2,63	2,63			2,63	2,63		0,00
	Sous Total compte 47			7 665 891,65	7 780 797,65			7 665 891,65	7 780 797,65		114 906,00
	Total classe 4	11 322 537,58	9 157 911,52	194 507 540,83	195 857 480,39			205 830 078,41	205 015 391,91	9 420 195,91	8 605 509,41
5115	Cartes bancaires à l'encaissement			2 710,46	2 710,46			2 710,46	2 710,46		0,00
5118	Autres valeurs à l'encaissement			1 284,82	1 284,82			1 284,82	1 284,82		0,00
	Sous Total compte 511			3 995,28	3 995,28			3 995,28	3 995,28		0,00
515	Compte au trésor	3 537 837,78		73 201 191,74	72 284 048,10			76 739 029,52	72 284 048,10	4 454 981,42	
51931	Lignes de crédit de trésorerie		1 600 000,00	3 200 000,00	1 600 000,00			3 200 000,00	3 200 000,00		0,00
	Sous Total compte 5193		1 600 000,00	3 200 000,00	1 600 000,00			3 200 000,00	3 200 000,00		0,00
	Sous Total compte 519		1 600 000,00	3 200 000,00	1 600 000,00			3 200 000,00	3 200 000,00		0,00
	Sous Total compte 51	3 537 837,78	1 600 000,00	76 405 187,02	73 888 043,38			79 943 024,80	75 488 043,38	4 454 981,42	
580	Opérations d'ordre budgétaires			9 550 682,87	9 550 682,87			9 550 682,87	9 550 682,87		0,00

31900 - VAL.T.O.M. -

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
584	Encaissements chèques par lecture opt			19 006,47				19 006,47			0,00
	Sous Total compte 58			9 569 689,34				9 569 689,34			0,00
	Total classe 5	3 537 837,78		85 974 876,36				89 512 714,14		4 454 981,42	
			1 600 000,00		83 457 732,72				85 057 732,72		
60611	Achts non stkés fournir eau-assainist					136 272,13		136 272,13		136 272,13	
60612	Achts non stkés fournir énergie élect					76 392,77		76 392,77		76 392,77	
	Sous Total compte 6061					212 664,90		212 664,90		212 664,90	
60622	Achts non stkés carburants					2 826,83		2 826,83		2 826,83	
60623	Achts non stkés d'aliment					571,58		571,58		571,58	
60628	Achts autres fournir non stkées					1 986,41		1 986,41		1 986,41	
	Sous Total compte 6062					5 384,82		5 384,82		5 384,82	
60632	Achts non stkés fournir petit équipt					3 549,19		3 549,19		3 549,19	
60636	Achts non stkés vêtements travail					555,83		555,83		555,83	
	Sous Total compte 6063					4 105,02		4 105,02		4 105,02	

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6064	Achts non stkés fournit admin					2 549,11		2 549,11		2 549,11	
	Sous Total compte 606					224 703,85		224 703,85		224 703,85	
6078	Achts de march - autres					201 966,65		201 966,65		201 966,65	
	Sous Total compte 607					201 966,65		201 966,65		201 966,65	
	Sous Total compte 60					426 670,50		426 670,50		426 670,50	
611	Contrats prestations de services					35 174 687,87 4 289 752,11		35 174 687,87 4 289 752,11		30 884 935,76	
6122	Redevance de crédit-bail mobilier					508,33		508,33		508,33	
	Sous Total compte 612					508,33		508,33		508,33	
6135	Locations mobilières					192 507,02 1 250,00		192 507,02 1 250,00		191 257,02	
	Sous Total compte 613					192 507,02 1 250,00		192 507,02 1 250,00		191 257,02	
615221	Bâtiments publics					173 297,32 4 310,50		173 297,32 4 310,50		168 986,82	
	Sous Total compte 61522					173 297,32 4 310,50		173 297,32 4 310,50		168 986,82	
615232	Réseaux					46 793,00		46 793,00		46 793,00	

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 61523					46 793,00		46 793,00		46 793,00	
61524	Entretien réparations de bois et forêts					8 807,00	8 807,00	8 807,00	8 807,00		0,00
	Sous Total compte 6152					228 897,32	13 117,50	228 897,32	13 117,50	215 779,82	
61551	Entretien réparations matériel roulant					9 612,53		9 612,53		9 612,53	
	Sous Total compte 6155					9 612,53		9 612,53		9 612,53	
6156	Maintenance					12 705,92		12 705,92		12 705,92	
	Sous Total compte 615					251 215,77	13 117,50	251 215,77	13 117,50	238 098,27	
6161	Multirisques					46 723,79		46 723,79		46 723,79	
6168	Autres					8 602,14		8 602,14		8 602,14	
	Sous Total compte 616					55 325,93		55 325,93		55 325,93	
617	Etudes et recherches					186 809,02	84 256,00	186 809,02	84 256,00	102 553,02	
6182	Divers doc générale et technique					1 035,16		1 035,16		1 035,16	
6184	Divers verst à organismes formation					6 480,01		6 480,01		6 480,01	

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6185	Divers - frais colloques et séminaires					618,00		618,00		618,00	
	Sous Total compte 618					8 133,17		8 133,17		8 133,17	
	Sous Total compte 61					35 869 187,11 4 388 375,61		35 869 187,11 4 388 375,61		31 480 811,50	
6218	Autre personnel extérieur au service					86 462,25		86 462,25		86 462,25	
	Sous Total compte 621					86 462,25		86 462,25		86 462,25	
6226	Rému interméd honoraires					17 641,00		17 641,00		17 641,00	
6227	Rému interméd honoraires frais act cont					18 991,13		18 991,13		18 991,13	
	Sous Total compte 622					36 632,13		36 632,13		36 632,13	
6231	Pub public relat publ annonces insert					19 474,88		19 474,88		19 474,88	
6238	Pub public relat publ divers					169 649,26 104 299,79		169 649,26 104 299,79		65 349,47	
	Sous Total compte 623					189 124,14 104 299,79		189 124,14 104 299,79		84 824,35	
6251	Déplacts missions récep - voyage déplcts					5 413,77 157,00		5 413,77 157,00		5 256,77	
6256	Déplacts missions récep - missions					3 777,20		3 777,20		3 777,20	

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6257	Déplacts missions récep - réceptions					4 102,04		4 102,04		4 102,04	
	Sous Total compte 625					13 293,01	157,00	13 293,01	157,00	13 136,01	
6261	Frais d'affranchissement					3 903,01		3 903,01		3 903,01	
6262	Frais de télécommunications					16 646,53		16 646,53		16 646,53	
	Sous Total compte 626					20 549,54		20 549,54		20 549,54	
627	Aut serv extér servi bancaires assimil					7,54		7,54		7,54	
6281	Aut serv extér concours divers					9 809,74		9 809,74		9 809,74	
6288	Autres serv extér					78 813,17	45 170,00	78 813,17	45 170,00	33 643,17	
	Sous Total compte 628					88 622,91	45 170,00	88 622,91	45 170,00	43 452,91	
	Sous Total compte 62					434 691,52	149 626,79	434 691,52	149 626,79	285 064,73	
6331	Versement mobilité					13 308,83		13 308,83		13 308,83	
6332	Cotisations versées au FNAL					3 352,06		3 352,06		3 352,06	
6336	Cotis. centre national - centres gestion					11 312,82		11 312,82		11 312,82	

31900 - VAL.T.O.M. -

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 633					27 973,71		27 973,71		27 973,71	
63512	Impôts directs - taxes foncières					2 306 842,98 1 539 508,34		2 306 842,98 1 539 508,34		767 334,64	
63513	Impôts directs - autres impôts locaux					507 585,00		507 585,00		507 585,00	
	Sous Total compte 6351					2 814 427,98 1 539 508,34		2 814 427,98 1 539 508,34		1 274 919,64	
	Sous Total compte 635					2 814 427,98 1 539 508,34		2 814 427,98 1 539 508,34		1 274 919,64	
637	Autres impôts tax verst sur rému aut org					4 268 585,00		4 268 585,00		4 268 585,00	
	Sous Total compte 63					7 110 986,69 1 539 508,34		7 110 986,69 1 539 508,34		5 571 478,35	
6411	Personnel titulaire					548 958,19		548 958,19		548 958,19	
6413	Personnel non titulaire					299 802,77		299 802,77		299 802,77	
6417	Persel non titulaire rémun apprentis					6 591,60		6 591,60		6 591,60	
6419	Rembst rémunérations du persel					11 842,69		11 842,69		11 842,69	
	Sous Total compte 641					855 352,56 11 842,69		855 352,56 11 842,69		843 509,87	
6451	Charges sécu cotisations URSSAF					145 652,90		145 652,90		145 652,90	

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6453	Cotisations aux caisses de retraites					138 257,30		138 257,30		138 257,30	
6454	Charges sécu cotisations ASSEDIC					10 891,26		10 891,26		10 891,26	
6455	Cotisations pour assurance du personnel					32 134,38		32 134,38		32 134,38	
6459	Rembst charges sécu sociale prévoyance						4 560,00		4 560,00		4 560,00
	Sous Total compte 645					326 935,84		326 935,84		322 375,84	
							4 560,00		4 560,00		
6475	Autres charges sociales médecine travail					3 060,00		3 060,00		3 060,00	
	Sous Total compte 647					3 060,00		3 060,00		3 060,00	
6488	Autres charges de personnel					9 330,05		9 330,05		9 330,05	
	Sous Total compte 648					9 330,05		9 330,05		9 330,05	
	Sous Total compte 64					1 194 678,45		1 194 678,45		1 178 275,76	
							16 402,69		16 402,69		
6531	Indemnités maires adjoints conseillers					61 099,44		61 099,44		61 099,44	
6533	Cotisations retraite maire adjts conseil					3 035,16		3 035,16		3 035,16	
	Sous Total compte 653					64 134,60		64 134,60		64 134,60	

31900 - VAL.T.O.M. -

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
657351	Subv fonct aux orga pub GFP rattach					426 593,00		426 593,00		426 593,00	
	Sous Total compte 65735					426 593,00		426 593,00		426 593,00	
65738	Subv fonct autres orga publics					33 658,09		33 658,09		10 748,09	
	Sous Total compte 6573					460 251,09		460 251,09		437 341,09	
6574	Subv fonct assoc et pers droit privé					27 405,00		27 405,00		27 405,00	
	Sous Total compte 657					487 656,09		487 656,09		464 746,09	
65888	Autres					3,31		3,31		3,31	
	Sous Total compte 6588					3,31		3,31		3,31	
	Sous Total compte 658					3,31		3,31		3,31	
	Sous Total compte 65					551 794,00		551 794,00		528 884,00	
66111	Intérêts réglés à l'écheance					240 173,17		240 173,17		240 173,17	
	Sous Total compte 6611					240 173,17		240 173,17		240 173,17	
6615	Charges d'intérêts ctes courants dépôts					2 499,76	47,00	2 499,76	47,00	2 452,76	

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6616	Charges d'intérêts bancaires - op finan					2 850,00		2 850,00		2 850,00	
6618	Charges d'intérêts des autres dettes					7 707 076,95		7 707 076,95		7 707 076,95	
	Sous Total compte 661					7 952 599,88	47,00	7 952 599,88	47,00	7 952 552,88	
6688	Autres					14 226,81	1,00	14 226,81	1,00	14 225,81	
	Sous Total compte 668					14 226,81	1,00	14 226,81	1,00	14 225,81	
	Sous Total compte 66					7 966 826,69	48,00	7 966 826,69	48,00	7 966 778,69	
6811	DA - immob					991 173,03		991 173,03		991 173,03	
	Sous Total compte 681					991 173,03		991 173,03		991 173,03	
	Sous Total compte 68					991 173,03		991 173,03		991 173,03	
	Total classe 6					54 546 007,99	6 116 871,43	54 546 007,99	6 116 871,43	48 445 539,25	16 402,69
70323	Redev occupation domaine public communal					87 051,65	614 921,25	87 051,65	614 921,25		527 869,60
	Sous Total compte 7032					87 051,65	614 921,25	87 051,65	614 921,25		527 869,60
	Sous Total compte 703					87 051,65	614 921,25	87 051,65	614 921,25		527 869,60

## 31900 - VAL.T.O.M. -

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
70612	Prestation serv redev spéc enlèvt ordure					64 359,10 10 963 850,10		64 359,10 10 963 850,10			10 899 491,00
	Sous Total compte 7061					64 359,10 10 963 850,10		64 359,10 10 963 850,10			10 899 491,00
	Sous Total compte 706					64 359,10 10 963 850,10		64 359,10 10 963 850,10			10 899 491,00
7078	Ventes d'autres marchandises					59 192,14 609 359,96		59 192,14 609 359,96			550 167,82
	Sous Total compte 707					59 192,14 609 359,96		59 192,14 609 359,96			550 167,82
70878	Autres produits - remboursement de frais					2 094,94 1 233 353,92		2 094,94 1 233 353,92			1 231 258,98
	Sous Total compte 7087					2 094,94 1 233 353,92		2 094,94 1 233 353,92			1 231 258,98
	Sous Total compte 708					2 094,94 1 233 353,92		2 094,94 1 233 353,92			1 231 258,98
	Sous Total compte 70					212 697,83 13 421 485,23		212 697,83 13 421 485,23			13 208 787,40
74718	Autres participations Etat						3 000,00		3 000,00		3 000,00
	Sous Total compte 7471						3 000,00		3 000,00		3 000,00
74751	Participations - GFP de rattachement					86 540,00 44 348 512,99		86 540,00 44 348 512,99			44 261 972,99
	Sous Total compte 7475					86 540,00 44 348 512,99		86 540,00 44 348 512,99			44 261 972,99

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
7478	Participations - autres organismes					70 000,00	83 500,00	70 000,00	83 500,00		13 500,00
	Sous Total compte 747					156 540,00	44 435 012,99	156 540,00	44 435 012,99		44 278 472,99
	Sous Total compte 74					156 540,00	44 435 012,99	156 540,00	44 435 012,99		44 278 472,99
7588	Autres produits divers de gestion couran						1,58		1,58		1,58
	Sous Total compte 758						1,58		1,58		1,58
	Sous Total compte 75						1,58		1,58		1,58
7714	Recouvrement sur créances non valeur						6,95		6,95		6,95
	Sous Total compte 771						6,95		6,95		6,95
777	Quote-part des subv d'invest transférée						153 738,69		153 738,69		153 738,69
7788	Produits exceptionnels divers						109 722,42		109 722,42		109 722,42
	Sous Total compte 778						109 722,42		109 722,42		109 722,42
	Sous Total compte 77						263 468,06		263 468,06		263 468,06
	Total classe 7					369 237,83	58 119 967,86	369 237,83	58 119 967,86		57 750 730,03



31900 - VAL.T.O.M. -

**BALANCE DES VALEURS INACTIVES**

Arrêtée à la date du 31/12/2021

DÉSIGNATION DES COMPTES N° Intitulé Nature des valeurs inactives	DÉBIT			CRÉDIT			SOLDES	
	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs
861 Portefeuille								
NEANT								
Sous Total compte 861								
862 Correspondant								
NEANT								
Sous Total compte 862								
863 Prise en charge titre et valeur								
NEANT								
Sous Total compte 863								
TOTAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



31900 VAL.T.O.M. -

## PAGE DES SIGNATURES

Envoyé en préfecture le 23/03/2022  
Reçu en préfecture le 23/03/2022  
Affiché le  
ID : 063-256302670-20220308-2022\_1359AR-DE



Exercice 2021

Vu et certifié par le comptable supérieur qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre, et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de VAL.T.O.M. - pendant l'année 2021 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Vu par \_\_\_\_\_ qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandants émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ..... par l'organe délibérant.

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**063011**

**SGC CLERMONT METROPOLE ET AMENDE**

**31900 VAL.T.O.M. -**

**Nombre de pages : 67**

**FIN DE DOCUMENT**

## Résultats budgétaires de l'exercice

31900 - VAL.T.O.M. -

Exercice 2021

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	33 206 799,22	61 147 212,74	94 354 011,96
Titres de recette émis (b)	23 278 753,40	58 136 370,55	81 415 123,95
Réductions de titres (c)		369 237,83	369 237,83
Recettes nettes (d = b - c)	23 278 753,40	57 767 132,72	81 045 886,12
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	33 206 799,22	61 147 212,74	94 354 011,96
Mandats émis (f)	22 751 333,57	54 546 007,99	77 297 341,56
Annulations de mandats (g)		6 100 468,74	6 100 468,74
Depenses nettes (h = f - g)	22 751 333,57	48 445 539,25	71 196 872,82
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	527 419,83	9 321 593,47	9 849 013,30
(h - d) Déficit			

Envoyé en préfecture le 23/03/2022

Reçu en préfecture le 23/03/2022

Affiché le

ID : 063-256302670-20220308-2022\_1359AR-DE

## Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

Exercice 2021

VAL.T.O.M. -

Reçu en préfecture le 23/03/2022		PART AFFECTEE A		RESULTAT DE L'EXERCICE 2021		TRANSFERT OU INTEGRATION		RESULTAT DE CLOTURE	
Affiché le		L'INVESTISSEMENT :		DE L'EXERCICE 2021		DE RESULTATS PAR OPERATION		DE L'EXERCICE 2021	
ID : 063-256302670-20220308-2022_1359AR-DE		EXERCICE 2021		D'ORDRE NON BUDGETAIRE					
- Budget principal									
Investissement		- 8 332 696,28	8 681 809,22	527 419,83				-7 805 276,45	
Financement		12 435 160,12	8 681 809,22	9 321 593,47				13 074 944,37	
TOTAL I		4 102 463,84	8 681 809,22	9 849 013,30				5 269 667,92	
Budgets des services à caractère administratif									
TOTAL II									
Budgets des services à caractère industriel et commercial									
TOTAL III									
TOTAL I + II + III		4 102 463,84	8 681 809,22	9 849 013,30				5 269 667,92	

Envoyé en préfecture le 23/03/2022

Reçu en préfecture le 23/03/2022

Affiché le

ID : 063-256302670-20220308-2022\_1359AR-DE

31900 - VAL.T.O.M. -

Exercice 2021

## Page des signatures

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

DESAYVALLOUS.

GENEST Anne-Sophie (1018704094-0), Inspecteur des Finances Publiques

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

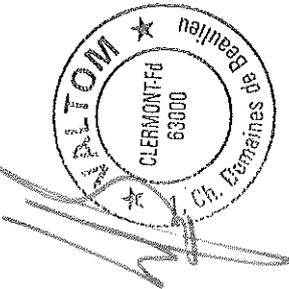
Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de VAL.T.O.M. - pendant l'année 2021 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

LOYE Denis (1001626849-0), CSC des Finances Publiques de lère catégorie

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ... par l'organe délibérant.

A , le

A Clermont-Fd, le 22/03/2022



## IV - ANNEXES

## ARRETE ET SIGNATURES

D2

## D2 - ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice.....  
 Nombre de membres présents.....  
 Nombre de suffrages exprimés.....

36
21
25

VOTES :

Pour.....  
 Contre.....  
 Abstentions.....

25
0
0

Date de convocation : 22/02/2022

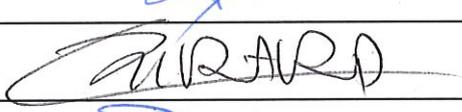
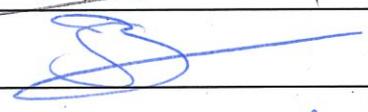
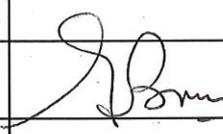
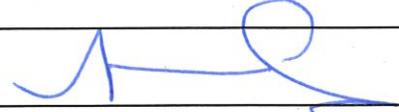
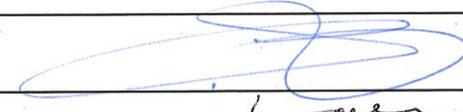
Présenté par Madame la Vice-présidente,

A Clermont-Fd, le 08/03/2022

Délibéré par le Comité Syndical réuni en session ordinaire

à Clermont-Fd, le 08/03/2022

Les membres du Comité Syndical,

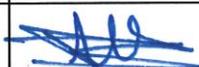
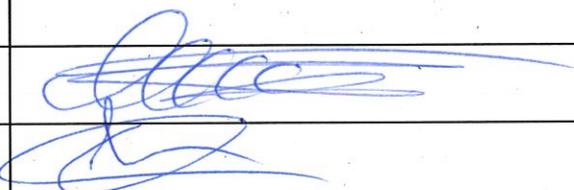
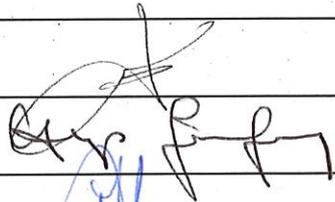
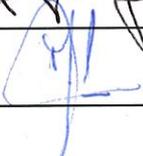
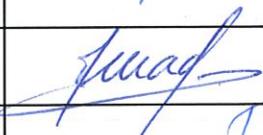
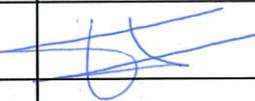
Nom / Prénom Titulaire - Suppléant	Signature
AUSLENDER Jérôme - HAMAZID Hamid	
BATTUT Laurent - MANUBY Didier	
BEAUD Gérard - BAYOL Jean Pierre	
BIRARD Cécile - MALAYRAT Jean Pierre	
BONNET Nicolas - VIGIGNOL Yannick	
BOULEAU Bernard - DEQUAIRE René	
BRIAT Dominique - MULLER Didier	
BRUN Evelyne - DROZDZ Chantal	
BRUNMUROL Laurent - LEVI ALVARES Luc	
CAYRE Philippe - VIGNAUD Bernard	
CHABRILLAT Rémi - WEIBEL Thomas	
CHAMPOUX Bruno - LUBIONDO Amélie	
CHASSARD Frédéric - CHASSANG Jean-Pierre	
CHAUCOT Gérard - LENAUD Alain	
CHAUVIN Lionel - DESMARETS Pierre	
CINEUX Cyril - PRADIER Eric	
CLAMADIEU Yves - SERRE Christophe	

## IV - ANNEXES

## ARRETE ET SIGNATURES

D2

## D2 - ARRETE - SIGNATURES

CLEMENT Jean Marie - PICHON Jean	
DAURAT Jean-Claude - POUGET Jacques	
DAVID Marie - COUDERC Philippe	
DUBIEN Ghislaine - DEROSSIS David	
FROMAGE Catherine - FOURET Raymond	
GAIDIER Michelle - BARRIERE Martine	
GARNIER Alain - CUBIZOLLES Jean-Marc	
GUITTON Florent - PILAUD Frédéric	
LAGRU Alain - ROUSSELET Joel	
LANDIVAR Diego - VALLEE Jean Marie	
LAROUDIE Fabienne - CHEVARIN François	
LEMPEREUR Claire - LEDUC Jean-Claude	
LOBREGAT Stéphane - GEORGEON Hugues	
MAILLARD Guy - PELLETIER Sophie	
MEALLET Roger Jean - LHERMET Florence	
MENAGER Marc - FORESTIER Daniel	
RAVEL Pierre - GIBELIN Pascal	
RENIE Stanislas - GAZET André	
TRICHARD Dorothée - BOURDIER Marie-Pierre	
TOTAL DES SIGNATURES	



**Rapport n° 07**  
**Assemblée Générale**  
**Mardi 08 mars 2022**

**VALTOM**

**Le Compte Administratif 2021 (CA 2021),  
l'affectation du résultat 2021 et le Budget Primitif 2022 (BP 2022)**

VALTOM.....	1
<b>I. LE COMPTE ADMINISTRATIF 2021.....</b>	<b>2</b>
<b>II. L’AFFECTATION DU RESULTAT 2021.....</b>	<b>4</b>
<b>III. LE BUDGET PRIMITIF 2022.....</b>	<b>5</b>
<b>1- Le cadrage 2022 .....</b>	<b>5</b>
<b>2- Les inscriptions budgétaires en section de fonctionnement .....</b>	<b>8</b>
a- Les recettes .....	9
b- Les dépenses .....	15
<b>3- Les inscriptions budgétaires en section d’investissement .....</b>	<b>22</b>
a- Les recettes d’investissement .....	23
b- Les dépenses d’investissement .....	24
<b>4- La dette .....</b>	<b>27</b>
<b>5- Le budget 2022 en synthèse .....</b>	<b>30</b>

## I. LE COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le compte administratif (CA) 2021, établi par le VALTOM et tel que présenté ci-après, est conforme au compte de gestion présenté par le comptable public.

Il est présenté en même temps que le budget primitif (BP) 2022.

Les prévisions de l'année comptable 2021 avaient été équilibrées avec :

- Une population (double compte) prise en compte au 1<sup>er</sup> janvier 2021 de 713 774 habitants ;
- Une contribution à l'habitant fixée à 32,16 € HT/hab. ;
- Une facturation à la tonne fixée à 115 € HT/t pour les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), les Déchets encombrants des Ménages (DEM) et les Refus de tri issus de la Collecte Sélective (RTCS).

### Les grands équilibres financiers : le résultat et son affectation

Le CA 2021 découle de la gestion de l'exercice 2021 qui se présente, en synthèse, comme suit :

- Résultat de l'exercice 2021 :

	Prévu	Réalisé	Solde
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	61 147 212,74 €	48 445 539,25 €	<b>9 321 593,47 €</b>
<b>Recettes de fonctionnement</b>	61 147 212,74 €	57 767 132,72 €	
<b>Dépenses d'investissement</b>	33 206 799,22 €	22 751 333,57 €	<b>527 419,83 €</b>
<b>Recettes d'investissement</b>	33 206 799,22 €	23 278 753,40 €	

Le montant du CA fait apparaître un résultat brut :

- Excédentaire en fonctionnement : **+ 9 321 593,47 €** ;
- Excédentaire en investissement : **+ 527 419,83 €**.

- Exécution budgétaire 2021 et résultats de clôture :

	Résultat de clôture de l'exercice 2020	Part affectée à l'investissement 2020	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture de l'exercice 2021
<b>Investissement</b>	- 8 332 696,28 €		527 419,83 €	-7 805 276,45 €
<b>Fonctionnement</b>	12 435 160,12 €	8 681 809,22 €	9 321 593,47 €	13 074 944,37 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 102 463,84 €</b>	<b>8 681 809,22 €</b>	<b>9 849 013,30 €</b>	<b>5 269 667,92 €</b>

<b>Restes à réaliser - Crédits d'investissement à reporter au 31/12/2021 (équilibre BP 2022)</b>	
Section d'investissement - Dépenses	1 685 204,05 €
Section d'investissement - Recettes	0,00 €
<b>SOLDE</b>	<b>1 685 204,05 €</b>

- En fonctionnement : le résultat cumulé de la section de fonctionnement au 31 décembre 2021 est de 13 074 944,37 €.

Il correspond au résultat brut de fonctionnement de 2021 additionné au report antérieur au 31 décembre 2020 (résultat de clôture 2020 moins la part affectée à l'investissement).

Soit :  $9\,321\,593,47\text{ €} + (12\,435\,160,12\text{ €} - 8\,681\,809,22\text{ €}) = 13\,074\,944,37\text{ €}$

→ Lors de l'affectation du résultat, afin de combler le besoin de financement, ce résultat est partiellement reporté en section d'investissement, soit 9 490 480,50 € (article 1068).

→ Le montant résiduel de 3 584 463,87 € est reporté en section de fonctionnement (article 002).

Le taux de réalisation des dépenses et recettes réelles de fonctionnement se présente comme suit :

Section Fonctionnement 2021		Rappel 2020
Dépenses réelles	94 %	93 % réalisées
Recettes réelles	101 %	101 % réalisées

En investissement : le résultat cumulé de la section d'investissement au 31 décembre 2021 représente un résultat déficitaire de -7 805 276,45 €.

Il correspond au résultat brut d'investissement de 2021 (527 419,83 €) additionné au report du résultat de clôture de 2020 (- 8 332 696,28 €) de la section d'investissement.

Le taux de réalisation des dépenses et recettes réelles d'investissement se présente comme suit :

Section Investissement 2021		Rappel 2020
Dépenses réelles	87 %	87 % réalisées
Recettes réelles	91 %	38 %* réalisées

\* report d'une partie de l'emprunt

Sur proposition du Président,

**Délibération :**

Il vous est proposé d'approuver le compte administratif 2021, présenté ci-avant.

## II. L'AFFECTATION DU RESULTAT 2021

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021 A AFFECTER</b>	<b>13 074 944,37 €</b>	<b>A</b>
<b>► Affectation en réserves pour 2022 (Article 1068)</b>		
<i>Résultat 2021 en section d'investissement</i>	527 419,83 €	
<i>Report du déficit 2020 en section d'investissement</i>	-8 332 696,28 €	
<b>► Solde d'exécution section d'investissement</b>	<b>-7 805 276,45 €</b>	<b>B</b>
<i>Solde des RAR</i>	-1 685 204,05 €	<b>C</b>
<b>► Besoin de financement</b>	<b>-9 490 480,50 €</b>	<b>B+C</b>
<b>► Report en recettes de fonctionnement au BP 2022 (Article 002)</b>	<b>3 584 463,87 €</b>	<b>A+B+C</b>



Il est proposé :

- De combler le besoin de financement de la section d'investissement 2022 par une partie de l'excédent de fonctionnement 2021 à hauteur de **9 490 480,50 € (article 1068)** ;
- De reporter le montant résiduel en section de fonctionnement : **3 584 463,87 € (article 002)**.

Sur proposition du Président,

### Délibération :

Il vous est proposé d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2021.

### III. LE BUDGET PRIMITIF 2022

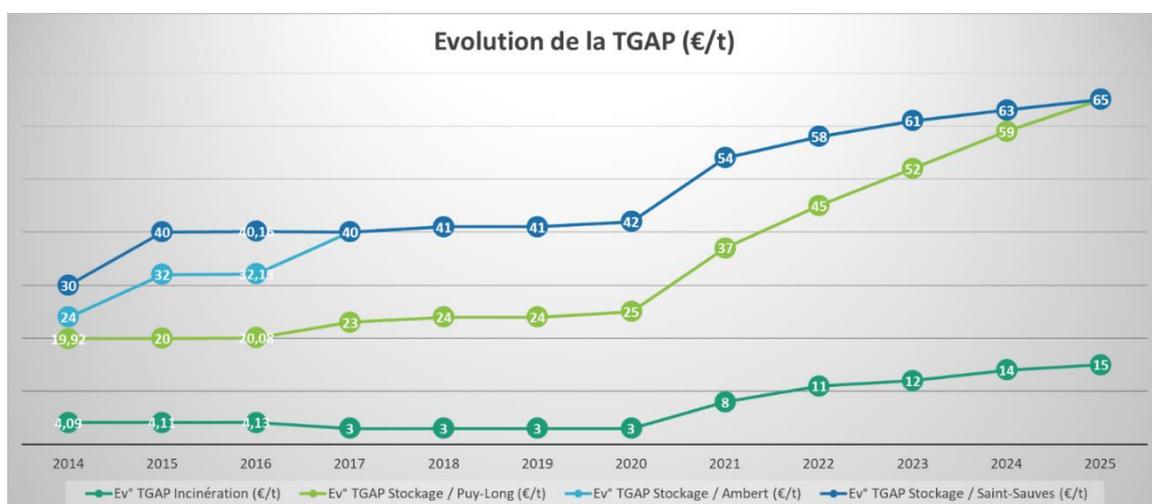
#### 1- Le cadrage 2022

Lors du Comité syndical du 11 janvier 2022, a eu lieu le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), au cours duquel ont été présentées les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de tarification et de subventions, les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée.

L'ensemble des orientations budgétaires pour 2022 se veulent le reflet des valeurs des statuts du VALTOM, à savoir solidarité et incitation, et celles coconstruites au travers de VALORDOM 2, « **Produire moins, valoriser plus, optimiser les coopérations territoriales et maîtriser les coûts de toute la filière** ».

Comme vu à l'occasion du DOB, le budget 2022 est marqué par :

- **La diminution de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) relative au pôle Vernéa.**  
 En effet, dans le cadre de la réforme des impôts de production portée par France Relance, Vernéa bénéficie désormais d'une diminution de 50 % de sa base imposable pour la TFPB. La taxe foncière refacturée par Vernéa au VALTOM s'élevait jusque-là à environ 1,5 M€ / an. Elle est budgétée pour 2022 à hauteur de 780 000 €.  
 Pour rappel, le VALTOM est toujours en attente de l'issue de ses recours auprès du Tribunal Administratif quant à sa demande d'exonération pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) relative au pôle Vernéa, pour les années 2014 à 2021 (montant global déjà versé de près de 9 M€). En effet, le VALTOM considère que le pôle Vernéa, affecté à un service public, doit être exonéré de la TFPB, car il est improductif de revenus (cf. Code Général des Impôts, art. 1382-1°).
- **La pression fiscale de la fiscalité liée aux déchets via la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP).** Pour rappel, la TGAP est une taxe appliquée à chaque tonne traitée par valorisation énergétique, tel que pour le pôle Vernéa, et par stockage, sur les Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND), telles que les ISDND d'Ambert, de Clermont-Ferrand et de Saint Sauves. C'est un impôt, qui alimente depuis 2020 le budget de l'Etat et non plus le budget de l'ADEME et le fonds Déchets.  
 Pour rappel, voici les trajectoires de TGAP définies par les Lois de Finance :



Bien que la volonté de mettre un signal prix sur l'élimination des déchets pour favoriser le recyclage soit positive, cette réforme passe à côté de son objet. En effet, elle entraîne simplement une hausse des taxes payées par les collectivités pour la gestion des déchets sans les accompagner financièrement de manière significative dans leurs projets de réduction et de valorisation des déchets, projets créateurs d'emplois locaux. Ainsi, en dépit des politiques incitatives à la réduction et à la valorisation des déchets du VALTOM et de ses collectivités adhérentes, les perspectives financières font apparaître un surcoût annuel estimé entre 1 M€ à plus de 2 M€ selon les années, soit 9,8 M€ de 2021 à 2026, sous réserve de l'absence d'une nouvelle hausse durant cette période.

- **Des projets optimisés, solidaires et incitatifs :**

- **Le Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO)** du VALTOM et de ses collectivités adhérentes, qui permet de réinvestir localement en réorientant les coûts évités liés à la TGAP vers des emplois verts non délocalisables.
- **L'étude « tarification incitative » déclinée individuellement pour 8 des 9 collectivités**, dont les conclusions interviendront au cours du premier trimestre 2022. Pour le moment, seul le SBA pratique aujourd'hui une tarification incitative sur les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et les emballages, journaux et magazines.
- **VALTOM Energie Solaire (VES)**, société de projet pour le développement des projets photovoltaïques sur 4 ISDND du VALTOM et le partenariat opérationnel avec Clermont Auvergne Métropole pour le **Réseau de Chaleur Urbain Saint-Jacques +**, inscrivent pleinement et durablement le VALTOM dans sa démarche de lutte contre le réchauffement climatique.
- **La simplification du geste de tri**, autre levier pour contenir les surcoûts liés à la TGAP et augmenter les performances de valorisation en facilitant le geste de tri pour les usagers a été mise en œuvre à partir de mai 2021 avec une campagne de sensibilisation et de communication concertée à l'échelle départementale. Il s'agit maintenant de maintenir un accompagnement de terrain régulier pour ancrer dans le temps les changements de comportement et veiller à la réduction des Refus de Tri issus de la Collecte Sélective (RTCS) tout en évaluant les effets d'une telle politique.
- La prise en compte et la mise en commun de **la problématique de gestion des déchets d'amiante** lié des particuliers sur leur territoire est également un **véritable enjeu sanitaire et environnemental**. Le lancement d'un nouveau marché gravats débutera au 1<sup>er</sup> janvier 2022 avec toute une chaîne d'opérations permettant un meilleur contrôle, une véritable traçabilité et une valorisation optimisée.
- **Au travers de VALTOM Solidaire**, le VALTOM prend par ailleurs une nouvelle dimension territoriale. Des partenariats ont été noués avec les Restos du Cœur, le Secours Populaire et la Banque Alimentaire. Dans ce cadre, le VALTOM mobilise des moyens financiers et humains pour accompagner ces 3 associations dans des projets communs de sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à la simplification du geste de tri.
- **Une ambition renforcée autour de la poursuite des Contrats d'Objectif d'Economie Circulaires (CODEC)**, et ce en dépit de la fin de l'accompagnement financier de l'ADEME.
- **Une facturation du VALTOM à ses collectivités adhérentes toujours plus incitative** avec :
  - **La mutualisation des recettes ferrailles** : via la restitution à chaque collectivité adhérente des recettes sur la base de la recette moyenne à la tonne appliquée au tonnage effectivement collecté par la collectivité concernée.
  - **De nouvelles modalités de refacturation « tout à la tonne » des RTCS** du VALTOM à ses collectivités adhérentes.

Le Budget Primitif (BP) 2022 présenté ci-après a été construit en affinant les perspectives débattues lors du DOB. Plus particulièrement, les hypothèses suivantes ont été retenues :

- **Une population totale** (double compte) au 1<sup>er</sup> janvier 2022 de 716 549 habitants (2021 : 713 774 habitants, soit + 0,4 %) ;
- **Une facturation à la tonne des adhérents :**
  - **Pour les OMR et les DEM, à hauteur de 115,60 € HT/t** (115 € HT/t en 2021, soit + 0,5 %). Pour rappel, cette facturation votée d'abord à 119 € HT /t a fait l'objet d'une actualisation à 115,60 €HT/t suite à la diminution de la TFPB.
  - **Pour les RTCS, à hauteur de 283,70 € HT/t** comprenant désormais des postes de dépenses jusque-là mutualisés via la contribution à l'habitant.
- **Une contribution affinée à 32,76 € HT /hab.** (entre 32,50 et 33 € en hypothèse DOB). Pour rappel, elle s'élevait en 2021 à 32,16 € HT/hab., soit + 1,9 %, hausse conforme à la dernière prospective financière.  
Le montant de la contribution et sa ventilation font l'objet d'une délibération séparée.

## 2- Les inscriptions budgétaires en section de fonctionnement

FONCTIONNEMENT		BP + DM 2021	Réalisations 2021	DOB 2022	BP 2022	Taux Réal. 2021	Fv'BP 2022/2021
<b>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>							
	Recettes d'exploitation, de gestion	57 162 861,84 €	57 503 664,66 €	59 899 227 €	59 973 286,97 €	100,6%	4,9%
013	Atténuation de charges	3 500,00 €	16 402,69 €	3 500 €	3 500,00 €	468,6%	0,0%
70	Produits des services, du domaine et ventes	13 374 590,00 €	13 208 787,40 €	13 809 307 €	13 725 364,00 €	98,8%	2,6%
73	Impôts et taxes						
74	Dotations et participations	43 784 771,84 €	44 278 472,99 €	46 086 420 €	46 244 422,97 €	101,1%	5,6%
75	Autres produits de gestion courante	- €	1,58 €	- €	- €		
	Recettes financières	71 000,00 €	109 729,37 €	- €	- €	154,5%	-100,0%
77	Produits exceptionnels	71 000,00 €	109 729,37 €	- €	- €	154,5%	-100,0%
<b>TOTAL RECETTES REELLES DE FONCT.</b>		<b>57 233 861,84 €</b>	<b>57 613 394,03 €</b>	<b>59 899 227 €</b>	<b>59 973 286,97 €</b>	<b>100,7%</b>	<b>4,8%</b>
<b>RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>							
	Excédent reporté						
	R 002 (Résultat)	3 753 350,90 €	3 753 350,90 €	2 981 092 €	3 584 463,87 €	100,0%	-4,5%
042	Amortissements	160 000,00 €	153 738,69 €	110 000 €	110 000,00 €	96,1%	-31,3%
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCT.</b>		<b>3 913 350,90 €</b>	<b>3 907 089,59 €</b>	<b>3 091 092 €</b>	<b>3 694 463,87 €</b>	<b>99,8%</b>	<b>-5,6%</b>
<b>TOTAL RECETTES DE FONCT. CUMULEES</b>		<b>61 147 212,74 €</b>	<b>61 520 483,62 €</b>	<b>62 990 319 €</b>	<b>63 667 750,84 €</b>	<b>100,6%</b>	<b>4,1%</b>
<b>DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>							
	Dépenses d'exploitation, de gestion	41 189 123,13 €	39 487 587,53 €	41 382 968 €	42 707 830,55 €	95,9%	3,7%
011	Charges à caractère général	39 277 795,13 €	37 649 589,12 €	39 033 678 €	40 384 450,55 €	95,9%	2,8%
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 347 930,00 €	1 309 114,41 €	1 385 740 €	1 404 830,00 €	97,1%	4,2%
65	Autres charges de gestion courante	563 398,00 €	528 884,00 €	963 550 €	918 550,00 €	93,9%	63,0%
	Dépenses financières	9 538 879,61 €	7 966 778,69 €	10 336 585 €	9 466 338,29 €	83,5%	-0,8%
66	Charges financières	7 966 880,00 €	7 966 778,69 €	7 555 350 €	7 570 950,00 €	100,0%	-5,0%
67	Charges exceptionnelles	16 000,00 €	- €	16 000 €	16 000,00 €	0,0%	0,0%
022	Dépenses imprévues	1 555 999,61 €		2 765 235 €	1 879 388,29 €	0,0%	20,8%
<b>TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCT.</b>		<b>50 728 002,74 €</b>	<b>47 454 366,22 €</b>	<b>51 719 553 €</b>	<b>52 174 168,84 €</b>	<b>93,5%</b>	<b>2,9%</b>
<b>DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>							
023	Virement à la section d'investissement	9 419 210,00 €	9 419 210,00 €	10 310 766 €	10 528 582,00 €	100,0%	11,8%
042	Dotations aux amortissements	1 000 000,00 €	991 173,03 €	960 000 €	965 000,00 €	99,1%	-3,5%
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCT.</b>		<b>10 419 210,00 €</b>	<b>10 410 383,03 €</b>	<b>11 270 766 €</b>	<b>11 493 582,00 €</b>	<b>99,9%</b>	<b>10,3%</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCT. CUMULEES</b>		<b>61 147 212,74 €</b>	<b>57 864 749,25 €</b>	<b>62 990 319 €</b>	<b>63 667 750,84 €</b>	<b>94,6%</b>	<b>4,1%</b>

**La section de fonctionnement est équilibrée à 63 667 750,84 €**  
(BP 2021 : 61 147 212,74 €)

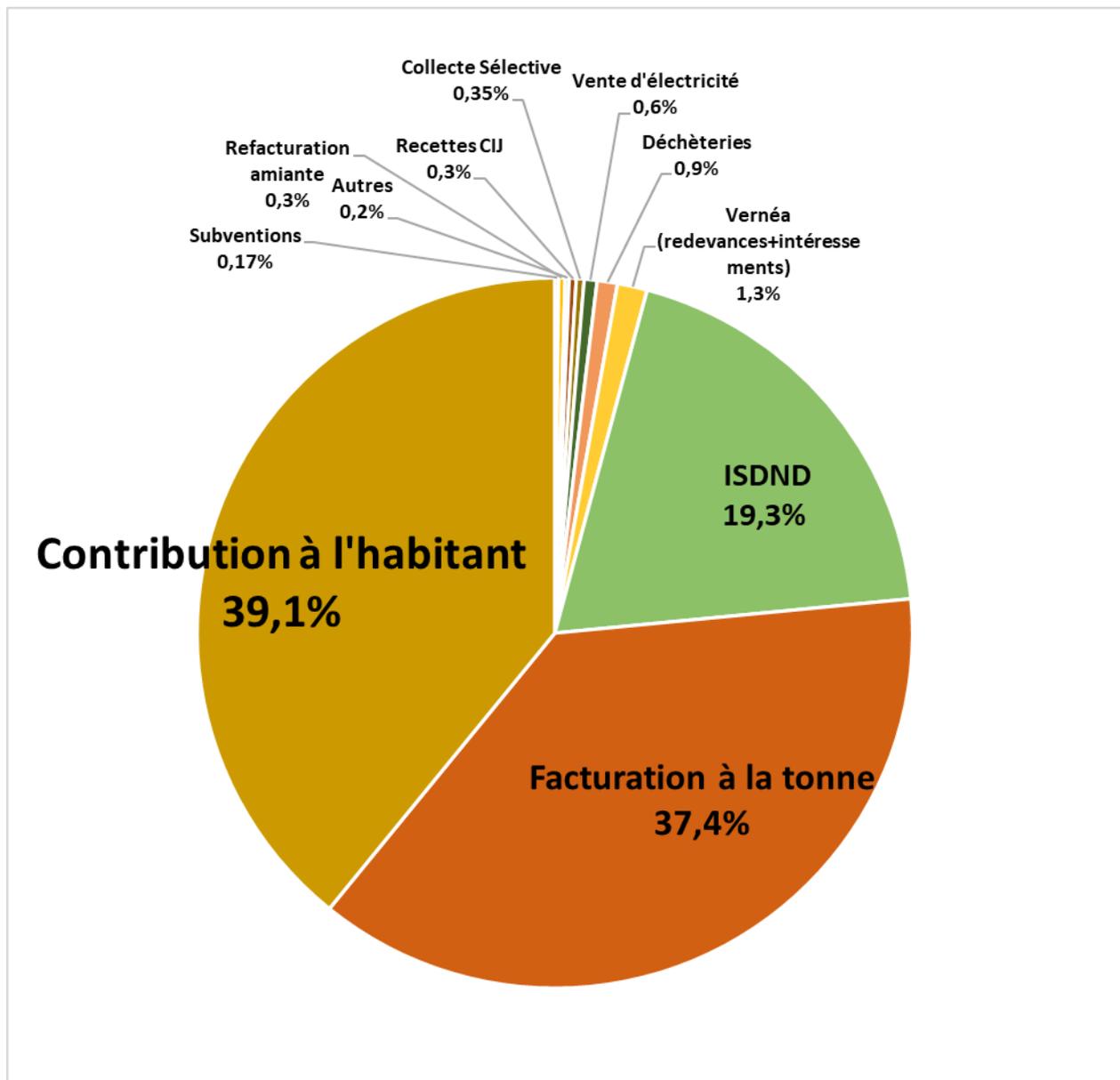
## a- Les recettes

Les Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF) s'élèvent au BP 2022 à 60 M€.

Elles sont principalement composées à :

- 23 % du chapitre 70, regroupant les recettes issues des ISDND, de la collecte sélective, des déchèteries, du pôle Vernéa et des végétaux ;
- 77 % du chapitre 74, concernant les recettes liées à la contribution à l'habitant et à la facturation à la tonne des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), des Déchets Encombrants des Ménages (DEM) et des Refus de Tri issus de la Collecte Sélective (RTCS).

Pour information, voici la répartition détaillée des différentes postes budgétaires au sein des RRF prévues au BP 2022 :



- **Les recettes liées à l'exploitation**

**+ 4,9 % de BP 2021 à BP 2022**  
**Un taux de réalisation de 100,7 % pour 2021**

- **Chapitre 013- Atténuations de charges (constantes)**

Il s'agit des remboursements sur rémunération du personnel (congrés maternité et arrêts maladie). Consommées à hauteur de 16 402,69 € en 2021, elles sont provisionnées à 3 500 € en 2022.

- **Chapitre 70- Produits des services, du domaine et des ventes (+ 2,6 %)**

CH70-Total	BP 2021	Réalisations 2021	DOB 2022	BP 2022	Tx réal <sup>e</sup> 2021	Ev <sup>e</sup> BP 2022/2021
	13 374 590,00 €	13 208 787,40 €	13 809 307,00 €	13 725 364,00 €	98,8%	2,6%
Collecte sélective	15 000,00 €	3 251,99 €	80 000,00 €	210 500,00 €	21,7%	1303,3%
Déchets verts	25 000,00 €	31 185,50 €	38 750,00 €	38 750,00 €	124,7%	55,0%
Déchèteries	1 390 740,00 €	1 228 006,99 €	548 930,00 €	548 930,00 €	88,3%	-60,5%
ISDND	10 560 000,00 €	10 868 305,50 €	11 823 127,00 €	11 576 184,00 €	102,9%	9,6%
Vernéa - redevances	527 800,00 €	527 869,60 €	526 500,00 €	529 000,00 €	100,0%	0,2%
Vernéa - intéressements	400 000,00 €	200 000,00 €	250 000,00 €	280 000,00 €	50,0%	-30,0%
Vente d'électricité	200 000,00 €	218 980,48 €	350 000,00 €	350 000,00 €	109,5%	75,0%
Vente CIJ	256 050,00 €	131 187,34 €	192 000,00 €	192 000,00 €	51,2%	-25,0%

Pour rappel, les contrats de reprise des matériaux sont directement conclus entre les collectivités adhérentes du VALTOM et les repreneurs pour tous les flux issus de la collecte sélective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

- **Recettes matériaux liées à la collecte sélective (+ 1 303,3 %)**

Si en 2021, les 15 000 € inscrits concernaient les pénalités appliquées à Paprec Auvergne pour des non-conformités de la prestation tri, les sommes inscrites en 2022 correspondent :

- Pour 80 000 € au reversement des subventions ADEME, Région Auvergne Rhône Alpes (AURA) et Citéo perçues par Paprec Auvergne conformément au marché de tri de la CS. En effet, il est prévu que Paprec Auvergne reverse au VALTOM une part des subventions au prorata du tonnage nominal trié pour le compte du VALTOM à horizon 2028 sur la capacité nominale de l'installation pour un fonctionnement en 2 postes. La part de subvention à reverser au VALTOM sera divisée par le nombre d'année restant au marché et reversée annuellement au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.
- Pour 130 500 € aux prévisions de refacturation à PAPREC Auvergne des tonnages de RTCS (950 t à 145 €) valorisés sur le pôle Vernéa, produits en 2022 mais issus des tonnes 2021, qui avaient été compensées par des Refus de Tri de Déchets d'Activité Economique (RTDAE). Cette disposition fait l'objet d'un avenant au marché de tri qui sera présenté à la CAO du 22 février 2022 et présenté lors de ce comité syndical.

- **Recettes issues des végétaux des professionnels (+ 55 %)**

Aléatoires et difficilement prévisibles de manière précise, l'évaluation des recettes 2022 est basée sur un tonnage moyen et une identification renforcée des professionnels en déchèterie.

▪ Recettes matériaux liées aux déchèteries (- 60,5 %) :

En 2021, l'inscription budgétaire initiale se situait à hauteur de 490 740 € et avait fait l'objet d'une DM (DM 2 du 07 octobre 2021) à hauteur de 900 000 €, réajustant les prix de rachat moyen de 71 € / t à 200 € /t.

En 2022, l'hypothèse prise est celle des prix planchers des nouveaux marchés entrés en vigueur au 01/01/2022.

▪ Recettes liées aux ISDND (+ 9,6 %) :

Les réalisations sont à hauteur des prévisions. Les estimations de 2022 prennent en compte :

- Les tonnages suivants :
  - Pour l'ISDND de Puy-Long : 89 690 t (BP 2021 : 87 900 t)
  - Pour l'ISDND d'Ambert : 15 200 t (BP 2021 : 15 900 t)
  - Pour l'ISDND de Saint-Sauves : 1 600 t (BP 2021 : 1 600 t)
- L'augmentation de la TGAP perçue :
  - Pour le site de Puy-Long : 45 € / t (BP 2021 : 37 € / t)
  - Pour les sites d'Ambert et de Saint-Sauves : 58 € / t (BP 2021 : 54 €/t)

▪ Les redevances perçues auprès de Vernéa (+ 0,2 %) et les intéressements (- 30 %) :

Relativement stables, les redevances dues par Vernéa étaient estimées à 527 800 € pour une réalisation 2021 à hauteur des prévisions et une estimation pour 2022 à 529 000 €.

Les intéressements Vernéa sont perçus avec un décalage d'un an, ainsi les intéressements budgétés en 2022 concernent des intéressements supplémentaires de l'année 2021 versés au-delà des recettes garanties. La prévision prend en compte la diminution de la production d'électricité, due à un arrêt programmé à l'automne 2021 du groupe turbo alternateur pour sa révision majeure (tous les 5 ans) et pour effectuer les modifications nécessaires au soutirage de vapeur pour alimenter le futur Réseau de Chaleur Urbain (RCU) Saint Jacques plus de Clermont Auvergne Métropole.

▪ Recettes liées à la vente d'électricité (+ 75 %) :

Réalisées à hauteur de 218 980,48 €, les recettes liées à la vente d'électricité produites sur le site de Puy-Long sont estimées à 350 000 €, en hausse par rapport à 2021 du fait de la croissance exponentielle du cours des prix de l'électricité. Pour information, le prix moyen du MWh 2022 a été fixé à 70,93 € contre 46,86 € en 2021.

▪ La vente de CIJ (- 25 %) :

En 2021, les collectivités du VALTOM ont commandé moins de CIJ, que ce qui était prévu dans leurs objectifs STGDO 2021 du fait de la situation sanitaire et du report de certains projets de compostage. En 2022, les quantités de CIJ commandés, 5 294 au total, correspondent aux besoins exprimés par les collectivités pour un objectif STGDO de 7 760.

Globalement les quantités commandées restent en deçà des quantités préconisées et nécessaires à l'atteinte des objectifs du STGDO. Mais, nous observons quand même que depuis 2018, les commandes augmentent fortement et régulièrement. Pour rappel : 1 820 composteurs commandés en 2018 contre 5 490 en 2019-2020, 4 244 en 2021 et 5 294 en 2022.

○ **Chapitre 74- Dotations et participations (+ 5,6 %)**

CH74-Total	BP 2021	Réalisations 2021	DOB 2022	BP 2022	Tx réal° 2021	Ev° BP 2022/2021
	<b>43 784 771,84 €</b>	<b>44 275 472,99 €</b>	<b>46 086 420,35 €</b>	<b>46 244 422,97 €</b>	<b>101,1%</b>	<b>5,6%</b>
Facturation à la tonne	20 453 900,00 €	21 146 565,39 €	22 358 072,10 €	22 429 843,20 €	103,4%	9,7%
Contribution à l'habitant	22 954 971,84 €	22 954 971,84 €	23 395 470,72 €	23 474 145,24 €	100,0%	2,3%
Autres	375 900,00 €	173 935,76 €	332 877,53 €	340 434,53 €	46,3%	-9,4%
Refacturation gravats amiantés	290 500,00 €	160 435,76 €	231 840,00 €	179 397,00 €	55,2%	-38,2%
Subventions	84 900,00 €	13 500,00 €	100 537,53 €	100 537,53 €	15,9%	18,4%
Refacturation EPCI	500,00 €	- €	500,00 €	60 500,00 €	0,0%	12000,0%

▪ **Facturation à la tonne (+ 9,7 %)**

Alors que la facturation à la tonne aurait dû se situer à 119 € / t, compte tenu de la baisse de la TFPB dont bénéficie Vernéa, celle-ci a été actualisée à 115,60 € HT/t, contre 115 € HT/t en 2021, soit une hausse de 0,5 %.

Nous notons l'impact fort de la composante TGAP (+ 3,30 € / t), qui va continuer à augmenter au cours des prochaines années et la réduction de la taxe foncière du Pôle Vernéa (- 3,40 € / t).

Pour rappel :

	2020	2021	2022	Evolution	
Prix Vernéa facturé aux EPCI	107,40 €	115 €	115,60 €	0,60 €	0,5%
Dont part exploitation	60,50 €	61,20 €	58,30 €	- 2,90 €	-4,7%
Dont part investissement	40,60 €	42 €	42,20 €	0,20 €	0,5%
Dont part TGAP	6,30 €	11,80 €	15,10 €	3,30 €	28 %

Ce niveau de facturation prend donc en compte :

- L'augmentation de TGAP en 2022 : + 22 % pour le stockage sur le site de Puy-Long (de 37 à 45 €/t) et + 38 % pour la valorisation énergétique sur le pôle Vernéa (de 8 à 11 €/t), soit une augmentation cumulée de 3,30 € / t ;
- La révision contractuelle du prix Vernéa (0,61 € / t pour la part exploitation) ;
- La baisse de la taxe foncière (- 3,40 € / t) ;
- Les prévisions de tonnages liée au déploiement du STGDO, décalées d'une année en raison de la crise sanitaire ;
- Le détournement des emballages non triés dans les OMR par l'Extension des Consignes de Tri (ECT).

Concernant plus particulièrement les RTCS, les modalités de facturation ont été revues, désormais entièrement facturées à la tonne. En effet, cette dernière ne prenait jusque-là pas en compte différentes prestations, qui étaient alors mutualisées via le volet collecte sélective de la contribution à l'habitant et notamment, le passage sur la chaîne de tri et le transport des RTCS vers le pôle Vernéa. Afin d'établir une facturation plus proche de la réalité et plus incitative à la réduction des RTCS, il a été décidé à l'assemblée générale du 11 janvier 2022 de diminuer la part mutualisée via un transfert de coûts de la contribution à l'habitant à la facturation à la tonne. Pour rappel, le coût annuel de gestion des RTCS est d'environ 2,9 M€.

Ainsi, la tarification 2022 des RTCS s'établit désormais comme suit :

- Coût de tri des RTCS : 151,50 € HT / t ;

- Coûts de transport des RTCS vers le pôle Vernéa : 16,60 € HT / t ;
  - Coût de valorisation des RTCS par le pôle Vernéa : 115,60 € HT /t.
- ⇒ Soit pour 2022, un montant de 283,70 € HT / t.

Comme vu en introduction voici les hypothèses de tonnages retenues :

- OMR : 139 413 t (BP 2021 : 137 534 t) ;
- DEM incinérés : 30 009 t (BP 2021 : 29 249 t) ;
- RTCS : 9 100 t (BP 2021 : 8 730 t) ;

Les tonnages ont été revus à la hausse pour les OMR en raison des réalisations et du report des objectifs STGDO en lien avec la crise sanitaire, qui a freiné les projets en faveur de la réduction des déchets.

▪ Contribution à l'habitant (+ 2,3 %) :

En 2021, elle se situait à 32,16 € HT/hab. L'hypothèse prise au stade du DOB s'établissait entre 32,50 et 33 € HT / hab. Le BP 2022 est équilibré avec une contribution située à 32,76 € HT / hab., soit une augmentation de 1,87 % et fait l'objet d'une délibération dédiée.

Notons qu'en dépit d'une augmentation contenue, celle-ci couvre de nouvelles dépenses liées à une volonté politique de renforcer les ambitions en matière d'économie circulaire et de transition énergétique. Ainsi les collectivités adhérentes bénéficieront d'un programme d'accompagnement 2022/2027 au travers :

- D'un forfait fixe, soutien de 775 000 € / an au total, ventilé par collectivité adhérente en fonction de leurs strates de population et ce dans la continuité des aides accordées par l'ADEME (base : années 1 et 2 des CODEC) :
  - Population < 50 000 hab. 67 500 €
  - Population > 50 000 et < 100 000 hab. 100 000 €
  - Population > 100 000 hab. 135 000 €
- D'un soutien variable, de 500 000 € / an au total\*, pour des actions mutualisées : Soutien au développement de projets innovants sur les territoires, accompagnement des éco-manifestations, vaste plan de lutte contre le gaspillage alimentaire par l'accompagnement d'acteurs ciblés (Etablissements de santé établissements scolaires, ...), sensibilisation à l'éco-consommation (Opérations « Mon commerçant 0 déchet », « Couches lavables », « Raboule ! » ...), constructions d'actions partenariales avec le secteur économiques (« Mon entreprise 0 déchet », étude d'optimisation et de relocalisation de la filière textile, accompagnement dans des démarches d'Ecologie Industrielle de Territoire (EIT), « TPE-PME gagnantes » ...), dispositifs de soutiens « terrain » aux collectivités adhérentes (pour la diminution des RTCS par exemple), ... Autant d'actions, qui feront l'objet d'une présentation détaillée et chiffrée à l'occasion du budget primitif.

\* Pour 2022, le programme d'actions mutualisé ne débutera qu'à partir du 2<sup>ème</sup> semestre après validation de celui-ci à l'Assemblée Générale de juin, aussi l'inscription budgétaire pour la couverture des actions a été réduite de moitié, soit 250 000 €.

Comme arbitré au DOB, cet accompagnement est financé de la manière suivante :

- Pour le forfait fixe : via la réaffectation de l'économie de taxe foncière du pôle Vernéa (env. 700 000 € / an) ;
- Pour le soutien variable et mutualisé : via l'excédent en attendant la perception des Certificats d'économie d'énergie (CEE) en 2024, 3 M € pour le financement du RCU et 3 M € pour le dispositif post-CODEC (env. 500 000 € / an).

▪ Facturation des bennes de gravats amiantés (- 38,2 %) :

Budgétée en 2021 à hauteur de 290 500 €, la facturation de traitement des bennes de gravats amiantés s'est finalement élevée à 160 435,76 €, du fait de l'efficace implication des collectivités dans le contrôle des bennes de gravats.

Pour rappel, les modalités en sont les suivantes :

- Un quota proratisé et mutualisé à hauteur de 50 % du pourcentage des bennes non conformes pour présence d'amiante en 2021, soit 4,22 % (5,81 % pour 2020). Ainsi, les 2,1 premiers % seront pris en charge par le VALTOM (2,81 % pour 2021).
- Une refacturation individuelle à chaque EPCI pour toute benne déclassée pour présence d'amiante au-delà du quota mutualisé de 2,11 % (2021 : 2,81 %).

Sur cette base, les estimations de refacturation pour 2022 s'établissent à 179 397 € au total.

- Subventions (+ 18,4 %) :

Elles proviennent essentiellement de l'ADEME, de la Région AURA et de l'Europe et sont affectées à Organicité® et à l'animation territoriale liée aux programmes ZDZG et STGDO.

Avec le décalage des programmes d'action lié à la crise sanitaire, les réalisations pour 2021 sont plus basses que les prévisions. Pour 2022, les prévisions sont établies sur la base des arrêtés d'attribution. Il est à noter que ces aides sont en constante diminution et concernent de moins en moins de projets.

- Refacturation des EPCI (+ 12 000 %) :

L'augmentation de ce poste, correspond à une nouvelle recette, celle de la refacturation du VALTOM aux EPCI des caractérisations du MODECOM prévues en 2022 à hauteur de 60 000 €, qui s'ajoutent aux refacturations des agendas VALTOM (500 €).

- **Les recettes financières**

**-100 % de BP 2021 à BP 2022**

**Un taux de réalisation de 154 % pour 2021**

- **Chapitre 77- Produits exceptionnels**

Les produits exceptionnels ont concerné en 2021 le recouvrement du contentieux Enerinvest (71 000 €), le remboursement par Vernéa de la reprise des visites su pôle (16 700 €) par le VALTOM, la refacturation de déchets radioactifs (9 300 €), une recette Eco-mobilier destinées aux EPCI (7 500 €), le remboursement par les assurances de différents sinistres (env. 3 000 €).

- **Les recettes d'ordre**

**- 5,7 % de BP 2021 à BP 2022**

- **L'excédent reporté (- 4,5 %)**

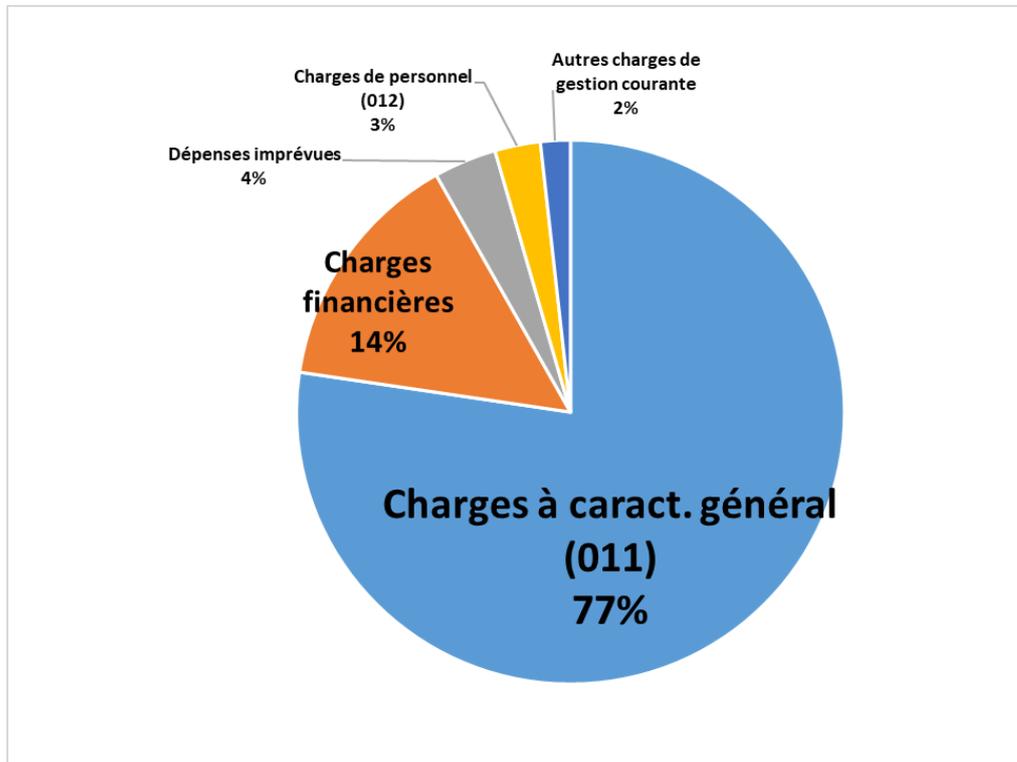
Comme vu à l'occasion du vote du compte administratif, l'excédent reporté s'élève à 3 584 463,87 €, contre 3 753 348,90 € en 2021.

- **Les amortissements (- 31,3 %)**

Il y a reprise sur amortissement pour la partie subventionnée du coût des composteurs, des centres de transfert et des études. Le montant enregistré est une recette de fonctionnement (110 000 € en 042/777), qui se retrouve à l'identique en dépense (110 000 € en 040/13).

## b- Les dépenses

Les Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF) s'élèvent à 52,2 M€ et se décomposent ainsi au BP 2022 :



- **Les dépenses liées à l'exploitation**

**+ 3,7 % de BP 2021 à BP 2022**

**Un taux de réalisation de 99,9 % pour 2021**

- **Chapitre 011- Charges à caractère général (+ 2,8 %)**

Elles regroupent toutes les dépenses liées à la valorisation et au traitement : consommables et activités sur les différents sites (marchés de tri, déchèterie, frais de transport, exploitation des centres de transfert, des ISDND, des plateformes de valorisation des végétaux et du pôle Vernéa), les actions de prévention et de communication ainsi que les impôts et taxes.

011 -Total	BP 2021	Réalisations 2021	BP 2022	Tx réal° 2021	Ev° BP 2022/2021
		39 277 795,13 €	37 649 589,12 €	40 384 450,55 €	95,9%
Achats	741 650,00 €	426 670,50 €	578 770,00 €	57,5%	-22,0%
Services extérieurs	31 830 465,13 €	31 480 811,50 €	33 354 094,55 €	98,9%	4,8%
<i>Collecte sélective</i>	6 321 506,56 €	6 251 433,32 €	7 281 174,00 €	98,9%	15,2%
<i>Déchets verts</i>	1 016 884,25 €	1 140 663,26 €	936 555,00 €	112,2%	-7,9%
<i>Centres de transfert</i>	1 830 947,12 €	1 747 667,44 €	1 908 297,39 €	95,5%	4,2%
<i>Déchèteries</i>	5 426 885,50 €	5 018 051,41 €	4 832 534,00 €	92,5%	-11,0%
<i>ISDND</i>	3 764 401,00 €	3 895 415,23 €	3 824 346,00 €	103,5%	1,6%
<i>OrganiCité</i>	148 544,00 €	44 432,12 €	124 238,60 €	29,9%	-16,4%
<i>Divers</i>	25 000,00 €	26 555,00 €	5 000,00 €	6,2%	-80,0%
<i>Analyses réglementaires Vernéa</i>	6 000,00 €	9 690,82 €	18 500,00 €	161,5%	208,3%
<i>Vernéa</i>	12 646 073,70 €	12 751 027,16 €	13 681 384,56 €	100,8%	8,2%
<i>Autres</i>	644 223,00 €	595 875,74 €	742 065,00 €	92,5%	15,2%
Autres services extérieurs	279 100,00 €	198 602,48 €	657 716,00 €	71,2%	135,7%
Impôts et taxes	6 426 580,00 €	5 543 504,64 €	5 793 870,00 €	86,3%	-9,8%

Avec un taux de réalisation de 95,9 %, nous constatons un écart d'environ 1,6 M€ entre les prévisions et les réalisations 2021. Les écarts les plus notables concernent :

- Les impôts et taxes : - 883 075,36 € principalement liés à la réduction de moitié de la taxe foncière du pôle Vernéa ;
- Les déchèteries (- 408 834,09 €) avec des coûts moindres concernant le transfert et le traitement de l'amiante hors-déchèterie et des versements aux adhérents également en deçà des prévisions, qui avaient été revues via une DM.
- Les achats (- 314 979,50 €) en raison d'une erreur d'imputation (liée à une prestation de traitement de lixiviat pour l'ISDND de Miremont de près de 100 000 € déjà comprise par ailleurs) et d'achats de composteurs à la baisse, à savoir - 190 000 € par rapport aux prévisions.

Pour 2022, les différents postes évoluent, de BP à BP, de la manière suivante :

- ✓ Achats : - 162 880 € ; Ils concernent l'ensemble des dépenses liées à l'eau, l'assainissement, l'électricité des plateformes de broyage et compostage, des centres de transfert et des ISDND, l'acquisition des composteurs, .... Elles ont été actualisées en fonction des réalisations et de l'intégration de nouveaux sites.
- ✓ Collecte sélective : + 959 667,44 € intégrant des tonnages supplémentaires (+ 1 869 t), l'actualisation des prix (+ 12 %), 23 caractérisations supplémentaires (321 prévues au total) pour un meilleur suivi et la sécurisation d'un parcours de visite du centre de tri (portique de sécurité pour passer devant les entrées de site et sécuriser la gestion de la coactivité avec les engins lors des visites) ;
- ✓ Déchets verts : + 80 329,25 €. Si le nouveau marché prévoit une baisse des prix, les tonnages ont été actualisés et il est prévu un fléchage plus important en direction des prestations de co-compostage à la ferme et de broyage pour le maraîchage ainsi que des analyses de compost.
- ✓ Centres de transfert : + 77 350,27 € liés à la révision des prix du marché ;
- ✓ Déchèteries : - 594 351,50 € à nuancer à la lumière de la DM prise en 2021 de manière à actualiser les versements des recettes matériaux aux collectivités adhérentes attendues à la hausse (+ 900 000 €) et l'actualisation des dépenses liées au transfert et au traitement de l'amiante hors-déchèterie. En effet, si ces volets de dépenses sont à la baisse, l'actualisation des prix du marché déchèterie génère une hausse d'environ 500 000 € (+ 15 %).

- ✓ ISDND : + 59 945 €.
- ✓ OrganiCité® : - 24 305,40 € revus par rapport au décalage du programme d'actions et l'actualisation de la programmation des paiements ;
- ✓ Analyses réglementaires du Pôle Vernéa + autres frais : + 12 500 € liés à des frais d'entretien et d'archives désormais imputés à cet article ;
- ✓ Vernéa : + 1 035 310,86 € liés à l'augmentation contractuelle du prix Vernéa mais surtout à l'augmentation de la TGAP, facturée par Vernéa au VALTOM (+ 600 000 €) ;
- ✓ Autres : + 97 842 € avec notamment l'inscription d'une étude MODECOM ;
- ✓ Autres services extérieurs : + 378 616 €, en augmentation principalement du fait du renforcement des politiques d'économie circulaire via une enveloppe mutualisée dédiée ;
- ✓ Impôts et taxes : - 632 710 € liée à l'économie de taxe foncière du pôle Vernéa.

○ **Chapitre 012- Charges de personnel et frais assimilés (+ 4,2 %)**

CH 012 -Total	BP 2021	Réalisations 2021	DOB 2022	BP 2022	Tx réal° 2021	Ev° BP 2022/2021
	1 347 930,00 €	1 309 114,41 €	1 385 740,00 €	1 404 830,00 €	97,1%	4,2%

La masse salariale augmente de 4,2 % par rapport à 2021 et s'appuie sur les hypothèses suivantes :

- Mouvement de personnel :
  - 2 agents STGDO « guides composteurs » affectés aux territoires de Clermont Auvergne Métropole et du SBA,
  - 2 stagiaires ERASME de 6 mois sur les sujets biodéchets et textiles.
- 5 avancements d'échelons ;
- Avancements de grades : 3 agents concernés ;
- Inflation de 1 % ;
- Les astreintes sur la base de 2021 (env. 8 700 €),
- 30,6 ETP pour 2022. Pour information, il y avait 28,6 ETP (31 agents) au 31 décembre 2021 (identique à 2020).

○ **Chapitre 65- Autres charges de gestion courante (+ 63 %)**

CH65-Total	BP 2021	Réalisations 2021	DOB 2022	BP 2022	Tx réal° 2021	Ev° BP 2022/2021
	563 398,00 €	528 884,00 €	963 550,00 €	918 550,00 €	93,9%	63,0%
Indemnités élus	61 800,00 €	61 099,44 €	61 800,00 €	61 800,00 €	98,9%	0,0%
Frais de mission	3 000,00 €	- €	3 000,00 €	3 000,00 €	0,0%	0,0%
Ircantec élus	3 000,00 €	3 035,16 €	3 150,00 €	3 150,00 €	101,2%	5,0%
Frais de représentation	600,00 €	- €	600,00 €	600,00 €	0,0%	0,0%
Créances irrécouvrables	500,00 €	- €	500,00 €	500,00 €	0,0%	0,0%
Contribution	12 500,00 €	10 751,40 €			86,0%	100,0%
Versement CODEC	439 593,00 €	426 593,00 €	776 000,00 €	776 000,00 €	97,0%	76,5%
Subvention	42 405,00 €	27 405,00 €	118 500,00 €	73 500,00 €	64,6%	73,3%

Le chapitre 065 concerne divers frais de missions et de représentations, les indemnités des élus (env. 61 800 €), les subventions aux associations (env. 73 500 € pour la coopération internationale,

VALTOM Solidaire, le soutien aux initiatives locales ...) ainsi que l'accompagnement des EPCI dans leurs CODEC (776 000 €).

Sur le volet spécifique CODEC, comme vu précédemment, il y aura un soutien annuel par collectivité adhérente variant en fonction de leurs strates de population, entre 135 000 € (> 100 000 hab.), 100 000 € (entre 50 000 et 100 000 hab.) et 67 500 € (< 50 000 hab.) et ce dans la continuité des aides accordées par l'ADEME sur les années 1 et 2 des CODEC.

- **Les dépenses financières**

**- 5 % de BP 2021 à BP 2022**  
**Un taux de réalisation de 100 % pour 2021**

- **Chapitre 66- Charges financières (- 3,5 %)**

CH66- Total	BP 2021	Réalisations 2021	DOB 2022	BP 2022	Tx réal° 2021	Ev° BP 2022/2021
	7 966 880,00 €	7 966 778,69 €	7 555 350,00 €	7 570 950,00 €	100,0%	-5,0%
Intérêts emprunts, garanties financières	243 000,00 €	245 475,93 €	238 000,00 €	253 500,00 €	101,0%	4,3%
Intérêts liés à la cession de créance Vernéa	7 707 080,00 €	7 707 076,95 €	7 300 350,00 €	7 300 350,00 €	100,0%	-5,3%
Garanties financières ISDND	16 800,00 €	14 225,81 €	17 000,00 €	17 100,00 €	84,7%	1,8%

Les charges financières correspondent aux intérêts des emprunts du VALTOM et de sa ligne de trésorerie ainsi qu'aux intérêts liés à la cession de créance du pôle Vernéa.

La ligne de trésorerie faisant l'objet d'une gestion active, les frais liés aux intérêts de la gestion de celle-ci sont maîtrisés.

- **Chapitre 67- Charges exceptionnelles (- 92,5 %)**

CH67-Total	BP 2021	Réalisations 2021	DOB 2022	BP 2022	Tx réal° 2021	Ev° BP 2022/2021
	16 000,00 €	- €	11 000,00 €	11 000,00 €	0,0%	-31,3%
Charges exceptionnelles sur op° de gestion	1 000,00 €	- €	1 000,00 €	1 000,00 €	0,0%	0,0%
Titres annulés sur exercices antérieurs	10 000,00 €	- €	10 000,00 €	10 000,00 €	0,0%	0,0%
Autres charges exceptionnelles	5 000,00 €	- €	5 000,00 €	5 000,00 €	0,0%	0,0%

Les charges exceptionnelles ont été évaluées en 2022 à 11 000 €, par mesure prudentielle.

- **022- Dépenses imprévues**

Pour rappel, le choix a été fait dès 2015 de provisionner via ce chapitre pour subvenir aux dépenses, qui présentent un fort niveau d'incertitude, notamment en termes de fiscalité. Les dépenses imprévues ont permis de réguler le paiement de la taxe foncière du pôle Vernéa, d'anticiper une potentielle évolution réglementaire dans le sens d'une taxe foncière appliquée aux ISDND en activité et en post-exploitation mais aussi de lisser le prix Vernéa dans le temps et d'atténuer ainsi les effets du Gros Entretien Renouvellement (GER) intervenu en 2019 (+ 6 € HT / tonne sans lissage).

En vertu de cela, ces dépenses imprévues ont logiquement subi une érosion en 2019 se situant, après les différentes décisions modificatives, à hauteur de 1,5 à 2 M€ , contre 3 M€ en moyenne les années précédentes puis se sont stabilisées les années suivantes :

	Prévisionnel DOB	Prévisionnel BP	A la clôture exercice
2015	332 122 €	953 167,47 €	96 958,90 €
2016	2 M€	2,5 M€	2,4 M€
2017	3,3 M€	3,3 M€	3,2 M€
2018	3,4 M€	3,3 M€	2,9 M€
2019	2 M€	2,4 M€	1,9 M€
2020	1,7 M€	2,6 M€	1,8 M€
2021	3,5 M€	2,6 M€	1,6 M€
2022	2,8 M€	1,9 M€	-

Pour rappel, les dépenses imprévues sont limitées à 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement.

- **Les dépenses d'ordre**

**+ 10,3 % de BP 2021 à BP 2022**

- **Le virement à la section d'investissement (+ 11,8 %)**

Il s'élève à 10 528 582 € (9 419 210 € en 2021) et est destiné à couvrir le remboursement du capital de la dette ainsi que les dépenses d'équipement.

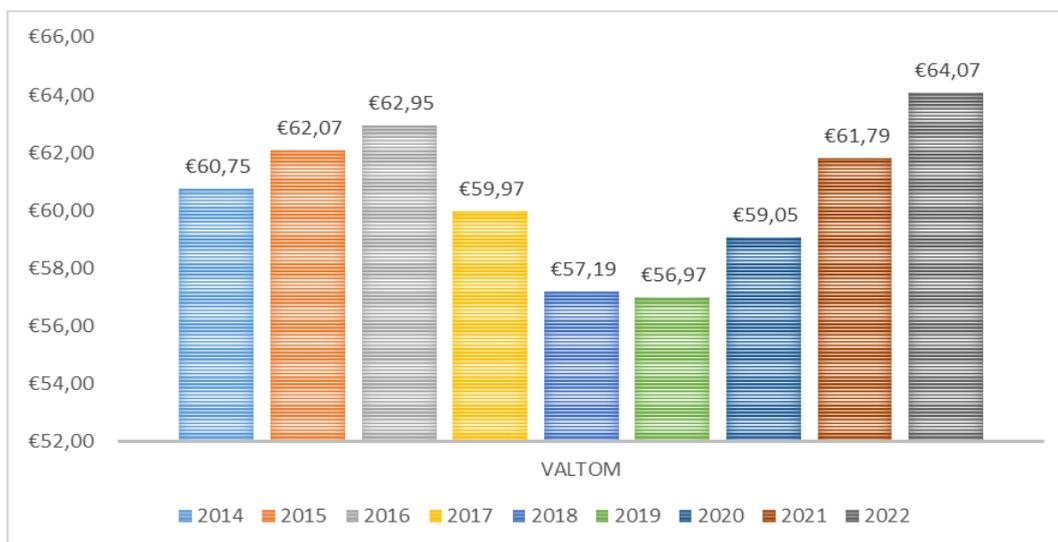
- **Les dotations aux amortissements (- 3,5 %)**

Les amortissements sont des écritures réglementaires qui ne déstabilisent pas l'équilibre du budget. Le montant enregistré en dépenses de fonctionnement (965 000 € en 042/6811) se retrouve à l'identique en recettes d'investissement (040/28).

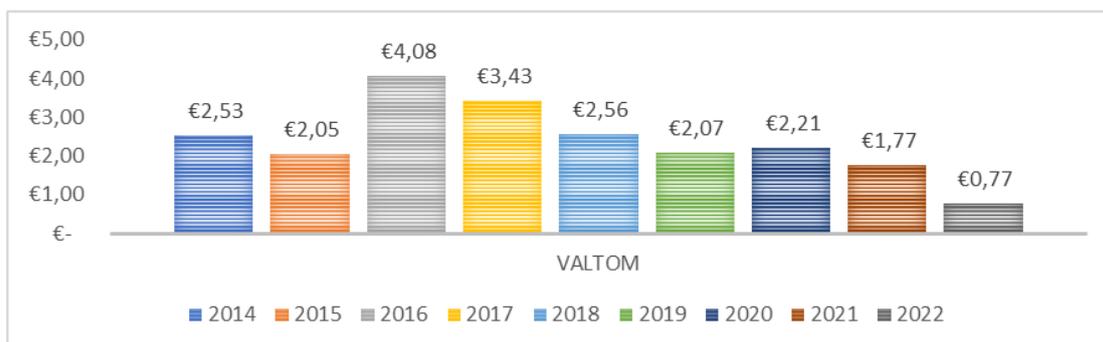
Cet amortissement est la constatation comptable de la perte de valeur subie par les biens acquis par le VALTOM.

## Focus sur les coûts de traitement

### Evolution des dépenses de traitement (facturation + contribution) en €/hab.



### Evolution des recettes matériaux en €/hab



### Evolution du coût de traitement global supporté par les EPCI (facturation + contribution – recettes)



Après une augmentation des dépenses en 2015 et 2016 suite à l'absorption par le VALTOM des compétences transfert, valorisation et traitement, puis une baisse en 2017, 2018 et 2019, liée à une optimisation budgétaire des dépenses et recettes, prévue par VALORDOM2, nous assistons à une augmentation depuis 2020 à cause principalement de la hausse de TGAP.

Nous sommes ainsi passé en 2022 (63,30 € / hab.) au-dessus du niveau de dépenses de traitement en €/hab. de 2015 (60,02 €/hab.), alors même que le périmètre de compétences s'est élargi (photovoltaïque, RCU, épuration et injection biogaz, amiante, reprise des ISDND en post exploitation, STGDO, ECT, ...).

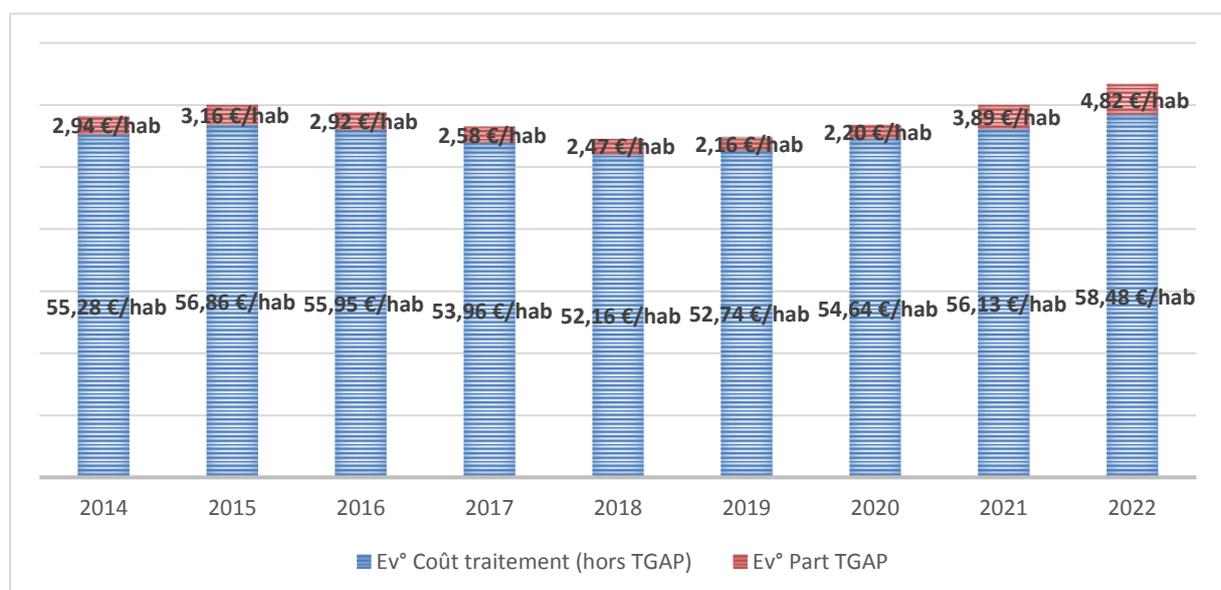
Quelques éléments de repères :

- ✓ 2016 : 1<sup>ère</sup> augmentation du Gros Entretien Renouvellement (GER) du pôle Vernéa (+ 5 € / t).
- ✓ 2017 : remboursement de contribution de 2 €/hab. lié à des recettes exceptionnelles (détournements).
- ✓ 2018 :
  - Adhésion de la communauté de communes Thiers Dore et Montagne générant une plus forte mutualisation des coûts et donc une baisse de la contribution (- 0,9 €/hab.).
  - Financement CODEC mutualisé par le VALTOM (+ 0,4€ / hab.)
- ✓ 2019 : 2<sup>ème</sup> et dernier palier de GER du pôle Vernéa anticipé sur les années précédentes (+ 5,30 € / t).
- ✓ 2020 : mise en œuvre du STGDO.
- ✓ 2021 : 1<sup>er</sup> palier d'impact TGAP (+ 1,7 €/hab.).
- ✓ 2022 : 2<sup>ème</sup> palier d'impact TGAP (+ 1,24 €/hab.), baisse TFPB pôle Vernéa (- 1,1 € /hab.) et financement post CODEC (+ 1,4 €/hab.).

Concernant les recettes matériaux, intégralement reversées aux collectivités adhérentes depuis 2016, nous assistons à une baisse constante : - 30 % entre 2014 et 2021 (2022 étant basée sur les prix planchers).

Il est également intéressant de voir l'évolution de la part de la TGAP au sein des coûts de traitement.

#### Evolution de la part de TGAP dans le coût de traitement



En 2022, la part TGAP représentera au sein du coût de traitement 4,82 €/ hab. en moyenne, soit 7,6 % de ce coût, contre 4 % en 2020 puis 6,5 % en 2021.

Cette part est variable selon les territoires avec des écarts types se situant entre :

- 2,9 et 9,5 € / hab. en 2022,
- 2,3 et 8,1 € / hab. en 2021,
- 1,25 et 4,85 € / hab. en 2020.

### 3- Les inscriptions budgétaires en section d'investissement

INVESTISSEMENT		BP 2021 (+ DM + RAP ou RAR)	Réalisations 2021	DOB 2022	BP 2022 (Nvx crédits)	Taux Réal. 2021	Ev*BP 2022/2021
<b>RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>							
	Recettes d'équipement	5 700 000,00 €	5 200 000,00 €	4 728 744 €	5 428 744,00 €	91,2%	-4,8%
13	Subvention et encaissements toutes opérations			28 744 €	28 744 €		
16	Emprunts et dettes assimilées	5 700 000,00 €	5 200 000,00 €	4 700 000 €	5 400 000,00 €	91,2%	-5,3%
<b>TOTAL RECETTES REELLES D'INV.</b>		<b>5 700 000,00 €</b>	<b>5 200 000,00 €</b>	<b>4 728 744 €</b>	<b>5 428 744,00 €</b>	<b>91,2%</b>	<b>-4,8%</b>
<b>RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>							
	Recettes financières	18 824 990,00 €	18 816 154,18 €	20 324 976 €	20 547 792,00 €	100,0%	9,2%
021	Virement de la section de fonct.	9 419 210,00 €	9 419 210,00 €	10 310 766 €	10 528 582,00 €	100,0%	11,8%
023	Virement interne						
040	Amortissements	1 000 000,00 €	991 173,03 €	960 000 €	965 000,00 €	99,1%	-3,5%
041	Créance immo, sortie actif, intégr° frais étude...	8 405 780,00 €	8 405 771,15 €	9 054 210 €	9 054 210,00 €	100,0%	7,7%
1068	Excédent de fonct. Capitalisé	8 681 809,22 €	8 681 809,22 €	9 177 952 €	9 490 480,50 €	100,0%	9,3%
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>		<b>27 506 799,22 €</b>	<b>27 497 963,40 €</b>	<b>29 502 928 €</b>	<b>30 038 272,50 €</b>	<b>100,0%</b>	<b>9,2%</b>
RAP			RAP 2021	- €	- €		
<b>TOTAL RECETTES D'INV. CUMULEES</b>		<b>33 206 799,22 €</b>	<b>32 697 963,40 €</b>	<b>34 231 672 €</b>	<b>35 467 016,50 €</b>	<b>98,5%</b>	<b>6,8%</b>
<b>DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>							
	Dépenses d'équipement	6 172 394,94 €	4 177 549,53 €	4 655 300 €	5 423 116,00 €	67,7%	-12,1%
opé 11	Composteurs	25 455,00 €	- €	26 000 €	26 000,00 €	0,0%	2,1%
opé 15	Matériel bureau et logistique informatique	8 386,00 €	5 086,92 €			60,7%	-100,0%
opé 16	Mobilier bureau	2 000,00 €	- €	20 500 €	23 000,00 €	0,0%	1050,0%
opé 17	Matériel	- €	- €				
opé 22	Plateforme Charbonnier-les-Mines	- €	- €	12 500 €	1 000,00 €		
opé 26	Transfert/transport	113 400,00 €	18 356,86 €	44 000 €	91 310,00 €	16,2%	-19,5%
opé 28	Pôle Vernéa	762 287,00 €	349 720,00 €	2 630 000 €	2 169 713,00 €	45,9%	184,6%
opé 31	ISDND	5 260 866,94 €	3 804 385,75 €	1 922 300 €	3 112 093,00 €	72,3%	-40,8%
	Dépenses financières	10 135 928,00 €	10 014 274,20 €	11 234 210 €	11 389 210,00 €	98,8%	12,4%
16	Emprunts et dettes assimilées	10 037 780,00 €	10 014 274,20 €	10 894 210 €	11 049 210,00 €	99,8%	10,1%
20	Participations	98 148,00 €	- €	340 000 €	340 000,00 €	0,0%	246,4%
020	Dépenses imprévues	- €	- €	- €	- €		
<b>TOTAL DEPENSES REELLES D'INV.</b>		<b>16 308 322,94 €</b>	<b>14 191 823,73 €</b>	<b>15 889 510 €</b>	<b>16 812 326,00 €</b>	<b>87,0%</b>	<b>3,1%</b>
<b>DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>							
040	Amortissements	160 000,00 €	153 738,69 €	110 000 €	110 000,00 €	96,1%	-31,3%
041	Créance immo, sortie actif, intégr° frais étude...	8 405 780,00 €	8 405 771,15 €	9 054 210 €	9 054 210,00 €	100,0%	7,7%
001	Solde d'exécution reporté	8 332 696,28 €	8 332 696,28 €	7 201 620 €	7 805 276,45 €	100,0%	-6,3%
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>		<b>16 898 476,28 €</b>	<b>16 892 206,12 €</b>	<b>16 365 830 €</b>	<b>16 969 486,45 €</b>	<b>100,0%</b>	<b>0,4%</b>
RAR			RAR reportés en 2022 :	1 976 332,35 €	1 685 204,05 €		
<b>TOTAL DEPENSES D'INV. CUMULEES</b>		<b>33 206 799,22 €</b>	<b>31 084 029,85 €</b>	<b>34 231 672 €</b>	<b>35 467 016,50 €</b>	<b>93,6%</b>	<b>6,8%</b>

**La section d'investissement est équilibrée à 35 467 016,5 €**  
**(BP 2021 : 33 206 799,22 €)**

## a- Les recettes d'investissement

### • Les recettes réelles d'investissement

**- 4,8 % de BP 2021 à BP 2022**

**Un taux de réalisation de 91,2 % pour 2021**

En 2021, les Recettes Réelles d'Investissement (RRI), s'élevant à 5,7 M€, concernaient :

- La perception d'un emprunt à hauteur de 5 M€ les travaux destinés à couvrir les travaux structurants des ISDND, des centres de transfert, la prise de participation à VALTOM Energie Solaire, les travaux relatifs à la turbine du pôle Vernéa dans le cadre du projet de Réseau de Chaleur Urbain de Clermont Auvergne Métropole.  
Pour rappel, l'enveloppe avait été augmentée entre le DOB et le BP 2021 pour prendre en compte une augmentation du montant des travaux relatifs au site de Puy-Long, suite à une modification du projet. En effet, après la réalisation des études de projet, il était apparu opportun de réaliser un projet beaucoup plus ambitieux que celui initialement envisagé et ce, afin de travailler en sécurisant l'exploitation des casiers 2 et 3 pour de nombreuses années, de construire une piste de desserte du casier amiante et du casier 3 également pour de nombreuses années, de traiter les sols pollués présents dans l'emprise du casier amiante, de construire une réhausse du casier 2 jusqu'à la cote 390m (en option) et de réaliser une couverture du casier 1 en accord avec l'arrêté ministériel de 2016.
- 500 000 € de reste à percevoir d'un emprunt inscrit en 2020 pour la 1<sup>ère</sup> tranche des travaux de la turbine du pôle Vernéa.

En 2022, les Recettes Réelles d'Investissement (RRI) s'élèvent à 5,4 M€ :

- Majoritairement composées des emprunts inscrits au chapitre 16, à hauteur de 5,4 M€ pour couvrir :
  - o Les dépenses d'équipements structurants sur les ISDND : env. 2,5 M€ ;
  - o Les travaux à financer sur le pôle Vernéa en lien avec le RCU et la plateforme biogaz : env. 2,6 M€ ;
  - o La prise de participation à VALTOM Energie Biogaz : env. 340 000 €.
- Et, dans une part plus négligeable, des subventions attendues (chapitre 13) :
  - o De l'ADEME et de la Région AURA pour les composteurs de grande capacité : 11 000 € ;
  - o De l'ADEME pour des aménagements réalisés sur les plateformes de compostage : 17 744 €.

### • Les recettes d'ordre d'investissement

**+ 9,2 % de BP 2021 à BP 2022**

- o **021-Le virement de la section de fonctionnement (+ 11,8 %)**

Comme vu précédemment pour la section de fonctionnement, le virement s'élève à 10 528 582 € (9 419 210 € en 2021) et est destiné à couvrir le remboursement du capital de la dette ainsi que les dépenses d'équipement.

○ **040- Les amortissements (- 3,5 %)**

Les amortissements sont des écritures réglementaires, qui ne déstabilisent pas l'équilibre du budget. Le montant enregistré en dépenses de fonctionnement (en 042/6811) se retrouve à l'identique en recette d'investissement (965 000 € en 040/28).

Cet amortissement est la constatation comptable de la perte de valeur subie par les biens acquis par le VALTOM.

○ **041- Créance d'immobilisation, sortie d'actif, intégration de frais d'études (+ 7,7 %)**

Il s'agit d'une écriture spécifique réglementaire à l'intérieur de la section d'investissement, qui consiste à amortir la part en capital de la cession de créance payée sur l'exercice en cours (9 054 210 € en dépense et en recettes eau chapitre 041).

La totalité de cet amortissement (2014-2033) sera soldé au terme de la Délégation de Service Public (DSP) du pôle Vernéa en novembre 2033.

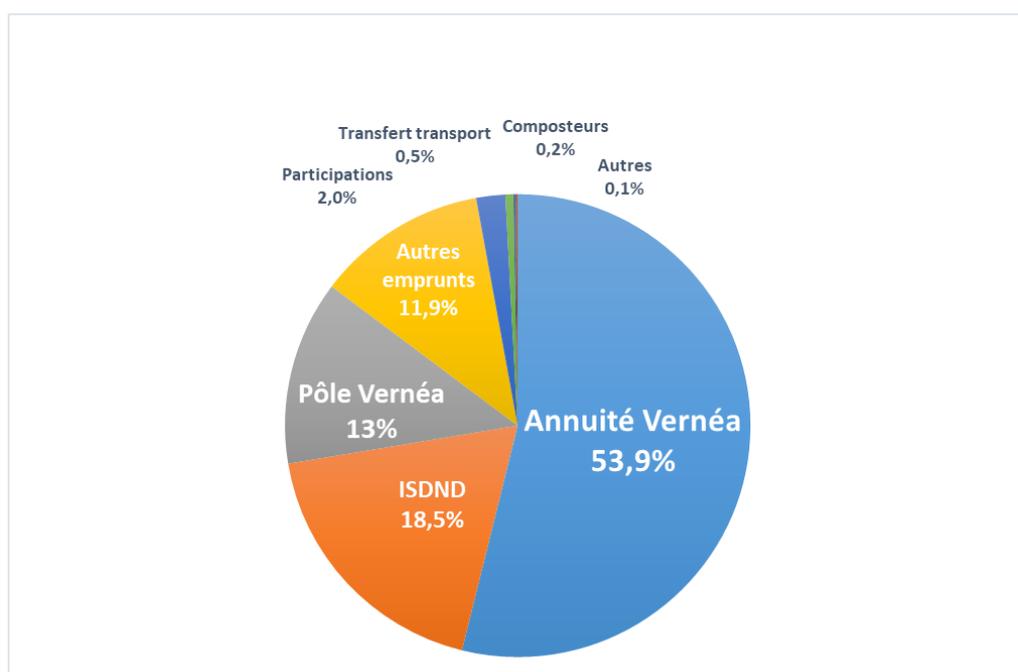
○ **1068- Excédent de fonctionnement capitalisé (+ 4,3 %)**

Il s'agit du montant reporté en section d'investissement lors de l'affectation du résultat cumulé au 31/12/2021, soit 9 490 480,5 € (8 681 809,22 € au 31/12/2020).

## b- Les dépenses d'investissement

Les Dépenses Réelles d'Investissement, à hauteur de 16,8 M€ sont principalement composées :

- Du remboursement du capital de la dette via les emprunts et dettes inscrits au chapitre 16 :
  - L'annuité Vernéa à hauteur de 9 M€,
  - Les autres emprunts à hauteur de 2 M€.
- Des travaux d'équipement liés aux ISDND (2,7 M€) et au pôle Vernéa (2,6 M€) ;
- Dans une part beaucoup plus mince les prises de participations, des travaux liés aux centres de transfert, des acquisitions de composteurs grande capacité, du matériel de bureau et informatique.



• **Les dépenses d'investissement par opérations**

**-12,1 % de BP 2021 à BP 2022**

**Un taux de réalisation de 67,7 % pour 2021**

Opérations-Total	BP 2021	Réalisations 2021	DOB 2022	BP 2022 (nvx crédits)	Tx réal° 2021	Ev° BP 2022/2021
	<b>6 172 394,94 €</b>	<b>4 177 549,53 €</b>	<b>4 655 300,00 €</b>	<b>5 423 116,00 €</b>	<b>67,7%</b>	<b>-12,1%</b>
11-Composteurs	25 455,00 €	- €	26 000,00 €	26 000,00 €	0,0%	2,1%
15 & 16- Bureau et info	8 386,00 €	5 086,92 €	20 500,00 €	23 000,00 €	60,7%	174,3%
17- Matériel	2 000,00 €	- €	- €	- €	0,0%	-100,0%
22- PF compostage Charbonnier	- €	- €	12 500,00 €	1 000,00 €	-	-
26-Centres de transfert	113 400,00 €	18 356,86 €	44 000,00 €	91 310,00 €	16,2%	-19,5%
28- Pôle Vernéa	762 287,00 €	349 720,00 €	2 630 000,00 €	2 169 713,00 €	45,9%	184,6%
31-ISDND	5 260 866,94 €	3 804 385,75 €	1 922 300,00 €	3 112 093,00 €	72,3%	-40,8%

○ **Opération 11- Composteurs grande capacité (+ 2,1 %)**

A ces nouveaux crédits correspondants aux besoins du VALTOM, s'ajoutent 4 459 € de RAR.

○ **Opérations 15 et 16 - Matériel de bureau et informatique (+ 174,3 %)**

Les opérations concernent des mises à niveau de logiciel, l'acquisition de nouveau matériel et la mise en place d'un nouveau système de téléphonie déportée.

○ **Opération 26- Centres de transfert (- 19,5 %)**

Les dépenses programmées concernent des achats de matériel type kärchers, l'acquisition de caissons à compaction, de modulo-blocs, et le changement de pont-basculé de Saint-Diéry.

Les RAR sur ce poste s'élèvent à 97 786,10 € en plus des nouveaux crédits.

○ **Opération 28 – Pôle Vernéa (+ 184,6 %)**

Les dépenses concernent à hauteur de 2 169 713 € les travaux de la tranche ferme 3 et de la tranche conditionnelle relatifs aux aménagements nécessaires de la turbine du pôle dans le cadre du RCU de Clermont Auvergne Métropole.

Les RAR sur ce poste s'élèvent à 387 567 €.

○ **Opération 31- ISDND (- 40,1 %)**

En plus des RAR, qui s'élèvent à 1 097 243,95 €, les nouveaux crédits concernent :

- Diverses études (plan topographiques, maîtrise d'œuvre, cartographie, voirie, eaux parasites) pour Saint-Diéry (35 000 €), Saint-Sauves (30 800 €), Puy-Long (26 800 €), Ambert (1 000 €) ;
- Une étude comparative sur les modes d'exploitation avec audit pour l'ISDND de Puy-Long et des essais pilotes pour le traitement des lixiviats de l'ISDND de Puy-Long à hauteur de 132 200 € ;
- Ainsi que des travaux sur les sites de :
  - Puy-Long :
    - Travaux à hauteur de 400 000 € destinés à la création de la plateforme biogaz ;
    - Travaux ayant fait l'objet d'avenants au marché de travaux, notamment pour la dépollution de terres polluées, la réhausse d'une digue, une sur-

longueur de piste, mais aussi des achats de modulo-blocs, d'une torchère ou l'ensemencement du casier 1, le tout s'élevant à 451 272,32 € ;

- Ambert : ouverture du casier 3-3, installation d'un contrôle d'accès caméra, fourniture de grave, busage de l'Etagnon, le tout à hauteur de 1 655 000 € ;
- Saint-Diéry : travaux relatifs aux rejets du bassin d'eau pluviale, de voirie, pour la plateforme de déchets verts à hauteur de 200 000 € ;
- Saint-Sauves : travaux pour une plateforme de dépose de benne de gravats et d'encombrants à hauteur de 25 000 € ;
- Miremont : divers travaux, notamment de clôture et de bassin des eaux pluviales à hauteur de 75 000 € ;
- Vergongheon : réaménagement des fossés et bassin des eaux pluviales à hauteur de 45 000 € ;
- Saint-Eloy-les-Mines : réaménagement des fossés et bassin des eaux pluviales à hauteur de 35 000 €.

## • Les dépenses financières d'investissement

**+ 12,4 % de BP 2021 à BP 2022**

**Un taux de réalisation de 98,8 % pour 2021**

Les opérations financières concernent uniquement le remboursement du capital de la dette, qui augmente logiquement au fil de la durée de remboursement, alors que le remboursement des intérêts (en dépense de fonctionnement) diminue.

DRI - Vote au chapitre		16 812 326,00 €
Chap 16	Emprunts	11 049 210,00 €
Chap 26	Titre de participations (Sergies)	340 000,00 €
Chap 20	Immobilisations incorporelles (études)	211 020,00 €
Chap 21	Immobilisations corporelles (travaux, matériel, sur l'année)	936 110,00 €
Chap 23	Immobilisations en cours (travaux sur plusieurs années)	4 275 986,00 €

## • Les dépenses d'ordre d'investissement

**+ 0,4 % de BP 2021 à BP 2022**

- **040- Amortissements (- 31,3 %)**

Il y a reprise sur amortissement pour la partie subventionnée du coût des composteurs, des centres de transfert et des études. Le montant enregistré est une dépense (110 000 € en 040/13), qui se retrouve en recettes de fonctionnement (240 200 € en 042/777).

- **041- Créance d'immobilisation, sortie d'actif, intégration de frais d'études (+ 7,7 %)**

Il s'agit d'une écriture spécifique réglementaire à l'intérieur de la section d'investissement, qui consiste à amortir la part en capital de la cession de créance payée sur l'exercice en cours (9 054 210 € en dépenses et en recettes en chapitre 041).

a totalité de cet amortissement (2014-2033) sera soldé au terme de la DSP du pôle Verné en novembre 2033.

○ **001- Solde d'exécution reporté (- 6,3 %)**

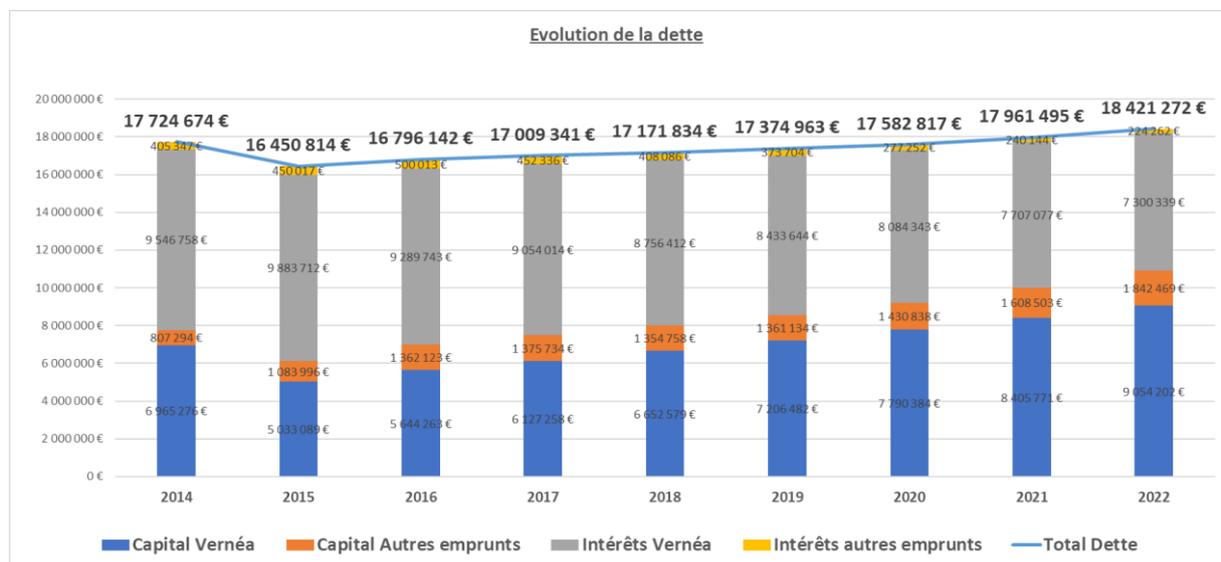
Il s'agit de la reprise du solde déficitaire initial (sans les RAR) du solde de la section d'investissement au 31 décembre 2021, soit 7 805 276,45 €.

#### 4- La dette

La dette du VALTOM est constituée de :

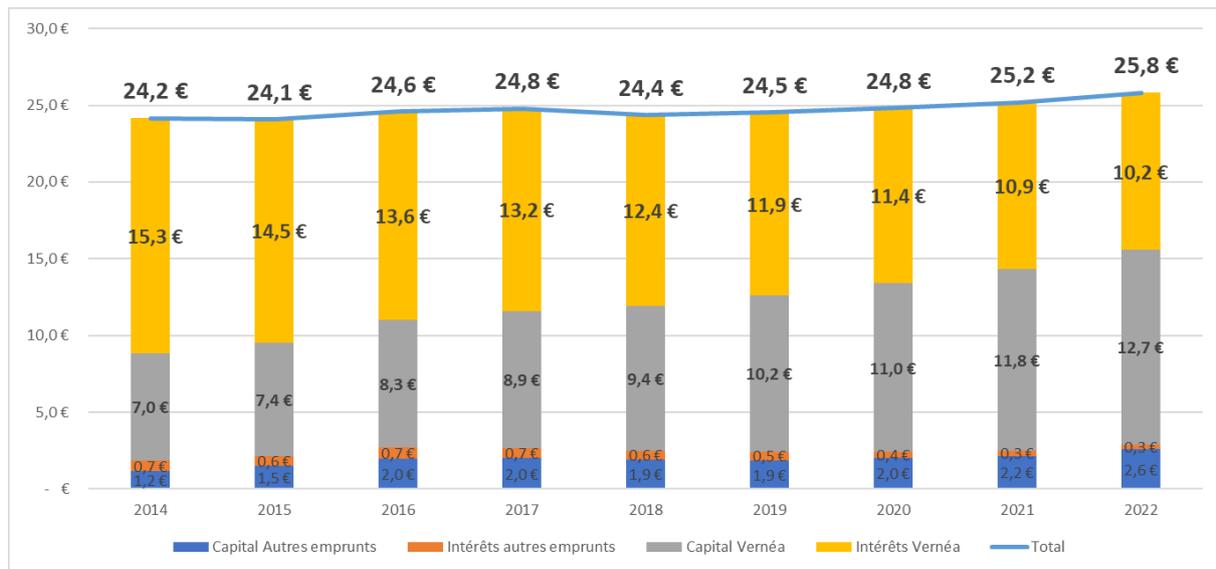
- La cession de créance du pôle Vernéa, qui court jusqu'en 2033 et pour laquelle le capital restant dû (CRD) s'élèvera au 31 décembre 2022 à 162 507 617 €.
- Des emprunts liés aux autres sites de traitement et à la prise de participation VES. Le CRD relatif à l'ensemble de ces emprunts s'élèvera au 31 décembre 2022 à 18 421 272 €.

Voici comment évolue la dette du VALTOM depuis 2014 :



Ramenée à l'habitant, la dette du VALTOM représente 25,80 €/hab., dont 22,90 € pour la cession de créance et 2,90 € pour les autres emprunts.

Voici l'évolution du coût à l'habitant de la dette du VALTOM :



La dette du pôle Vernéa est connue et contenue avec une fin en 2033.

La dette originelle du VALTOM est celle dénommée « autres emprunts » à hauteur en 2022 de 2,60 € pour le capital et 0,30 € pour les intérêts.

## 👉 Ce qu'il faut retenir du BP 2022

---

▶ Une pression fiscale exponentielle liée à la TGAP (estimé à hauteur de 9,8 M€ de 2021 à 2026), qui impacte fortement les coûts de traitement et minimise les bénéfices économiques attendus des politiques de prévention, sans retour de cette fiscalité au profit de celles-ci.

▶ Une ambition « Economie circulaire » encore renforcée avec la poursuite de l'accompagnement des contrats d'objectifs « déchets organiques et économie circulaire » financés via :

- ▶ La réaffectation de l'économie réalisée sur la taxe foncière du pôle Vernéa ;
- ▶ La perception de CEE en 2024.

▶ + de solidarité avec :

- ▶ La mutualisation des recettes ferrailles ;
- ▶ Les partenariats noués avec les Restos du Cœur, le Secours Populaire et la Banque Alimentaire.

▶ + d'incitation via la refacturation intégralement à la tonne des Refus de Tri issus de la Collecte Sélective (RTCS).

- ▶ Une facturation à la tonne des RTCS à **283,70 € HT / t**.

▶ La volonté de maîtriser les coûts :

- ▶ Une contribution à l'habitant à **32,76 € HT / hab.**, soit + 1,9 % par rapport à 2021 (pour rappel : 32,16 € HT / hab. en 2021).
- ▶ Une facturation à la tonne pour les OMR et les DEM actualisée à **115,60 € HT / t**, soit + 0,5 % par rapport à 2021 (pour rappel : 115 € HT / t en 2021).

▶ Des points d'alerte pour l'avenir avec notamment :

- ▶ L'inflation qui enchérit les coûts des prestations et notamment au travers des marchés de collecte sélective (+ 750 000 €, soit + 12 % par rapport à 2021) et des déchèteries (+ 470 000 €, soit + 15 % par rapport à 2021).
- ▶ Le décalage dans le temps entre les dépenses liées à l'économie circulaire et la perception des CEE en 2024.
- ▶ Des coûts supplémentaires à venir sur le pôle Vernéa avec
  - L'application de l'arrêté du 12 janvier 2021 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables aux installations d'incinération ;
  - La construction de la plateforme de lavage des bennes d'ordures ménagères pour obtenir l'agrément sanitaire pour le méthaniseur ;
  - Les travaux complémentaires pour le RCU ;
  - Les travaux en lien avec le projet biogaz.

## 5- Le budget 2022 en synthèse

	DEPENSES		RECETTES
FONCTIONNEMENT	011 - Charges à caractère général 40 384 450,55 €		013 - Atténuations de charges 3 500,00 €
	012 - Charges de personnel 1 404 830,00 €		70 - Produits divers 13 725 364,00 €
	65 - Autres charges de gestion courante 918 550,00 €		74 - Dotations et participations 46 244 422,97 €
	66 - Charges financières 7 570 950,00 €		77 - Produits exceptionnels 0,00 €
	67 - Charges exceptionnelles 16 000,00 €	<b>Epargne brute *</b> <b>7,6 M€</b>	R 002 - Résultat global au 31/12/2020 3 584 463,87 €
	022 - Dépenses imprévues 1 879 388,29 €	<b>Epargne nette</b> hors Vernéa <b>5,6 M€</b>	
		<small>Au CA 2021 : 9,9 et 8,3 M€</small>	
	Opérations d'ordre 965 000,00 €		Opérations d'ordre 110 000,00 €
	023 - Virement à la section d'investissement 10 528 582,00 €		
	<b>SOUS-TOTAL = 63 667 750,84 €</b>		<b>SOUS-TOTAL = 63 667 750,84 €</b>
	<small>2021 : 61,4 M€</small>		<small>2021 : 61,4 M€</small>
INVESTISSEMENT	16 et 20 - Opérations financières 11 389 210,00 €		13 - Dotations et subventions reçues 28 744,00 €
	Opé - Dépenses d'équipement 5 423 116,00 €		16 - Emprunts 5 400 000,00 €
	001 - Solde d'exécution reporté 7 805 276,45 €		1068 - Part affectée à l'Inv. 2021 9 490 480,5 €
	Opérations d'ordre 9 164 210,00 €		Opérations d'ordre 10 019 210,00 €
	RAR : 1 685 204,05 €		021 - Virement de la section de fonctionnement 8 545 400,00 €
<b>SOUS-TOTAL = 35 467 016,5€</b>		<b>SOUS-TOTAL = 35 467 016,5€</b>	
	<small>2021 : 33,2 M€</small>		<small>2021 : 33,2 M€</small>
<b>Total des dépenses :</b> <b>99 188 873,84 €</b>		<b>Total des recettes :</b> <b>99 188 873,84 €</b>	
<b>Pour rappel, BP + DM 2021 :</b> <b>94 354 011,96 €</b>	<small>Soit + 5 % entre BP+DM 2021 et BP 2022</small>	<b>Pour rappel, BP + DM 2021 :</b> <b>94 354 011,96 €</b>	

\* **Epargne Brute (EB)** = Excédent des RRF - les charges d'intérêts => mesure la capacité à rembourser l'emprunt  
 \*\* **Epargne Nette (EN)** = EB - remboursement du capital de la dette => mesure l'épargne disponible pour les investissements futurs

Sur proposition du Président,

### Délibération :

Il vous est proposé de vous prononcer sur ce projet de budget primitif 2022.

## Compte Administratif 2021 Synthèse

### Résultats de l'exercice 2021

	Prévu	Réalisé	Solde
Dépenses de fonctionnement	61 147 212,74 €	48 445 539,25 €	<b>9 321 593,47 €</b>
Recettes de fonctionnement	61 147 212,74 €	57 767 132,72 €	
Dépenses d'investissement	33 206 799,22 €	22 751 333,57 €	<b>527 419,83 €</b>
Recettes d'investissement	33 206 799,22 €	23 278 753,40 €	

### Exécution budgétaire 2021 et résultats de clôture

	Résultat de clôture de l'exercice 2020	Part affectée à l'investissement 2020	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture de l'exercice 2021
Investissement	-8 332 696,28 €		527 419,83 €	-7 805 276,45 €
Fonctionnement	12 435 160,12 €	8 681 809,22 €	9 321 593,47 €	13 074 944,37 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 102 463,84 €</b>	<b>8 681 809,22 €</b>	<b>9 849 013,30 €</b>	<b>5 269 667,92 €</b>

Restes à réaliser - Crédits d'investissement à reporter au 31/12/2021 (équilibre BP 2022)	
Section d'investissement - Dépenses	1 685 204,05 €
Section d'investissement - Recettes	0,00 €
<b>SOLDE</b>	<b>1 685 204,05 €</b>

### Affectation du Résultat 2021

Proposition d'affectation du résultat	
Résultat de fonctionnement à affecter	13 074 944,37 €
Déficit de la section d'investissement	-7 805 276,45 €
Besoin de financement des restes à réaliser	-1 685 204,05 €
<b>Report en recettes de fonctionnement au BP 2022 (art. 002)</b>	<b>3 584 463,87 €</b>
<b>Affectation en réserves pour 2022 (article 1068)</b>	<b>9 490 480,50 €</b>

## IV - ANNEXES

## ARRETE ET SIGNATURES

IV

## D2 - ARRETE - SIGNATURES

D2

Nombre de membres en exercice.....  
 Nombre de membres présents.....  
 Nombre de suffrages exprimés.....

36
21
28

VOTES :

Pour.....  
 Contre.....  
 Abstentions.....

28
0
0

Présenté par Monsieur le Président

A Clermont-Fd, le 08/03/2022

Date de convocation : 22/02/2022



Délibéré par le Comité Syndical réuni en session ordinaire

A Clermont-Fd, le 08/03/2022

Les membres du Comité Syndical,

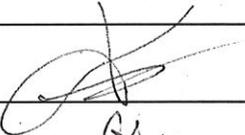
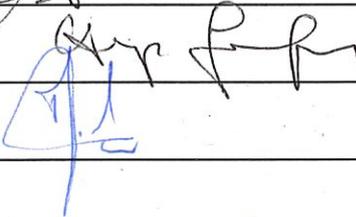
Nom / Prénom Titulaire - Suppléant	Signature
AUSLENDER Jérôme - HAMAZID Hamid	
BATTUT Laurent - MANUBY Didier	
BEAUD Gérard - BAYOL Jean Pierre	
BIRARD Cécile - MALAYRAT Jean Pierre	
BONNET Nicolas - VIGIGNOL Yannick	
BOULEAU Bernard - DEQUAIRE René	
BRIAT Dominique - MULLER Didier	
BRUN Evelyne - DROZDZ Chantal	
BRUNMUROL Laurent - LEVI ALVARES Luc	
CAYRE Philippe - VIGNAUD Bernard	
CHABRILLAT Rémi - WEIBEL Thomas	
CHAMPOUX Bruno - LUBIONDO Amélie	
CHASSARD Frédéric - CHASSANG Jean-Pierre	
CHAUCOT Gérard - LENAUD Alain	
CHAUVIN Lionel - DESMARETS Pierre	
CINEUX Cyril - PRADIER Eric	
CLAMADIEU Yves - SERRE Christophe	

## IV - ANNEXES

## ARRETE ET SIGNATURES

D2

## D2 - ARRETE - SIGNATURES

CLEMENT Jean Marie - PICHON Jean	
DAURAT Jean-Claude - POUGET Jacques	
DAVID Marie - COUDERC Philippe	
DUBIEN Ghislaine - DEROSSIS David	
FROMAGE Catherine - FOURET Raymond	
GADIER Michelle - BARRIERE Martine	
GARNIER Alain - CUBIZOLLES Jean-Marc	
GUITTON Florent - PILAUD Frédéric	
LAGRU Alain - ROUSSELET Joel	
LANDIVAR Diego - VALLEE Jean Marie	
LAROUDIE Fabienne - CHEVARIN François	
LEMPEREUR Claire - LEDUC Jean-Claude	
LOBREGAT Stéphane - GEORGEON Hugues	
MAILLARD Guy - PELLETIER Sophie	
MEALLET Roger Jean - LHERMET Florence	
MENAGER Marc - FORESTIER Daniel	
RAVEL Pierre - GIBELIN Pascal	
RENIE Stanislas - GAZET André	
TRICHARD Dorothée - BOURDIER Marie-Pierre	
<b>TOTAL DES SIGNATURES</b>	

**VALTOM****LES RESTES A REALISER AU 31 DECEMBRE 2021****DEPENSES**

## SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET DU VALTOM

Chap.	Article	Op.	Scé	Libellés	Tiers	ENG.	Montant HT
				<b>Composteurs de jardin</b>			<b>4 459,00 €</b>
21	2158	11	SV015	COMPOSTEURS GDE CAPACITE M.18.09.020 (BC.1/2020)	ALTERRE IDEES	60	1 755,00 €
21	2158	11	SV015	COMPOSTEURS GDE CAPACITE M.20.03.003 (4) (BC.01/2021-L4)	ALTERRE IDEES	439	2 704,00 €
				<b>Centres de transfert</b>			<b>97 786,10 €</b>
21	2138	26	SV058	TRAVAUX PF GRAVATS CT ISSOIRE (BC.21.12.234-DD)	COLAS FRANCE CTPP	452	74 115,60 €
21	2158	26	SV012	CAISSON A COMPACTION POUR CT (BC,21.07.154-SL)	PRESSOR	418	14 770,50 €
21	2158	26	SV012	BENNE A COMPACTION POUR CT (BC,21.07.153-SL)	AMBERT BENNES - CLAUSTRE	419	8 900,00 €
				<b>Optimisation valorisation énergétique</b>			<b>387 567,00 €</b>
21	2138	28	SV003	TRAVAUX RESEAU DE CHALEUR UVE - AVENANTS N°5 ET 6	VERNEA	40	387 567,00 €
				<b>ISDND</b>			<b>1 097 243,95 €</b>
				INSTALLATION DE CULHAT			5 605,22 €
21	2128	31	SV077	REPARATION CLOTURE ISDND CULHAT (BC.21.12.225-CP)	SERVANET	443	5 605,22 €
				INSTALLATION DE SAINT-SAUVES			47 000,00 €
21	2138	31	SV025	TRAVX AMENAG.ISD ST-SAUVES (M.18.04.007)	TP LYAUDET / H2O ENV.	91	47 000,00 €
				INSTALLATION D'AMBERT			62 096,80 €
20	2031	31	SV027	MO TRAVAUX ISDND AMBERT (M.20.11.013)	3CE	363	25 000,00 €
20	2031	31	SV027	ETUDE DELIMIT*ZH ISDND AMBERT (BC.21.10.196-IG)	CERA ENVIRONNEMENT	407	1 025,00 €
21	2138	31	SV027	TRAVAUX CONSTRUCT* NV CASIER ISD AMBERT (M.16.05.004)	FOREZIENNE D'ENTREPRISE	92	12 695,00 €
21	2138	31	SV027	REPL.POSTE RELEVAGE LIXIV.ISD AMBERT (BC.21.03.063-CP)	SYSTEAU	217	19 380,00 €
21	2138	31	SV027	FOURNITURE GRANITE ISD AMBERT (BC.21.06.102-CP)	T.P.F.C.	302	3 996,80 €
				INSTALLATION PUY-LONG			982 541,93 €
20	2031	31	SV028	MO REAL.* TRAVAUX EXTENSION - (M.12.11.021)	NALDEO	93	1 002,50 €
20	2031	31	SV028	ASSIST.TECH.AD.OPTIMISAT* ISD PUY-LONG (M.17.01.001)	VALDECH	94	58 136,43 €
20	2031	31	SV028	MO TRAVAUX EXT*ISDND PUY-LONG - (M.20.03.004)	3CE	57	8 200,00 €
20	2031	31	SV028	CARACT*SOLS*PERMEABILITE ISD PL (BC-20-08-157CP)	SOCNA SOLS	56	13 000,00 €
20	2031	31	SV028	MISSION COMPL. MO TRAVX ISD PUY-LONG (BC.21.03.048-CP)	3CE	176	8 970,00 €
23	2313	31	SV028	TRAVAUX ISDND PUY-LONG (M.21.01.001 (1))	GROUP.GUINTOLI-TP LYAUDET	293	704 400,00 €
23	2313	31	SV028	TRAVAUX ISDND PUY-LONG (M.21.01.001 (2))	COLAS FRANCE ETS MONTEIL T	294	141 049,00 €
23	2313	31	SV028	TRAVAUX COMPL. ISDND PUY-LONG (M.21.01.001 BIS)	H2O ENVIRONNEMENT	430	47 784,00 €
				<b>VALTOM Energies Solaire (VES)</b>			<b>98 148,00 €</b>
26	261	OPFI	SV091	PRISE DE PARTICIPATION VES - SOLDE	VALTOM ENERGIES SOLAIRE	453	98 148,00 €
<b>TOTAL DES RAR EN DEPENSE AU 31 DECEMBRE 2021</b>							<b>1 685 204,05 €</b>

TOTAL 20XX : 15 333,93 €

TOTAL 21XX : 1 097 243,95 €

TOTAL 23XX : 893 233 €

Envoyé en préfecture le 23/03/2022

Reçu en préfecture le 23/03/2022

Affiché le

ID : 063-256302670-20220308-2022\_1362-DE

RECETTES

## LES RESTES A REALISER AU 31 DECEMBRE 2021

### SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET DU VALTOM

Chap.	Article	Op.	Scé	Libellés	Tiers	ENG.	Montant HT
							0,00 €
16	1641						
<b>TOTAL DES RAR EN RECETTE AU 31 DECEMBRE 2021</b>							<b>0,00 €</b>

Dépenses	-1 685 204,05 €
Recettes	0,00 €
<b>SOLDE DES RESTES A REALISER AU 31 DECEMBRE 2021</b>	<b>TOTAL (dépenses) -1 685 204,05 €</b>

A Clermont-Ferrand, le 31 décembre 2021

L'ordonnateur

Laurent BATTUT, Président du VALTOM

Le comptable public

Denis LOYE, Administrateur des finances publiques



**VALTOM****LES RESTES A REALISER AU 31 DECEMBRE 2021****DEPENSES**

## SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET DU VALTOM

Chap.	Article	Op.	Scé	Libellés	Tiers	ENG.	Montant HT
				<b>Composteurs de jardin</b>			<b>4 459,00 €</b>
21	2158	11	SV015	COMPOSTEURS GDE CAPACITE M.18.09.020 (BC.1/2020)	ALTERRE IDEES	60	1 755,00 €
21	2158	11	SV015	COMPOSTEURS GDE CAPACITE M.20.03.003 (4) (BC.01/2021-L4)	ALTERRE IDEES	439	2 704,00 €
				<b>Centres de transfert</b>			<b>97 786,10 €</b>
21	2138	26	SV058	TRAVAUX PF GRAVATS CT ISSOIRE (BC.21.12.234-DD)	COLAS FRANCE CTPP	452	74 115,60 €
21	2158	26	SV012	CAISSON A COMPACTION POUR CT (BC,21.07.154-SL)	PRESSOR	418	14 770,50 €
21	2158	26	SV012	BENNE A COMPACTION POUR CT (BC,21.07.153-SL)	AMBERT BENNES - CLAUSTRÉ	419	8 900,00 €
				<b>Optimisation valorisation énergétique</b>			<b>387 567,00 €</b>
21	2138	28	SV003	TRAVAUX RESEAU DE CHALEUR UVE - AVENANTS N°5 ET 6	VERNEA	40	387 567,00 €
				<b>ISDND</b>			<b>1 097 243,95 €</b>
				INSTALLATION DE CULHAT			<b>5 605,22 €</b>
21	2128	31	SV077	REPARATION CLOTURE ISDND CULHAT (BC.21.12.225-CP)	SERVANET	443	5 605,22 €
				INSTALLATION DE SAINT-SAUVES			<b>47 000,00 €</b>
21	2138	31	SV025	TRAVX AMENAG.ISD ST-SAUVES (M.18.04.007)	TP LYAUDET / H2O ENV.	91	47 000,00 €
				INSTALLATION D'AMBERT			<b>62 096,80 €</b>
20	2031	31	SV027	MO TRAVAUX ISDND AMBERT (M.20.11.013)	3CE	363	25 000,00 €
20	2031	31	SV027	ETUDE DELIMIT*ZH ISDND AMBERT (BC.21.10.196-IG)	CERA ENVIRONNEMENT	407	1 025,00 €
21	2138	31	SV027	TRAVAUX CONSTRUCT* NV CASIER ISD AMBERT (M.16.05.004)	FOREZIEENNE D'ENTREPRISE	92	12 695,00 €
21	2138	31	SV027	REPL.POSTE RELEVAGE LIXIV.ISD AMBERT (BC.21.03.063-CP)	SYSTEAU	217	19 380,00 €
21	2138	31	SV027	FOURNITURE GRANITE ISD AMBERT (BC.21.06.102-CP)	T.P.F.C.	302	3 996,80 €
				INSTALLATION PUY-LONG			<b>982 541,93 €</b>
20	2031	31	SV028	MO REAL.* TRAVAUX EXTENSION - (M.12.11.021)	NALDEO	93	1 002,50 €
20	2031	31	SV028	ASSIST.TECH.AD.OPTIMISAT* ISD PUY-LONG (M.17.01.001)	VALDECH	94	58 136,43 €
20	2031	31	SV028	MO TRAVAUX EXT*ISDND PUY-LONG - (M.20.03.004)	3CE	57	8 200,00 €
20	2031	31	SV028	CARACT*SOLS+PERMEABILITE ISD PL (BC-20-08-157CP)	SOCNA SOLS	56	13 000,00 €
20	2031	31	SV028	MISSION COMPL. MO TRAVX ISD PUY-LONG (BC.21.03.048-CP)	3CE	176	8 970,00 €
23	2313	31	SV028	TRAVAUX ISDND PUY-LONG (M.21.01.001 (1))	GROUP.GUINTOLI-TP LYAUDET	293	704 400,00 €
23	2313	31	SV028	TRAVAUX ISDND PUY-LONG (M.21.01.001 (2))	COLAS FRANCE ETS MONTEIL T	294	141 049,00 €
23	2313	31	SV028	TRAVAUX COMPL. ISDND PUY-LONG (M.21.01.001 BIS)	H2O ENVIRONNEMENT	430	47 784,00 €
				<b>VALTOM Energies Solaire (VES)</b>			<b>98 148,00 €</b>
26	261	OPFI	SV091	PRISE DE PARTICIPATION VES - SOLDE	VALTOM ENERGIES SOLAIRE	453	98 148,00 €
<b>TOTAL DES RAR EN DEPENSE AU 31 DECEMBRE 2021</b>							<b>1 685 204,05 €</b>

Envoyé en préfecture le 23/03/2022

Reçu en préfecture le 23/03/2022

Affiché le

RECETTES

ID : 063-256302670-20220308-2022\_1362-DE

## LES RESTES A REALISER AU 31 DECEMBRE 2021

### SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET DU VALTOM

Chap.	Article	Op.	Scé	Libellés	Tiers	ENG.	Montant HT
							0,00 €
16	1641						
<b>TOTAL DES RAR EN RECETTE AU 31 DECEMBRE 2021</b>							<b>0,00 €</b>

Dépenses	-1 685 204,05 €
Recettes	0,00 €
<b>SOLDE DES RESTES A REALISER AU 31 DECEMBRE 2021</b>	<b>TOTAL (dépenses) -1 685 204,05 €</b>

A Clermont-Ferrand, le 31 décembre 2021

L'ordonnateur

Laurent BATTUT, Président du VALTOM

Le comptable public

Denis LOYE, Administrateur des finances publiques



**TERRITOIRE  
ZÉRO DÉCHET**



**GASPILLAGE**

## **CONVENTION DE REFACTURATION Dépollution de bennes amiantées**

## CONVENTION

### Entre d'une part,

Le **VALTOM**, sis 1 chemin des domaines de Beaulieu, 63000 CLERMONT- FERRAND  
Représenté par son Président, Monsieur Laurent BATTUT,  
**Ci-après désigné « le VALTOM »**

### Et d'autre part,

« EPCI »  
Représenté(e) par son Président, sa Présidente  
**Ci-après désigné « l'EPCI » ;**

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de refacturation à l'EPCI par le VALTOM de la prestation de dépollution de bennes de gravats de déchèterie contenant de l'amiante.

### **ARTICLE 2 - CONTEXTE**

Soucieux de la problématique sanitaire et environnementale de la gestion des déchets d'amiante liée des particuliers, le VALTOM et ses collectivités adhérentes ont réfléchi ensemble à un fonctionnement permettant de mailler le territoire avec un service de collecte ponctuelle sur rendez-vous de petites quantités d'amiante liée.

Cela s'est traduit par l'attribution d'un marché dont le lot n° 3 concerne la prestation de dépollution de bennes de gravats de déchèterie contaminées par de l'amiante. S'agissant des non-conformités, il était prévu que le VALTOM refacture chaque prestation aux collectivités concernées au-delà d'un quota.

Les prestataires chargés de la valorisation des bennes de gravats de déchèteries sont différents selon les territoires (Colas et Boilon). Il a été relevé que ceux-ci ont une appréciation plus ou moins stricte des bennes de gravats devant faire l'objet d'un traitement spécifique pour présence d'amiante, aussi les coûts sont-ils inégaux selon les collectivités concernées.

### **ARTICLE 3 – MODALITES DE REFACTURATION**

Afin de rétablir une certaine équité entre les collectivités dans l'exécution des marchés, il est proposé une refacturation selon les termes suivants :

- Pour l'année N :
  - o Prise en charge mutualisée par le VALTOM des 50 premiers % de bennes déclassées pour cause d'amiante sur la base du taux de déclasserment de l'année N-1 ;
  - o Refacturation individuelle à chaque EPCI concerné des bennes déclassées au-delà des 50 premiers % mutualisés par le VALTOM.

Exemple :

<b>BILAN 2022</b>	<b>EPCI x</b>	<b>Nb bennes prises en charge par le VALTOM</b>	<b>Nb bennes prises en charge par l'EPCI x</b>
Nb bennes gravat présentées	100		
Nb bennes déclassées cause amiante	6	2	4
Taux de déclasserment	6,00%	<2,11%	>2,11%
<b>Bilan 2021 - tous EPCI confondus</b>			
Taux de déclasserment bennes en 2021	4,22%		
Part prise en charge par le VALTOM	2,11%		

Le montant refacturé sera calculé sur la base suivante (coûts marché 2020 – actualisation prévue chaque 1<sup>er</sup> janvier) :

- 3 908 € HT (forfait) dépollution par benne ;
- Auquel s'ajoute un coût de transport/traitement des déchets d'amiantes triés :
  - o Amiante lié : 280 € HT/T si évacuation sur le site de Collinet (03) ;
  - o Amiante lié : 500€/transport si évacuation sur ISDND Saint Sauves
  - o Amiante non lié : 1 218 € HT/T.

Ainsi que le coût des mouvements de bennes réalisés sur l'ISDND Puy-Long par un prestataire extérieur (MULTI) de 80€/benne (prix 2021).

Les flux financiers avec l'EPCI se feront sur la base de montant en € TTC.

### **ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est établie pour l'année 2022.  
Elle est renouvelable par tacite reconduction par période d'un an.

Fait à Clermont-Ferrand, le     /     / 2022     Laurent BATTUT,  
Président.

**Pour le VALTOM,**

Envoyé en préfecture le 23/03/2022

Reçu en préfecture le 23/03/2022

Affiché le

ID : 063-256302670-20220323-1364-DE

Pour « l'EPCI »

xxxxxxx  
Président.e

PROJET

## **Convention de refacturation de prestations de caractérisations sur les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), les Déchets Encombrants des Ménages (DEM) et les biodéchets**

Entre d'une part,

Le **VALTOM**, sis 1 chemin des domaines de Beaulieu, 63000 CLERMONT- FERRAND  
Représenté par son Président, Monsieur Laurent BATTUT,  
**Ci-après désigné « le VALTOM »**

**Et d'autre part,**  
**EPCI adhérent xxxx**

Représenté(e) par son Président (e) **xxxxxx**,  
**Ci-après désigné « l'EPCI » ;**

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### **ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de refacturation à l'EPCI par le VALTOM des prestations de caractérisations des Ordures Ménagères Résiduelles, des encombrants de déchèteries et des biodéchets collectés séparément.

### **ARTICLE 2. CONTEXTE**

Le VALTOM et ses collectivités adhérentes se sont engagés :

- Depuis 2019/2020 dans le **déploiement du Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO)** avec les objectifs suivants à atteindre d'ici 2025 par rapport à 2018 :
  - o Réduire de 50 % la part de biodéchets dans les OMR ;
  - o 3 fois plus de biodéchets acheminés vers le méthaniseur du pôle Vernéa via le déploiement de collectes en Porte à Porte (PAP) et en Point d'Apport Volontaire (PAV) mais aussi via la qualification de la collecte en PAP de Clermont Auvergne Métropole (CAM) pour diminuer la présence de végétaux collectés ;
  - o Réduire de 12 % les végétaux collectés en déchèterie.
- Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2021 dans **l'Extension des Consignes de Tri (ECT) à tous les emballages et papiers** avec pour objectifs d'ici 2030 par rapport à 2018 :
  - o Capter 10 % des emballages et papiers restant dans les OMR;
  - o Diminuer le taux de refus de tri à 17 % contre 22,5 %.

Ces objectifs ont été en partie définis sur la base d'une campagne de caractérisations sur les OMR, type MODECOM, réalisés en mars 2018 sur le territoire du VALTOM.

Une **évaluation intermédiaire de l'évolution de la composition de la poubelle OMR** permettra d'ajuster éventuellement les actions en cours dans le cadre du STGDO et du déploiement de l'ECT.

Cette évaluation permettra également d'évaluer l'impact de la crise sanitaire sur la composition des OMR.

Pour ce faire, la VALTOM a lancé une consultation pour mandater un bureau d'études afin de réaliser une nouvelle campagne de caractérisations en mars 2022.

La consultation prévoit également la possibilité de commander :

- Des caractérisations sur les encombrants de déchèterie, identifiant notamment les flux concernés par les nouvelles filières Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) et/ou réemploi et/ou filières de valorisation existantes ;
- Des caractérisations des circuits de collecte des biodéchets identifiant notamment la part de végétaux dans les biodéchets collectés.

Les EPCI adhérents du VALTOM peuvent être intéressés de réaliser des caractérisations supplémentaires à celles commandées par le VALTOM.

La logistique et l'organisation à mettre pour la réalisation de ces caractérisations peuvent être mutualisées dans le temps.

Ainsi, il est proposé que le VALTOM commande des caractérisations complémentaires sur demande des EPCI adhérents et refacturent celles-ci aux EPCI concernés suivant les prix remis par le prestataire retenu.

### **ARTICLE 3. MODALITES DE REFACTURATION**

L'EPCI fait part au VALTOM de ses besoins de caractérisation à minima 3 mois avant la date envisagée (un porté à connaissance doit être transmis au service de la DREAL par le VALTOM à minima 2 mois avant la date de réalisation des caractérisation) ou plus si les délais du prestataire retenus sont supérieurs à 3 mois.

Le VALTOM facture au fil de l'eau les caractérisations demandées par l'EPCI en sus de la campagne réalisée par le VALTOM.

La facturation est réalisée suivant le Bordereau de Prix Unitaires (BPU) remis par le titulaire du marché ci-après :

M - 21 11 017 - campagne de caractérisation pour : Ordures Ménagères Résiduelles - Encombrants de déchèterie - circuits FFOM

#### Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

		unité	Prix unitaire €HT
Campagne globale	1	caractérisations OMR réalisées sur ISDND de Puy Long + restitution des résultats	caractérisation 827,38 €
	2	caractérisations FFOM réalisées sur ISDND de Puy Long + restitution des résultats	caractérisation 512,50 €
	3	caractérisations encombrants de déchèterie réalisées sur ISDND de Puy Long + restitution des résultats	caractérisation 1 176,25 €
	4	rapport complet par EPCI et pour le VALTOM	caractérisation 6 275,00 €
	5	réunion présentielle	unité 1 750,00 €
	6	réunion distancielle	unité 325,00 €
Hors campagne	7	Réunion présentielle	unité 1 700,00 €
	8	Réunion distancielle	unité 325,00 €
	9	caractérisations OMR réalisées sur ISDND de Puy Long + exploitation et restitution des résultats	caractérisation 1 335,94 €
	10	caractérisations FFOM réalisées sur ISDND de Puy Long + exploitation et restitution des résultats	caractérisation 1 025,00 €
	11	caractérisations encombrant de déchèterie réalisées sur ISDND de Puy Long + exploitation et restitution des résultats	caractérisation 1 532,50 €
	12	caractérisations OMR réalisées sur ISDND d'Ambert + exploitation et restitution des résultats	caractérisation 1 335,94 €
	13	caractérisations encombrant de déchèterie réalisées sur ISDND d'Ambert + exploitation et restitution des résultats	caractérisation 1 532,50 €

Les prix seront actualisés selon les conditions du marché.

### **ARTICLE 4. DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est établie pour la durée du marché de prestation de caractérisation du VALTOM n° 2021 xx xxx.

Fait à Clermont-Ferrand, le xx / xx / 2022

**Pour le VALTOM**  
Laurent BATTUT,  
Président

**Pour l'EPCI,**  
XXXXX  
Président (e)

## AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE (AOT) DU DOMAINE PUBLIC CONSTITUTIVE DE DROITS REELS

Entre.

Le **SYNDICAT DE VALORISATION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS DU PUY-DE-DOME**, syndicat mixte, dont le siège est sis 01 Chemin des Domaines de Beaulieu - 63000 CLERMONT-FERRAND, représenté par son Président, M. Laurent BATTUT en exercice dûment habilité par délibération n° ??? en date du 8 mars 2022.

(Ci-après désigné(e), « **VALTOM** »)

De première part,

ET :

La société **WAGA ENERGY**, société XXXX, dont le siège est XXXX, représentée par XXX, XXX, dûment habilité aux fins des présentes

(Ci-après désigné(e), « **WAGA** » ou « l'Occupant »)

De seconde part,

Le **VALTOM** et **WAGA** étant collectivement désignés : les « Parties » ou individuellement la « Partie ».

## Article 1 : Objet et désignation des biens

WAGA est autorisé par le VALTOM à occuper une partie du site de l'Installation de Stockage des déchets Non Dangereux (ISDND) de Puy Long, pour l'installation d'une unité d'épuration (Waga Box) dont le descriptif est en annexe 1 en vue d'épurer les biogaz issus du site de Puy Long et du méthaniseur du pôle Vernéa. Une étroite collaboration entre Waga, le VALTOM et les exploitants du site de Puy Long et du méthaniseur sera nécessaire afin de gérer les interfaces entre ces différentes entités. Des réunions d'exploitation seront organisées entre les différents intervenants et des procédures d'urgence seront rédigées en cas de problèmes détectés au niveau des 3 entités (waga box, ISDND de Puy Long, méthaniseur).

Les parcelles occupées par le projet sont cadastrées sous les numéros CY 0049 et CY 0101. La parcelle CY 0049 est libre de toute installation ou infrastructure alors que la CY 0101 possède un chemin d'accès au bassin de récupération des eaux pluviales situé au Sud de celle-ci. L'implantation de la plateforme accueillant l'unité d'épuration devra garantir un accès aisé au bassin.

Les parcelles appartiennent à Clermont Auvergne Métropole mais un procès-verbal de mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers a été signé entre la Métropole et le VALTOM.

L'extrait du plan cadastral et le plan de situation représentant ces parcelles figurent en annexe 2 de la présente autorisation.

L'occupation ne doit ni modifier ou gêner de quelque manière que ce soit le fonctionnement et les activités exercées sur le site objet des présentes dispositions.

Ces modalités d'occupation s'appliqueront tant au stade de l'installation des équipements que dans le cadre de leur utilisation et de leur entretien.

## Article 2 : Durée et terme de l'autorisation

La présente autorisation prendra effet au moment de sa signature par les Parties, pour une durée de 1 an renouvelable 14 fois soit 15 ans maximum au total.

Six (6) mois avant la fin de la durée maximale, il est prévu que les Parties se rencontrent pour décider du devenir de l'installation et d'une prolongation de l'AOT.

La reconduction de cette autorisation à l'issue de chaque période d'un (1) an se fait tacitement dans la limite de la durée totale maximum indiquée au premier alinéa.

## Article 3 : Régime juridique de l'autorisation

La présente autorisation est soumise aux dispositions du Code Général de la propriété des personnes publiques aux articles L2122-1 et suivants.

La présente autorisation d'occupation temporaire a été valablement précédée d'une procédure de sélection préalable ainsi que le prévoit l'article L2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

L'autorisation ici présente à un caractère temporaire, précaire et révocable comme en dispose l'article L2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques.

En conséquence, l'Occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions de L.2124-32-1 du Code général de la propriété des personnes publiques en l'absence de création et d'existence d'un fonds de commerce ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation.

Il est expressément prévu que le présent titre d'occupation ne confère à WAGA aucun droit réel.

#### Article 4 : Caractère intuitu personae de l'autorisation

La présente occupation est consentie à titre personnel pour les besoins de l'activité et dans les limites de l'objet social de l'Occupant.

WAGA est tenu d'occuper lui-même et d'utiliser directement en son nom et sans discontinuité les biens mis à disposition.

La présente autorisation ne confère à WAGA aucun droit de maintien dans les lieux.

L'Occupant ne pourra céder à un tiers les droits qu'elle lui confère sans l'agrément préalable exprès et écrit du VALTOM.

La demande d'agrément devra être présentée au VALTOM par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toute cession non agréée, partielle ou totale, forcée ou non, par apport en société par fusion, absorption ou scission sera nulle de plein droit et l'Occupant restera responsable des conséquences de l'occupation du domaine public.

#### Article 5 : Clauses et obligations de l'autorisation

1. Un état des lieux « entrée » sera effectué lors de la mise à disposition des biens. L'Occupant prendra les biens (parcelles et dépendances) dans l'état où ils se trouvent lors de son entrée en jouissance sans pouvoir exiger aucune indemnité, réduction de charges, aucune réfection, remise en état, adjonction d'équipement supplémentaire ou travaux quelconques, même s'ils sont rendus nécessaires par un quelconque vice du sol, erreur, défaut de conformité ou l'inadaptation des biens à l'activité conduite, par la vétusté ou les vices cachés ou toute autre cause. Aucun recours ne pourra dès lors être formé contre le VALTOM en raison de l'état des lieux constaté lors de la mise à disposition.
2. WAGA prend à sa charge les frais de fonctionnement ainsi que les frais d'entretien des biens mis à disposition.

3. Le VALTOM sollicite l'autorisation d'exploiter nécessaire à l'exploitation de l'Unité d'épuration par WAGA. A cet égard, il est convenu que WAGA prépare le dossier nécessaire au dépôt de la demande d'autorisation et communique tout document et information que la VALTOM solliciterait. En cas de non obtention des autorisations administratives nécessaires à l'activité de l'occupant, la présente autorisation d'occupation est résiliée sans indemnité.
4. WAGA sollicite le permis de construire nécessaire à la construction de l'Unité d'épuration. Elle tient le VALTOM informé de l'évolution de la demande. En cas de refus de permis de construire définitif, la présente autorisation d'occupation est résiliée sans indemnité.
5. Le VALTOM fournit gratuitement à WAGA l'accès aux raccordements des utilités ainsi que les travaux d'implantation (travaux pour réaliser le génie civil de la plateforme selon les prescriptions de Waga Energy : plateforme bétonnée et goudronnée, réservations, clôture et éclairage)

Environnement	Surface d'implantation	Voir plan d'implantation préliminaire*
	Protection requises	Réseau de terre, Parafoudre
Télécommunications	Internet	Haut débit ou 3G+
Electricité	Tension	3Ph + neutre + terre 400 Volt
	Fréquence	50 Hz
	Terre	TT ou TN-S
	Puissance installée (préliminaire)	400 KW (à valider)
Interfaces	Arrivée de biogaz	Bride PEDN100PN16
	Biométhane	Bride INOX DN50PN16
	Biométhane non conforme	Bride INOX DN100PN16
	Condensat	Bride

6. WAGA devra, à la suite de sa venue sur les lieux et de l'exercice de son activité, s'assurer de la propreté des biens mis à disposition et les conserver dans un état constant de propreté.
7. WAGA fera son affaire personnelle de tous risques, litiges de quelque nature que ce soient. Il sera seul responsable tant envers le VALTOM qu'à l'égard des tiers de tous accidents, dégâts ou dommages.
8. Le VALTOM ne garantissant pas WAGA, décline ainsi toute responsabilité, notamment dans les cas ci-après mentionnés :
  - a. En cas de vol, cambriolage ou autres actes délictueux et généralement de tous troubles apportés par des tiers par voie de fait ;
  - b. En cas d'interruption dans le service des installations des biens (eau, électricité et tous autres services) provenant soit de l'administration ou du service concessionnaire, soit de travaux, accidents ou réparations soit de gelées, soit de tous autres cas même de force majeure ;

- c. En cas d'accident pouvant survenir sur lesdits biens ;
- d. En cas d'incendie, d'explosion ;
- e. Dans le cas où les biens seraient inondés par les eaux pluviales

WAGA devra faire son affaire personnelle des divers préjudices qui lui seraient causés dans les cas ci-dessus énoncés, et généralement dans tous les autres cas fortuits ou de force majeure, la responsabilité du VALTOM ne pouvant en aucun cas être recherchée.

9- WAGA n'est pas autorisé à sous-louer les biens mis à disposition.

10- Si l'une ou plusieurs dispositions de la présente autorisation sont tenues pour nulles ou déclarées telles, les autres dispositions garderont toute leur fin et leur portée tant que celles-ci ne sont pas considérées comme substantielles

## Article 6 : Obligation d'assurance

Afin de couvrir les risques liés à son activité et se conformer aux différentes obligations réglementaires applicables à son activité, WAGA devra souscrire les polices d'assurance correspondant aux obligations et responsabilités qui lui incombent.

Ces contrats devront notamment garantir la responsabilité civile, les risques d'incendie, les dégâts des eaux, d'explosion, la foudre, le vandalisme et autres dommages pouvant survenir au bien visé par la présente convention.

Les polices d'assurance souscrites devront garantir le VALTOM contre les recours des tiers, pour quelque motif que ce soit, tiré de cette utilisation.

Les compagnies d'assurance auront communication des termes de cette convention afin de rédiger en conséquence leurs garanties. Mention de cette communication sera faite dans chaque contrat d'assurance.

WAGA communiquera au VALTOM les copies des contrats d'assurance et leurs avenants dans le mois de leur signature et fournira des attestations d'assurance chaque année.

Le VALTOM pourra en outre, à toute époque, exiger de WAGA la justification du paiement régulier des primes d'assurance.

## Article 7 : Modalités financières

L'occupation temporaire des biens objet de la présente convention sera consentie en contrepartie du versement d'une redevance qui tiendra compte des avantages de toute natures procurés à l'occupant, conformément aux dispositions de l'article L2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Celle-ci est fixée à 10000 € HT par an pour l'occupation du bien. Cette redevance sera payée annuellement à terme échoir.

La redevance sera majorée de la TVA au taux en vigueur à la date d'exigibilité de la redevance.

Le montant de la redevance sera réévalué chaque année en fonction des résultats financiers de la société lors de la réunion annuelle d'exploitation.

WAGA fera son affaire de l'ensemble des dépenses relatives à l'organisation et à la gestion de son activité (fonctionnement (Internet, téléphones etc...), fluides (eaux, gaz, électricité), ainsi que tous les autres frais de fournitures nécessaires)

WAGA supportera seul toutes les contributions, taxes et impôts de toute natures afférents à l'organisation et à la gestion de son activité

## Article 8 : Retrait – révocation – renonciation – cessation de l’autorisation

### **1. Retrait à l’initiative du VALTOM**

Le VALTOM se réserve le droit de retirer l’autorisation d’occupation sans que WAGA puisse prétendre à indemnisation. La notification de la décision sera faite par lettre recommandée avec accusé de réception à WAGA moyennant un préavis de quatre (4) mois. Celui-ci prendra ses dispositions pour quitter les lieux dans le temps imparti par le VALTOM. L’Occupant devra alors remettre les lieux dans l’état dans lequel ils se trouvaient à l’entrée dans les lieux (sauf demande du VALTOM de conserver certains aménagements réalisés par l’Occupant durant l’occupation), à ses frais.

A défaut, le VALTOM utilisera toutes voies de droit pour faire procéder d’office, aux frais et risques de l’Occupant, à la libération des lieux et à leur remise en état.

Il est précisé que la non-reconduction de la présente AOT ne constitue pas un retrait.

Les redevances payées d’avance par l’Occupant, au titre de la présente Convention, resteront acquises. La redevance d’occupation due entre cette notification et la date de résiliation sera payée au prorata temporis.

Une indemnisation sera prévue dont le montant correspondra au cout de la Waga Box non amorti par les années d’exploitation. Cette indemnisation ne sera pas due par le VALTOM en cas de résiliation pour motif d’intérêt général ou cas de force majeure ou défaut d’autorisation d’exploiter et d’obtention du permis de construire.

### **2. Révocation pour inexécution des obligations du Titulaire**

Le VALTOM pourra révoquer la présente autorisation dans le cas où WAGA aurait manqué à ses obligations, quinze (15) jours après mise en demeure infructueuse.

WAGA ne pourra pas prétendre à une quelconque indemnisation.

Les redevances payées d’avance par l’Occupant, au titre de la présente Convention, resteront acquises. La redevance d’occupation due entre cette notification et la date de résiliation sera payée au prorata temporis.

### **3. Renonciation à l’initiative du Titulaire**

WAGA peut renoncer au bénéfice de l’autorisation par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis d’un (1) mois. Suite à une renonciation de sa part, WAGA ne pourra prétendre à aucune indemnité.

L’Occupant devra alors remettre les lieux dans l’état dans lequel ils se trouvaient à l’entrée dans les lieux (sauf demande du VALTOM de conserver certains aménagements réalisés par l’Occupant durant l’occupation), à ses frais.

A défaut, le VALTOM utilisera toutes voies de droit pour faire procéder d’office, aux frais et risques de l’Occupant, à la libération des lieux et à leur remise en état.

## Article 9 : Contestations et litiges

En cas de litige, les parties s'efforcent de trouver une solution à l'amiable.

En cas d'échec de la phase de règlement amiable, la présente convention étant un contrat administratif par détermination de la loi, le Tribunal compétent pour toutes les actions dont la présente autorisation est l'objet, la cause ou l'occasion est le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Clermont-Ferrand, le 9 mars 2022

Président du VALTOM  
Laurent BATTUT

Président de WAGA Energy  
**A COMPLETER**

Envoyé en préfecture le 23/03/2022

Reçu en préfecture le 23/03/2022

Affiché le

ID : 063-256302670-20220323-2022\_1366-DE



# CONTRAT D'ACHAT DE BIOGAZ

entre WAGA ENERGY et VALTOM de Clermont-Ferrand

(Biogaz produit par des installations de stockage de déchets non dangereux bénéficiant des conditions d'achat prévues par la réglementation relative à l'injection de biométhane dans les réseaux de gaz naturel- Arrêté du 20 novembre 2020 par dérogation exceptionnelle)

Entre :

Le VALTOM, syndicat pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés du Puy-de-Dôme et du Nord de la Haute-Loire, dont le siège est 1 chemin des domaines de Beaulieu – 63000 Clermont-Ferrand, identifiée au SIREN sous le numéro 256 302 670, représenté par Laurent BATTUT en qualité de Président, ci-après dénommée « VALTOM »

Et

La société **WAGA ENERGY**, Société Anonyme au Capital de 197 524,17 Euros, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble sous le numéro 809 233 471, représentée par Monsieur Mathieu Lefebvre, en qualité de Président Directeur Général, ci-après dénommée « WAGA ENERGY »,

Ci-après désignées individuellement par « Partie » et collectivement par « Parties »

## EXPOSE

Le VALTOM exploite une installation de stockage de déchets ultimes non dangereux (ISDND) située sur le site de Puy-Long, autorisé en date du 06/03/1995 et des autorisations complémentaires successives et dispose également d'un méthaniseur au sein de son pôle multi-filières VERNEA.

L'ISDND produit du biogaz en quantité décroissante et le méthaniseur exploité par VERNEA produit également du biogaz dont la quantité devrait augmenter dans le temps. L'objectif du VALTOM est de valoriser au mieux ces deux sources de biogaz afin d'améliorer le bilan environnemental et économique de ses installations.

La société WAGA ENERGY a développé une activité de purification de biogaz en biométhane par la technologie de séparation par voie membranaire et distillation cryogénique.

Cette purification du biogaz s'effectue au moyen d'une Unité d'épuration dont WAGA ENERGY s'engage à réaliser le financement, la conception, la construction, la mise en place et l'exploitation.

Pour ce projet, l'Unité d'épuration sera financée, installée, exploitée et maintenue par WAGA ENERGY sur une parcelle mise à disposition par le VALTOM. Cette parcelle a été mise à disposition de WAGA ENERGY à la suite de mesures de publicité adaptées et d'une procédure de sélection conformes aux dispositions de l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques. De plus dans le cadre du projet, WAGA ENERGY financera le raccordement au Gestionnaire de réseau dans la limite de 55 000 €.

Le VALTOM fournira les utilités nécessaires au fonctionnement de l'Unité d'épuration décrites à l'Article 6.2 et s'occupera des autorisations administratives nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Il est rappelé que pour bénéficier des tarifs d'achat prévus par l'arrêté du 20 novembre 2020 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel dont les principales caractéristiques sont jointes en Annexe 5, le biogaz issu de l'ISDND et du méthaniseur, une fois purifié en biométhane par l'Unité d'épuration de WAGA ENERGY, devra être conforme aux conditions fixées par la réglementation relative à l'injection de biométhane dans les réseaux de gaz naturel.

Dans le cadre de la réglementation en vigueur au jour de la signature du Contrat (Tarif biométhane arrêté du 20 novembre 2020 obtenu par dérogation), relative à la production et à la fourniture de Biométhane, WAGA ENERGY a proposé au VALTOM, qui l'accepte :

- i. de lui acheter une partie de la production de biogaz produit par son méthaniseur, et de valoriser également le biogaz de l'ISDND mis à disposition dans son intégralité et gratuitement par le VALTOM, afin de purifier ces deux biogaz dans son Unité d'épuration
- ii. d'injecter le biométhane ainsi obtenu dans le réseau de gaz naturel et de le vendre à un fournisseur de gaz naturel titulaire d'une autorisation de fourniture conformément aux articles L.443-1 et suivants du Code de l'énergie. Ce fournisseur bénéficie d'une compensation financière calculée selon les modalités prévues au décret n° 2011-1595 du 21 novembre 2011 relatif à la compensation des charges de service public portant sur l'achat de biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel ci-joint en Annexe 1.

L'injection de Biométhane dans le réseau de gaz naturel nécessite la réalisation par GRDF d'ouvrages de raccordement et d'injection. La prestation de raccordement est réalisée par GRDF et encadrée par un contrat de raccordement. La prestation d'injection est également réalisée par GRDF et encadrée par un contrat d'injection. Ces deux contrats sont conclus entre GRDF et WAGA ENERGY

Il est rappelé que les contrats de raccordement et d'injection conclus avec GRDF et le contrat de vente de biométhane conclu avec l'acheteur de biométhane sont interdépendants.

La résiliation de l'un de ces contrats, pour quelque cause que ce soit, devra conduire les Parties à discuter des conditions de l'éventuelle poursuite du présent contrat ou de sa résiliation.

Pendant la durée d'exploitation de l'Unité d'épuration, les Parties conviennent de s'informer réciproquement et dans les meilleurs délais de toute circonstance ou tout événement susceptible d'avoir une incidence significative sur l'exécution du Contrat.

C'est dans ce contexte et avec une volonté de favoriser un esprit de partenariat visant notamment à maintenir l'équilibre économique et financier du projet en prenant en compte les aspects relatifs à sa gestion et à l'exploitation de l'Unité d'épuration que les Parties ont décidé de conclure le présent contrat d'achat de biogaz.

**Ceci étant exposé, les Parties conviennent de ce qui suit :**

## Sommaire

<b>ARTICLE 1.</b>	<b>DEFINITIONS.....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 2.</b>	<b>OBJET .....</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE 3.</b>	<b>CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS ULTIMES NON DANGEREUX.....</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE 4.</b>	<b>OBLIGATIONS DE FOURNITURE ET D'ACHAT DU BIOGAZ DE L'ISDND ET DU BIOGAZ DU METHANISEUR .....</b>	<b>9</b>
4.1.	Obligation de fourniture du Biogaz de l'ISDND et du Biogaz du Méthaniseur	9
4.2.	Obligation d'achat du Biogaz de l'ISDND et du Biogaz du Méthaniseur .....	10
<b>ARTICLE 5.</b>	<b>CONDITIONS DE FOURNITURE DU BIOGAZ DE L'ISDND ET DU BIOGAZ DU METHANISEUR.....</b>	<b>10</b>
5.1.	Débit.....	10
5.2.	Plage de composition .....	12
<b>ARTICLE 6.</b>	<b>OBLIGATIONS DES PARTIES.....</b>	<b>13</b>
6.1.	Réalisation de prestations par le VALTOM .....	13
6.2.	Utilités.....	14
6.3.	Mise en Service de l'Unité d'épuration .....	15
6.4.	Engagements du VALTOM .....	16
6.5.	Engagements de WAGA ENERGY .....	17
6.6.	Maintenance, entretien et démontage de l'Unité d'épuration par WAGA ENERGY.....	18
<b>ARTICLE 7.</b>	<b>OBJECTIFS DE PERFORMANCES DE L'UNITE D'EPURATION .....</b>	<b>19</b>
7.1.	Indisponibilité.....	19
7.2.	Calcul du taux effectif d'indisponibilité.....	19
<b>ARTICLE 8.</b>	<b>CONDITIONS FINANCIERES.....</b>	<b>20</b>
8.1.	Terme fixe de la rémunération .....	20
8.2.	Rémunération du Biogaz mélangé fourni par le VALTOM.....	20
8.3.	Facturation et régularisation de l'électricité consommée par l'Unité d'épuration .....	23
8.4.	Régularisation H2S .....	23
8.5.	Facturation- Conditions de Paiement – Impôts et Taxes .....	24
8.6.	Bilan mensuel d'exploitation.....	24
8.7.	Bilan annuel d'exploitation et ajustements de la rémunération .....	25
8.8.	Evolution des conditions de fourniture du Biogaz .....	25
<b>ARTICLE 9.</b>	<b>SOUS-TRAITANCE DE PRESTATIONS .....</b>	<b>26</b>

<b>ARTICLE 10. PRISE D'EFFET, DUREE DU CONTRAT ET PLANNING .....</b>	<b>26</b>
10.1. Entrée en vigueur du Contrat et Mise en service du gestionnaire de réseau	26
10.2. Planning et formalités.....	26
10.3. Survie des obligations.....	27
<b>ARTICLE 11. ASSURANCES.....</b>	<b>27</b>
<b>ARTICLE 12. RESPONSABILITES.....</b>	<b>28</b>
12.1. Responsabilité à l'égard des tiers .....	28
12.2. Responsabilité entre les Parties .....	28
<b>ARTICLE 13. FORCE MAJEURE ET EVENEMENTS EXCEPTIONNELS NON IMPUTABLES AUX PARTIES .....</b>	<b>28</b>
13.1. Mise en œuvre de la procédure.....	29
13.2. Effets.....	29
<b>ARTICLE 14. COMMUNICATION ET CONFIDENTIALITE.....</b>	<b>29</b>
<b>ARTICLE 15. PROPRIETE INTELLECTUELLE ET/OU INDUSTRIELLE.....</b>	<b>30</b>
<b>ARTICLE 16. CESSION / CLAUSE D'INTUITU PERSONAE .....</b>	<b>30</b>
<b>ARTICLE 17. MODIFICATION ET RESILIATION DU CONTRAT.....</b>	<b>31</b>
17.1. Modification substantielle des conditions du Contrat.....	31
17.2. Résiliation non fautive.....	32
17.3. Résiliation pour faute ou défaillance.....	33
<b>ARTICLE 18. CLAUSE ANTI-CORRUPTION .....</b>	<b>33</b>
<b>ARTICLE 19. RESOLUTION DES LITIGES ET DROIT APPLICABLE.....</b>	<b>34</b>
<b>ARTICLE 20. TIMBRE ET ENREGISTREMENT .....</b>	<b>34</b>

## Article 1. DEFINITIONS

Les termes ci-après précédés d'une majuscule ont la signification suivante chaque fois qu'ils sont utilisés dans le présent Contrat :

- Arrêté tarif : Arrêté du 23 novembre 2020 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel, modifié par l'arrêté préfectoral de dérogation n°20211808 en date du 30/09/2021, portant notamment sur l'autorisation du mélange des biogaz récupéré sur l'ISDND et produit par le Méthaniseur, et sur le tarif applicable.
- Biogaz de l'ISDND : gaz énergétique brut produit par la décomposition des déchets non dangereux stockés sur l'Installation de stockage de déchets ultimes non dangereux de Clermont-Ferrand.
- Biogaz du Méthaniseur : gaz énergétique brut produit par la méthanisation de produits ou déchets non dangereux par le méthaniseur du pôle VERNEA.
- Biogaz mélangé : gaz énergétique obtenu par le mélange du Biogaz de l'ISDND et du Biogaz du Méthaniseur, et devant être conforme aux spécifications mentionnées à l'Article 5.2 ci-dessous.
- Biométhane : Biogaz mélangé ayant subi un traitement de valorisation par l'Unité d'épuration, et dont les caractéristiques doivent être conformes aux prescriptions techniques fixées au Contrat d'injection conclu entre WAGA ENERGY et le Gestionnaire de réseau de son choix.
- Cmax : Capacité maximale de production de biométhane par épuration du Biogaz mélangé. Cette caractéristique, exprimée en Nm<sup>3</sup>/h, est fixée dans l'attestation préfectorale et le Contrat d'injection, et elle définit le Tarif du Biométhane de l'arrêté du 23 novembre 2020.
- Contrat : le présent contrat d'achat de Biogaz de l'ISDND et de Biogaz du méthaniseur produits par VALTOM et livré à WAGA ENERGY, y compris l'ensemble de ses annexes. En cas de contradiction entre le présent document et ses annexes, le présent document prévaut.
- Contrat d'injection : contrat relatif aux conditions d'injection et aux spécifications du Biométhane destiné à être injecté dans le réseau de distribution conclu entre le Gestionnaire de réseau et WAGA ENERGY sous la responsabilité de ce dernier.
- Contrat de raccordement : contrat relatif aux conditions du raccordement de l'Unité d'épuration au réseau de gaz naturel, notamment son tracé, les délais de réalisation et son prix conclu entre le Gestionnaire du réseau de gaz naturel et WAGA ENERGY sous la responsabilité de ce dernier.
- Contrat de Vente de Biométhane : contrat conclu entre WAGA ENERGY et un fournisseur de gaz naturel titulaire d'une autorisation de fourniture conformément aux articles L443-1 et suivants du code de l'énergie en date du 30/09/2019.
- Décret Contractualisation : décret n°2020-1428 du 23 novembre 2020 relatif aux conditions de contractualisation entre producteurs de biométhane et fournisseurs de gaz naturel et ses éventuelles modifications.
- Disponibilité du Biogaz : disponibilité du Biogaz mélangé égale à 98% sur une année calendaire.
- Gestionnaire de réseau : entreprise visée aux articles L111-51 et suivants du Code de l'énergie s'il s'agit d'un gestionnaire de réseau de distribution de gaz naturel, aux articles L111-2 et suivants s'il s'agit d'un gestionnaire de réseau de transport de gaz naturel, au réseau de laquelle l'Installation de stockage de déchets ultimes non dangereux est raccordée.

- Installation de stockage de déchets ultimes non dangereux (ou ISDND) : Ensemble industriel présent sur la commune de Clermont-Ferrand (63000), qui reçoit ou a reçu des déchets ménagers ou des déchets industriels et commerciaux non dangereux pour y être enfouis conformément à la réglementation en vigueur. L'ISDND est exploitée par le VALTOM. Cette ISDND produit du biogaz à partir de déchets autorisés conformément à l'arrêté du 23 novembre 2020 fixant la nature des intrants dans la production de Biométhane pour l'injection dans les réseaux de gaz naturel. Ce biogaz est destiné à être mélangé avec le Biogaz du Méthaniseur et épuré par WAGA ENERGY dans son Unité d'épuration puis injecté dans un réseau de gaz naturel.
- Méthaniseur: Méthaniseur du pôle de VERNEA produisant du biogaz à partir des biodéchets, lequel biogaz est destiné à être mélangé avec le Biogaz de l'ISDND et épuré par WAGA ENERGY dans son Unité d'épuration pour être injecté dans un réseau de gaz naturel.
- Mise en Service de l'Unité d'épuration : Cette étape précède la Mise en service du gestionnaire de réseau permettant l'injection du Biométhane par WAGA ENERGY dans le réseau de gaz naturel. Elle est constatée en présence de WAGA ENERGY et du VALTOM.
- Mise en Service du gestionnaire de réseau : première opération consistant à rendre durablement possible l'injection dans le réseau de gaz naturel. Cette opération est de la responsabilité de WAGA ENERGY et est effectuée par le Gestionnaire de réseau. La date de Mise en Service du gestionnaire de réseau est la date qui figure sur l'attestation de mise en service délivrée par le Gestionnaire de réseau conformément au II de l'article 4 du Décret Contractualisation.
- PCS : pouvoir calorifique supérieur du méthane égale à 11,074 kWh PCS/Nm<sup>3</sup> de méthane.
- Planning : planning prévisionnel figurant en Annexe 3.
- Point de livraison du biogaz de l'ISDND : point de transfert de propriété du Biogaz de l'ISDND, ainsi que de la garde et des risques, entre le VALTOM et WAGA ENERGY, matérialisé par la bride d'alimentation de biogaz provenant de l'ISDND à l'entrée de l'Unité d'épuration de WAGA ENERGY et exploitée sous sa responsabilité.
- Point de livraison du biogaz du méthaniseur : point de transfert de propriété du Biogaz du Méthaniseur, ainsi que de la garde et des risques, entre le VALTOM et WAGA ENERGY, matérialisé par la bride d'alimentation de biogaz provenant du Méthaniseur à l'entrée de l'Unité d'épuration de WAGA ENERGY et exploitée sous sa responsabilité.
- Point de retour : point de transfert de propriété du gaz destiné à être valorisé par le VALTOM (Biogaz mélangé non traité ou Biométhane non injecté mélangé aux événements), ainsi que de la garde et des risques, entre le VALTOM et WAGA ENERGY, matérialisé par la bride de retour du biogaz non conforme, en amont du prétraitement du Biogaz.
- Point d'injection : point où le Biométhane est injecté dans le réseau de gaz naturel, matérialisé par la bride avale du Poste d'injection.
- Poste d'injection : ensemble des ouvrages et installations situés en amont du Point d'Injection sur le Réseau de Distribution Gaz et en aval de l'Unité d'épuration. Cette installation comprend la station de contrôle des caractéristiques physico-chimiques du Biométhane, la station d'Injection et la station d'odorisation.
- PV : Procès-verbal.
- Quantité annuelle d'énergie de référence (QAERef) : somme des quantités annuelles d'énergie livrée par le VALTOM aux deux Points de livraison, exprimée en MWh, et servant de référence pour la détermination de la rémunération du VALTOM. QAERef est égale au produit du débit horaire nominal de Biogaz mélangé, par le nombre annuel d'heures de

disponibilité (du biogaz, de WAGA ENERGY, du poste d'injection du Gestionnaire de réseau), la concentration nominale de méthane dans le Biogaz mélangé et le PCS du méthane. Le calcul est détaillé à l'Article 8.1 du Contrat.

- Quantité mensuelle d'énergie de référence (QMERef) : Quantité mensuelle d'énergie livrée par le VALTOM aux deux Points de livraison, exprimée en MWh servant de référence pour le calcul de sa rémunération. QMERef est égal à QAERef x nombre de jours du mois / nombre de jours de l'année.
- Seuil de rémunération : pour une Cmax donnée, pourcentage maximum de QMERef au-dessous duquel la rémunération du VALTOM est nulle (0€). A la signature du Contrat, le Seuil de rémunération vaut XX%.
- Site : terrain qui accueille l'ISDND, propriété de Clermont Auvergne Métropole (63), mis à disposition du VALTOM.
- Surface : emplacement mis à disposition de WAGA ENERGY par le VALTOM et dédié à l'installation de l'Unité d'épuration. Cette surface se compose de deux zones : une pour l'Unité d'épuration (maximum 600 m2) et une pour l'implantation du poste d'injection de biométhane (Voir prescriptions du Gestionnaire de réseau).
- Travaux d'implantation : travaux préalables à l'implantation de l'Unité d'épuration sur le Site, à savoir
  - les travaux de terrassement, le génie civil, structurel ou travaux de fondation, y compris les renforcements nécessaires au regard des descentes de charges ;
  - le raccordement aux utilités telles que définies à l'Article 6.2 (hors consommation) ;
  - la fourniture et le raccordement, aux interfaces de l'Unité d'épuration, des tuyauteries d'amenée de Biogaz brut et de retour de gaz non conforme.
- Unité d'épuration : ensemble industriel, propriété de WAGA ENERGY, installé sur le Site sous sa garde et exploitée sous sa responsabilité, permettant d'épurer le Biogaz mélangé et le transformant ainsi en Biométhane conforme aux spécifications requises pour son injection dans le réseau de gaz naturel. L'Unité d'épuration ne comprend pas le Poste d'injection du Gestionnaire de réseau local dont l'installation et l'utilisation sont encadrées par le Contrat d'injection.
- Terme normal du contrat : date à laquelle le Contrat s'achève, sans préjuger de l'application des dispositions de l'Article 17, soit la première des deux dates suivantes : (i) au terme d'une période de quinze (15) ans à compter de la date de Mise en Service du gestionnaire de réseau ou (ii) le XX décembre XXX correspondant à la date de fin du Contrat de vente de biométhane.

## **Article 2. OBJET**

Le Contrat a pour objet de définir les modalités et conditions d'achat par WAGA ENERGY et de fourniture par le VALTOM, au Point de livraison du biogaz de l'ISDND, du Biogaz de l'ISDND et, au Point de livraison du biogaz du méthaniseur, du Biogaz du Méthaniseur.

Etant précisé que le Biogaz de l'ISDND et le Biogaz du méthaniseur seront destinés à alimenter la production de Biométhane conduite et exploitée par WAGA ENERGY depuis son Unité d'épuration.

## **Article 3. CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS ULTIMES NON DANGEREUX [ET METHANISEUR]**

Le VALTOM déclare que l'ISDND et le Méthaniseur présentent les caractéristiques suivantes :

### **Identification de l'Installation de stockage de déchets ultimes non dangereux :**

- Nom : ISDND de Puy-Long
- Adresse : 1 chemin des Domaines de Beaulieu, 63000 Clermont-Ferrand
- Technique de production : Installation de Stockage de Déchets Ultimes Non Dangereux (ISDND)
- Débit biogaz brut décroissant de 300 Nm<sup>3</sup>/h à 50 Nm<sup>3</sup>/h à 45% de CH<sub>4</sub> sur la durée du Contrat
- Disponibilité du Biogaz de l'ISDND = 98%

### **Identification du Méthaniseur**

Nom : Méthaniseur du Pôle VERNEA

- Adresse : 1 chemin des Domaines de Beaulieu, 63000 Clermont-Ferrand
- Technique de production : Méthanisation anaérobie de biodéchets
- Débit biogaz brut croissant de 50 Nm<sup>3</sup>/h à 250 Nm<sup>3</sup>/h à 53% de CH<sub>4</sub> sur la durée du Contrat
- Disponibilité du Biogaz du Méthaniseur = 98%

### **Article 4. OBLIGATIONS DE FOURNITURE ET D'ACHAT DU BIOGAZ DE L'ISDND ET DU BIOGAZ DU METHANISEUR**

Il est ici rappelé que le respect des conditions d'Installation et de Mise en Service de l'Unité d'épuration est une étape préalable et indispensable aux engagements d'achat et de fourniture du Biogaz.

#### **4.1. Obligation de fourniture du Biogaz de l'ISDND et du Biogaz du Méthaniseur**

Les Parties conviennent que la date de Mise en Service prévisionnelle du gestionnaire de réseau pourra intervenir dans les 18 mois à compter de la date de prise d'effet du Contrat visée à l'Article 10, sous réserve que le VALTOM ait rempli ses engagements conformément aux Articles 6.1 et 6.2 du présent Contrat et que le Gestionnaire de réseau ait achevé les travaux relatifs au raccordement et à la mise en place du Poste d'injection.

WAGA ENERGY notifiera par courrier avec accusé de réception au VALTOM deux (2) mois à l'avance la date de Mise en service du gestionnaire de réseau qui lui sera communiquée par ce dernier.

A compter de la date de Mise en Service du gestionnaire de Réseau et pendant toute la durée du Contrat, le VALTOM s'engage à mettre à la disposition de WAGA ENERGY aux deux Points de livraison, la totalité du Biogaz de l'ISDND et du Biogaz du Méthaniseur, de telle sorte que le Biogaz mélangé soit conforme aux Articles 5.1 et 5.2. Les Parties feront leurs meilleurs efforts pour optimiser le fonctionnement de l'ensemble des solutions de valorisation.

La mise à disposition du Biogaz de l'ISDND et du Biogaz du Méthaniseur peut être interrompue uniquement dans les cas suivants :

- un arrêt pour entretien du réseau de captage du Biogaz de l'ISDND ou du Méthaniseur, ayant fait l'objet d'un préavis de quinze jours adressé à WAGA ENERGY par mail, , ou

courrier, avec accusé de réception, indiquant les dates d'arrêt et de reprise de la production ;

- un arrêt d'urgence de la fourniture du Biogaz de l'ISDND, en raison d'un événement affectant l'ISDND et du Biogaz du Méthaniseur en raison d'un événement affectant le Méthaniseur, ou si le Biogaz mélangé n'est pas conforme aux prescriptions de l'Article 5.2. Le VALTOM s'engage à en informer WAGA ENERGY dans les meilleurs délais par mail, ou courrier avec accusé de réception, et à faire ses meilleurs efforts pour rétablir une production normale dans les meilleurs délais ;
- un arrêt dû à un événement de force majeure tel que défini à l'Article 13 du Contrat.

#### **4.2. Obligation d'achat du Biogaz de l'ISDND et du Biogaz du Méthaniseur**

A compter de la date de Mise en Service du gestionnaire de réseau, WAGA ENERGY s'engage à traiter la totalité du Biogaz de l'ISDND et du Biogaz du Méthaniseur fournis par le VALTOM :

-au Point de livraison du biogaz de l'ISDND

-au Point de livraison du biogaz du méthaniseur

Et à partir du moment où le Biogaz mélangé entrant dans l'Unité d'épuration respecte les spécifications de l'Article 5.1 et 5.2.

Au cas où le VALTOM mettrait à la disposition de WAGA ENERGY des quantités de Biogaz mélangé donnant lieu à la production de quantités de Biométhane supérieures à  $C_{max}$ , alors WAGA ENERGY, en accord avec le VALTOM, pourra valoriser ces quantités de Biogaz mélangé supplémentaires, dans les limites techniques de l'Unité d'épuration et sans que ce soit une obligation.

Les conditions financières de la fourniture du Biogaz de l'ISDND et du Biogaz du Méthaniseur sont décrites à l'Article 8 du Contrat.

Les Parties conviennent cependant que WAGA ENERGY pourra arrêter l'Unité d'épuration à partir du moment où la quantité d'énergie injectée sur un mois donné dépasse  $QMB_{max}$  ( $= C_{max} \times 11,074/1000 \times 97\% \times \text{nombre d'heures du mois}$ , où  $C_{max}$  désigne la  $C_{max}$  déclarée en préfecture), ou pourra progressivement réduire son régime de fonctionnement de manière à ne pas dépasser  $QMB_{max}$  sur un mois donné. Cette baisse de régime sera coordonnée entre les Parties afin de faire fonctionner dans les meilleures conditions les autres équipements de valorisation du biogaz.

Dans les cas d'interruption ou de baisse de régime décidée par WAGA ENERGY décrits au paragraphe précédent, le VALTOM sera rémunéré à hauteur de 100% de son objectif ( $1,0 \times QM_{Ref}$ ) tel que défini à l'Article 8.1 pour le mois en question.

Les stipulations qui précèdent s'appliquent sans préjudice des interruptions ou des réductions d'injection du Biométhane à l'initiative du Gestionnaire du réseau, dont WAGA ENERGY tiendra le VALTOM informé dans les meilleurs délais en lui adressant les justificatifs nécessaires.

### **Article 5. CONDITIONS DE FOURNITURE DU BIOGAZ DE L'ISDND ET DU BIOGAZ DU METHANISEUR**

#### **5.1. Débit**

Le VALTOM s'engage à mettre à disposition de WAGA ENERGY les quantités de Biogaz mélangé (Biogaz de l'ISDND et Biogaz du Méthaniseur) aux Points de livraison du Biogaz (ISDND et Méthaniseur), dans la plage de débits définie ci-dessous :

Débit en Nm <sup>3</sup> /h de <b>Biogaz</b> mélangé (Nm <sup>3</sup> : 0°C et Patm, 49,5% de CH <sub>4</sub> )		
Débit nominal de biogaz mélangé (cible convenue entre les Parties)	Débit maximal garanti	Débit minimal garanti
350	400	200

Les limites techniques de l'Unité d'épuration sont de **150 Nm<sup>3</sup>/h** et **400 Nm<sup>3</sup>/h**. Le débit maximum admissible est défini sous réserve de la concentration en azote dans le Biogaz mélangé : quand cette concentration est inférieure à 10%, le débit maximum admissible est égal à 80% de la valeur du tableau ci-dessus.

Les débits ci-dessus sont limitatifs quelle que soit la teneur en méthane.

La mesure de ce débit sert à piloter l'Unité d'épuration et vérifier que le fonctionnement est dans la plage de garanties. Elle sera réalisée par le débitmètre vérifié mensuellement et étalonné annuellement par WAGA ENERGY.

Tout dysfonctionnement du dispositif local de mesurage ou du système de mesurage est notifié sans délai par WAGA ENERGY à VALTOM dès constatation par mail, télécopie, ou courrier, donnant lieu dans tous les cas à accusé de réception. Les Parties conviennent que les équipements de mesure présents sur le Site seront utilisés en substitution à titre transitoire.

## 5.2. Plage de composition

Le VALTOM s'engage à fournir à WAGA ENERGY du Biogaz mélangé exempt de composés solides et de condensats. La composition du Biogaz mélangé devra être conforme aux spécifications suivantes :

Paramètres	Unités	Cible fourniture Biogaz mélangé		
		Nominal	Plages de fonctionnement de l'Unité d'épuration	
Composition du biogaz sec	Débit sec (Q)	Nm <sup>3</sup> /H	350	200 – 400*
	Pression (P)	mBarg	XXXX	XXXX
	Température (T)	T°C	15	0-50
	Point de rosée (DP)	T°C	25	Saturé
	Méthane (CH <sub>4</sub> )	% vol	49,5	37- 60
	Dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> )	% vol	32	25-60
	Hydrogène (H <sub>2</sub> )	% vol	0	0 - 0,02
	Oxygène (O <sub>2</sub> )	% vol	2	<3,5**
	Azote (N <sub>2</sub> )**	% vol	18	10 – 30
	Sulfure d'hydrogène (H <sub>2</sub> S)	Ppm	450	0 – XXX
	Ammoniaque (NH <sub>3</sub> )	mg/ Nm <sup>3</sup>	<300	0 – 300
COV totaux	mg/ Nm <sup>3</sup>	/	0 – 3000	

\*: dans le cas où la concentration en azote est inférieure à 10%, le débit maximum admissible défini à l'article 5.1 est réduit de 20%.

\*\* O<sub>2</sub> : à partir de 3% les automatismes prévoient de ralentir le débit de biogaz brut soutiré afin d'éviter d'atteindre le seuil d'arrêt de 3,5% d'O<sub>2</sub>

*Tableau n°1 : Spécifications du Biogaz mélangé en entrée de l'Unité d'épuration*

L'Unité d'épuration est équipée pour les mesures :

- d'un débitmètre installé après séchage et désulfuration du Biogaz mélangé ;
- d'un débitmètre installée après le Point de livraison du biogaz du méthaniseur ;
- d'un dispositif d'analyse en continu qui permet une mesure de l'oxygène, du méthane et du CO<sub>2</sub> contenus dans le Biogaz mélangé pour éviter toute détérioration de l'installation de valorisation en cas de dépassement des teneurs maximales.  
Le dispositif d'analyse en continu permet de mesurer la composition du Biogaz mélangé toutes les 2 minutes (CH<sub>4</sub>/O<sub>2</sub>/CO<sub>2</sub> et calcul N<sub>2</sub> par déduction) et d'effectuer une correction immédiate du débit de biogaz mesuré, en fonction de sa masse molaire réelle ;
- d'un dispositif d'analyse en continu qui permet une mesure du méthane après le Point de livraison du biogaz du méthaniseur
- l'H<sub>2</sub>S sera analysé une fois par jour pour éviter de détériorer l'analyseur.

Les autres paramètres ci-dessus listés sont mesurés par des analyses annuelles effectuées par WAGA ENERGY.

Toute dégradation de l'Unité d'épuration qui serait la conséquence directe de la fourniture par le VALTOM d'un Biogaz mélangé qui ne serait pas conforme aux spécifications mentionnées ci-dessus, hormis pour l'oxygène, l'azote, le méthane et le CO<sub>2</sub>, fera l'objet d'une remise en état selon les dispositions prévues à l'Article 12.2.

Dès que possible et au plus tard à la Mise en service de l'Unité d'épuration, les Parties définiront d'un commun accord les règles de conduite de l'Unité d'épuration (par exemple en fonction de toute ou partie des paramètres suivants : oxygène en entrée du prétraitement, taux de méthane, pression en entrée du prétraitement, débit de biogaz), règles qui permettront d'exploiter au mieux le massif de déchets de l'ISDND, le Méthaniseur et l'Unité d'épuration. Ces règles seront redéfinies conjointement par WAGA ENERGY et le VALTOM au gré des contraintes d'exploitation, de maintenance et contraintes environnementales.

## **Article 6. OBLIGATIONS DES PARTIES**

### **6.1. Réalisation de prestations par le VALTOM**

A compter de la date de signature du Contrat, le VALTOM s'engage à solliciter les autorisations administratives nécessaires à la construction et l'exploitation selon les prescriptions fournies par WAGA ENERGY, de l'Unité d'épuration sur le Site, à savoir :

- l'autorisation d'exploiter cette Unité d'épuration sur le Site, pendant toute la durée du Contrat. Les obligations de l'arrêté préfectoral ainsi modifié s'appliqueront à WAGA ENERGY, qui s'engage à les respecter ;
- le permis de construire permettant la construction de l'Unité d'épuration sur le Site.

Le planning de réalisation de ces démarches administratives préalables est joint en Annexe 3 du Contrat.

En outre, le VALTOM s'engage à mettre à la disposition de WAGA ENERGY, et pour la durée du Contrat, l'ensemble des droits, moyens et ressources mentionnés ci-dessous :

- Une surface hors zone ATEX, telle que précisée à l'Annexe 4, permettant l'installation de l'Unité d'épuration et une surface permettant l'installation du Poste d'injection sur le Site, ces deux surfaces composant la Surface. Le VALTOM est responsable de la sécurité des personnes et des biens sur le Site et déclare qu'il a effectué les études de risque

nécessaires selon les prescriptions fournies par WAGA ENERGY dans son étude de danger relative à l'Unité d'épuration ;

- L'organisation d'un état des lieux d'entrée contradictoire visant notamment la qualité des sols et leur éventuel état de pollution avant le début des activités de WAGA ENERGY sur la Surface ou à proximité ;
- Les voies d'accès et aménagements extérieurs ;
- Les Travaux d'implantation, conformes aux spécifications techniques transmises par WAGA ENERGY, qui comprennent :
  - Les travaux de terrassement, le génie civil, structurel ou travaux de fondation, y compris les renforcements nécessaires au regard des descentes de charges ;
  - La mise à disposition des utilités telles que définies à l'Article 6.2 et aux Annexes XXX et XXX
  - Les travaux d'amenée des réseaux biogaz de l'ISDND et du Méthaniseur à la limite de la Surface telles que définies à l'Article 6.2
  - Les travaux de réalisation de tranchées nécessaires entre l'Unité d'épuration et le Poste d'injection du Gestionnaire de réseau
  - Si applicables, les travaux de réalisation de tranchées nécessaires au raccordement du réseau du Gestionnaire de Réseau dans l'enceinte de l'ISDND (en aval du poste d'injection) ;
- La fourniture de la vanne située avant le Point de livraison du Biogaz de l'ISDND vers l'Unité d'épuration permettant d'isoler l'Unité d'épuration en cas d'arrêt pour maintenance, de panne ou de qualité de Biogaz non conforme ;
- La fourniture de la vanne située avant le Point de livraison du Biogaz du Méthaniseur vers l'Unité d'épuration permettant d'isoler l'Unité d'épuration en cas d'arrêt pour maintenance, de panne ou de qualité de Biogaz non conforme ;
- La fourniture du système d'éclairage de la Surface impliquant l'achat du matériel, et la pose des équipements ; le raccordement électrique sera réalisé par WAGA ENERGY
- La fourniture des organes de sécurité ou autre équipement liés à la Surface (défense incendie, balisage, signalisation, clôture, etc.) ;
- La mise à disposition d'un point d'eau sur la Surface ;
- L'accès permanent (24h/24h) à la Surface sans restriction pour le personnel de WAGA ENERGY.

Enfin, le VALTOM s'engage à réaliser, pendant toute la durée du Contrat, l'ensemble des prestations mentionnées ci-dessous :

- Les condensats du Biogaz seront collectés par WAGA ENERGY pour être amenés en un point unique. L'évacuation des condensats à partir de ce point sera assurée par le VALTOM (y compris puits et pompe de relevage si nécessaire) ;
- La mise en conformité éventuelle liée aux conclusions de l'étude foudre en dehors du périmètre de fourniture de WAGA ENERGY.

## 6.2. Utilités

Au plus tard à la date programmée de livraison de l'Unité d'épuration sur la Surface, le VALTOM s'engage à fournir gratuitement à WAGA ENERGY l'accès aux raccordements des utilités listées ci-dessous à la limite de la Surface sur laquelle l'Unité d'épuration sera installée et ce, pendant toute la durée du Contrat :

<b>Environnement</b>	Surface d'implantation	Voir plan d'implantation en Annexe 4
----------------------	------------------------	--------------------------------------

	Protection requises	Réseau de terre
<b>Télécommunications</b>	Internet	Haut débit ou 3G+
<b>Electricité</b>	Tension	3Ph + neutre + terre 400 Volt
	Fréquence	50 Hz
	Terre	TN (Ou IT)
	Puissance installée	450 KVA +/- 5%
<b>Interfaces</b>	Arrivée de Biogaz du Méthaniseur	Bride INOX DN100PN16
	Arrivée de Biogaz de l'ISDND	Bride INOX DN100PN16
	Biométhane	Bride INOX DN50PN16
	Retour du Biogaz mélangé non traité et du Biométhane non injecté mélangé aux événements	Bride INOX DN100PN16
	Condensat	Bride INOX DN25PN16

Tableau 1 : Utilités

### 6.3. Mise en Service de l'Unité d'épuration

La date prévisionnelle de Mise en Service de l'Unité d'épuration est précisée en Annexe 3.

Pendant la phase de Mise en Service de l'Unité d'épuration dont la durée n'excédera pas deux mois, le VALTOM s'engage à mettre à disposition gratuitement les quantités de Biogaz mélangé strictement nécessaires à la réalisation des tests par WAGA ENERGY, sans délai à compter de la notification de la Mise en service de l'Unité d'épuration par WAGA ENERGY.

Au cours de cette mise en service, le Biométhane produit par l'Unité d'épuration sera en priorité restitué au Point de retour pour être valorisé par le VALTOM, après un mélange préalable avec les différents événements de l'Unité d'épuration pour s'approcher de la qualité de Biogaz brut définie à l'Article 5.2 ou sera détruit en torchère par WAGA ENERGY dans le cas où le VALTOM n'aurait pas la possibilité de la valoriser.

Pour que WAGA ENERGY puisse réaliser la Mise en service de l'Unité d'épuration, le VALTOM devra avoir réalisé les prestations décrites aux Articles 6.1 et 6.2 du Contrat.

Les différentes étapes préparatoires à la Mise en Service de l'Unité d'épuration nécessitent une collaboration active et régulière entre le VALTOM et WAGA ENERGY.

A ce titre, une démarche commune doit être mise en place et l'échange permanent d'informations doit permettre d'éviter la génération d'incident préjudiciable aux intérêts des Parties.

Pour ce faire, chacune des Parties désigne, dès la signature du Contrat, un Interlocuteur Privilégié chargé des relations avec l'autre Partie. Cet Interlocuteur Privilégié a notamment pour mission de conduire avec compétence et autorité les opérations qui sont exécutées lors de ces différentes étapes préparatoires qui se déroulent conformément au Planning.

#### **6.4. Engagements du VALTOM**

Pendant toute la durée du Contrat, le VALTOM s'engage à :

- livrer l'intégralité du Biogaz de l'ISDND et du Biogaz du Méthaniseur à WAGA ENERGY
- exploiter le réseau de collecte de biogaz en mode valorisation pour la production de biométhane et maximiser la production de biogaz du site ;
- Maintenir le réseau de collecte en bon état de fonctionnement et réaliser toute intervention de réparation (points d'entrée d'air, points bas, vannes, raccords et purges défectueuses, etc.) dans les plus brefs délais ;
- Transmettre à WAGA ENERGY tous les mois les informations (sous format électronique) résumant le suivi du réseau (mesures de la qualité, dépression et débit par antenne et par puits, dysfonctionnements, interventions, volumes recirculés par zone, etc.) ;
- Informer WAGA ENERGY dans les plus brefs délais en cas de difficulté concernant le réglage du réseau ou une baisse importante de production de Biogaz de l'ISDND ou du Méthaniseur et transmettre toutes les données utiles à WAGA ENERGY concernant la résolution des problèmes techniques sur la chaîne de valorisation en amont de la WAGABOX (réseau biogaz, Méthaniseur) ;
- Transmettre à WAGA ENERGY tous les mois les informations (sous format électronique) résumant le suivi du Méthaniseur (tonnages traités, nature des déchets; prévisions, etc.)
- transmettre à WAGA ENERGY les informations dont elle a connaissance, relative à des événements ou des situations susceptibles d'altérer sensiblement et de manière prolongée le fonctionnement de l'Unité d'épuration, et notamment toute prévision de variation substantielle de la production de Biogaz de l'ISDND ou du Méthaniseur, tant en débit qu'en qualité. A ce titre, le VALTOM se met en relation par téléphone (avec confirmation par email) avec le service ou l'interlocuteur désigné préalablement par WAGA ENERGY ;
- laisser, pour toute intervention de dépannage, en permanence libre accès à l'Unité d'épuration à tout représentant habilité de WAGA ENERGY, 24 heures/24, 365 jours/an. Les représentants habilités de WAGA ENERGY devront se conformer au plan de prévention du VALTOM ainsi qu'à l'ensemble des consignes générales de sécurité et d'accès au Site, en ce compris le règlement intérieur du Site ;

Dans le cas où le défaut du VALTOM à respecter l'une de ses obligations mentionnées ci-dessus au présent article empêchait WAGA ENERGY de respecter l'une de ses obligations contractuelles alors WAGA ENERGY serait relevée de l'obligation contractuelle concernée dans la mesure et pendant tout le temps de l'empêchement provoqué par le défaut du VALTOM.

Afin de permettre à WAGA ENERGY de bénéficier des tarifs d'achat réglementés en application des arrêtés relatifs à la vente de Biométhane et des garanties d'origine, le VALTOM prend les engagements ci-après listés :

- ne pas utiliser d'énergie fossile pour la production du Biogaz conformément à la réglementation ;
- fournir à WAGA ENERGY, à sa demande, tout justificatif, en la possession du VALTOM, nécessaire au respect des conditions d'injection conformément à l'arrêté du 23 novembre 2020 fixant la nature des intrants dans la production de biométhane pour l'injection dans les réseaux de gaz naturel ;
- fournir à WAGA ENERGY, à sa demande, tout justificatif, en la possession du VALTOM, nécessaire à la demande et au maintien des garanties d'origine, conformément aux dispositions du décret n°2011-1596 du 21 novembre 2011 relatif aux garanties d'origine du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel ;
- ne pas mettre à la disposition de WAGA ENERGY un biogaz provenant d'une installation autre que celle de l'ISDND et du Méthaniseur

Au cas où WAGA ENERGY perdait, de manière temporaire, le bénéfice du tarif d'achat réglementé à cause du non-respect par le VALTOM de l'une des obligations ci-dessus, alors WAGA ENERGY serait relevé de ses propres obligations dans la mesure et pendant la durée de la suspension.

## 6.5. Engagements de WAGA ENERGY

A compter de la signature du Contrat, WAGA ENERGY prend en charge, à ses frais, la réalisation des fournitures, services, travaux et l'obtention des livrables suivants :

- le dossier technique d'implantation définissant les caractéristiques des aménagements et des utilités qui doivent être réalisés ou fournis par le VALTOM ;
- la prise en charge du coût du raccordement de l'Unité d'épuration au réseau de gaz naturel du Gestionnaire de réseau (signature du Contrat de raccordement), dans la limite globale de **55 000 €**, étant entendu qu'en cas de dépassement inférieur à 50 000 €, WAGA ENERGY prendra en charge 50% dudit dépassement, et qu'en cas de dépassement supérieur à 50 000 €, les Parties conviennent de se rencontrer et de rechercher une solution ;
- la conception, l'investissement, l'installation et le montage de l'Unité d'épuration,
- l'installation, le montage et le raccordement des équipements constituant l'Unité d'épuration ;
- l'injection du Biométhane dans le réseau de gaz naturel max 8 bars dans le cadre du Contrat d'injection ;
- s'engager sur une disponibilité de 95% de l'Unité d'épuration dans l'intérêt des Parties
- la commercialisation du Biométhane dans le cadre du Contrat de Vente de Biométhane ;
- l'achat de l'électricité, du charbon et de l'azote et autres utilités nécessaires au fonctionnement de l'Unité d'épuration ;
- la destruction des gaz d'évent via l'oxydateur ou le renvoi après mélange vers les systèmes de valorisation du Site avec une bride située en limite du périmètre de WAGA ENERGY ;
- tout système d'éclairage intérieur du container, organes de sécurité ou autre équipement liés à l'Unité d'épuration (extincteur, signalisation, EPI) dont il assure la garde et assume les risques ;
- la fourniture au VALTOM de tout renseignement nécessaire à la rédaction du permis de construire, ou à la modification de l'autorisation d'exploiter ;
- La mise en conformité éventuelle liée aux conclusions de l'étude foudre sur le périmètre de fourniture de WAGA ENERGY dans le respect de la réglementation en vigueur.
- toute autre prestation ou dépense strictement nécessaire au respect des obligations mises à la charge de WAGA ENERGY.

De plus, WAGA ENERGY s'engage à :

- fournir toutes les informations en sa possession qui lui seraient demandées par le VALTOM pour la rédaction par elle des procédures de management Qualité – Sécurité – Environnement (QSE) tel que plan de prévention, document unique, habilitations, formation...
- respecter et faire respecter à son personnel et ses sous-traitants les procédures de sécurité en vigueur sur le Site et le plan de prévention établis conjointement entre les Parties ainsi que le règlement intérieur du Site ;
- respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral en vigueur sur le Site concernant notamment celles relatives à l'Unité d'épuration ;
- assurer la maintenance de l'Unité d'épuration pendant toute la durée du Contrat dans l'objectif d'assurer son bon fonctionnement et de remplir ses obligations de traitement du Biogaz conformément au Contrat ;
- respecter la qualité requise pour l'injection, selon les prescriptions techniques du Gestionnaire de réseau communiquées à la signature du Contrat d'injection et rappelées en Annexe 5 ;
- mettre à la disposition du VALTOM une permanence de service pour lui permettre de signaler tout problème relatif au bon fonctionnement de l'Unité d'épuration dont il pourrait avoir connaissance. Le numéro de permanence de service est mentionné sur l'Unité d'épuration ;
- transmettre au VALTOM dès que possible les informations dont elle a connaissance, susceptibles d'altérer le fonctionnement de ses installations et notamment de l'ISDND. A ce titre, WAGA ENERGY se met en relation par téléphone (avec confirmation par email) avec le service ou l'interlocuteur désigné préalablement par le VALTOM ;
- communiquer au VALTOM dès que possible tout document ou information en cas d'accident subi par le VALTOM du fait de l'exploitation de l'Unité d'épuration ou de son fonctionnement et pouvant affecter son personnel, le Site, les biens et installations du VALTOM sur le Site ;
- WAGA ENERGY s'engage à communiquer au VALTOM le rapport annuel de fonctionnement prévu par le III de l'annexe de l'Arrêté Tarif ;
- WAGA ENERGY s'engage à transmettre sur demande au VALTOM le rapport annuel fourni par GRDF dans le cadre du Contrat d'injection ;
- laisser un libre accès en consultation aux données clés d'exploitation via la supervision de son installation,
- coopérer avec le VALTOM pour aider à optimiser la production de biogaz et à résoudre les difficultés ponctuelle qui pourraient intervenir sur le réseau biogaz

Au cas où WAGA ENERGY perdait, de manière temporaire, le bénéfice du tarif d'achat réglementé à cause du non-respect par WAGA ENERGY de l'une des obligations ci-dessus, alors le VALTOM serait relevé de ses propres obligations dans la mesure et pendant la durée de la suspension.

## **6.6. Maintenance, entretien et démontage de l'Unité d'épuration par WAGA ENERGY**

D'une manière générale, WAGA ENERGY et le VALTOM se coordonnent pour faire coïncider les périodes de maintenance préventive de leurs installations respectives dans le but de minimiser l'indisponibilité globale de la production de Biométhane et/ou toute conséquence d'une mise à l'arrêt de l'Unité d'épuration sur l'exploitation du Site.

Les opérations de maintenance ou d'entretien de l'Unité d'épuration sont assurées par du personnel de WAGA ENERGY, de ses sociétés affiliées ou de tiers dûment habilités par WAGA ENERGY (ces tiers étant soumis à l'autorisation préalable d'accès du VALTOM), de façon régulière, afin d'en assurer le bon fonctionnement. De son côté, le VALTOM reste responsable de la production et de la fourniture du Biogaz et de sa gestion en amont des Points de livraison pendant ces périodes de maintenance.

En cas de maintenance ou d'entretien préventifs sur l'Unité d'épuration, WAGA ENERGY s'engage à notifier les dates de maintenance au VALTOM au minimum un (1) mois à l'avance. En cas de maintenance ou d'entretien curatifs ou d'interventions exceptionnelles sur l'Unité d'épuration, WAGA ENERGY intervient dans les meilleurs délais sur son Unité d'épuration et en informe par écrit (y compris message électronique) le VALTOM.

Le démontage de l'Unité d'épuration peut être effectué uniquement par WAGA ENERGY. A la fin du Contrat, pour quelque cause que ce soit, WAGA ENERGY reprend l'ensemble des équipements constituant l'Unité d'épuration, l'opération correspondante de démantèlement étant assurée par WAGA ENERGY à ses frais et sous sa responsabilité. WAGA ENERGY s'engage à remettre la Surface dans un état conforme à celui décrit dans l'état des lieux établi à la réception de la Surface dans un délai de six (6) mois à compter de la date de fin du Contrat, et si nécessaire à procéder à la dépollution des zones éventuellement contaminées par l'Unité d'épuration et/ou son exploitation. Les Parties reconnaissent que ces travaux de dépollution seront nécessaires s'il est prouvé (i) que la qualité du sol de la Surface a été dégradée par rapport à ce qu'elle était lors de l'état des lieux d'entrée mentionné et (ii) que cette dégradation est directement ou indirectement liée à des travaux ou à des activités menées par WAGA ENERGY sur ou à proximité de la Surface. Les travaux de dépollution à mener par WAGA ENERGY devront a minima permettre de retrouver une qualité de sol équivalente à celle constatée lors de l'état des lieux d'entrée.

En cas de non-réalisation par WAGA ENERGY des travaux de démantèlement et de remise de la Surface dans un état conforme à l'état des lieux d'entrée, dans le délai imparti, VALTOM sera en droit, de les faire réaliser par un tiers, aux frais de WAGA ENERGY.

## **Article 7. OBJECTIFS DE PERFORMANCES DE L'UNITE D'EPURATION**

### **7.1. Indisponibilité**

WAGA ENERGY s'engage à atteindre une indisponibilité technique moyenne inférieure ou égale à 10% sur la période des six premiers mois à partir de la Mise en service du gestionnaire de réseau (la première « Période de vérification »).

A l'issue de cette période, WAGA ENERGY s'engage à atteindre une indisponibilité technique moyenne, calculée sur chaque Période de vérification, inférieure ou égale à 5%. Il est entendu que la deuxième Période de vérification commence à l'issue de la première Période de vérification et s'achève le 31 décembre suivant, et que les Périodes suivantes de vérification correspondent aux années civiles.

Il est entendu que le taux de disponibilité de l'Unité d'épuration est égal à (1 - le taux effectif d'indisponibilité).

### **7.2. Calcul du taux effectif d'indisponibilité**

Le « Taux effectif d'indisponibilité » est calculé selon la formule ci-dessous :

$$\text{Taux effectif d'indisponibilité} = \text{Ni} / \text{nombre d'heures de la Période de vérification}$$

Avec Ni = Nombre d'heures d'indisponibilité avérée, sur la Période de vérification, de l'Unité d'épuration causée par WAGA ENERGY, c'est-à-dire le nombre d'heures pendant lesquelles le débit de Biométhane injecté dans le réseau de gaz naturel est nul et ce alors même que les conditions suivantes sont réunies :

- Le débit de Biogaz mélangé fourni par le VALTOM est dans la plage des débits mentionnés à l'Article 5.1 ;

- La qualité du Biogaz mélangé fourni par le VALTOM est conforme aux spécifications décrites à l'Article 5.2 (les concentrations en impuretés du Biogaz mélangé sont dans les plages de compositions données dans le tableau de l'Article 5.2).

La qualité du Biogaz mélangé est déduite :

- de la mesure des analyseurs de l'Unité d'épuration, en ce qui concerne l'O<sub>2</sub>, l'H<sub>2</sub>S, le CH<sub>4</sub>, le CO<sub>2</sub>, et par déduction pour l'N<sub>2</sub>,
- de la qualité du Biométhane mesurée au niveau du Poste d'injection,
- des prélèvements ponctuels effectués par le Gestionnaire de réseau et transmis à WAGA ENERGY pour d'autres impuretés.

La fourniture suffisante de Biogaz par le VALTOM est mesurée par un débitmètre installé sur l'Unité d'épuration. Cette mesure de débit sera disponible pour assurer une bonne régulation entre les équipements de valorisation du Site.

Sont exclues du calcul de l'indisponibilité de l'Unité d'épuration, les interruptions justifiées par les situations suivantes (justificatifs fournis sur demande) :

- demande des pouvoirs publics ;
- cas de force majeure conformément à l'Article 13 du Contrat ;
- nécessité de garantir l'exécution des obligations réglementaires du Gestionnaire de réseau ;
- risque pour l'intégrité du réseau de distribution de gaz naturel à l'appréciation du Gestionnaire de réseau ;
- risque, à l'appréciation du Gestionnaire de réseau, pour la sécurité des personnes et des biens ;
- toute raison consécutive à un manquement du VALTOM à l'exécution de ses obligations contractuelles ayant pour effet de limiter l'injection de Biométhane ;
- diminution passagère ou durable des consommations de gaz naturel sur le réseau dans lequel le Biométhane est injecté, telle que l'injection de Biométhane devienne impossible ;
- Indisponibilité du Poste d'injection pour une cause non attribuable à WAGA ENERGY ;

Le temps d'indisponibilité, Ni, est calculé sur la base des relevés horodatés des alarmes de l'Unité d'épuration. WAGA ENERGY donnera accès, à la demande du VALTOM, à ces relevés.

## **Article 8. CONDITIONS FINANCIERES**

La rémunération du VALTOM sera la somme d'un terme fixe en contrepartie des coûts de gestion du réseau de collecte du Biogaz de l'ISDND et de l'occupation temporaire de la Surface, et d'un terme variable rémunérant l'énergie livrée.

### **8.1. Terme fixe de la rémunération**

[à développer]

### **8.2. Rémunération du Biogaz mélangé fourni par le VALTOM**

La rémunération du VALTOM est définie à partir des termes ci-dessous :

- **QAERef** : dont la valeur est calculée ci-dessous, exprimée en MWh / an
- **QMERef** : égal à **QAERef** x nombre de jours du mois / nombre de jours de l'année calendaire, exprimée en MWh / mois
- **QME** : quantité d'énergie mensuelle effectivement livrée par le VALTOM, exprimée en MWh

- $TE_0$  : tarif de l'énergie livrée par le **VALTOM** en entrée de l'Unité d'épuration exprimé en €/MWh.

Par ailleurs, les Parties conviennent que QAERef vaut, à la date de signature du Contrat :

- QAERef = 15 281 MWh/an, en fonction des hypothèses du tableau ci-dessous.

Production		
Disponibilité de l'Unité d'épuration	%	95%
Disponibilité du biogaz	%	98%
Disponibilité Gestionnaire de réseau (GRDF)	%	98%
Disponibilité de la production	Heures/an	7 972
Débit nominal de Biogaz mélangé	Nm3/h	350
Concentration nominale méthane du Biogaz mélangé	%	49,5%
<b>Energie totale livrée de référence (QAERef)</b>	<b>MWh/an</b>	<b>15 281</b>

La terme variable de la rémunération du VALTOM, en valeur à la date de signature du Contrat de Vente de Biométhane, est égal au produit de l'énergie effectivement livrée mensuellement (**QME**) par le tarif unitaire de l'énergie livrée par le **VALTOM** ( $TE_0$ ).  $TE_0$  est calculé comme indiqué dans le tableau ci-après.

Quantité d'énergie livrée mensuellement par le VATOM (QME en MWh)	Tarif unitaire de l'énergie livrée
Inférieure à 0, x QMERef	$TE_0 = 0$
Entre 0, x QMERef et 0, x QMERef	$TE_0$ obtenu par interpolation linéaire entre 0 et xx €/MWh
Entre 0 x QMERef et x QMERef	$TE_0$ obtenu par interpolation linéaire entre xx et xx €/MWh
Entre 0 x QMERef et x QMERef	$TE_0$ obtenu par interpolation linéaire entre xx et xx €/MWh
Supérieure à 1,0 x QMERef	$TE_0$ égal à xx €/MWh

#### Indexation annuelle de la rémunération du VALTOM

La rémunération du VALTOM pour l'achat du Biogaz sera révisée au 1<sup>er</sup> novembre de chaque année, de la même manière que le tarif de vente du biométhane, au moyen du coefficient L défini dans l'arrêté du 23 novembre 2020, selon la formule suivante : **TE =  $TE_0 \times L$**

- TE est le prix unitaire en €/MWh PCS pour l'année concernée et  $TE_0$  est défini dans le tableau ci-dessus
- $L = 0,3 + 0,3 \times \text{ICHTrev-TS}/\text{ICHTrev-TS}_0 + 0,4 \times \text{A10BE}/\text{A10BE}_0$

Avec :

- ICHTrev-TS la valeur de l'indice du coût horaire du travail dans les industries mécaniques et électriques connue à la date de révision ;
- ICHTrev-TS<sub>0</sub> : la valeur du même indice connue à la date de prise d'effet du Contrat de Vente de Biométhane (xxx,x) ;

- A10BE<sup>1</sup> : la valeur de l'indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français pour l'ensemble de l'industrie (indice INSEE 010534796) connue à la date de révision ;
- A10BE<sub>0</sub> : la valeur du même indice connue à la date de prise d'effet du Contrat de Vente de Biométhane (xxx,x).

### Facturation de l'énergie par le VALTOM

La facturation est effectuée et payable mensuellement, conformément à l'Article 8.5, sur la base des données mesurées par le débitmètre et l'analyseur décrits à l'Article 5.2.

Les Parties conviennent que seules les données des équipements de comptages décrits à l'Article 5.2 sont prises en compte dans le comptage de la quantité d'énergie fournie au titre du Contrat.

**WAGA ENERGY** s'engage à communiquer au **VALTOM**, avant le 10 de chaque mois, les données mensuelles mesurées par ces équipements et partagées au moyen de l'outil de supervision commun.

Il est entendu que le **VALTOM** ne recevra aucune rémunération pour le Biogaz mélangé qui pourrait être compté par le débitmètre installé après le pré-traitement mentionné à l'article 5.2 pendant les périodes où le débit d'injection du Biométhane est nul.

### **Modification du Débit nominal de biogaz mélangé et de la Cmax**

En fonction de l'évolution de la production de biogaz constaté sur le Site, les Parties peuvent, à tout moment, décider d'un commun accord de modifier le Débit nominal de biogaz mélangé (tel que défini à l'Article 5.1), la Cmax déclarée en préfecture, à la hausse comme à la baisse, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les Parties conviennent que le choix de la nouvelle Cmax doit avoir pour objectif de maximiser leurs revenus au titre du Contrat tout en prenant en compte le risque de fluctuation du volume de Biogaz de l'ISDND et du Méthaniseur.

Les Parties conviennent d'utiliser les formules ci-dessous pour définir la Cmax, tout en sachant que la valeur de la Cmax peut être arrondie, à l'occasion de discussion entre elles.

$$C_{max} = \text{Débit nominal de biogaz mélangé} \times [\text{CH}_4]_{\text{Biogaz mélangé nominal}} \times (1 - (1 - \text{Disponibilité de référence de l'Unité d'épuration}) - (1 - \text{Disponibilité de référence du réseau Biogaz}) - (1 - \text{Disponibilité de référence du Gestionnaire de réseaux})) \times 86\% / \text{Concentration de méthane de référence dans le Biométhane (97\%)}$$

WAGA ENERGY s'engage à déposer une demande à la DREAL dans les plus brefs délais à compter de la décision commune sur la nouvelle valeur de Cmax qui en découle et d'en informer le VALTOM.

WAGA ENERGY s'engage à faire ses meilleurs efforts pour répondre diligemment à toute demande complémentaire de la DREAL et pour obtenir du fournisseur de gaz naturel ayant signé le Contrat de Vente de Biométhane la modification correspondante du tarif de vente du biométhane, dès lors que la Préfecture a délivré l'attestation de biométhane. Dès la prise d'effet de l'avenant au Contrat de Vente de Biométhane, le tarif TE<sub>0</sub> applicable au titre du présent Contrat prend effet.

---

<sup>1</sup> L'indice FM0ABE0000 n'est plus publié depuis janvier 2018, il a été remplacé par l'indice A10BE avec un coefficient de raccordement de 1,0629 (qui disparaît dans le calcul de la formule de révision)

### 8.3. Facturation et régularisation de l'électricité consommée par l'Unité d'épuration

#### Facturation de l'électricité consommée par l'Unité d'épuration

Le VALTOM sera propriétaire du point de connexion au réseau de distribution ou disposera à minima du plein droit d'usage de ce point de connexion.

L'électricité fournie par le VALTOM sera facturée mensuellement à WAGA ENERGY et avant le 10 du mois suivant sur la base des données du compteur de l'Unité d'épuration.

Dans le cas où WAGA ENERGY pourrait souscrire directement le contrat de fourniture d'électricité, cette option serait privilégiée par les Parties.

Elle sera facturée au tarif E défini à l'Article 8.1, c'est à dire le prix de l'électricité applicable au Site, défini par la somme des montants hors TVA facturés sur l'année civile écoulée divisée par le nombre de MWh consommés sur le point de livraison correspondant, révisé le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

#### Régularisation annuelle de l'évolution des coûts d'électricité

L'arrêté du 23 novembre 2020 ne prévoit pas d'indexation sur le prix de l'électricité dans le tarif du Biométhane. Le modèle d'achat de biogaz proposé par **WAGA ENERGY** implique une transparence sur les coûts de fonctionnement de l'Unité d'épuration. Ainsi, la rémunération du VALTOM fera l'objet d'une régularisation annuelle au titre de l'évolution des coûts d'électricité subis par WAGA ENERGY à l'aide du terme suivant :

$$\text{Régularisation annuelle} = \text{QE} * (\text{E} - \text{E}_0)$$

**QE** : Quantité annuelle d'électricité consommée par l'Unité d'épuration (MWh/an)

**E** : prix de l'électricité applicable au site, défini comme la somme des montant hors TVA facturés sur les douze mois écoulés divisée par l'énergie consommée par l'Unité d'épuration sur la même période, exprimée en MWh, mesurée au point de livraison correspondant, lequel prix est calculé le 1<sup>er</sup> novembre de chaque année. Les factures d'électricité liées à la consommation de l'Unité d'épuration seront échangées annuellement entre les Parties lors de la remise du rapport annuel d'exploitation.

**E<sub>0</sub>** : 100 € HT/MWh ; prix de l'électricité applicable au Site à la signature du Contrat

### 8.4. Régularisation H2S

Il est entendu que la rémunération du VALTOM définie à l'Article 8.1 prend en compte une concentration d'H<sub>2</sub>S dans le Biogaz mélangé de [450] ppmV en moyenne sur une année calendaire.

Chaque année, sur la base des données du bilan annuel d'exploitation tel que défini à l'Article 8.7, si la concentration moyenne d'H<sub>2</sub>S dans le Biogaz mélangé mesurée pendant l'année écoulée excède [450] ppmV, WAGA ENERGY sera autorisée à facturer au VALTOM un montant correspondant au coût de traitement de la quantité d'H<sub>2</sub>S excédentaire, au prix unitaire PUH2S égale à 12 €/kg H<sub>2</sub>S à la date de signature du Contrat (PUH2S<sub>0</sub>).

Le prix unitaire PUH2S est révisé annuellement le 1<sup>er</sup> janvier, à partir de la date de Mise en Service du gestionnaire du réseau, à l'aide de la formule de révision suivante :

$$\text{PUH2S} = \text{PUH2S}_0 \cdot (0,3 + 0,7 \cdot \text{A10BE} / \text{A10BE}_0), \text{ où}$$

- PUH2S<sub>0</sub> = 12 €/kg H<sub>2</sub>S
- A10BE et A10BE<sub>0</sub> ont le sens défini à l'Article 8.1 ci-dessus.

## 8.5. Facturation- Conditions de Paiement – Impôts et Taxes

Sur la base des données de comptage fournies mensuellement par WAGA ENERGY, le VALTOM émet une facture mensuelle et l'envoie à l'adresse de WAGA ENERGY mentionnée à la page 1 du Contrat, à l'attention du Service comptabilité. Ces factures sont payables dans un délai de quarante-cinq jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture.

A défaut de paiement intégral dans le délai contractuel, les sommes dues sont majorées de plein droit, et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, de pénalités égales à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur appliqué au nombre de jours écoulés entre la date d'exigibilité du paiement et la date de paiement effectif, augmenté d'une indemnité de quarante (40) euros pour frais de recouvrement, ainsi que de tous les frais de recouvrement supplémentaires sur présentation des justificatifs conformément à l'article D441-5 du code de commerce, et ce jusqu'au complet paiement des sommes dues.

Lorsqu'une erreur ou une omission est décelée sur la facture du VALTOM, WAGA ENERGY en informe le VALTOM dans les meilleurs délais. WAGA ENERGY s'engage à régler au VALTOM le montant non contesté de toute facture erronée. Le VALTOM et WAGA ENERGY fixent d'un commun accord le montant restant dû. A défaut d'accord à l'amiable, l'Article 19 ci-dessous s'applique.

Dans le cadre de cette rectification, s'il est établi que le VALTOM est débiteur de WAGA ENERGY, le VALTOM s'engage à émettre un avoir en faveur de WAGA ENERGY. Cet avoir fait l'objet d'une compensation sur la facture du mois suivant émise par le VALTOM à l'attention de WAGA ENERGY (ou d'un remboursement, à défaut de compensation sur la facture du mois suivant).

Les prix stipulés au Contrat sont hors taxes. Ils sont majorés de la TVA applicable au moment de la facturation.

## 8.6. Bilan mensuel d'exploitation

WAGA ENERGY fournira au VALTOM un bilan mensuel d'exploitation contenant les indicateurs suivants :

- les volumes de biogaz et les quantités d'énergie délivrées pendant le mois aux Points de livraison du Méthaniseur et de l'ISDND (à partir des mesures effectuées par l'instrumentation équipant l'Unité d'épuration)
- la qualité moyenne du biogaz (CH<sub>4</sub>, CO<sub>2</sub>, O<sub>2</sub>, H<sub>2</sub>S) délivrée pendant le mois aux Points de livraison du Méthaniseur et de l'ISDND,
- la quantité d'H<sub>2</sub>S épuré pendant le mois écoulé
- la taux effectif d'indisponibilité calculé sur le mois écoulé,
- un historique mensuel des dysfonctionnements rencontrés et des maintenances réalisées.

Ce rapport est communiqué au VALTOM avant le 10 du mois suivant.

Le VALTOM fournira à WAGA ENERGY un bilan mensuel contenant les indicateurs suivants :

Pour l'ISDND :

- qualité du biogaz, dépression aux antennes (mesures a minima mensuelle par antenne)
- dysfonctionnements et travaux

Pour le Méthaniseur:

- tonnes de déchets traités, nature des intrants
- Perspectives d'approvisionnement.

## 8.7. Bilan annuel d'exploitation et ajustements de la rémunération

Afin d'ajuster la rémunération réelle sur l'année civile écoulée, WAGA ENERGY communiquera au VALTOM le bilan annuel d'exploitation au plus tard le 15 mars de l'année suivante. Ce bilan établira notamment :

- les volumes de biogaz et les quantités d'énergie délivrées pendant le mois aux Point de livraison du Méthaniseur et de l'ISDND (à partir des mesures effectuées par l'instrumentation équipant l'Unité d'épuration)
- la qualité moyenne du biogaz (CH<sub>4</sub>, CO<sub>2</sub>, O<sub>2</sub>, H<sub>2</sub>S) délivrée pendant le mois aux Points de livraison du Méthaniseur et de l'ISDND,
- la quantité d'H<sub>2</sub>S épuré par l'Unité d'épuration pendant l'année ainsi que la consommation en charbon actif,
- le Taux effectif d'indisponibilité de l'Unité d'épuration,
- un historique annuel des dysfonctionnements rencontrés et des maintenances réalisées et la planification préventives des modifications et maintenances pour l'année à venir.

Après réception du bilan annuel d'exploitation, les Parties se réunissent en présence des Interlocuteurs Privilégiés de chacune des Parties dans le cadre d'un comité, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties qui soumet l'ordre du jour à définir entre elles.

Chacune des Parties sera en droit de requérir la présence de personnes internes à son organisation ayant avis consultatif, lorsque cette présence est rendue nécessaire compte tenu de l'ordre du jour, sous réserve d'en informer l'autre Partie dans un délai raisonnable, soit au moins 8 jours avant la date de réunion.

Sur la base des éléments fournis dans le bilan annuel, les Parties s'accorderont sur les évolutions nécessaires à l'optimisation du fonctionnement global du projet. Les Parties pourront convenir de rencontres plus fréquentes en fonction des besoins.

Les décisions prises à l'occasion de ces comités ne peuvent modifier les bases contractuelles, sauf si elles sont formalisées dans le cadre d'un avenant au Contrat.

## 8.8. Evolution des conditions de fourniture du Biogaz

En cas de modification des conditions de fourniture du biogaz ne permettant plus d'alimenter l'Unité d'épuration dans les plages de fonctionnement techniques présentées à l'Article 5.2, ou dans le cas où une évolution du contexte économique et technique du projet venait à modifier l'équilibre économique du Contrat, alors les Parties se rencontreraient pour discuter de bonne foi. WAGA ENERGY présenterait au VALTOM les éventuelles propositions de modification de l'Unité d'épuration. La prise en compte de telles modifications, si elles avaient un impact sur les conditions de fourniture du biogaz par le VALTOM et les mises à jour éventuelles de conditions de rémunération en résultant feraient l'objet d'un avenant au Contrat signé des deux Parties.

En cas d'incapacité pour le VALTOM à livrer une quantité de Biogaz mélangé correspondant au moins au Seuil de rémunération pendant une durée de trois (3) mois consécutifs, les Parties se rencontreront pour résoudre le problème.

S'il s'avère alors que la situation ne peut pas s'améliorer et risque de perdurer, les Parties conviendront de discuter de solutions alternatives.

## **Article 9. SOUS-TRAITANCE DE PRESTATIONS**

WAGA ENERGY pourra sous-traiter tout ou partie de ses prestations objet du Contrat, sous réserve de déclarer au VALTOM le recours à cette sous-traitance et d'obtenir son agrément préalable conformément à la réglementation relative à la sous-traitance.

Par suite, le VALTOM pourra refuser l'accès au Site à tout sous-traitant proposé par WAGA ENERGY pour des raisons dûment justifiées par écrit à WAGA ENERGY.

En cas de sous-traitance, WAGA ENERGY demeure seul garant et responsable des prestations réalisées par son sous-traitant et des obligations à sa charge telles que l'application par celui-ci des prescriptions légales en vigueur et notamment celles concernant l'emploi de la main-d'œuvre et les conditions de travail.

## **Article 10. PRISE D'EFFET, DUREE DU CONTRAT ET PLANNING**

### **10.1. Entrée en vigueur du Contrat et Mise en service du gestionnaire de réseau**

Le Contrat prend effet lorsque les conditions suivantes sont réalisées :

- Signature d'un avenant de transfert confirmant la cession du Contrat par WAGA ENERGY à la société commune constituée entre le VALTOM et WAGA ENERGY
- Signature d'un Contrat de vente du biométhane conformément à la réglementation en vigueur et, cession de ce contrat à la société commune constituée entre le VALTOM et WAGA ENERGY.

Dans le cas où l'entrée en vigueur du Contrat n'a pas lieu dans les [6] mois à compter de sa signature, les Parties conviennent de se rencontrer pour discuter de l'adaptation du Planning.

En cas de non-obtention par le VALTOM des autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'Unité d'épuration (cf. Article 6.1 ci-avant) dans un délai de six (6) mois à compter de la signature du Contrat, les Parties conviennent de se rencontrer pour discuter de bonne foi et mettre à jour le Planning.

En cas de non-obtention des autorisations précitées dans un délai de Trente-six (36) mois à compter de la prise d'effet du présent Contrat, le Contrat pourra être résilié par chacune des Parties sans que sa responsabilité ne puisse être engagée ni que des indemnités puissent être réclamées par l'autre Partie.

Le Contrat s'achève, sans préjuger de l'application des dispositions de l'Article 17, à la première des deux dates suivantes : (i) au terme d'une période de quinze (15) ans à compter de la date de Mise en Service du gestionnaire de réseau ou (ii) le XXX correspondant à la date de fin du Contrat de vente de biométhane (le « **Terme normal du contrat** »).

Dès l'obtention de l'attestation de Mise en Service du gestionnaire de réseau transmise par ce dernier, WAGA ENERGY transmet à VALTOM une copie de celle-ci par courrier recommandé avec accusé de réception.

Sauf indication contraire expresse, les obligations d'achat, de fourniture et de paiement du Biogaz prennent effet à compter de la date de Mise en Service du gestionnaire de réseau telle que notifiée par WAGA ENERGY au VALTOM par lettre recommandée.

### **10.2. Planning et formalités**

Les Parties doivent accomplir diverses formalités nécessaires et préalables à la Mise en service du gestionnaire de réseau.

Le Planning définit les principales étapes jusqu'à la date de Mise en service du gestionnaire de Réseau, leur durée estimée et échéances correspondantes.

Chacune des Parties fera ses meilleurs efforts pour accomplir les formalités mises à sa charge dans les délais figurant en Annexe 3, étant entendu que chaque Partie n'est responsable que des formalités pour lesquelles elle a été désignée sous l'intitulé "Acteur" au Planning.

Tout retard sur une étape clé du fait d'une Partie libère l'autre Partie de tout engagement sur les délais à hauteur de ce retard. Tout nouvel engagement sur de nouveaux délais est soumis à l'accord exprès des deux Parties.

L'actualisation des dates échéances du Planning sera déterminée d'un commun accord par les Parties et devient contractuelle huit (8) jours calendaires après réception par le VALTOM de la notification écrite adressée par WAGA ENERGY par courrier recommandé avec accusé de réception, sauf observation ou opposition écrite faite par le VALTOM.

Au plus tard 1 an avant le Terme normal du Contrat, tel que défini ci-dessus, les Parties se réuniront afin de définir les conditions de sa prolongation ou de son renouvellement éventuel.

### **10.3. Survie des obligations**

Les obligations prévues à l'Article 10.3, l'Article 14 et à l'Article 19 demeureront pleinement en vigueur malgré l'expiration ou la résiliation du Contrat, quelle qu'en soit la raison.

## **Article 11. ASSURANCES**

Chaque Partie s'engage à souscrire et à maintenir en vigueur pendant toute la durée du Contrat une assurance de dommage aux biens et de responsabilité civile portant a minima sur les montants cités à l'Article 12.2, et à fournir à l'autre Partie, sur simple demande de cette dernière, l'attestation d'assurance correspondante.

Dans ce contexte, WAGA ENERGY déclare avoir souscrit ou s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, si ce n'est déjà fait, des polices d'assurance couvrant tous les risques mis à sa charge, garantissant les dommages aux biens, sa responsabilité civile et les responsabilités professionnelles qu'il encourt dans l'exécution de sa mission, ainsi qu'une assurance Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement.

WAGA ENERGY devra justifier notamment être titulaire :

- d'une police d'assurance Responsabilité Civile Générale et Professionnelle garantissant les tiers en cas d'accident ou de dommages causés par l'exploitation et la maintenance de l'Unité d'épuration, ainsi que tous dommages sur les ouvrages et équipements existants. Cette police devra être maintenue en vigueur pendant la durée du Contrat ;
- d'une police d'assurance Tous Risques Chantier (TRC) garantissant les risques liés à la livraison, au montage, à la mise en service et aux essais des équipements et installations objets du Contrat. Cette police devra être maintenue en vigueur pendant la durée du chantier ;
- d'une police d'assurances Dommages aux Biens couvrant son installation et les pertes d'exploitation associées en cas de sinistre. Cette police devra être maintenue en vigueur pendant la durée du Contrat.

Le VALTOM devra justifier également être titulaire :

- d'une police d'assurance Responsabilité Civile Générale et Professionnelle garantissant les tiers en cas d'accident ou de dommages causés par ses activités sur le Site, ainsi que

tous dommages sur les ouvrages et équipements existants. Cette police devra être maintenue en vigueur pendant la durée du Contrat.

## **Article 12. RESPONSABILITES**

### **12.1. Responsabilité à l'égard des tiers**

Chaque Partie supporte, chacune en ce qui la concerne, et chacune pour son périmètre (i.e. ISDND pour le VALTOM et Unité d'épuration pour WAGA ENERGY, la limite étant les Points de livraison en entrée de l'Unité d'épuration et le Point de retour en sortie de cette dernière) la réparation de tout dommage, de quelque nature qu'il soit, causé par elle, son personnel et/ou ses sous-traitants à tout tiers au Contrat à l'occasion de l'exécution de ses obligations respectives et pour lequel sa responsabilité serait engagée.

### **12.2. Responsabilité entre les Parties**

En dehors des cas d'indemnisation prévus à l'Article 17.3, et sauf faute grave ou intentionnelle, une Partie ne pourra, en aucun cas, voir sa responsabilité engagée envers l'autre Partie pour des dommages immatériels ou indirects qu'elle lui aurait causés. Chacune des Parties renonce à recours à cet égard contre l'autre Partie, ses employés, agents, représentants et assureurs au-delà des pénalités prévues au Contrat, et obtiendra de ses assureurs une renonciation à recours équivalente.

La responsabilité d'une Partie pour tout dommage matériel direct qu'elle pourrait causer à l'autre Partie est limitée à 500 000 € par événement et à un montant maximum de 800 000 € par an tous sinistres cumulés. Au-delà de ce montant, chaque Partie renonce à tout recours contre l'autre Partie, ses employés, agents, représentants et assureurs et obtiendra de ses assureurs une renonciation à recours équivalente.

## **Article 13. FORCE MAJEURE ET EVENEMENTS EXCEPTIONNELS NON IMPUTABLES AUX PARTIES**

Chacune des Parties est momentanément relevée de tout ou partie de ses obligations au titre du Contrat, et par la suite, de toute responsabilité contractuelle correspondante envers l'autre Partie, pour la durée et dans la limite des effets des cas suivants :

- Cas de force majeure, entendu au sens des lois et règlements en vigueur comme tout événement extérieur à la volonté de la Partie affectée, imprévisible et ne pouvant être surmonté par la mise en œuvre des efforts raisonnables auxquels celle-ci est tenue en sa qualité d'acteur prudent et raisonnable, l'empêchant temporairement d'exécuter tout ou partie des obligations qui lui incombent au titre du Contrat tel que notamment, un fait de l'administration ou des pouvoirs publics qui ne résulte pas d'un non-respect par l'une des Parties de ses obligations réglementaires.  
Un acteur prudent et raisonnable est une personne agissant de bonne foi dans l'intention d'exécuter ses obligations contractuelles et qui, pour ce faire, met en œuvre les compétences, l'application, la prudence et la prévoyance qui sont raisonnablement et habituellement mises en œuvre par un professionnel compétent et expérimenté agissant conformément aux lois, réglementations et usages dans des circonstances et des conditions similaires.
- Dans les circonstances ci-après et sans qu'elles aient à réunir les critères de la force majeure, dans la mesure où leur survenance affecte la Partie qui l'invoque et l'empêche d'exécuter tout ou partie des obligations qui lui incombent au titre du Contrat :

- bris de machine, incendie, accident grave d'exploitation ou de matériel qui ne résulte pas d'un défaut de maintenance, d'un défaut d'assemblage, d'un vice de conception ou de construction ou d'une utilisation anormale des installations ;
- fait d'un tiers, affectant la production de Biométhane, le transport ou la distribution du gaz naturel, dont la survenance ne pouvait être raisonnablement prévue par la Partie qui l'invoque, agissant en acteur prudent et raisonnable ;
- du fait de l'indisponibilité du gestionnaire de réseau de gaz naturel ou du poste d'injection due à un événement tel que cité ci-dessus.

### **13.1. Mise en œuvre de la procédure**

La Partie affectée par l'Événement s'engage à notifier cet Événement à l'autre Partie et dans un délai de vingt-quatre heures à compter du constat de sa survenance. La Partie affectée doit alors fournir toute information utile sur les circonstances invoquées et leurs conséquences ainsi qu'un échéancier de diagnostic et de reprise de ses prestations. Cette notification sera envoyée par télécopie, courrier électronique ou lettre à l'autre Partie, et confirmée dans tous les cas par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le présent article n'est appliqué qu'à compter de la première notification d'un événement tel que défini ci-dessus à l'autre Partie.

Dans tous les cas, la Partie se prévalant d'un événement de Force Majeure ou d'un événement exceptionnel qui lui est non imputable, doit prendre toutes dispositions en vue d'assurer dès que possible la reprise normale de l'exécution du Contrat, et de limiter les impacts sur les Parties, notamment par le recours aux assurances.

### **13.2. Effets**

Si l'Événement visé ci-dessus perdurait au-delà d'un délai de 15 jours, les Parties se rencontreraient pour étudier la suite à donner au Contrat.

A défaut d'accord dans les six (6) mois suivant la période visée ci-dessus et au cas où l'exécution du Contrat n'aurait pas repris, chaque Partie pourra résilier le Contrat de plein droit, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préavis ni indemnité et sans formalité judiciaire de quelque nature que ce soit.

## **Article 14. COMMUNICATION ET CONFIDENTIALITE**

Chaque Partie peut faire publicité du projet dès l'entrée en vigueur du Contrat, dans le respect des règles ci-dessous.

Chaque Partie informera l'autre Partie de l'organisation de visites de l'Unité d'épuration

- visites avec clients ou collectivités
- visites internes.

Ces visites seront organisées dans le respect des plans de prévention et consignes de sécurité du Site, avec la validation préalable de l'autre Partie.

Chaque Partie informera l'autre d'opérations de communication à son initiative autour de l'Unité d'épuration :

- articles de presse nationaux
- reportages audiovisuels nationaux
- présentations en colloques et salons internationaux

- affichages sur site (banderole ou autre).

Est considérée comme confidentielle toute information, sous quelque forme qu'elle soit, obtenue du VALTOM par WAGA ENERGY, ou de WAGA ENERGY par le VALTOM, ou produite par l'une des Parties dans le cadre du Contrat. Chaque Partie s'engage à assurer la confidentialité du Contrat et de toute information reçue de l'autre Partie pour la préparation et l'exécution du Contrat, pendant la durée du Contrat et 5 (cinq) ans après son terme, pour quelque cause que ce soit.

En outre chacune des Parties s'interdit, sauf consentement exprès et préalable de l'autre Partie d'utiliser, publier ou révéler à aucun tiers, ou de donner instruction ou permettre à aucun de ses préposés, salariés ou sous-traitants d'utiliser, publier ou révéler aucune information confidentielle autrement que pour les besoins de l'exécution du Contrat. Chaque Partie pourra exiger de l'autre Partie qu'elle obtienne de tel ou tel de ses préposés, salariés ou sous-traitants qu'il souscrive personnellement l'engagement de se conformer aux dispositions du présent article.

Ces obligations de confidentialité et, le cas échéant, de non-usage ne s'appliquent toutefois pas à une information :

- communiquée par une Partie à ses mandataires sociaux ainsi qu'à ses préposés, commissaires aux comptes, conseils et sous-traitants liés à elle par une obligation de confidentialité similaire ;
- communiquée par une Partie à un tiers, notamment une autorité de régulation, en application d'une prescription impérative d'une réglementation, d'une décision de justice ou d'une décision émanant d'une autorité publique communautaire, étrangère ou française, compétente ;
- connue, avant l'entrée en vigueur du Contrat, de la Partie qui l'a reçue pour l'avoir obtenue d'une source, autre que l'autre Partie, non liée à cette dernière par une obligation de confidentialité ;
- obtenue régulièrement, après l'entrée en vigueur du Contrat, par la Partie qui l'a reçue d'une source, autre que l'autre Partie, non liée à cette dernière par une obligation de confidentialité ;
- étant dans le domaine public au moment de sa révélation, ou y tombant par la suite, en l'absence de faute de la Partie qui l'a reçue.

Les accords de confidentialités précédemment conclus entre les Parties relativement à ce projet et à ce Site sont résiliés à compter de la date d'entrée en vigueur du Contrat.

## **Article 15. PROPRIETE INTELLECTUELLE ET/OU INDUSTRIELLE**

Chaque Partie reconnaît que l'autre Partie détient un droit de propriété intellectuelle et/ou industrielle sur ses études, ses procédés et ses savoir-faire. Une Partie ne reçoit aucun droit sur les études, procédés et savoir-faire de l'autre Partie du fait du Contrat.

En conséquence, les informations techniques et financières, les procédés ou le savoir-faire fournis ou mis en œuvre par une Partie au Contrat restent la seule propriété de cette Partie et ne pourront en aucune manière être communiquées ou utilisées par l'autre Partie elle-même ou avec toute personne physique ou morale, sauf accord préalable, exprès et écrit de la Partie qui en est propriétaire.

## **Article 16. CESSION / CLAUSE D'INTUITU PERSONAE**

### Cession du Contrat

Le Contrat est conclu intuitu personae. Il ne pourra donc en aucun cas être cédé, transféré ou transmis à un tiers, à quelque titre que ce soit, directement ou indirectement, totalement ou partiellement, à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord exprès, préalable et écrit de l'autre Partie.

La partie sollicitant le transfert devra notifier sa demande par lettre recommandée avec AR, avec déclaration du successeur pressenti d'avoir eu connaissance du présent Contrat et de son engagement irrévocable d'y adhérer sans réserve.

A compter de la réception de cette notification, l'autre Partie disposera d'un délai d'**un mois** pour notifier, à la Partie demanderesse, son acceptation ou son refus d'acceptation du transfert.

En cas d'accord, un avenant constatant le transfert du Contrat est conclu entre les Parties et le cessionnaire. Le cessionnaire se substitue au cédant dans tous ses droits et obligations résultant du Contrat à la date de l'entrée en vigueur de l'avenant. Le cédant reste tenu des obligations contractuelles nées antérieurement à cette date.

L'entrée en vigueur de l'avenant est conditionnée à la mise à jour par la Partie cédante et la transmission à l'autre Partie de l'ensemble des documents nécessaires à la validité du Contrat.

En cas de cession par WAGA ENERGY, ces documents comportent notamment la décision préfectorale de transfert de l'attestation et l'avenant de transfert du Contrat d'injection.

Les stipulations qui précèdent ne s'appliquent pas en cas de cession du Contrat par l'une des Parties à une société la contrôlant ou contrôlée par elle au sens de l'article L 233-3 du code de commerce. Dans ce cas, l'autre Partie déclare accepter la cession, qui devra être formalisée par avenant. Dans le cadre du projet, les Parties conviennent que le Contrat sera cédé à une société commune créée entre le VALTOM et WAGA ENERGY dont les principes généraux relatifs au financement, à la répartition des rôles, et au fonctionnement sont présentés en annexe XXX.

En cas de transmission non autorisée, le Contrat pourrait être résilié par anticipation, par la Partie victime de la défaillance, aux torts de la Partie fautive, et ce sans autre formalité que l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception déterminant la date d'effet de la résiliation.

Dans les mêmes termes, les droits et obligations résultant du Contrat pourront être cédés ou transférés par le VALTOM à tout tiers en cas d'opération de restructuration, telle que fusion-absorption, apport partiel d'actif, etc.

#### Cession de créances professionnelles

De plus, dans le cas où WAGA ENERGY consent une cession de créances professionnelles à titre de garantie portant sur les créances que WAGA ENERGY détient à l'encontre du VALTOM au titre du Contrat (en ce compris les engagements de paiement de pénalités ou d'indemnisation), en conformité avec les dispositions des articles L.313-23 et suivants du Code monétaire et financier, une telle cession de créances étant rendue nécessaire par l'éventuelle conclusion d'un contrat de crédits entre WAGA ENERGY (en qualité d'emprunteur) et les banques et institutions financières qui y seraient listées (en qualité de prêteurs), le VALTOM déclare accepter ladite cession.

## **Article 17. MODIFICATION ET RESILIATION DU CONTRAT**

### **17.1. Modification substantielle des conditions du Contrat**

17.1.1 Toute modification substantielle de l'ISDND doit faire l'objet d'une notification écrite de la part du VALTOM, adressée à WAGA ENERGY par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de trois mois, dès lors qu'elle est susceptible

d'affecter les engagements souscrits par WAGA ENERGY au titre des présentes. Les deux Parties se rapprochent ensuite pour examiner les nouvelles conditions techniques et financières d'exécution du Contrat, en particulier au cas où la modification nécessite une nouvelle attestation préfectorale, conformément à l'article 1.II du Décret Contractualisation, dans le respect des conditions tarifaires définies dans l'Arrêté Tarif en vigueur au jour de la signature du Contrat. En cas d'accord, un avenant est conclu pour la durée contractuelle restant à courir au Contrat.

- 17.1.2 En cas d'édiction de nouvelles prescriptions très contraignantes concernant tant le fonctionnement du Site que de l'Unité d'épuration, ayant pour effet de modifier de manière substantielle les obligations des Parties au titre du Contrat, et de mettre en péril son équilibre économique, les Parties conviennent de se rapprocher dans les plus brefs délais afin de convenir des solutions à mettre en œuvre, et de le formaliser par voie d'avenant.
- 17.1.3 Dans l'hypothèse où l'entrée en vigueur de dispositions législatives ou réglementaires impératives, ou l'édiction, par une autorité administrative ou judiciaire compétente, d'une décision de nature à s'appliquer au Contrat, rendrait nécessaire son adaptation, en vue notamment d'en préserver l'équilibre économique initial, les Parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour convenir en temps utile d'une telle adaptation.

## 17.2. Résiliation non fautive

Le Contrat est résilié de plein droit, sans formalités judiciaires, sur notification de la Partie la plus diligente à l'autre, dans les cas suivants :

- absence d'accord entre les Parties dans le cadre d'une adaptation du Contrat rendue nécessaire dans les situations visées aux paragraphes 17.1.2 et 17.1.3, dans un délai de six mois à compter de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions législatives ou réglementaires ou de l'édiction de la décision de l'autorité administrative ou judiciaire ou de l'édiction de prescriptions plus contraignantes. Ce délai peut être prorogé avec l'accord des deux Parties ;
- survenance d'un événement tel que défini à l'Article 13 ci-dessus, et à défaut d'accord entre les Parties sur les conditions de la poursuite du Contrat ;
- résiliation ou non renouvellement du Contrat d'injection, auquel cas la résiliation du Contrat est concomitante à celle du Contrat d'injection ;
- en cas de nouvelles conditions imposées par le Gestionnaire de réseau dans le cadre des négociations du Contrat d'injection ou de modification par celui-ci des conditions d'injection qui ont un impact financier significatif sur le VALTOM ou WAGA ENERGY, et pour lequel les Parties ne trouveraient pas d'accord sur les modifications correspondantes à apporter au Contrat dans un délai de six mois à compter des nouvelles conditions mentionnées au présent paragraphe ;
- absence de signature de l'avenant de transfert à WAGA ENERGY du Contrat de vente de Biométhane dans le délai prévu à l'Article 6.4, sauf accord contraire des Parties ;
- en cas de perte de l'autorisation administrative d'exploiter le Site (y compris en post-exploitation) et ce pour quelque raison que ce soit ;
- non-réalisation de la condition de prise d'effet du Contrat dans un délai de six (6) mois à compter de sa signature et absence d'accord entre les Parties dans les trente (30) jours suivant ledit délai de six (6) mois.

Dans le cas où le Contrat serait résilié par l'une des Parties en application du présent article, chaque Partie supportera les coûts résultant de la résiliation correspondant à son périmètre de fourniture et ne pourra réclamer à l'autre Partie aucune indemnisation de quelque nature que ce soit. WAGA ENERGY assurera le démontage de l'Unité d'épuration et la remise en l'état de la Surface si nécessaire selon les conditions définies dans l'Article 6.6. Le VALTOM assurera le

démontage des éléments correspondants à son périmètre de fourniture. A défaut d'accord, l'Article 19 s'applique.

### **17.3. Résiliation pour faute ou défaillance**

Le Contrat peut être résilié de plein droit, sans formalités judiciaires, sur notification de la Partie la plus diligente à l'autre, dans les cas suivants :

- En cas de manquement grave ou répété de l'une des Parties à l'une ou plusieurs de ses obligations au titre du Contrat, après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la Partie défaillante, si celle-ci n'a pas remédié au manquement dans le délai défini dans la mise en demeure, et au cas où elle n'a pas commencé à y remédier dans ce délai, qui ne peut être inférieur à quinze (15) jours, et ce sans préjudice d'indemnités éventuelles pour les dommages subis en raison du manquement ;
- En cas de cessation des paiements, redressement judiciaire ou liquidation amiable ou judiciaire de l'autre Partie ;

Les frais résultant de la résiliation du Contrat (y compris les frais de démantèlement, de déménagement de l'Unité de valorisation, de remise en état de la Surface dans les limites prévues à l'Article 6.6 du Contrat) sont pris en charge par la partie défaillante.

### **Article 18. CLAUSE ANTI-CORRUPTION**

#### **Engagement des Parties**

Dans le cadre de la mise en œuvre des termes de ce Contrat, les Parties s'engagent par la présente clause à se conformer strictement à toute réglementation applicable interdisant la corruption d'agents public ou privé, le trafic d'influence, le blanchiment d'argent, susceptible notamment de faire l'objet d'une interdiction de soumissionner à des marchés publics, en ce compris :

- La loi Anti-corruption française.

Les Parties s'engagent à mettre en place et à mettre en œuvre les politiques et mesures nécessaires et raisonnables afin de prévenir et d'empêcher la corruption

#### **Déclaration des Parties**

Les Parties déclarent, qu'à leur connaissance, leurs représentants légaux, dirigeants, salariés, agents, et toute autre personne effectuant une prestation de services pour ou pour le compte de l'autre Partie en vertu de ce Contrat, n'offre, ne donne, n'accepte de donner, n'autorise, ne sollicite ou n'accepte, directement ou indirectement, de l'argent ou toute autre valeur similaire comme tout avantage ou cadeau à toute personne ou société quelle qu'elle soit, y compris tout représentant officiel ou employé du gouvernement, représentant d'un parti politique, candidat à l'exercice d'un mandat politique, ainsi que toute personne exerçant une fonction législative, administrative ou judiciaire pour le compte de tout pays, agence ou entreprise publique ou tout représentant d'une organisation publique internationale, dans l'intention de les corrompre et/ou en vue de les inciter à agir de manière inappropriée au regard de leurs fonctions ou activités afin d'obtenir ou conserver pour l'autre Partie une affaire commerciale ou lui faire bénéficier d'un avantage quelconque dans le cadre de ses activités commerciales.

**Article 19. RESOLUTION DES LITIGES ET DROIT APPLICABLE**

Les Parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution du Contrat.

Les Parties conviennent de soumettre au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand tout différend qui pourrait résulter de l'exécution ou de l'interprétation du Contrat et qui ne pourrait pas être réglé à l'amiable. Le Contrat est soumis au droit français.

**Article 20. TIMBRE ET ENREGISTREMENT**

Le Contrat est dispensé des frais de timbre et d'enregistrement. Les droits d'enregistrement sont à la charge de celle des Parties qui aura motivé leur perception.

Fait à MEYLAN, en 2 exemplaires originaux, le **XXX** 2022,

Pour le VALTOM

Pour WAGA ENERGY

\_\_\_\_\_  
Nom : Laurent BATTUT

\_\_\_\_\_  
Nom : Mathieu LEFEBVRE

Qualité : Président

Qualité : Président Directeur Général

Annexe 1. Attestation biométhane (A compléter)

PROJET

**Annexe 2.** Arrêté préfectoral XXXX

PROJET

### Annexe 3. Planning prévisionnel

Note : **en gras** sont indiquées les étapes clés.

Tâche	Livrable	Acteur	Echéance
<b>Prise d'effet du Contrat d'achat Biogaz</b>	<b>Contrat d'Achat Biogaz</b>	<b>WAGA ENERGY/VALTOM</b>	<b>T0</b>
<b>Signature du contrat d'injection de Biométhane</b>	<b>Contrat d'injection</b>	<b>WAGA ENERGY/GRDF</b>	Dès que possible après la signature du Contrat
<b>Signature du contrat de raccordement au réseau GRDF</b>	<b>Contrat de raccordement</b>	<b>WAGA ENERGY/GRDF</b>	Dès que possible après la signature du Contrat
Dossier technique détaillé incluant les spécifications techniques particulières : Génie civil, VRD, plan d'Implantation, électrique)		WAGA ENERGY / VALTOM	T0 + 4 mois
<b>Réception de la plateforme, utilités, électricité</b>	<b>PV de réception de la Surface</b>	<b>WAGA ENERGY/VALTOM</b>	<b>T0 + mois</b>
Réception de la plate-forme GRDF (GC, pose tuyauteries d'interface, tirage câbles SDSL et alimentation électrique)		WAGA ENERGY/GRDF	T0 + mois
Livraison sur site du Poste d'injection		GRDF	T0 + mois
Livraison sur site de l'Unité d'épuration		WAGA ENERGY	T0 + mois
Début Mise en Service de l'Unité d'épuration	Notification pour mise en gaz	WAGA ENERGY	T0 + mois
Fin des travaux de raccordement au réseau GRDF (Au plus tard)	PV travaux de raccordement	GRDF	T0 + mois
<b>Mise en service du Gestionnaire de Réseau</b>	<b>Attestation de Mise en service du Gestionnaire de Réseau</b>	<b>GRDF</b>	T0 + 18 mois

Annexe 4. Schéma d'implantation prévisionnel

PROJET

## Annexe 5. Principales caractéristiques du Biométhane

Caractéristique	Spécification
Pouvoir Calorifique Supérieur (conditions de combustion 0 °C et 1,01325 bar)	Pour une injection en zone de Gaz H : 10,7 à 12,8 kWh/m <sup>3</sup> (n) (combustion 25°C : 10,67 à 12,77) Pour une injection en zone de Gaz B : 9,5 à 10,5 kWh/m <sup>3</sup> (n) (combustion 25°C : 9,48 à 10,47)
Indice de Wobbe (conditions de combustion 0 °C et 1,01325 bar)	Gaz H : 13,64 à 15,70 kWh/m <sup>3</sup> (n) (combustion 25°C : 13,6 à 15,66) Gaz B : 12,01 à 13,06 kWh/m <sup>3</sup> (n) (combustion 25°C : 11,97 à 12,97)
Densité	Comprise entre 0,555 et 0,70
Point de rosée eau	Inférieur à -5°C à la Pression Maximale de Service du Réseau de Distribution en aval du Raccordement <sup>1</sup>
Point de rosée hydrocarbures <sup>2</sup>	Inférieur à -2°C de 1 à 70 bar
Teneur en soufre total	Inférieure à 30 mgS/m <sup>3</sup> (n)
Teneur en soufre mercaptique	Inférieure à 6 mgS/m <sup>3</sup> (n)
Teneur en soufre de H <sub>2</sub> S + COS	Inférieure à 5 mgS/m <sup>3</sup> (n)
Teneur en CO <sub>2</sub>	Inférieure à 3,5% (molaire) pour une injection en zone de Gaz H Inférieure à 11,7% (molaire) pour une injection en zone de Gaz B
Teneur en Tétrahydrothiophène (produit odorisant THT)	Comprise entre 15 et 40 mg/m <sup>3</sup> (n)
Teneur en O <sub>2</sub>	Inférieure à 0.75% (molaire) pour une injection en zone de Gaz H Inférieure à 3% (molaire) pour une injection en zone de Gaz B
Impuretés	Gaz pouvant être transporté, stocké et commercialisé sans subir de traitement supplémentaire
Hg	Inférieur à 1 µg/m <sup>3</sup> (n)
Cl	Inférieur à 1 mg/m <sup>3</sup> (n)
F	Inférieur à 10 mg/m <sup>3</sup> (n)
H <sub>2</sub>	Inférieur à 6 %
NH <sub>3</sub>	Inférieur à 3 mg/m <sup>3</sup> (n)
CO	Inférieur à 2 %
Température du Biométhane	Inférieure ou égale à 35°C et supérieure à 5°C

Annexe 6. Contrat de vente de Biométhane

PROJET

Annexe 7. Etude détaillée GRDF

PROJET

Annexe 8. Principes de financement et de fonctionnement pour la future société constituée du VALTOM et WAGA ENERGY

PROJET

Annexe 9. Interfaces tuyauteries WAGA ENERGY/ VALTOM

Définitions des scopes :

1) Tuyauterie arrivée biogaz brut en dépression et désulfuré

→ **VALTOM** fournit et installe de son réseau de biogaz jusqu'à la bride d'arrivée du biogaz avec vanne de sectionnement manuelle ; fournit et installe jusqu'à son skid pré-traitement (Colonne de désulfuration)

2) Tuyauterie retour NC mélangé aux événements vers réseau biogaz

→ **WAGA ENERGY** fournit et installe jusqu'au point de retour (bride biogaz non conforme) ; **VALTOM** raccorde jusqu'à son réseau de biogaz en pression vers réseau en dépression

3) Tuyauterie vers puits à condensats

→ **WAGA ENERGY** fournit et installe jusqu'au puits à condensats ; **VALTOM** installe la pompe et tuyauterie pour évacuer les condensats (Voir si traçage et calorifugeage nécessaire)

4) et 5) Tuyauterie biométhane et retour non-conforme GRDF vers WAGA ENERGY

→ **WAGA ENERGY** réalise la tranchée entre le poste d'injection et la dalle container (y compris mise en place du regard) et prend en charge les coûts liés à la pose et au raccordement des tuyauteries de Biométhane aller-retour au Poste d'injection pour la partie au-delà de 20 m

→ **WAGA ENERGY** fournit et installe les tuyauteries biométhane entre l'Unité d'épuration et le Poste d'injection

6) Tuyauterie biométhane vers réseau de gaz naturel

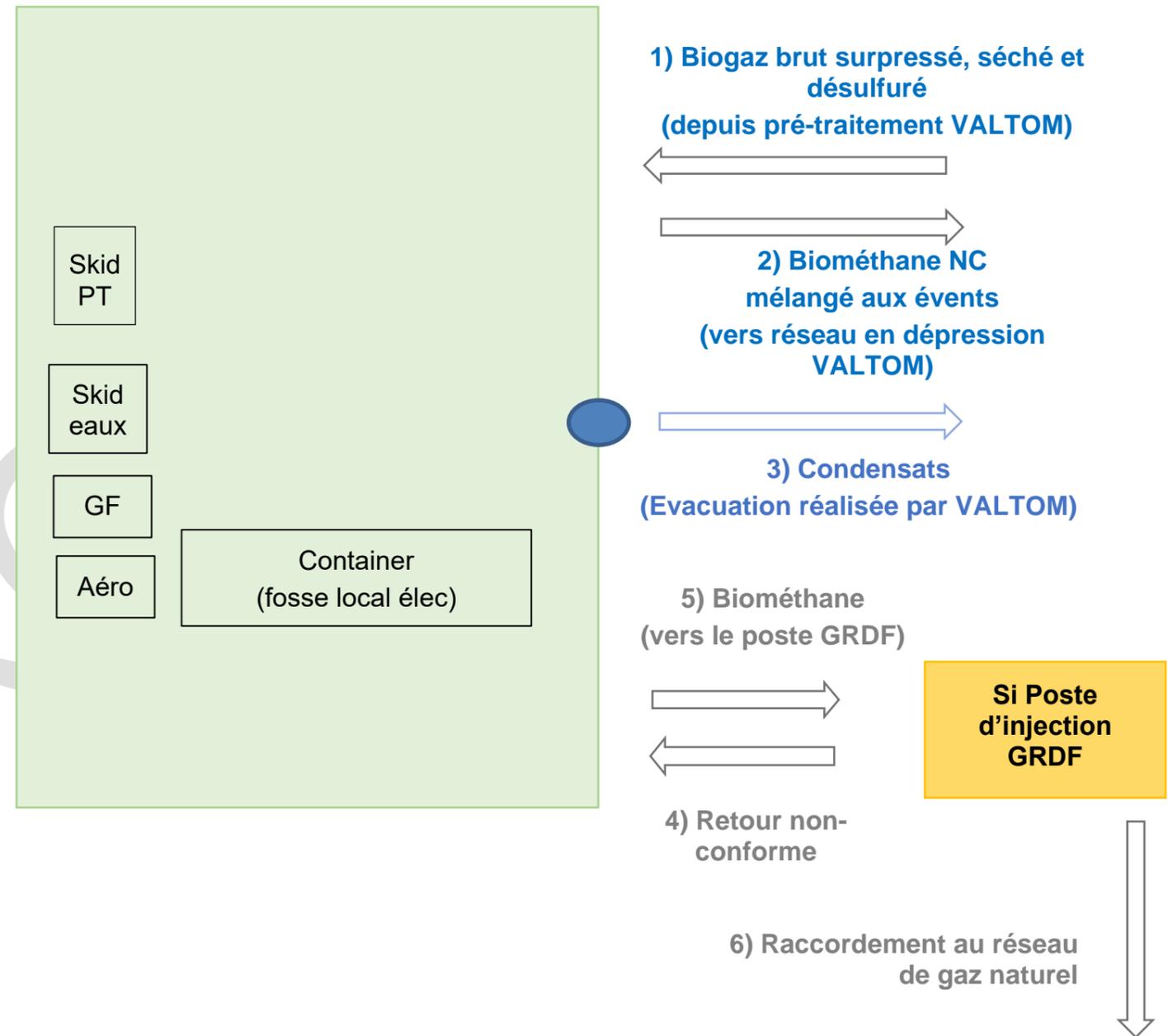
→ **GRDF** fournit et installe de l'aval du poste d'injection jusqu'à son réseau en zone publique

→ **GRDF** réalise la tranchée de l'aval du poste d'injection jusqu'à la limite de propriété

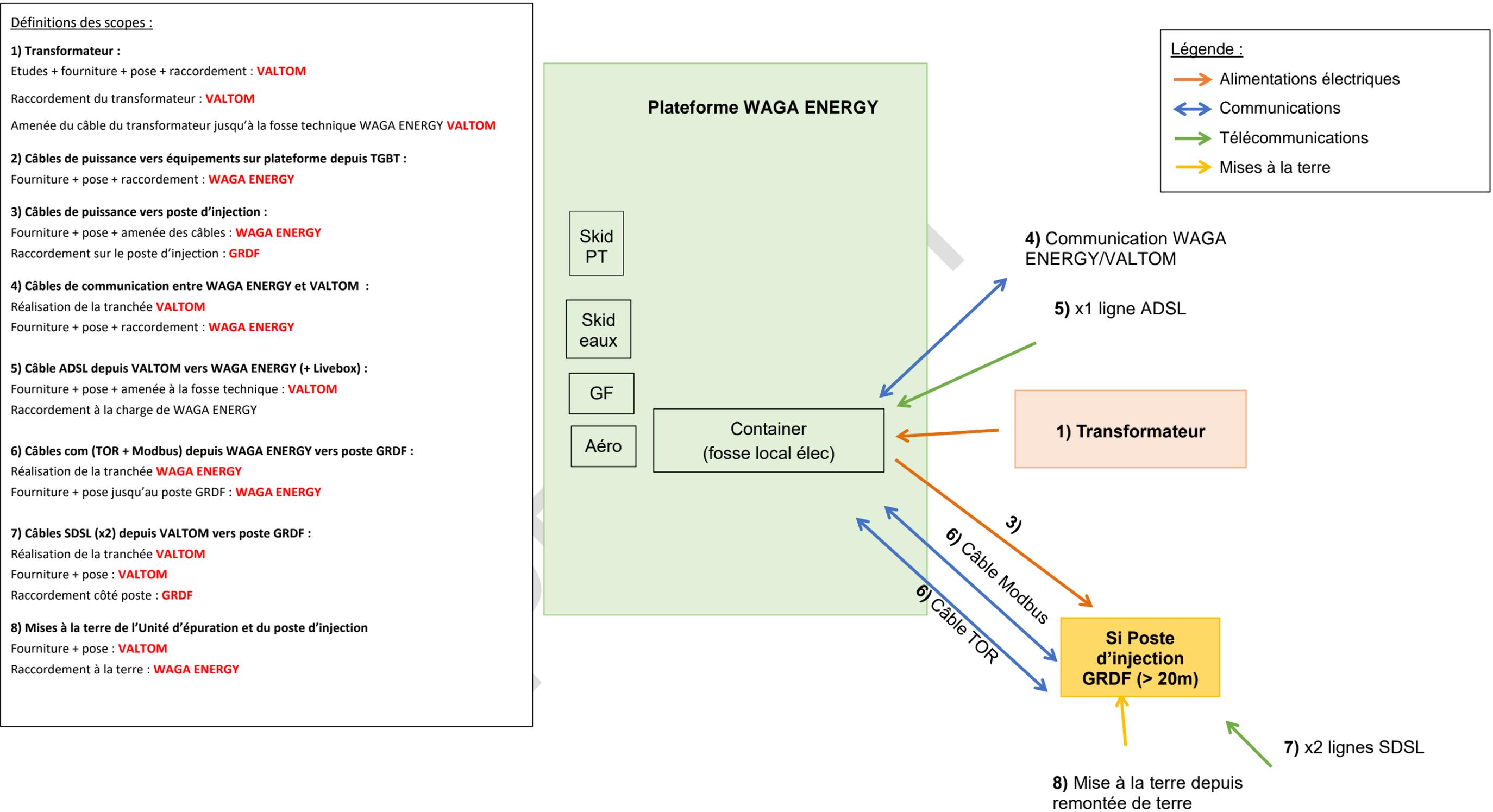
Remarques :

- **WAGA ENERGY** et **VALTOM** sont chacun responsables de leurs tronçons de tuyauteries à tracer & calorifuger, quand cela est nécessaire
- Les vannes de sectionnement manuelles sur l'arrivée biogaz et le retour NC doivent être accessible par le personnel VALTOM

Plateforme WAGA ENERGY



Annexe 10. Interfaces alimentations électriques, com et télécom WAGA ENERGY/ VALTOM



## **Convention de refacturation de l'étude de reconversion de l'ISDND de Saint- Sauves d'Auvergne**

Entre d'une part,

Le **VALTOM**, sis 1 chemin des domaines de Beaulieu, 63000 CLERMONT- FERRAND  
Représenté par son Président, Monsieur Laurent BATTUT,  
**Ci-après désigné « le VALTOM »**

**Et d'autre part,**

Le SMCTOM Haute-Dordogne, sis 4 Route de Tulle, 63760 BOURG LASTIC,  
Représenté par son Président Yves CLAMADIEU,  
Et désigné ci-après « SMCTOM Haute-Dordogne »

Représenté par son Président M. CALMADIEU,  
**Ci-après désigné « l'EPCI » ;**

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### **ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de refacturation à l'EPCI par le VALTOM des prestations de l'étude de reconversion de l'ISDND de Saint-Sauves.

### **ARTICLE 2. CONTEXTE**

L'ISDND de Saint-Sauves d'Auvergne, Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) a été transférée du SMCTOM Haute-Dordogne au VALTOM suite au transfert de la compétence traitement et à la construction du pôle de valorisation Vernéa.

Ce site est en exploitation depuis le 14 novembre 2012. L'arrêté préfectoral fixe sa capacité à 10 500 T/an jusqu'au 31 décembre 2025 mais il n'accueille que peu de déchets : environ 1 500 T dont 200 T provenant de dépôt des professionnels pour enfouissement.

Compte-tenu de la restriction des capacités d'enfouissement à l'échelle du département, des coûts d'exploitation du site ainsi que des faibles tonnages entrants sur le site, le VALTOM, en accord avec le SMCTOM Haute-Dordogne, souhaite planifier sa fermeture. Cette dernière engendrera en effet une modification des modalités de gestion des flux de gravats et d'encombrants ainsi que des coûts supplémentaires pour le SMCTOM Haute-Dordogne et le VALTOM.

Afin de proposer une gestion optimale pour ces deux flux et d'améliorer la valorisation des déchets avec des coûts maîtrisés, les deux collectivités souhaitent aménager le site avec des outils de contrôle et de massification des déchets.

De plus, le SMCTOM Haute Dordogne envisage la création d'une déchèterie professionnelle et d'une zone de gestion des biodéchets à proximité du site.

**La fermeture du site ayant un impact pour le VALTOM comme pour le SMCTOM, il apparaît pertinent et nécessaire d'avoir une démarche concertée, croisant les problématiques à travers une étude qui permettrait d'envisager tous les scénarii d'aménagement possibles du site afin d'optimiser son exploitation et de produire un document d'aide à la décision pour en anticiper la fermeture.**

Plus précisément, les objectifs en seraient les suivants :

- Proposer différents scénarii d'aménagement du site avec les différentes zones souhaitées cohérents avec la réglementation appliquée
- Estimer les coûts de réalisation des différentes zones de gestion des déchets
- Synthétiser les informations dans un document clair et concis permettant l'aide à la décision pour les maîtres d'ouvrage
- Synthétiser les aspects réglementaires en termes de déclaration / autorisation ICPE et de suivi

Sur cette base, le VALTOM propose de lancer une consultation avec les prestations générales suivantes attendues :

- Rapport final présentant les résultats de l'étude
- Plans d'aménagement du site en fonction des différents scénarii
- Analyses technico-économiques par scénario

### **ARTICLE 3. MODALITES DE REFACTURATION**

Cette étude de reconversion prend en compte différents projets d'aménagement sur le site de l'ISDND de Saint-Sauves et sa périphérie :

- Plateforme de gravats ;
- Déchèterie pour les particuliers ;
- Déchèterie professionnelle ;
- Plateforme de gestion des biodéchets.

Les différents aménagements relèvent des compétences propres à chacune des collectivités c'est pourquoi une partie de l'étude sera refacturée au SMCTOM Haute-Dordogne selon la répartition suivante **50 % à charge du VALTOM et 50 % à charge du SMCTOM Haute-Dordogne.**

### **ARTICLE 4. DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est établie pour la durée du marché de prestation de l'étude de reconversion du VALTOM n° 2022-05.

Fait à Clermont-Ferrand, le 08 mars 2022

**Pour le VALTOM**  
Laurent BATTUT,  
Président

**Pour l'EPCI,**  
M. CLAMADIEU,  
Président

Envoyé en préfecture le 23/03/2022

Reçu en préfecture le 23/03/2022 1

Affiché le

ID : 063-256302670-20220323-2022\_1368-DE



***AVENANT N°2  
LOT N°2 MONTEIL TP***

**SITE DE L'ISDND DE  
PUY LONG**

**TRAVAUX DE  
CONSTRUCTION DU  
CASIER AMIANTE ET  
DE LA PISTE  
PERIPHERIQUE  
D'ACCES AUX  
CASIERS AMIANTE  
ET C3**

**COMMUNE DE  
CLERMONT-FERRAND**

FEVRIER 2022

**Date de rédaction de l'avenant : Février 2022**

## I. OBJET DU MARCHE

Le marché de travaux en cours a pour objet la réalisation de travaux de création du casier amiante et la construction d'une piste de liaison entre le rond point actuel en sortie de bascule et le nouveau quai de déchargement des déchets ( plateforme piste) du casier 3.

## II. OBJET DE L'AVENANT

Afin de réduire la pente de la piste d'exploitation du site à une pente inférieure à 10% à la demande de VEOLIA, la piste a été rallongée de 92m. De plus à la demande du VALTOM la piste est connectée au portail d'accès donnant directement sur la route d'accès au site de Puy Long.

Aussi l'avenant N°2 porte sur le rallongement de cette piste.

Le devis de l'entreprise MONTEIL TP à savoir allongement de la piste de 92m est présenté en annexe N°1.

## III. PROLONGATION DU DELAI

Ces travaux ne rallongent pas le délai global de réalisation des travaux.

## IV. MONTANT GLOBAL DE L'AVENANT

Le montant de l'avenant au marché de travaux de l'entreprise MONTEIL TP pour ce marché de travaux est présenté dans le tableau ci-dessous. Le devis de l'entreprise MONTEIL TP est présenté annexe N°1.

	Quantité	Prix forfaitaire en € HT
Prolongation de la piste périphérique de 92m	forfait	30 062.72
<b>Montant total de l'avenant:</b>		<b>30 062.72 € HT</b>

Le montant initial du marché était de **748 862 € HT**. Le montant de l'avenant N°1 est de **138 700 € HT** soit un nouveau montant du marché du lot N°2 après avenant N°1 de **887 562 € HT**. Le montant de l'avenant **N°2 est de 30 062.72 € HT**. Le nouveau montant du marché après prise en compte de l'avenant N°2 est de **917 624.72 € HT** soit **une augmentation du montant du marché de 3.39%**

	Montant total en € H.T	Délai
Marché de base LOT N°2: MONTEIL TP	748 862	7 mois
Avenant N°1 :MONTEIL	138 700	1 mois
Avenant N°2 : MONTEIL TP	30 062.72	-
<b>TOTAL</b>	<b>917 624.72</b>	<b>8 mois</b>

VALTOM- ISDND de Puy Long- Création du casier amiante et construction de la piste d'accès aux casiers - Avenant N°2 au marché de l'entreprise MONTEIL TP

## V. ACCEPTATION DE L'AVENANT

L'avenant N°2 au marché MONTEIL TP est accepté le 10 février 2022

Pour le VALTOM

Pour MONTEIL TP

Le Président

Le directeur



Envoyé en préfecture le 23/03/2022

Reçu en préfecture le 23/03/2022 4

Affiché le

ID : 063-256302670-20220323-2022\_1368-DE

## **ANNEXE N°1: PROPOSITION DE L'ENTREPRISE MONTEIL TP**



**MONTEIL TP**  
 R.D. 2144 - Côte de la Boule  
 63700 SAINT-ELOY-LES-MINES  
 Tél : 04 73 85 01 69  
 SIRET : 32933888302795

VALTOM SYNDICAT POUR LA VALORISATION ET  
 1 CHE DU DOMAINE DE BEAULIEU  
 63000 CLERMONT-FERRAND

**Nos réf :** OF-2021020001-0013  
**Dossier suivi par :** MICARD Agnès

SAINT-ELOY-LES-MINES, le 16 novembre 2021  
 Page 1/1

**VALTOM - PUY LONG LOT 2 CASIER AMIANTE- PROLONGATION DE LA PISTE -  
 DETAIL QUANTITATIF ESTIMATIF**

N°	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	U	QUANTITÉ	P.U. HT (€)	MONTANT HT (€)
PS 5	Construction de corps de remblai de piste en déblai et en remblai ->22800€ht / 484ml	ML	92,00	47,10	4 333,20 €
PS6	Réalisation de la couche de roulement 0/31.5mm -> 12000€ht/ 484ml sur 10cm x2 pour 20cm	ML	92,00	49,60	4 563,20 €
PS7	Réalisation de la couche de roulement en GB 8cm sur toute la longueur de la piste y compris emprise de la piste sur le lot N°1 -> 89180€ht/484ml	ML	92,00	184,26	16 951,92 €
PS8	Construction de corps de remblai de piste en déblai et en remblai ->22800€ht / 484ml	ML	15,00	47,10	706,50 €
PS9	Réalisation de la couche de roulement 0/31.5mm -> 12000€ht/ 484ml sur 10cm x2 pour 20cm	ML	15,00	49,60	744,00 €
PS10	Réalisation de la couche de roulement en GB 8cm sur toute la longueur de la piste y compris emprise de la piste sur le lot N°1 -> 89180€ht/484ml	ML	15,00	184,26	2 763,90 €

<b>MONTANT TOTAL H.T.</b>	<b>30 062,72 €</b>
TVA 10%	3 006,27 €
<b>MONTANT TOTAL T.T.C.</b>	<b>33 068,99 €</b>

Conditions de règlement : EFT (Virt) - 45 jours date de facture

Fait à SAINT-ELOY-LES-MINES, le 16 novembre 2021  
 Chef de secteur  
 Philippe COMTE

Date et Signature du client  
 Précédé de la mention "LU et APPROUVE,  
 BON pour ACCORD"

Envoyé en préfecture le 23/03/2022

Reçu en préfecture le 23/03/2022

Affiché le

ID : 063-256302670-20220323-2022\_1368-DE

Envoyé en préfecture le 23/03/2022

Reçu en préfecture le 23/03/2022 1

Affiché le

ID : 063-256302670-20220308-2022\_1369-DE



---

## SITE DE L'ISDND DE PUY LONG

---

## TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CASIER C3 ET DE COUVERTURE FINALE DU CASIER 1

## COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND

---

FEVRIER 2022

---

## *AVENANT N°3 LOT N°1 GUINTOLI*

**Date de rédaction de l'avenant : Février 2022**

## **I. OBJET DE L'AVENANT**

### **I.1 OBJET DU MARCHÉ**

Le marché de travaux en cours a pour objet la réalisation de travaux de création du casier C3 et de couverture finale des zones d'exploitation du casier C1 de l'ISDND du Poyet à Ambert.

L'objectif poursuivi est celui de limiter au maximum la production de lixiviat sur le casier C1 en conformité avec les articles 34 et 35 de l'arrêté ministériel en date du 15 février 2016 et celui de créer du vide de fouille par la création du casier C3.

### **I.2 OBJET DE L'AVENANT**

L'avenant à ce marché de travaux porte sur des travaux complémentaires liés à des demandes du VALTOM:

- 1) De construction d'une plateforme pour la réalisation des tests pilote de traitement des lixiviats ;
- 2) De construction d'une rehausse de digue du casier 2 pour atteindre la cote 394m NGF.

## **II. LES CONSTRUCTIONS COMPLEMENTAIRES**

### **II.1 CONSTRUCTION D'UNE PLATEFORME POUR LA REALISATION DES TESTS PILOTE DE TRAITEMENT DES LIXIVIATS**

Le VALTOM souhaite réaliser une plateforme en grave pour la mise en œuvre d'essais pilote de traitement des lixiviats produits par le site de Puy Long. Cette plateforme doit simplement supporter l'installation pilote. Elle sera constituée de matériaux du site pour la composition de la couche de fondation et de matériaux d'apport pour la couche de forme en matériaux 0-31.5mm.

Les travaux prévus comprennent le décapage de la terre végétale sur l'emprise de la plateforme, le remblaiement en matériaux de déblai du site, la pose d'un géotextile de séparation et le remblaiement de la couche de forme avec 0.1m de matériaux 0-31.5mm concassés.

**Le cout total supplémentaire de ce poste de travaux est de 7 150 € HT. Ce poste supplémentaire de travaux fait l'objet du devis GUINTOLI RAL25L du 20 janvier 2022 consigné en annexe N°1.**

### **II.2 CONSTRUCTION D'UNE REHAUSSE DE DIGUE DU CASIER 2 POUR ATTEINDRE LA COTE 394M NGF**

L'exploitation du casier 2 arrive au niveau de la rehausse de la digue effectuée en option dans le cadre du marché. Le VALTOM, plutôt que de débiter l'exploitation du casier 3 souhaite poursuivre l'exploitation du casier N°2 en rehausse jusqu'à la cote 394m coté Nord et Ouest. Aucune rehausse n'est prévue en zone Sud au contact avec le casier N°1.

Les travaux à mettre en œuvre comprennent la construction de la digue en remblai de 4m de hauteur coté Nord et Ouest pour un volume de remblai de 13 500m<sup>3</sup>, la réalisation d'une tranchée d'ancrage du DEG intérieur digue, la fourniture et la pose du DEG coté intérieur digue, la mise en œuvre d'une couche de protection du DEG intérieur sur une épaisseur de 0.3m et la mise en place de terres végétales épaisseur 30 cm sur le parement extérieur de la digue de rehausse.

**Le cout total supplémentaire de ce poste de travaux est de 134 336 €HT. Ce poste supplémentaire de travaux fait l'objet du devis GUINTOLI RAL25 du 20 janvier 2022 consigné en annexe N°1.**

VALTOM- ISDND de Puy Long- Création du casier C3 et couverture finale du casier 1 - Avenant N°3 du marché de l'entreprise GUINTOLI

### **III. PROLONGATION DU DELAI**

Compte tenu de la décision de réaliser les travaux supplémentaires de terrassement, d'équipement par du DEG de digue, les délais de mise en œuvre de l'ensemble des travaux sont prolongés pour le lot N°1 d'un mois.

### **IV. MONTANT GLOBAL DE L'AVENANT**

Le montant de l'avenant N°3 au marché de travaux de l'entreprise GUINTOLI pour ce marché de travaux est présenté dans le tableau ci-dessous. Les devis de l'entreprise GUINTOLI sont présentés annexe N°1.

	<b>Quantité</b>	<b>Prix forfaitaire en € HT</b>
<b>Plateforme pour essais pilotes de traitement des lixiviats</b>	<b>forfait</b>	<b>7 150</b>
<b>Rehausse de la digue du casier 2</b>	<b>forfait</b>	<b>134 336</b>
<b>Montant total de l'avenant: 141 486 € HT</b>		

Le montant initial du marché était de **3 511 000 € HT** avec l'option N°1. Le montant des avenants N°1 et 2 au marché de travaux de l'entreprise GUINTOLI est de **114 875 € HT**. **Le montant de l'avenant N°3 est de 141 486 € HT ce qui porte le montant total du marché de l'entreprise GUINTOLI à la somme de 3 767 361 € HT. L'augmentation du montant du marché induite par l'avenant N°3 est de 4.03% du montant des travaux.**

	<b>Montant total en € H.T</b>	<b>Délai</b>
<b>LOT N°1: GUINTOLI</b>	<b>3 391 000</b>	<b>12 mois</b>
<b>OPTION LOT N°1: GUINTOLI</b>	<b>120 000</b>	
<b>Avenant N°1 :GUINTOLI</b>	<b>71 875</b>	<b>1 mois</b>
<b>Avenant N°2: GUINTOLI</b>	<b>43 000</b>	<b>-</b>
<b>Avenant N°3: GUINTOLI</b>	<b>141 486</b>	<b>1 mois</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 767 361</b>	<b>14 mois</b>

### **V. ACCEPTATION DE L'AVENANT**

L'avenant N°2 au marché GUINTOLI est accepté le 2022

Pour le VALTOM

Pour GUINTOLI

Le Président

Le directeur

## DEVIS TP LYAUDET RAL25 du 20 janvier 2022 et RA25L du 20 janvier 2022



Région Auvergne Rhône Saône

ZA de La Courtine  
63 820 SAINT JULIEN PUY LAVEZE

Tel : 04.73.22.07.94  
Email : [tp@lyaudet.fr](mailto:tp@lyaudet.fr)

VALTOM

1 chemin des Domaines de Beaulieu  
63 000 CLERMONT FERRAND

Le 20 janvier 2022

Affaire suivie par : M. Nicolas SEPCHAT / Yvan PERRY

Objet : Deviz - Réhausse de digue casier 2 / RAL 25L

Pour faire suite à votre consultation dont nous vous remercions, veuillez trouver ci-joint notre meilleure offre de prix pour les travaux cités ci-dessous :

Page n° : 1/1

N°	Désignation	Unité	Qte	P.U.	Montant HT
	Réalisation d'une réhausse de digue d'une hauteur de 4,00 ml				
T501	Construction de la tranchée d'ancrage du DEG	ML	300,00	8,60 €	2 580,00 €
T502	Construction de la digue de réhausse en remblai Reprise sur stock du casier 1	m3	13 500,00	5,10 €	68 850,00 €
T503	Mise en œuvre de l'étanchéité de la digue de réhausse	m2	2 920,00	15,90 €	46 428,00 €
T504	Mise en œuvre de la couverture de terre à l'extérieur de la digue Epaisseur : 30 cm	m2	3 975,00	2,80 €	11 130,00 €
T505	Mise en œuvre de la couverture en terre de protection du DEG Epaisseur : 30 cm	m2	1 910,00	2,80 €	5 348,00 €

Montant total € HT

134 336,00 €

TVA 20 %

26 867,20 €

Montant total € TTC

161 203,20 €

Le prix de la présente offre comprend :

- les prestations décrites dans le détail estimatif

Conditions de règlement :

- 30j fin de mois

Pour TP LYAUDET

M. SEPCHAT Nicolas

**T.P. LYAUDET**  
SAS au capital de 152.499 €  
ZA de La Courtine  
63820 ST JULIEN PUY LAVEZE  
Tel. 04 73 22 07 94 - Fax 04 73 22 07 95  
SIRET 843 940 420 00111



Envoyé en préfecture le 23/03/2022

Reçu en préfecture le 23/03/2022

6

Affiché le

ID : 063-256302670-20220308-2022\_1369-DE



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS  
AVENANT N° 2.....

EXE10

**A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

VALTOM  
1 chemin des domaines de Beaulieu  
63000 CLERMONT-FERRAND

SIRET 256 302 670 00037

**B - Identification du titulaire du marché public.**

**ALARA DEPOLLUTION SAS**

Siège social : Le bourg – 63160 FAYET LE CHATEAU  
Etablissement : ZI Les Hautes – Route de Ravel – 63190 LEZOUX  
Mail : contact@alara-depollution.com – Mr Julien GRENIER  
Téléphone : 09 84 31 09 51 – Fax : 09 89 31 09 51  
Siret : 798 840 484 00017

**C - Objet du marché public.**

■ Objet du marché public :

***N°19 10 013 lot 1A – Accueil, réception, chargement, transport et traçabilité des déchets d'amiante lié préalablement conditionnés par les ménages sur un site de la collectivité***

■ Date de la notification du marché public : 1<sup>er</sup> mars 2020.....

■ Durée d'exécution du marché public : ..12 mois renouvelable 2 x 12 mois

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 10%.....
- Montant HT : 90 037.60 €HT/an ou 270 112.80 €HT sur la durée maximale .....
- Montant TTC : 99 041.36 €TTC/an ou 297 124.08 €TTC sur la durée maximale.....

## D - Objet de l'avenant.

### ■ Modifications introduites par le présent avenant :

L'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de Saint Sauves d'Auvergne s'est équipée d'un engin de manutention permettant le déchargement des apports de déchets d'amiante.

Le BPU du marché présente une ligne de prix pour le chargement/transport/déchargement des déchets d'amiantes depuis les lieux de collecte vers l'ISND de Saint Sauves.

Le site n'était pas en capacité d'assurer le déchargement des déchets au moment de la consultation.

Il convient d'ajouter les lignes de prix 3.1-bis, 3.6-bis et 3.11 bis pour l'évacuation des déchets d'amiante lié collecté lors des opérations de collecte vers l'ISDND sans la prestation de déchargement.

N° Prix	Intitulé	Lieux de Chargement	Lieux de Vidage	Unité	PU au 1er janvier 2022 €HT
3.1 - bis	Chargement & transport en <b>big bag/dépôt bag</b>	QT Saint Ours	ISDND St Sauves	le transport	<b>700,00 €</b>
3.6- bis		QT Riom	ISDND St Sauves	le transport	<b>690,00 €</b>
3.11 - bis		Déch St eloy	ISDND St Sauves	le transport	<b>750,00 €</b>

### Les autres conditions financières et techniques du marché restent inchangées.

Date de mise en œuvre : 01/01/2022

### ■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :  
 (Cocher la case correspondante.)

Non  Oui

Transport et traitement sur ISDND de St Sauves en lieu et place de Collinet (03) : estimation de l'incidence financière sur l'hypothèse des quantités de prestations 2021

	Evacuation sur Collinet	Evacuation sur ISDND st sauves	Incidence	Incidence €HT/an
lot 1 A	68 191,83 €	61 947,86 €	-9,16%	- 6 243,98 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 10%
- Montant HT : - 6 244€HT/an.....
- Montant TTC : - 6 868 €TTC.....
- % d'écart introduit par l'avenant : - 9.16%

## E - Signature du titulaire du marché public.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

## F - Signature du pouvoir adjudicateur.

**Pour l'Etat et ses établissements :**

*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A : ..... , le .....

Signature  
*(représentant du pouvoir adjudicateur)*

## G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public.

### ■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

### ■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public.)

### ■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public.)



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS  
AVENANT N° 1.....

EXE10

**A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

VALTOM  
1 chemin des domaines de Beaulieu  
63000 CLERMONT-FERRAND

SIRET 256 302 670 00037

**B - Identification du titulaire du marché public.**

ONYX Auvergne Rhône Alpes  
Siège social : 2/4 avenue des Canuts – 69120 VAULX EN VELIN

Etablissement : 216 avenue Jean Mermoz, 63 039 CLERMONT-FERRAND  
Mail : : [fr.rvd.bara-beara.all.groups@veolia.com](mailto:fr.rvd.bara-beara.all.groups@veolia.com)  
Téléphone : 04 73 98 33 33  
Siret : 302 590 898 00326

**C - Objet du marché public.**

■ Objet du marché public :

***N°19 10 013 lot 2 – Accueil, réception, chargement, transport et traçabilité des déchets d'amiante lié préalablement conditionnés par les ménages sur un site du titulaire***

■ Date de la notification du marché public : 1<sup>er</sup> mars 2020.....

■ Durée d'exécution du marché public : ..12 mois renouvelable 2 x 12 mois

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 10%.....
- Montant HT : 77 611.45 €HT/an ou 232 834.35 €HT sur la durée maximale .....
- Montant TTC : 85 372.60€TTC/an ou 256 117.79€TTC sur la durée maximale.....

## D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

L'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de Saint Sauves d'Auvergne s'est équipée d'un engin de manutention permettant le déchargement des apports de déchets d'amiante.

Le BPU du marché présente une ligne de prix pour le chargement/transport/déchargement des déchets d'amiantes depuis le site de collecte du prestataire VEOLIA GERZAT vers l'ISDND de Saint Sauves.

Le site n'était pas en capacité d'assurer le déchargement des déchets au moment de la consultation.

Il convient d'ajouter les lignes de prix 3.16-bis pour l'évacuation des déchets d'amiante lié collecté lors des opérations de collecte vers l'ISDND sans la prestation de déchargement.

N° Prix	Intitulé	Lieux de Chargement	Lieux de Vidage	Unité	PU mars 2019 €HT
3.16 - bis	Chargement & transport en <b>big bag/dépôt bag</b> remorque	Gerzat	ISDND St Sauves	le transport	594 €

### Les autres conditions financières et techniques du marché restent inchangées.

Date de mise en œuvre : 01/01/2022

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

(Cocher la case correspondante.)

Non  Oui

Transport et traitement sur ISDND de St Sauves en lieu et place de Collinet (03) : estimation de l'incidence financière sur l'hypothèse des quantités de prestations 2021

	Evacuation sur Collinet	Evacuation sur ISDND st sauves	Incidence	Incidence €HT/an	ttc
lot 2	49 463,44 €	36 291,84 €	-26,63%	- 13 171,60 €	- 14 488,76 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 10%
- Montant HT : - 13 171.60€HT/an.....
- Montant TTC : - 14 488.76 €TTC.....
- % d'écart introduit par l'avenant : - 26.63%

## E - Signature du titulaire du marché public.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

## F - Signature du pouvoir adjudicateur.

**Pour l'Etat et ses établissements :**

*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A : ..... , le .....

Signature  
*(représentant du pouvoir adjudicateur)*

## G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public.

### ■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

### ■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public.)

### ■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public.)



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

Avenant n°1 au lot n°1 du marché n° 21 03 006 B

A - Identification du pouvoir adjudicateur

**VALTOM**

01 Chemin des Domaines de Beaulieu  
63000 CLERMONT-FERRAND  
Téléphone : 04 73 44 24 24

Nom, prénom, qualité du signataire du marché :  
**Laurent BATTUT, Président du VALTOM**

SIRET : 256 302 670 00037

B - Identification du titulaire du marché public

MONTEIL-TP CLERMONT-FERRAND Etablissement de COLAS FRANCE  
04 Rue André Marie Ampère  
63360 GERZAT  
Téléphone : 04 73 69 96 30  
SIRET : 329 338 885 02696

C - Objet du marché public

Objet du marché : **marché n° 21 03 006 B** (procédure formalisée. Appel d'offres ouvert européen) :  
**Valorisation et traitement des gravats collectés dans les déchèteries du territoire du VALTOM - Lot 1  
Clermont Auvergne Métropole**

Date de la notification du marché public : 18 août 2021 (courrier du 17 août 2021)

Durée d'exécution du marché public : maximum possible de 48 mois du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025 (une période initiale de 12 mois reconductible par courrier trois fois).

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : **10 %**
- Montant HT : 198 226.10 €
- Montant TVA : 19 822 €
- Montant TTC : 218 048.71 €

## D - Objet de l'avenant

☒ Modifications introduites par le présent avenant :

Révision du prix de prestation 1, 2, 3 et 4 :

- RECEPTION TRI et VALORISATION DES GRAVATS SUR LE ou LES SITE(S) DU PRESTATAIRE
- CHARGEMENT, PESEE, TRANSPORT, EVACUATION des fines sur un site VALTOM
- CHARGEMENT, PESEE, TRANSPORT, EVACUATION ET TRAITEMENT des fines sur un exutoire défini par le titulaire
- PESEE REALISEE SUR PONT BASCULE VALTOM

Compte-tenu de la date de remise des offres pour ce marché le 15/05/2021, la date de révision annuelle des prix du marché initialement prévue au 01/01/2023 est avancée au 01/01/2022 (date de début du marché) afin d'avoir le prix le plus juste pour chacune des prestations.

☒ Incidence financière de l'avenant :

Anticipation de la révision des prix.

## E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
MONTEIL-TP CLERMONT-FERRAND Etablissement de COLAS FRANCE		

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

## F - Signature du pouvoir adjudicateur

A Clermont-Ferrand, le MARS. 2022

L. BATTUT,

Président du VALTOM

## G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

### ■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« **Reçue à titre de notification copie du présent avenant** »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

### ■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

### ■ En cas de notification par voie électronique :

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

Avenant n°1 au lot n°2 du marché n° 21 03 006 B

A - Identification du pouvoir adjudicateur

**VALTOM**

01 Chemin des Domaines de Beaulieu

63000 CLERMONT-FERRAND

Téléphone : 04 73 44 24 24

Nom, prénom, qualité du signataire du marché :

**Laurent BATTUT, Président du VALTOM**

SIRET : 256 302 670 00037

B - Identification du titulaire du marché public

MONTEIL-TP CLERMONT-FERRAND Etablissement de COLAS FRANCE

4 Rue André Marie Ampère

63360 GERZAT

Téléphone : 04 73 69 96 30

SIRET : 329 338 885 02696

C - Objet du marché public

Objet du marché : **marché n° 21 03 006 B** (procédure formalisée. Appel d'offres ouvert européen) : **Valorisation et traitement des gravats collectés dans les déchèteries du territoire du VALTOM – Lot 2 Syndicat du Bois de l'Aumône nord**

Date de la notification du marché public : 18 août 2021 (courrier du 17 août 2021)

Durée d'exécution du marché public : maximum possible de 48 mois du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025 (une période initiale de 12 mois reconductible par courrier trois fois).

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : **10 %**
- Montant HT : 93 585.10 €
- Montant TVA : 9 358 €
- Montant TTC : 102 943.1 €

## D - Objet de l'avenant

☒ Modifications introduites par le présent avenant :

Révision du prix de prestation 1, 2, 3 et 4:

- RECEPTION TRI et VALORISATION DES GRAVATS SUR LE ou LES SITE(S) DU PRESTATAIRE
- CHARGEMENT, PESEE, TRANSPORT, EVACUATION des fines sur un site VALTOM
- CHARGEMENT, PESEE, TRANSPORT, EVACUATION ET TRAITEMENT des fines sur un exutoire défini par le titulaire
- PESEE REALISEE SUR PONT BASCULE VALTOM

Compte-tenu de la date de remise des offres pour ce marché le 15/05/2021, la date de révision annuelle des prix du marché initialement prévue au 01/01/2023 est avancée au 01/01/2022 (date de début du marché) afin d'avoir le prix le plus juste pour chacune des prestations.

☒ Incidence financière de l'avenant :

Anticipation de la révision des prix.

## E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
MONTEIL-TP CLERMONT-FERRAND Etablissement de COLAS FRANCE		

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

## F - Signature du pouvoir adjudicateur

A Clermont-Ferrand, le MARS. 2022

L. BATTUT,

Président du VALTOM

## G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

### ■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

### ■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

### ■ En cas de notification par voie électronique :

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

Avenant n°1 au lot n°3 du marché n° 21 03 006 B

A - Identification du pouvoir adjudicateur

**VALTOM**

01 Chemin des Domaines de Beaulieu

63000 CLERMONT-FERRAND

Téléphone : 04 73 44 24 24

Nom, prénom, qualité du signataire du marché :

**Laurent BATTUT, Président du VALTOM**

SIRET : 256 302 670 00037

B - Identification du titulaire du marché public

MONTEIL-TP CLERMONT-FERRAND Etablissement de COLAS FRANCE

4 Rue André Marie Ampère

63360 GERZAT

Téléphone : 04 73 69 96 30

SIRET : 329 338 885 02696

C - Objet du marché public

Objet du marché : **marché n° 21 03 006 B** (procédure formalisée. Appel d'offres ouvert européen) : **Valorisation et traitement des gravats collectés dans les déchèteries du territoire du VALTOM – Lot 3 Syndicat du Bois de l'Aumône sud**

Date de la notification du marché public : 18 août 2021 (courrier du 17 août 2021)

Durée d'exécution du marché public : maximum possible de 48 mois du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025 (une période initiale de 12 mois reconductible par courrier trois fois).

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : **10 %**
- Montant HT : 56 692.40€
- Montant TVA : 5 669.2 €
- Montant TTC : 62 361.6 €

## D - Objet de l'avenant

☒ Modifications introduites par le présent avenant :

Révision du prix de prestation 1, 2, 3 et 4:

- RECEPTION TRI et VALORISATION DES GRAVATS SUR LE ou LES SITE(S) DU PRESTATAIRE
- CHARGEMENT, PESEE, TRANSPORT, EVACUATION des fines sur un site VALTOM
- CHARGEMENT, PESEE, TRANSPORT, EVACUATION ET TRAITEMENT des fines sur un exutoire défini par le titulaire
- PESEE REALISEE SUR PONT BASCULE VALTOM

Compte-tenu de la date de remise des offres pour ce marché le 15/05/2021, la date de révision annuelle des prix du marché initialement prévue au 01/01/2023 est avancée au 01/01/2022 (date de début du marché) afin d'avoir le prix le plus juste pour chacune des prestations.

☒ Incidence financière de l'avenant :

Anticipation de la révision des prix.

## E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
MONTEIL-TP CLERMONT-FERRAND Etablissement de COLAS FRANCE		

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

## F - Signature du pouvoir adjudicateur

A Clermont-Ferrand, le MARS. 2022

L. BATTUT,

Président du VALTOM

## G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

### ■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

### ■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

### ■ En cas de notification par voie électronique :

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

Avenant n°1 au lot n°5 du marché n° 21 03 006 B

A - Identification du pouvoir adjudicateur

**VALTOM**

01 Chemin des Domaines de Beaulieu

63000 CLERMONT-FERRAND

Téléphone : 04 73 44 24 24

Nom, prénom, qualité du signataire du marché :

**Laurent BATTUT, Président du VALTOM**

SIRET : 256 302 670 00037

B - Identification du titulaire du marché public

MONTEIL-TP CLERMONT-FERRAND Etablissement de COLAS FRANCE

4 Rue André Marie Ampère

63360 GERZAT

Téléphone : 04 73 69 96 30

SIRET : 329 338 885 02696

C - Objet du marché public

Objet du marché : **marché n° 21 03 006 B** (procédure formalisée. Appel d'offres ouvert européen) : **Valorisation et traitement des gravats collectés dans les déchèteries du territoire du VALTOM – Lot 5 SICTOM des Couzes**

Date de la notification du marché public : 18 août 2021 (courrier du 17 août 2021)

Durée d'exécution du marché public : maximum possible de 48 mois du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025 (une période initiale de 12 mois reconductible par courrier trois fois).

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : **10 %**
- Montant HT : 20 444 €
- Montant TVA : 2 044 €
- Montant TTC : 22 488 €

## D - Objet de l'avenant

☒ Modifications introduites par le présent avenant :

Révision du prix de prestation 1, 2, 3 et 4:

- RECEPTION TRI et VALORISATION DES GRAVATS SUR LE ou LES SITE(S) DU PRESTATAIRE
- CHARGEMENT, PESEE, TRANSPORT, EVACUATION des fines sur un site VALTOM
- CHARGEMENT, PESEE, TRANSPORT, EVACUATION ET TRAITEMENT des fines sur un exutoire défini par le titulaire
- PESEE REALISEE SUR PONT BASCULE VALTOM

Compte-tenu de la date de remise des offres pour ce marché le 15/05/2021, la date de révision annuelle des prix du marché initialement prévue au 01/01/2023 est avancée au 01/01/2022 (date de début du marché) afin d'avoir le prix le plus juste pour chacune des prestations.

☒ Incidence financière de l'avenant :

Anticipation de la révision des prix.

## E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
MONTEIL-TP CLERMONT-FERRAND Etablissement de COLAS FRANCE		

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

## F - Signature du pouvoir adjudicateur

A Clermont-Ferrand, le MARS. 2022

L. BATTUT,

Président du VALTOM

## G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

### ■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

### ■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

### ■ En cas de notification par voie électronique :

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

Avenant n°1 au lot n°6 du marché n° 21 03 006 B

A - Identification du pouvoir adjudicateur

**VALTOM**

01 Chemin des Domaines de Beaulieu

63000 CLERMONT-FERRAND

Téléphone : 04 73 44 24 24

Nom, prénom, qualité du signataire du marché :

**Laurent BATTUT, Président du VALTOM**

SIRET : 256 302 670 00037

B - Identification du titulaire du marché public

MONTEIL-TP CLERMONT-FERRAND Etablissement de COLAS FRANCE

4 Rue André Marie Ampère

63360 GERZAT

Téléphone : 04 73 69 96 30

SIRET : 329 338 885 02696

C - Objet du marché public

Objet du marché : **marché n° 21 03 006 B** (procédure formalisée. Appel d'offres ouvert européen) : **Valorisation et traitement des gravats collectés dans les déchèteries du territoire du VALTOM – Lot 6 SICTOM Pontaumur Pontgibaud**

Date de la notification du marché public : 18 août 2021 (courrier du 17 août 2021)

Durée d'exécution du marché public : maximum possible de 48 mois du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025 (une période initiale de 12 mois reconductible par courrier trois fois).

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : **10 %**
- Montant HT : 10 894.50 €
- Montant TVA : 1 089.4 €
- Montant TTC : 11 983.95 €

## D - Objet de l'avenant

☒ Modifications introduites par le présent avenant :

Révision du prix de prestation 1, 2, 3 et 4:

- RECEPTION TRI et VALORISATION DES GRAVATS SUR LE ou LES SITE(S) DU PRESTATAIRE
- CHARGEMENT, PESEE, TRANSPORT, EVACUATION des fines sur un site VALTOM
- CHARGEMENT, PESEE, TRANSPORT, EVACUATION ET TRAITEMENT des fines sur un exutoire défini par le titulaire
- PESEE REALISEE SUR PONT BASCULE VALTOM

Compte-tenu de la date de remise des offres pour ce marché le 15/05/2021, la date de révision annuelle des prix du marché initialement prévue au 01/01/2023 est avancée au 01/01/2022 (date de début du marché) afin d'avoir le prix le plus juste pour chacune des prestations.

☒ Incidence financière de l'avenant :

Anticipation de la révision des prix.

## E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
MONTEIL-TP CLERMONT-FERRAND Etablissement de COLAS FRANCE		

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

## F - Signature du pouvoir adjudicateur

A Clermont-Ferrand, le MARS. 2022

L. BATTUT,

Président du VALTOM

## G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

### ■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« **Reçue à titre de notification copie du présent avenant** »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

### ■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

### ■ En cas de notification par voie électronique :

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*



MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

Avenant n°1 au lot n°8 du marché n° 21 03 006 B

A - Identification du pouvoir adjudicateur

**VALTOM**

01 Chemin des Domaines de Beaulieu

63000 CLERMONT-FERRAND

Téléphone : 04 73 44 24 24

Nom, prénom, qualité du signataire du marché :

**Laurent BATTUT, Président du VALTOM**

SIRET : 256 302 670 00037

B - Identification du titulaire du marché public

MONTEIL-TP CLERMONT-FERRAND Etablissement de COLAS FRANCE

4 Rue André Marie Ampère

63360 GERZAT

Téléphone : 04 73 69 96 30

SIRET : 329 338 885 02696

C - Objet du marché public

Objet du marché : **marché n° 21 03 006 B** (procédure formalisée. Appel d'offres ouvert européen) : **Valorisation et traitement des gravats collectés dans les déchèteries du territoire du VALTOM – Lot 8 SICTOM des Combrailles**

Date de la notification du marché public : 18 août 2021 (courrier du 17 août 2021)

Durée d'exécution du marché public : maximum possible de 48 mois du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025 (une période initiale de 12 mois reconductible par courrier trois fois).

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : **10 %**
- Montant HT : 13 597.95 €
- Montant TVA : 1 359 €
- Montant TTC : 14 956.95 €

## D - Objet de l'avenant

☒ Modifications introduites par le présent avenant :

Révision du prix de prestation 1, 2, 3 et 4:

- RECEPTION TRI et VALORISATION DES GRAVATS SUR LE ou LES SITE(S) DU PRESTATAIRE
- CHARGEMENT, PESEE, TRANSPORT, EVACUATION des fines sur un site VALTOM
- CHARGEMENT, PESEE, TRANSPORT, EVACUATION ET TRAITEMENT des fines sur un exutoire défini par le titulaire
- PESEE REALISEE SUR PONT BASCULE VALTOM

Compte-tenu de la date de remise des offres pour ce marché le 15/05/2021, la date de révision annuelle des prix du marché initialement prévue au 01/01/2023 est avancée au 01/01/2022 (date de début du marché) afin d'avoir le prix le plus juste pour chacune des prestations.

☒ Incidence financière de l'avenant :

Anticipation de la révision des prix.

## E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
MONTEIL-TP CLERMONT-FERRAND Etablissement de COLAS FRANCE		

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

## F - Signature du pouvoir adjudicateur

A Clermont-Ferrand, le MARS. 2022

L. BATTUT,

Président du VALTOM

## G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

### ■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« **Reçue à titre de notification copie du présent avenant** »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

### ■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

### ■ En cas de notification par voie électronique :

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*



MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

Avenant n°1 au lot n°9 du marché n° 21 03 006 B

A - Identification du pouvoir adjudicateur

**VALTOM**

01 Chemin des Domaines de Beaulieu

63000 CLERMONT-FERRAND

Téléphone : 04 73 44 24 24

Nom, prénom, qualité du signataire du marché :

**Laurent BATTUT, Président du VALTOM**

SIRET : 256 302 670 00037

B - Identification du titulaire du marché public

SAS ECOVERT BOILON

Monsieur Michel BOILON

Domaine de la Tour

63190 LEMPTY

Téléphone : 04 73 68 23 75

SIRET : 490 189 313 00011

C - Objet du marché public

Objet du marché : **marché n° 21 03 006 B** (procédure formalisée. Appel d'offres ouvert européen) : **Valorisation et traitement des gravats collectés dans les déchèteries du territoire du VALTOM – Lot 9 SICTOM Issoire Brioude**

Date de la notification du marché public : 22 décembre 2021

Durée d'exécution du marché public : maximum possible de 48 mois du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025 (une période initiale de 12 mois reconductible par courrier trois fois).

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : **10 %**
- Montant HT : 164 836 €
- Montant TVA : 16 483.6 €
- Montant TTC : 181 319.60€

## D - Objet de l'avenant

☐ Modifications introduites par le présent avenant :

Révision du prix de prestation 1, 2, 3 et 4:

- RECEPTION TRI et VALORISATION DES GRAVATS SUR LE ou LES SITE(S) DU PRESTATAIRE
- CHARGEMENT, PESEE, TRANSPORT, EVACUATION des fines sur un site VALTOM
- CHARGEMENT, PESEE, TRANSPORT, EVACUATION ET TRAITEMENT des fines sur un exutoire défini par le titulaire
- PESEE REALISEE SUR PONT BASCULE VALTOM

Compte-tenu de la date de remise des offres pour ce marché le 10/09/2021, la date de révision annuelle des prix du marché initialement prévue au 01/01/2023 est avancée au 01/01/2022 (date de début du marché) afin d'avoir le prix le plus juste pour chacune des prestations.

☐ Incidence financière de l'avenant :

Anticipation de la révision des prix.

## E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
SAS ECOVERT BOILON		

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

## F - Signature du pouvoir adjudicateur

A Clermont-Ferrand, le MARS. 2022

L. BATTUT,

Président du VALTOM

## G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

### ■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

### ■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

### ■ En cas de notification par voie électronique :

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

Avenant n°1 au lot n°10 du marché n° 21 03 006 B

A - Identification du pouvoir adjudicateur

**VALTOM**

01 Chemin des Domaines de Beaulieu

63000 CLERMONT-FERRAND

Téléphone : 04 73 44 24 24

Nom, prénom, qualité du signataire du marché :

**Laurent BATTUT, Président du VALTOM**

SIRET : 256 302 670 00037

B - Identification du titulaire du marché public

SAS ECOVERT BOILON

Monsieur Michel BOILON

Domaine de la Tour

63190 LEMPTY

Téléphone : 04 73 68 23 75

SIRET : 490 189 313 00011

C - Objet du marché public

Objet du marché : **marché n° 21 03 006 B** (procédure formalisée. Appel d'offres ouvert européen) : **Valorisation et traitement des gravats collectés dans les déchèteries du territoire du VALTOM – Lot 10 Thiers Dore et Montagne**

Date de la notification du marché public : 22 décembre 2021

Durée d'exécution du marché public : maximum possible de 48 mois du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025 (une période initiale de 12 mois reconductible par courrier trois fois).

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : **10 %**
- Montant HT : 34 687.50 €
- Montant TVA : 3 468.75 €
- Montant TTC : 38 156.25 €

## D - Objet de l'avenant

☒ Modifications introduites par le présent avenant :

Révision du prix de prestation 1, 2, 3 et 4:

- RECEPTION TRI et VALORISATION DES GRAVATS SUR LE ou LES SITE(S) DU PRESTATAIRE
- CHARGEMENT, PESEE, TRANSPORT, EVACUATION des fines sur un site VALTOM
- CHARGEMENT, PESEE, TRANSPORT, EVACUATION ET TRAITEMENT des fines sur un exutoire défini par le titulaire
- PESEE REALISEE SUR PONT BASCULE VALTOM

Compte-tenu de la date de remise des offres pour ce marché le 10/09/2021, la date de révision annuelle des prix du marché initialement prévue au 01/01/2023 est avancée au 01/01/2022 (date de début du marché) afin d'avoir le prix le plus juste pour chacune des prestations.

☒ Incidence financière de l'avenant :

Anticipation des révisions de prix.

## E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
SAS ECOVERT BOILON		

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

## F - Signature du pouvoir adjudicateur

A Clermont-Ferrand, le MARS. 2022

L. BATTUT,

Président du VALTOM

## G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

### ■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

### ■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

### ■ En cas de notification par voie électronique :

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

Avenant n°1 au lot n°1 du marché n° 21 03 006 A

A - Identification du pouvoir adjudicateur

VALTOM

01 Chemin des Domaines de Beaulieu

63000 CLERMONT-FERRAND

Téléphone : 04 73 44 24 24

Nom, prénom, qualité du signataire du marché :

Laurent BATTUT, Président du VALTOM

SIRET : 256 302 670 00037

B - Identification du titulaire du marché public

PRAXY CENTRE

Zone Industrielle Les Listes

BP 44

63502 ISSOIRE Cedex

SIRET : 518 205 976 00021

Contact : [l.ducournau@praxycentre.fr](mailto:l.ducournau@praxycentre.fr) Téléphone : 04.73.55.60.00

C - Objet du marché public

Objet du marché : **marché n° 21 03 006 A** (procédure formalisée. Appel d'offres ouvert européen) : traitement des bois collectés dans les déchèteries du territoire du VALTOM.- Lot n° 38 : SIB

Date de la notification du marché public : lettre du VALTOM du 20 septembre 2021 pour un démarrage du contrat au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Durée d'exécution du marché public : **1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022** (renouvelable trois fois douze mois)

Montant initial du marché public (sur 1 an) :

- Taux de la TVA : **10 %**
- Montant HT : 421 476.05 €
- Montant TVA : 42 147.61 €
- Montant TTC : 463 623.66€

## D - Objet de l'avenant

☒ Modifications introduites par le présent avenant :

### Modification du prix de prestation 1a : Réception, tri et valorisation/traitement du bois B

Compte-tenu du contexte économique et de l'augmentation de la valeur du bois B sur le territoire proche du VALTOM, le pouvoir adjudicateur et le titulaire du marché ont arrêté un prix de 79.99 € HT la tonne pour la prestation 1a, en remplacement des 95 € HT la tonne initialement prévus.

On estime à 4 436.49 tonnes le besoin annuel, soit une économie de **66 591. 71 € HT par an.**

☒ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

Non  Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 10%
- Montant HT : - 66 591.71 €
- Montant TTC : - 73 250.88 €
- % d'écart introduit par l'avenant : **-16 %**

Nouveau montant du marché public sur 1 an :

- Taux de la TVA : 10%
- Montant HT : 354 874.84 €
- Montant TTC : 390 362.32 €

Nouveau montant du marché public (sur la durée du marché) :

- Taux de la TVA : 10%
- Montant HT : 1 419 499.34 €
- Montant TTC : 1 561 449.27 €

## E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
PRARY Centre		

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

## F - Signature du pouvoir adjudicateur

A Clermont-Ferrand, le MARS.22

L. BATTUT,

Président du VALTOM

## G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

### ■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

### ■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

### ■ En cas de notification par voie électronique :

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

AVENANT N° 1<sup>1</sup>

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

**A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

VALTOM  
01 chemin des domaines de Beaulieu  
63000 CLERMONT-FERRAND

SIRET 256 302 670 00037

**B - Identification du titulaire du marché public**

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

**ECHALIER SAS PAPREC AUVERGNE**  
30 route des Volcans  
63230 SAINT OURS

**SIRET : 397 180 084 00014**

**Tel : 01 58 36 20 64**

**C - Objet du marché public**

■ **Objet du marché public:**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

**N°19 01 001 bis - Prestations de tri des emballages et papier collectés sélectivement sur le territoire du VALTOM et mise à disposition des matériaux pour les filières de recyclage**

■ **Date de la notification du marché public : 1<sup>er</sup> janvier 2020 (courrier du 17/12/2019)**

**Date d'exécution du marché public : 1<sup>er</sup> janvier 2020**

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

- Durée d'exécution du marché public :
  - **Phase 1 : 01 an et 07 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,**
  - **Phase 2 : 08 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.**

PROJET

- Montant initial du marché public pour la phase 1 :
  - Taux de la TVA : 20%.....
  - Montant HT : 15 000 €HT.....
  - Montant TTC : 18 000 €TTC.....
- Montant initial du marché public pour la phase 2 sur 8 ans :
  - Taux de la TVA : 10%.....
  - Montant HT : 54 584 660 €HT.....
  - Montant TTC : 60 043 126€TTC.....

PROJET

## D - Objet de l'avenant

### ■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

### Contexte :

Le marché de tri des emballages et papiers prévoit que :

- Le prestataire – PAPREC Auvergne – se charge d'évacuer les Refus de Tri de la Collecte Sélective (RTCS) du VALTOM vers le pôle VERNEA, selon le prix de transport prévu au BPU
- Le VALTOM prene en charge les coûts de traitement sur le pôle VERNEA des RTCS VALTOM

Selon le CCTP (7.1), **les quantités de RTCS prises en charge par le VALTOM** sont les tonnages issus des apports des adhérents et calculés à partir de la répartition du logiciel YouProd ou équivalent mis en place sur le centre de tri.

Plusieurs constats suite aux premiers mois de l'année 2021 dans le fonctionnement du marché de tri :

- Un écart important entre les tonnages de RTCS calculés par YouProd et les tonnages de RTCS théoriques : à fin octobre 2021 : 11.5% d'écart soit 7131T en théorie vs 8060 T avec YouProd, soit sur une année un écart ~1000 tonnes;
- Un décalage de la production des RTCS dans le temps et l'espace à cause des travaux de modernisation et de l'incendie du 11/09/2021

### Le présent avenant prévoit que :

- Pour les années 2021 et 2022, le **calcul de la production de tonnage RTCS associé au VALTOM et pris en charge par le VALTOM soit basé sur le calcul suivant :**

« dernières moyennes glissantes des caractérisations entrantes x tonnage entrant x freinte »

Le budget prévisionnel du VALTOM estime une production de 8732 tonnes de RTCS pour l'année 2022.

- En 2022, **PAPREC Auvergne soit autorisé à acheminer les tonnages de RTCS supplémentaires sur le pôle VERNEA** sous réserve des capacités disponible et validation du VALTOM.

Ces tonnages de RTCS seront facturés par le VALTOM à PAPREC sur la base des prix suivants :

	2022	2023
Prix VERNEA €HT/t	145€HT	150€HT
TGAP	11€HT	12€HT
<b>TOTAL €HT/T</b>	<b>156€HT</b>	<b>162€HT</b>

Ce tonnage est estimé à 1798t (925t + 873t).

	janv-22	févr-22	mars-22	avr-22	mai-22	juin-22	juil-22	août-22	sept-22	oct-22	nov-22	déc-22	TOTAL
Apport RTCS Vernea - tonnage VALTOM CS 2022	727,7	727,7	727,7	727,7	727,7	727,7	727,7	727,7	727,7	727,7	727,7	727,7	8732
Apport RTCS Vernea - tonnage VALTOM 10% CS 2022	72,8	72,8	72,8	72,8	72,8	72,8	72,8	72,8	72,8	72,8	72,8	72,8	873,2
Apport RTCS Vernea - tonnage VALTOM CS 2021	-70,4	209,6	379,6	209,6	279,6	-70,4	-100,4	-30,4	-30,4	-70,4	-110,4	329,6	924,8
<b>TOTAL</b>	<b>730</b>	<b>1010</b>	<b>1180</b>	<b>1010</b>	<b>1080</b>	<b>730</b>	<b>700</b>	<b>770</b>	<b>770</b>	<b>730</b>	<b>690</b>	<b>1130</b>	<b>10530</b>

Si ce tonnage n'est pas atteint, la possibilité de compenser par des tonnes de RTDAE pourra être discutée, avec toutefois un coût supplémentaire de broyage à intégrer (**attente données VERNEA**).

- **Une clause de revoyure à l'issue de l'année 2022** afin d'évaluer l'écart de production de RTCS entre YouProd et le calcul ci-dessus **dans le cadre du bilan annuel complet 2022** de TRIVALO63 qui tournera avec les performances réelles et la production réelle de RTCS.

Ce bilan donnera lieu :

- A une évaluation des tonnages pris en charge par chacune des parties en 2021 et 2022, et éventuellement une régularisation selon les modalités de calcul finalement arrêtées à l'issue du bilan 2022,
- A une réévaluation de la modalité de calcul du tonnage de RTCS annuel affecté au VALTOM pour les années suivantes.

Les autres clauses du marché restent inchangées.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :  
(Cocher la case correspondante.)

Non  Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 10%
- Montant HT : - 33 800€HT.....[Lb1]
- Montant TTC : - 37 180 €TTC.....
- % d'écart introduit par l'avenant : **-0.06%**

Nouveau montant du marché public (phase 2) :

- Taux de la TVA : 10%.....
- Montant HT : 54 550 860 €HT.....
- Montant TTC : 54 547 480€TTC.....

## E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

## F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

**Pour l'Etat et ses établissements :**  
*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A : ..... , le .....

Signature  
*(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)*

## G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

### ■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

### ■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

### ■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Envoyé en préfecture le 28/03/2022

Reçu en préfecture le 28/03/2022

Affiché le

ID : 063-256302670-20220328-2022\_1373-DE

Date de mise à jour : 01/04/2019.

PROJET